

SÉNAT

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15.
TELEX 201176 F DIRJO PARIS



TÉLÉPHONES :
STANDARD : (1) 40-58-75-00
ABONNEMENTS : (1) 40-58-77-77

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1992-1993

COMPTE RENDU INTÉGRAL

25^e SÉANCE

Séance du mercredi 25 novembre 1992

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. YVES GUÉNA

1. **Procès-verbal** (p. 3415).
2. **Candidature à un organisme extraparlémentaire** (p. 3415).
3. **Loi de finances pour 1993.** - Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 3415).
Discussion générale (*suite*) : MM. Paul Loridant, Alain Lambert, Mme Paulette Fost, MM. Jacques Bimbenet, Henri Revol, Fernand Tardy, Claude Belot, Henri Bangou, François Lesein, Michel Miroudot, Bernard Laurent.

PRÉSIDENCE DE M. MICHEL DREYFUS-SCHMIDT

MM. François Louisy, Jean Garcia, Henri Collard, François Trucy.

4. **Nomination d'un membre d'un organisme extraparlémentaire** (p. 3434).
Suspension et reprise de la séance (p. 3434)

PRÉSIDENCE DE M. ETIENNE DAILLY

5. **Négociations du GATT.** - Lecture d'une déclaration du Gouvernement (p. 3434).
M. Jack Lang, ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale et de la culture.
MM. le président, le ministre d'Etat, René Monory, président du Sénat.

6. **Loi de finances pour 1993.** - Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 3436).

Discussion générale (*suite*) : MM. René Régnauld, Marcel Daunay, le président, Félix Leyzour, Georges Berchet, Pierre Croze, Franck Sérusclat, Jean Chérioux, Pierre Lagourgue, Mme Marie-Claude Beaudeau, MM. Paul Girod, José Balarello, Michel Moreigne, Daniel Millaud, Ivan Renar, Robert Laucournet.

M. le président.

Suspension et reprise de la séance (p. 3454)

PRÉSIDENCE DE M. YVES GUÉNA

7. **Conférence des présidents** (p. 3454).
8. **Loi de finances pour 1993.** - Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 3456).
Discussion générale (*suite*) : M. Albert Vecten, Mme Danielle Bidard-Reydet, MM. Charles Metzinger, Guy Robert, Robert Pagès, Maurice Blin, Rodolphe Désiré, Mme Michèle Demessine, M. Louis de Catuelan.
Clôture de la discussion générale.
MM. Martin Malvy, ministre du budget ; Jean Arthuis, rapporteur général de la commission des finances ; Christian Poncelet, président de la commission des finances.
Renvoi de la suite de la discussion.
9. **Dépôt de rapports** (p. 3471).
10. **Dépôt d'un avis** (p. 3471).
11. **Ordre du jour** (p. 3471).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. YVES GUÉNA vice président

La séance est ouverte à dix heures cinquante.

M. le président. La séance est ouverte.

1

PROCÈS-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

2

CANDIDATURE À UN ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

M. le président. Je rappelle au Sénat que la commission des finances a présenté une candidature pour représenter le Sénat au sein du comité directeur du fonds d'aide et de coopération.

La commission des finances a fait connaître qu'elle propose la candidature de M. Michel Charasse pour assurer la représentation du Sénat au sein de cet organisme.

Cette candidature a été affichée. Elle sera ratifiée s'il n'y a pas d'opposition à l'expiration d'un délai d'une heure, conformément à l'article 9 du règlement.

3

LOI DE FINANCES POUR 1993

Suite de la discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1993, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale, aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution. [Nos 55 et 56 (1992-1993).]

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Loridant.

M. Paul Loridant. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, il aura donc fallu beaucoup de contorsions à la majorité sénatoriale pour, finalement, nous imposer ce que chacun subodorait depuis longtemps, à savoir le refus de débattre de l'une des lois les plus importantes de la République, puisqu'il s'agit, ni plus ni moins, de la loi de finances !

M. Gérard Delfau. Ils ne sont même pas là !

M. Paul Loridant. Je crois que c'est un fait unique dans les annales de la V^e République.

J'ai d'ailleurs noté le bon sens de notre collègue M. Dailly, qui, devant un journaliste du quotidien *Le Monde*, s'est exprimé ainsi : « Nous, parlementaires, nous allons décider qu'il n'y a pas lieu de délibérer sur ce budget. Honnêtement, c'est gênant. »

« C'est le moins que l'on puisse dire », répondrai-je à M. Dailly, d'autant que son sentiment semblait partagé par d'autres collègues de la majorité sénatoriale.

C'est surtout - admettez-le ! - une bien désolante façon d'avouer un manque total d'alternative en matière de politique économique.

Ce n'est pas le projet de budget qui vous est proposé, monsieur le président de la commission des finances, qui est « mauvais », selon vos propres termes, mais bien la manière dont la majorité sénatoriale se conduit à l'égard de la nation à l'occasion de ce débat. A quatre mois d'échéances électorales, rien n'est trop beau, semble-t-il, pour abuser de la crédulité des Français.

Je veux, pour ma part, évoquer quatre ou cinq des points que j'aurais abordés au cours de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances si, toutefois, vous n'aviez pas opposé votre veto, aussi inutile qu'antidémocratique à mes yeux, au déroulement de celle-ci.

Faute de solution miracle, vous voudriez nous interdire toute discussion autour de ce budget et des éléments qui le fondent quand même !

Vous souhaitez ne pas en parler ? Eh bien, nous allons en parler quand même !

M. Jean Arthuis, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. C'était bien notre intention !

M. Paul Loridant. La conjoncture économique est incontestablement difficile étant donné le ralentissement économique mondial de la croissance, né pour une grande part, d'ailleurs, des erreurs de gestion de certains pays anglo-saxons de tradition libérale.

M. Gérard Delfau. Très bien !

M. Paul Loridant. A ce sujet, j'ai bien enregistré, monsieur le rapporteur général, vos critiques à l'égard du gouvernement et de la politique de Mme Thatcher.

Dans cette conjoncture, la France obtient incontestablement de meilleurs résultats économiques que ses partenaires. Je rappelle notamment que notre croissance est aujourd'hui, selon les derniers résultats connus, la plus forte parmi les pays du groupe des Sept, avant le Japon, l'Allemagne et les Etats-Unis.

La France peut se permettre cette croissance plus vigoureuse que celle de ses partenaires du fait des acquis de la politique économique suivie depuis 1988 et, plus généralement, depuis 1983. Et j'y inclus la période 1986-1988 !

Nous réalisons aujourd'hui ce que l'on appelle, en jargon d'économiste, un « cercle vertueux ». La désinflation, la maîtrise des coûts salariaux, le contrôle des dépenses publiques, l'aide à l'environnement des entreprises permettent des gains de compétitivité, facteurs de forts investissements et de succès à l'exportation.

Ces résultats entraînent un renforcement du franc qui induit la poursuite de la politique de désinflation. L'économie française a donc bien été, par ce biais, assainie, cela ne peut être nié sans mauvaise foi.

L'OCDE souligne, d'ailleurs, que « la politique du franc fort porte incontestablement ses fruits sous la forme d'une faible inflation et d'une amélioration de la compétitivité ».

Faire mieux que les autres n'est cependant pas suffisant, surtout quand des facteurs internes - accroissement rapide de la population active, insuffisance de la formation, comportement de certains chefs d'entreprise - engendrent un chômage inacceptable et qu'une atonie mondiale pèse sur l'environnement.

Ces deux paramètres n'ont-ils pas pour conséquence d'entraîner la France, après la plupart de ses partenaires, du « cercle vertueux » à un cercle vicieux ? Je pose la question.

Menacés par le chômage, ne croyant pas en la reprise, sans cesse proclamée mais qui se fait attendre, inquiets pour leur pouvoir d'achat, les ménages consomment moins.

Face à cette situation, les entreprises freinent leurs investissements, car ces derniers dépendent d'abord et avant tout, bien avant les contraintes financières, des perspectives qui sont anticipées par les chefs d'entreprise.

Parallèlement, les entreprises licencient... Et la boucle est bouclée. Il faut en sortir !

Il est temps, aujourd'hui, de capitaliser les résultats de l'action passée et d'entamer une nouvelle phase de la politique économique.

Comment agir ? L'arme monétaire est inutilisable : chacun sait que la baisse des taux d'intérêt ne peut s'effectuer unilatéralement dans une économie imbriquée dans un environnement mondial.

Certains préconisent alors la dévaluation.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Pas nous !

M. Paul Loridant. Mais ses conséquences sont souvent aléatoires. Je ne prendrai que l'exemple britannique pour confirmer mon propos : avec la baisse régulière du pouvoir d'achat de la livre, la Grande-Bretagne n'a connu, depuis 1979, que 22 p. 100 de croissance cumulée - contre 32 p. 100 en France - un taux d'inflation de 33 p. 100 et un déficit de plus de 5 p. 100 du PIB, soit deux fois plus que le nôtre.

A défaut de pouvoir utiliser la politique monétaire, reste l'arme budgétaire. Elle apparaît aussi difficilement utilisable, car il faut enrayer la progression de la dette. Depuis 1983, la part de l'endettement public dans le PIB tend à s'accroître selon un processus auto-entretenu par le niveau exceptionnellement élevé des taux d'intérêt.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. C'est ce que nous avons dit !

M. Paul Loridant. A ce sujet, monsieur le rapporteur général, je souhaiterais que notre commission des finances conduise une étude de fond sur un phénomène inédit dans l'histoire économique mondiale - à savoir des taux d'intérêt réels aussi élevés - afin de mesurer ses conséquences.

Ce point d'interrogation est présent à mon esprit depuis longtemps. Il est inconcevable, à mes yeux, que les taux d'intérêt atteignent sept ou huit points alors que la rentabilité du capital investi est beaucoup moins forte. Il me semble qu'il y a là un divorce de fond qui devrait pouvoir être analysé.

Je souhaiterais que cette analyse soit entreprise car, pour l'instant, elle ne l'est pas. Je fais donc cette suggestion.

Compte tenu de ces taux d'intérêt élevés, le service de la dette représentera, l'année prochaine, 13 p. 100 des dépenses budgétaires et, sur les 45 milliards de francs de dépenses nouvelles prévues, 16 milliards sont consacrés à la dette. Hors service de la dette, le budget, je vous rappelle, est constamment excédentaire, et ce depuis 1989.

Deux réponses peuvent être apportées face à cette situation.

La première réside dans une meilleure gestion de la dette, politique très largement engagée depuis 1985 : modernisation des marchés financiers, mise en place d'une gamme variée de titres - obligations assimilables du Trésor, ou O.A.T., bons du Trésor annuels normalisés, bons du Trésor à taux fixe - amélioration des règles d'adjudication des emprunts d'Etat, renégociation de la dette publique. De plus, afin de contribuer à réduire la charge de la dette, le Trésor a varié les caractéristiques des émissions en fonction de la situation du marché.

La seconde réponse est le contrôle du déficit. A cet égard, seule une politique de longue haleine de baisse du solde budgétaire peut conduire à une stabilisation de la dette en pourcentage du PIB.

Cette politique est conduite avec succès depuis plusieurs années. De 1988 à 1990, le déficit a été réduit, passant de 114 milliards de francs, soit 2 p. 100 du PIB, à 93 milliards de francs, soit 1,44 p. 100 du PIB.

Mais il est vrai que, depuis 1991, dans une conjoncture économique difficile, le Gouvernement français a refusé, contrairement à d'autres, de compenser les moins-values de recettes fiscales par des majorations d'impôts. Il ne s'agit en aucune façon d'un changement de cap : le Gouvernement s'adapte à la nouvelle situation.

En période de ralentissement de la croissance, on assiste à une dégradation spontanée du déficit : il y a moins de recettes fiscales et plus de charges.

Plusieurs possibilités s'offrent alors.

La première est de maintenir le principe de la réduction progressive du déficit budgétaire, ou au moins de sa stabilisation. Cela oblige le Gouvernement à réduire les dépenses et à augmenter les impôts. Il en résulte un effet dépressif sur l'activité qui peut tuer dans l'œuf la reprise et entraîner la remise en cause des priorités affichées.

La deuxième possibilité consiste à laisser jouer ce qu'on appelle les stabilisateurs automatiques, c'est-à-dire ne pratiquer ni hausses des impôts ni réductions des dépenses. Le déficit augmente automatiquement et exerce un effet contracyclique bénéfique pour l'activité. Dans cette hypothèse, les priorités du pays ne sont pas bradées. Je regrette, monsieur le rapporteur général, que vous ne reconnaissiez pas le bien-fondé de cette politique.

La troisième possibilité serait d'augmenter les dépenses pour relancer l'activité économique, selon la doctrine keynésienne ou néo-keynésienne.

Le Gouvernement français a choisi la deuxième solution, tout en comprimant le plus possible les dépenses. En 1991, celles-ci n'ont augmenté que de 4,2 p. 100, contre 4,9 p. 100 initialement prévu. On ne peut donc parler de relance, mais on ne peut parler non plus de rigueur. Il s'agit de ne pas compromettre la reprise qui se dessine, en profitant de la situation saine de la France, et de ne pas alourdir les prélèvements obligatoires.

L'évolution négative se poursuivant en 1992, les 93,5 milliards de francs de moindres rentrées fiscales entraînent un déficit de 184 milliards de francs cette année. Ce déficit a été évalué à 165 milliards de francs pour l'année prochaine.

La majorité sénatoriale nous propose une autre solution - du moins si j'en crois les journaux, car, dans cette enceinte, elle a préféré ne pas en parler !

M. Gérard Delfau. Elle n'est pas là !

M. Jean Arthuis, rapporteur général. Comment cela ?

M. Paul Loridant. Il est vrai qu'entre la position des uns et celle des autres on ne voit pas bien la cohérence. De plus, la position apparemment majoritaire est complètement irréaliste.

La solution proposée consisterait, en effet, à réduire le déficit budgétaire, tout en diminuant les impôts - réforme de l'impôt sur le revenu, allègement de la T.V.A., suppression du décalage d'un mois, allègement de la fiscalité du patrimoine, allègement des charges des entreprises, etc. - et, parallèlement, en augmentant les dépenses - budgétisation des cotisations d'allocations familiales et augmentation des crédits de la plupart des ministères... si l'on se réfère aux critiques formulées, chaque année, dans cet hémicycle et en commission des finances sur les insuffisances de crédits dans de nombreux secteurs.

Baisse du déficit, baisse des recettes, augmentation des dépenses : même si j'ai peine à le croire, la droite semble avoir trouvé la potion magique, la corne d'abondance !

M. Jean Arthuis, rapporteur général. Vous ne pouvez pas dire cela, monsieur Loridant !

M. Paul Loridant. Tout cela n'est pas sérieux, et vous le reconnaissez vous-même en refusant le débat, par peur de montrer ces incohérences et l'absence de projet crédible.

Vous avez un seul refrain : moins d'Etat. Telle est la seule idéologie d'une opposition dont je dirai, pour ma part, qu'elle est en mal de projets.

En effet, les privatisations ne peuvent s'analyser comme la réponse à tous les problèmes.

En premier lieu, il s'agit non pas d'une politique mais d'une opération par définition non renouvelable. En second lieu, chacun sait que le marché financier ne peut supporter, en si peu de temps - vos collègues du RPR, monsieur le rapporteur général, proposent tout de même d'organiser pour 200 milliards de francs de privatisations sur deux ou trois ans ! - de telles mises sur le marché.

Je suis prêt à prendre date avec vous, monsieur le rapporteur général : si ces privatisations se font, le produit en sera, certes, affecté en partie à la recapitalisation et en partie au remboursement de la dette, mais je suis convaincu qu'une partie servira à mener des opérations de relance.

M. Jean Arthuis, rapporteur général. Voilà qui n'est pas aimable !

M. Paul Loridant. Laisser jouer les stabilisateurs automatiques semblait donc la seule solution crédible, dans le contexte économique de ces deux dernières années.

Mais, monsieur le ministre, il faut peut-être aller plus loin. En effet, comme le disait l'économiste américain M. Dornbush : « En dix ans, la France est devenue le bon élève de l'Europe. Elle a une dette et un déficit public qui, rapportés au PIB, sont particulièrement faibles comparés à ceux de ses voisins. Sa situation est unique en Europe : elle a donc une marge de manœuvre... La situation de 1991 est radicalement différente de celle de 1981, avec un taux d'inflation maîtrisé, une politique de la monnaie de la Banque de France intransigeante et une bonne profitabilité des entreprises : une marge de manœuvre existe. Ne pas l'utiliser serait une grave erreur et plongerait l'économie française dans un ralentissement économique durable. »

Grâce à cette marge, on pourrait favoriser, encore plus que vous ne l'avez annoncé à l'Assemblée nationale, la politique du logement, avec, par exemple, la création de 10 000 prêts locatifs aidés supplémentaires et/ou de prêts d'accession à la propriété supplémentaires, puisque l'on sait bien que le secteur du bâtiment, qui souffre du manque de plans de charges, et le secteur du logement sont en situation difficile. On pourrait également élaborer un plan d'investissements publics dans les infrastructures de transports, dans le bâtiment et les travaux publics, qui sont immédiatement et fortement créateurs d'emplois et facteurs de relance. Enfin, on pourrait favoriser la politique de l'environnement.

Autant de mesures qui engendreraient un regain de confiance des investisseurs et des ménages et qui permettraient de combattre efficacement le cercle vicieux que j'ai énoncé voilà un instant.

Je ne parle pas de relance, mais, dans le contexte actuel, il faut profiter des résultats économiques de notre pays pour, ici et là, améliorer la situation et, à l'échelon européen, insister fortement sur la nécessité de prendre des initiatives favorisant la croissance.

Je souhaite évoquer maintenant les crédits affectés à deux ministères, celui de la recherche et de l'espace et celui de la ville, puisque nous n'aurons pas l'occasion de les examiner.

Jamais la recherche n'avait bénéficié, dans la période récente, d'une telle priorité dans l'affectation des crédits budgétaires. Nos deux derniers prix Nobel, les professeurs de Gennes et Charpak, qui doivent d'abord cette haute distinction à leur propre mérite, n'ont cessé de répondre aux journalistes qui s'interrogeaient sur le brio des chercheurs français que l'on devait, avant toute chose, reconnaître que l'Etat il avait su mettre à la disposition des personnels scientifiques les moyens nécessaires.

L'équipe du docteur Cohen dira-t-elle autre chose, qui bénéficie depuis quelque temps d'un formidable outil destiné à décoder l'ensemble du génome humain ? Je fais un rêve, mieux, un vœu : que le professeur Cohen accède, lui aussi, à cette haute distinction !

Nombreux sont ceux, moins médiatiques, qui pourraient venir illustrer le très haut niveau atteint par nos chercheurs sur la scène internationale, témoignant ainsi de l'immense effort réalisé tant à l'égard des établissements publics qu'au profit des entreprises, par le biais du crédit impôt-recherche.

Plus que d'autres, les gouvernements à direction socialiste ont pris l'exacte mesure, dès le début, de l'impérative nécessité qu'il y avait à investir massivement dans la recherche, puissant générateur, à terme, de croissance économique.

Le budget civil de la recherche et du développement - je sais que vous ne souhaitez pas en parler, messieurs de la majorité sénatoriale - augmentera tout de même de 5,25 p. 100 en 1993, soit plus que la moyenne de l'ensemble des dépenses de l'Etat. Avec presque 54 milliards de francs, ce budget est devenu un des plus grands budgets de l'Etat, ce qui nous permet de maintenir les principales priorités fixées depuis cinq ans : recrutement de chercheurs, formation par la recherche, soutien aux établissements publics à caractère scientifique et technologique, recherche médicale, etc.

M. Jean Chérioux. On se raccroche à ce qu'on peut !

M. Paul Loridant. Si l'on rapporte les crédits de la recherche au PIB, notre pays demeure la quatrième puissance mondiale, derrière les Etats-Unis, le Japon et l'Allemagne.

Avec une croissance, en volume, de 4,5 p. 100 entre 1981 et 1991, la France évolue au même rythme que ses principaux partenaires, mais elle reste en tête, avec les Etats-Unis, pour le financement de la recherche sur le budget de l'Etat - c'est particulièrement vrai depuis 1988.

C'est aux gouvernements socialistes que nous le devons et à personne d'autre, si ce n'est, bien entendu, à M. Curien, dont chacun, ici comme ailleurs, s'accorde à reconnaître l'exceptionnelle qualité.

M. Jean Arthuis, rapporteur général. C'est vrai !

M. Paul Loridant. Chers collègues de la majorité sénatoriale, vous est-il si difficile d'apprécier les efforts bien réels que fournit la République pour doter le pays d'un puissant instrument scientifique et technologique ?

Probablement, puisque vous ne souhaitez pas en parler, pas plus que vous ne souhaitez parler de politique spatiale. Eh bien, parlons-en !

Du 26 novembre 1965, date à laquelle fut lancé le premier satellite français sur la base d'Agadir, au Maroc, jusqu'au dernier vol d'Ariane, que de chemin parcouru, qui place l'Europe au troisième rang mondial des puissances spatiales !

C'est à la France, en tout premier lieu, que revient le mérite de cette extraordinaire aventure, même si je n'oublie pas l'appartenance de nos partenaires.

M. Jean Chérioux. Cela avait tout de même été commencé avant vous. Vous avez un certain culot ! (*Protestations sur les travées socialistes.*)

M. Fernand Tardy. Allez chercher vos troupes !

M. Paul Loridant. Ariane capte aujourd'hui plus de 50 p. 100 du marché des lanceurs de satellites. C'est un réel succès commercial. Est-ce pour cette raison que vous ne souhaitez pas parler de politique spatiale, alors que nos concitoyens auraient d'excellentes raisons de s'en réjouir ?

M. Jean Chérioux. Vous êtes un captateur d'héritage !

M. Paul Loridant. Pourtant, la politique spatiale constitue, elle aussi, comme les années précédentes, une priorité du budget de la recherche, ainsi qu'en témoigne l'accroissement de 7 p. 100 des crédits attribués au Centre national d'études spatiales.

La contribution française à l'organisation européenne Eumetsat, qui permet l'observation de la terre et de l'évolution de l'environnement, est de 197 millions de francs, en augmentation de 58 millions de francs par rapport à 1992.

Le budget ainsi mis en place permettra à la France de poursuivre les grands programmes dans lesquels elle est engagée depuis plusieurs décennies.

La France est le premier contributeur de l'Agence spatiale européenne, notamment pour son programme scientifique, mais également au titre des coopérations internationales, pour ce qui est de l'accès à l'espace pour des vols habités, aspect auquel je suis particulièrement attaché, même si la conférence de Grenade, qui réunissait tous les ministres de l'espace des Etats membres de l'Agence, les 9 et 10 novembre derniers, a dû, à mon grand regret, réduire ses ambitions. Affaire de conjoncture, dira-t-on !

Il n'en reste pas moins que la France a su défendre, haut et fort, en dépit d'une certaine résistance de la part de nos partenaires allemands, l'intérêt d'un avion spatial autonome pour l'Europe - 567 millions d'unités de compte européennes lui seront affectés au cours des trois ans à venir.

L'accès à l'espace, c'est aussi Ariane V, le lanceur lourd auquel la France contribue à hauteur de 46 p. 100, et dont le premier vol devrait intervenir en 1996.

Je n'aborderai pas l'aspect militaire de l'espace ; vous savez que, là aussi, nous avons des priorités affirmées, et déjà des résultats satisfaisants.

De tout cela, de tout ce qui pourrait réchauffer le cœur des Français, bien sûr, vous ne souhaitez pas parler. Vous préférez semer le doute et l'inquiétude dans l'esprit de nos compatriotes.

C'est particulièrement vrai également dans un autre domaine qui me tient à cœur : les banlieues.

Trop souvent, on pointe le doigt sur les « hordes ethniques » qui ravagent nos banlieues, en méconnaissant volontairement qu'à l'origine des maux qui nous tracassent aujourd'hui il y a notamment l'énorme responsabilité portée en matière d'urbanisme social tel qu'il fut conçu, souvent dans l'urgence, au cours des années soixante et soixante-dix.

Vous ne souhaitez pas parler de la ville. Eh bien, justement, parlons-en !

Cette misère des banlieues est aussi, pour partie, la triste résultante de l'égoïsme et du mépris implacables de certains milieux socio-culturels. Alors que l'effort d'intégration des jeunes des banlieues, souvent issus de l'immigration, devrait être le fait de toute la nation, on constate, ici ou là, une certaine réticence des entreprises à les embaucher, une profonde réticence des propriétaires à leur louer un logement, une profonde réticence d'une partie des Français à jouer le jeu de l'intégration. Bref, autant de tranches de l'électorat qu'il vous plaît de caresser, de temps à autres, bien malheureusement, dans le sens du poil, relayés en cela par certains médias complaisants en mal de sensations fortes.

Il faut impérativement cesser ce jeu très dangereux qui, de petites phrases en petites phrases, alimente la perpétuelle discordance nationale.

Le premier facteur d'intégration, c'est l'école de la République. Dans ce domaine, l'Etat, vous le savez bien, n'a pas ménagé ses efforts.

Mais il faut également une politique de la ville. Dans ce combat à mener, les socialistes sont présents sur tous les fronts, pour lutter contre toutes les exclusions. Il s'agit là d'un objectif essentiel, qui implique les interventions et les efforts de plusieurs ministères.

Ainsi, le ministère de l'éducation nationale renforce l'encadrement dans les établissements difficiles ; des appels du contingent y sont affectés à cet effet ; 500 emplois de solidarité sont créés pour mettre en place un système de tutorat.

Le ministère de l'intérieur intensifie sa présence sur le terrain, avec 3 200 agents supplémentaires ; celui de la justice augmente les crédits affectés à la protection judiciaire de la jeunesse.

Le ministère de la jeunesse et des sports va poursuivre les « opérations été » dans vingt-quatre départements urbains, tandis que le ministère du travail augmente les crédits relatifs aux entreprises d'insertion.

Créée par la loi du 13 mai 1991 - une loi à laquelle l'opposition s'est vigoureusement opposée - la dotation de solidarité urbaine est le produit de trois mécanismes de péréquation en faveur des communes les plus démunies. Ces dispositifs ont apporté des ressources significatives aux communes confrontées à des charges importantes liées à l'habitat social.

Dès lors, l'intention est clairement affichée. La provenance des crédits montre non seulement le partenariat Etat-collectivités locales, mais surtout la dimension interministérielle nécessaire à la politique de la ville.

Le volume des crédits traduit la priorité de cette politique, à laquelle nous sommes attachés.

De tout cela, bien sûr, vous ne souhaitez pas parler.

M. Jean Chérioux. C'est la méthode Coué !

M. Paul Loridant. Quel dommage, monsieur le président de la commission des finances, monsieur le rapporteur général, que vous n'avez pas présenté de contre-projet ! Nous aurions su alors quelles étaient vos priorités et pu discuter avec nos concitoyens de la cohérence de la politique nouvelle que vous proposez.

M. Jean Arthuis, rapporteur général. Nous avons fait des propositions, monsieur Loridant !

M. Paul Loridant. C'était l'année où vous deviez le faire, car vous avez peut-être une chance d'accéder à la gestion des affaires. Or, c'est précisément cette année-là que vous ne le faites pas !

M. Jean Arthuis, rapporteur général. On l'a fait !

M. Paul Loridant. Monsieur le rapporteur général, je prends date une nouvelle fois avec vous : je suis convaincu que le gouvernement qui sera aux affaires dans les prochaines semaines, quel que soit le résultat des élections de mars prochain, sera amené de toute façon à conduire une politique de relance.

Les orientations que vous proposez me semblent à contretemps de ce qui fera. Nos grands partenaires internationaux, à commencer par les Etats-Unis, vont eux-mêmes promouvoir une politique de relance. Je le répète, vous serez, une nouvelle fois, à contretemps des faits et de la vie. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Jean Chérioux. Vous fuyez vos responsabilités et vous refusez de parler de votre bilan !

M. le président. La parole est à M. Lambert.

M. Alain Lambert. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je souhaite évoquer les problèmes de la justice.

Faut-il encore parler de la justice ? Tout n'a-t-il pas déjà été dit et redit sous mille formes ? Les rapports s'entassent, les discussions tournent en rond.

Ne faut-il pas, enfin, mettre de l'ordre dans les innombrables suggestions déjà faites et donner un sens aux multiples expertises déjà menées ?

Il est nécessaire de mettre fin à la crise de la justice. Quels que soient les interlocuteurs ou les spécialistes consultés, la conclusion est la même : cela ne peut plus durer. Ce constat est unanime.

Monsieur le ministre, ces propos ne sont pas de moi ; je les ai puisés dans le livre de M. Henri Nallet, précédent garde des sceaux, dont M. le président de la République a, hier, à nouveau souligné les qualités.

La question aujourd'hui posée consiste à savoir si le budget de la justice constitue une réponse crédible à cette crise.

Vous l'avez qualifié de prioritaire pour la troisième année consécutive. Certes, la progression des crédits est de 6,85 p. 100 par rapport à l'an passé et ce budget dépasse pour la première fois les 20 milliards de francs.

L'honnêteté impose de ne pas nier l'effort budgétaire ainsi consenti ; mais la même honnêteté justifie de considérer cette priorité comme très relative puisque le budget de la justice ne représente toujours que 1,48 p. 100 du budget de l'Etat.

Il est significatif de noter qu'il n'est en volume que le dixième budget civil de la nation, juste derrière celui des anciens combattants.

Moins de la moitié de ce budget revient aux services judiciaires, plus du quart à l'administration pénitentiaire, un dixième à la protection judiciaire de la jeunesse.

La meilleure lecture du budget de la justice s'effectue en examinant l'évolution des actions menées depuis cinq ans, ces actions étant, comme vous le savez, au nombre de cinq.

S'il faut reconnaître comme non négligeable - je l'ai dit voilà un instant - la progression des crédits, l'examen de chacune de ces actions montre que le stade du rattrapage, que chacun considère comme indispensable, est loin d'être atteint.

Pour l'administration centrale, qui est l'objet de la première action et dont la réorganisation est une nécessité réaffirmée depuis tant d'années, les timides efforts entrepris ne permettent pas, hélas, d'espérer des progrès sensibles.

Pour les services judiciaires, qui sont au centre de la deuxième action et le cœur du budget de la justice, les crédits proposés n'offrent aucun espoir de réforme de fond, alors que le malaise est profond.

Je prendrai l'exemple des délais de jugement : 14 mois devant les cours d'appel, 9,3 mois devant les tribunaux de grande instance, 4,4 mois devant les tribunaux d'instance.

Pour les juridictions administratives - c'est la troisième action - aucune solution n'est en vue. Les délais de jugement parlent également d'eux-mêmes : plus de deux ans et trois mois pour les tribunaux administratifs, entre treize et quatorze mois pour les cours d'appel, deux ans et cinq mois pour le Conseil d'Etat.

Quant à la quatrième action - l'administration pénitentiaire - mon prédécesseur comme rapporteur spécial du budget de la justice, M. Arthuis, aujourd'hui rapporteur général, parlait l'an dernier « d'avenir plutôt sombre ».

Les événements survenus à la rentrée, et récemment encore, lui ont, hélas, donné raison. L'administration pénitentiaire n'est pas à même d'exercer ses tâches. Si le « programme 13 000 » a été réalisé, on ignore toujours pourquoi toutes les places correspondantes ne sont pas disponibles.

Quant à la cinquième action, la protection judiciaire de la jeunesse, elle évolue faiblement, mais elle évolue sous la pression de l'urgence.

Pour rester mesuré quant aux jugements à porter sur la proposition de budget pour la justice, on peut dire que, si des efforts méritoires apparaissent, ils restent, hélas ! sans rapport avec les problèmes réels et, surtout, ils ne sont pas à la hauteur de l'institution.

M. Jean Arthuis, rapporteur général. Très bien !

M. Alain Lambert. M. Nallet vous aura pourtant mis en garde, monsieur le ministre, en écrivant que « la politique du gros dos ne suffira pas. Le replâtrage, même intelligent, n'est plus crédible aujourd'hui. » Il ajoute : « Si la classe politique veut redresser son image, elle doit prendre à bras-le-corps la difficile question de la justice et proposer de fortes solutions à la crise. »

Monsieur le ministre, si je ne doute pas de votre volonté sincère de donner à la justice les moyens nécessaires, je crains, que dis-je ? Je suis sûr que votre budget ne répond pas à cette exigence ainsi affirmée de proposer de fortes solutions à la crise.

Il reviendra donc à un nouveau gouvernement de proposer un vrai plan, un vrai projet global de réussite de la justice qui offrira aux femmes et aux hommes en charge de cette mission régalienne de l'Etat une raison personnelle et une raison collective de faire mieux, de faire plus, conscients qu'ils seront du profit qu'ils pourront en tirer non seulement pour eux-mêmes, dans la satisfaction de leur action, mais surtout pour l'œuvre qui est leur bonheur, leur ambition, leur

honneur, c'est-à-dire servir le bien commun. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du RPR et de l'UREI, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Très bien !

M. le président. La parole est à Mme Fost.

Mme Paulette Fost. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'existence de 36 000 communes, composante essentielle et spécificité de notre pays, loin d'être un obstacle ou un luxe coûteux est un formidable atout pour la France.

Tout faire pour que ces dizaines de milliers de villes et de villages deviennent, dans leur diversité, des lieux où se développe concrètement la participation des citoyens aux choix de gestion qui les concernent, il n'y a rien qui réponde de plus près aux exigences actuelles de démocratie, à la volonté de contrôler les élus du suffrage universel qui se consacrent aux affaires publiques, à l'aspiration légitime de voir pris en compte les besoins de la vie quotidienne.

C'est cet extraordinaire potentiel d'intervention humaine qui est dans le collimateur de tous ceux qui veulent soumettre les Françaises et les Français à la politique d'austérité, qui frappe plus durement un nombre de plus en plus important au profit d'une poignée dont la seule règle est contenue dans ces deux mots : « rentabilité financière ».

Soyons clairs : dans la mesure où leur gestion vise à répondre aux besoins des habitants, les communes, foyers d'échanges et de résistance aux injustices, sont de véritables obstacles à la recherche de cette fameuse rentabilité financière qui grossit au détriment des hommes.

Réduire à l'impuissance les collectivités locales, alourdir leurs charges quand les recettes ne suivent pas, regrouper autoritairement alors que c'est de vraie coopération et de moyens financiers correspondants que les communes ont besoin, c'est du même coup tenter de briser la capacité de millions d'hommes et de femmes qui n'acceptent pas la régression comme une fatalité et qui ont largement montré, notamment le 20 septembre dernier, leur défiance vis-à-vis d'une Europe pilotée par la finance, rétive aux libertés et à l'autonomie communale.

Ainsi, on ne peut pas parler des problèmes des collectivités territoriales sans remettre en cause les orientations de développement économique, d'aménagement du territoire, de fiscalité, d'investissements publics, de transfert de charges qui règnent au sommet de l'Etat.

Les collectivités locales, les communes en premier lieu, leurs populations sont victimes d'une politique économique qui se traduit par des licenciements massifs et des fermetures d'entreprises, et d'une politique agricole commune qui non seulement met en jachère 15 p. 100 de la surface agricole utile, mais qui a ouvert la porte à la domination des Etats-Unis, domination à laquelle l'Europe maastrichtienne ne résiste pas. Elle n'est d'ailleurs pas faite pour cela, ni dans le secteur de l'agriculture, ni dans les autres secteurs de l'économie.

La véritable résistance vient d'ailleurs. On le constate aujourd'hui avec les agriculteurs et les salariés en lutte, qui découvrent de plus en plus qu'ils ont des intérêts communs.

Les collectivités locales sont donc atteintes directement par la destruction de l'industrie et de l'agriculture françaises. Les friches industrielles et les jachères, d'une part, privent les villes et les villages des ressources dont ils ont besoin, d'autre part, les placent devant des situations sociales de plus en plus dramatiques et nombreuses engendrées par le chômage, la désertification, la précarisation des situations professionnelles et de la protection sociale.

A ce constat économique et social douloureux, il faut ajouter que les orientations fiscales prises depuis tant d'années ont conduit à une forte augmentation de la part prélevée sur les ménages, tandis que la taxe professionnelle stagnait et que le budget de l'Etat, donc l'ensemble des contribuables, supporte une charge importante sans que soit exigée la création d'aucun emploi stable et durable par les bénéficiaires de ces mesures.

Par ailleurs, le poids de la dette des collectivités locales est devenu insurmontable depuis que la Caisse des dépôts et consignations et ses filiales se sont alignées sur les banques.

Depuis 1985, les remboursements d'emprunts sont souvent supérieurs aux emprunts nouveaux. Autrement dit, les collectivités locales empruntent pour rembourser l'intérêt payé au capital financier. Le Crédit local de France a démontré que les communes à elles seules, en 1991, ont remboursé 59 milliards de francs, capital et intérêts, pour un emprunt total de 36,1 milliards de francs.

Enfin, les recettes anormalement appelées « concours de l'Etat » ne progressent pas autant que le coût des transferts de charges - j'y reviendrai.

Comble de tout, par le mécanisme de la surcompensation imposée à la CNRACL, la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales, l'Etat veut encore alourdir la facture payée par les collectivités territoriales, les fonctionnaires, les habitants.

Pour 1993, la surcompensation puisée dans les finances communales et dans celles des hôpitaux équivaut à 8,6 milliards de francs - 38,6 milliards de francs depuis son instauration en 1985-1986.

Le doublement de la cotisation sociale employeur durant cette période n'a pas amélioré la situation des retraités.

C'est à l'Etat, dont la politique de suppressions d'emplois conduit à des déficits dans les régimes de retraites spécifiques, de remplir son devoir de solidarité envers eux. Au lieu de cela, il opère un transfert de charges, essentiellement au détriment de la CNRACL.

Nous proposons donc que le Gouvernement, qui exerce une tutelle directe sur la gestion de la caisse, supprime le mécanisme de surcompensation, rembourse aux communes les sommes indûment versées à ce titre, prenne des mesures en direction du service public local. L'augmentation des traitements et des pensions ainsi que l'embauche d'agents titulaires seraient une garantie de bons services rendus, de bonne utilisation des crédits et de développement de la CNRACL.

Quant aux 14 milliards de francs de réserves dans lesquels puise l'Etat, ils seraient bien employés et utiles s'ils permettaient aux collectivités locales de souscrire des emprunts à faible taux d'intérêt ou de réduire les cotisations sociales.

Revenons-en maintenant au problème de la taxe professionnelle.

J'ai parlé du développement économique. Dans chacune des villes où ils sont présents, nos collègues de la majorité sénatoriale ne cessent de réclamer pour les entreprises l'abaissement du taux de taxe professionnelle. Avec l'abatement des bases de 16 p. 100 décidé il y a quelques années, le Gouvernement leur a donné satisfaction. Mais, aujourd'hui, la compensation intégrale n'est plus assurée par l'Etat.

Ainsi, les choix de l'Etat qui visent à alléger toujours plus les charges des entreprises et à encourager la spéculation se repercutent au plan local.

En 1992, l'Etat a consacré 30 milliards de francs à l'allègement de la taxe professionnelle. La suppression de cette mesure pourrait permettre une augmentation de la dotation globale de fonctionnement, son indexation sur les recettes de TVA au taux de 1979, une augmentation de la dotation globale d'équipement, qui devrait être portée à 10 p. 100 des coûts des équipements.

Plus fondamentalement, c'est dans les entreprises que l'homme produit des richesses. C'est donc là qu'il faut récupérer les moyens financiers nécessaires à la satisfaction des besoins des hommes.

Signalons au passage que 35,4 p. 100 des richesses produites sont accaparées par des opérations financières qui n'ont jamais créé un emploi.

En 1973, cette part n'était que de 2,4 p. 100. Il serait bon pour l'économie de taxer cette part du capital, donc d'incorporer les actifs financiers et les capitaux spéculatifs dans les bases actuelles.

Il s'agit, par de telles mesures, de réduire la part des salaires à 8 p. 100, voire à 10 p. 100. Cela pénaliserait moins les entreprises qui paient le mieux leurs salariés. Cela contribuerait à freiner les spéculations et à favoriser les investissements créateurs d'emplois et de richesses. Cela multiplierait par trois l'assiette de la taxe professionnelle. Cela favoriserait le développement des petites et moyennes entreprises.

Les entreprises ne déterminent pas leur implantation en fonction des taux de taxe professionnelle, surtout lorsque l'on sait que cette taxe représente au total à peine plus de 0,5 p. 100 de leurs charges d'exploitation, soit dix fois moins que leurs frais financiers.

Parmi les facteurs pouvant favoriser l'implantation des entreprises, il faut plutôt citer la mise en œuvre de services et d'une logistique performante, ainsi que et la présence de salariés qualifiés.

Si votre gouvernement ainsi d'ailleurs que la majorité de droite du Sénat sont pour toujours plus d'allègement de la taxe professionnelle comme de l'impôt sur les sociétés, ce qui n'est pas de nature à favoriser la croissance et l'emploi, les besoins des collectivités locales ne diminuent pas, et ce sont les familles, par l'intermédiaire des trois taxes - taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti et taxe sur le foncier non bâti - qui sont sollicitées.

Ces dernières années, beaucoup de collectivités territoriales ont procédé à de lourdes augmentations des impôts locaux. Si l'on regarde, pour 1993, ces fameux concours de l'Etat aux collectivités locales, la progression annoncée, 6,1 p. 100, n'est obtenue qu'au prix d'artifices.

Ainsi, la dotation « élu local » prévue par la loi sur l'exercice des mandats locaux pour financer les indemnités des maires ruraux sera financée par les autres élus locaux.

De même, les compensations d'exonérations et de dégrèvements législatifs, qui progressent de 11,10 p. 100, tirent artificiellement les concours de l'Etat aux collectivités locales vers le haut, alors qu'il ne s'agit pas de ressources supplémentaires.

Un autre artifice est utilisé pour le fonds national de péréquation de la taxe professionnelle, puisque, à structures constantes, les attributions revenant à ce fonds sont en réduction par rapport à 1992 en francs constants.

Le Crédit local de France corrobore cette idée puisque, dans sa note de conjoncture du mois de juillet dernier, il montrait que l'ensemble des dotations tant en fonctionnement - 115 milliards de francs - qu'en investissement - 34 milliards de francs - baissent en volume d'environ 2 p. 100.

En ce qui concerne l'endettement, aujourd'hui les collectivités territoriales empruntent à 10 p. 100 environ, c'est-à-dire au taux du marché monétaire.

Les banques font une grande part de leurs bénéfices sur le dos des collectivités locales. Il faut rompre avec cette logique et faire appel aux moyens financiers des assurances pour alléger la dette des collectivités.

Il s'agit également de réformer le Crédit local de France afin de ramener le taux moyen de la dette à 6 p. 100, taux équivalent aux taux privilégiés qui ont existé.

Eurodisney a obtenu de la Caisse des dépôts un prêt de 4,8 milliards de francs à 7,85 p. 100 d'intérêt sur vingt ans, avec 2,5 p. 100 de bonification d'intérêt et cinq ans de différés d'amortissement. Il n'y a donc pas de fatalité à ce que les collectivités locales et leurs habitants se voient imposer des taux de 10 p. 100 pour des réalisations utiles à l'ensemble de la société française.

M. Robert Vizet. Très bien !

Mme Paulette Fost. Aux yeux des sénateurs communistes et apparentés, c'est donc une philosophie toute différente que celle du marché qui doit prévaloir pour les collectivités locales.

Les aider à s'épanouir, dans leur diversité, dans le respect des choix des habitants, leur donner la liberté de fixer les taux de l'imposition locale, les encourager à mettre en œuvre des coopérations en fonction d'intérêts convergents, voilà notre seul souci !

Des solutions sont possibles pour donner aux collectivités territoriales les moyens de répondre aux exigences sociales et publiques qui s'expriment. J'ai déjà présenté quelques pistes.

Je propose d'engager un débat avec nos concitoyens concernant la taxe professionnelle, la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales, la taxe d'habitation et le taux des emprunts.

En matière de taxe d'habitation, même si les mesures de plafonnement vont dans le bon sens, il y a encore à faire pour tenir réellement compte des besoins des familles.

Chaque ville, chaque village a les capacités de participer à l'élaboration de propositions qui sortent du carcan financier actuel, dont la droite sénatoriale se garde bien de modifier les bases.

Ses solutions sont : moins de service public, moins de protection sociale, plus de privatisations, plus de compétitivité, des regroupements, moins de charges pour les entreprises... Refrain connu !

Dans une autre logique, celle de la création et de la gestion des richesses, notre pays a les moyens de sortir les communes des impasses et des faux dilemmes que sont l'opposition entre les communes rurales et les communes urbaines, l'octroi de dotations et la mise en place de péréquations qui enlèvent à certaines communes pour donner à d'autres, sous prétexte d'assurer d'un meilleur équilibre.

Par exemple, une répartition mieux adaptée de la taxe professionnelle pourrait découler de nos propositions. Ainsi, la part de taxe professionnelle fondée sur les actifs financiers prélevés au plan national pourrait être distribuée aux collectivités locales sur des critères tels que la richesse fiscale, le nombre d'habitants et les besoins sociaux.

Cette réforme de la taxe professionnelle, sans réduire les recettes des communes, bénéficierait à toutes les collectivités locales sans exception. Un prélèvement exceptionnel sur l'immobilier de luxe pourrait s'y ajouter ; il permettrait de plafonner la taxe d'habitation à 2 p. 100 du revenu imposable.

Pour les communes rurales, la taxe foncière sur les propriétés non bâties constitue la ressource essentielle.

Le sort des communes est lié à une politique de développement des campagnes et non à un regroupement autoritaire programmé, qui accélérera encore la désertification hors agglomération.

Les dispositions retenues pour ce budget en matière de taxe d'habitation, à la suite, notamment, de l'action des députés et des sénateurs communistes pour faire reculer les injustices, ne peuvent pas être considérées comme suffisantes. En effet, comme l'a indiqué André Lajoinie, elles ne transforment pas fondamentalement le projet de budget, qui en a pourtant bien besoin.

Pour parvenir à un véritable changement de cap, il faudrait que les forces de progrès se rassemblent, et agissent ensemble tant dans les collectivités locales que dans tout le pays.

Nous sommes au service de ce rassemblement, sur la base des propositions que je viens de rappeler, qui ne sont pas exclusives, mais qui sont à débattre. (*Applaudissements sur les traversés communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Bimbenet.

M. Jacques Bimbenet. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'histoire ne se répète jamais. Néanmoins, il convient d'être attentif à des éléments dont les effets ont été dommageables il n'y a pas si longtemps.

Perte de crédibilité des responsables politiques, mise en cause du parlementarisme, dénigrement du rôle des partis, impuissance de l'exécutif, augmentation du chômage..., la société, notre société subit une crise d'identité.

Les repères ont disparu, personne ne sait plus à quel système de valeurs se référer. On assiste en conséquence à une montée des thèses d'exclusion et à l'expression de théories extrémistes.

En l'absence de dessein politique et d'ambition économique, la cohésion sociale n'existe plus, le corporatisme l'a remplacée, et aucun grand projet ne justifie les efforts de la communauté.

Dans ces conditions, qu'en est-il de l'esprit public, du respect de l'intérêt général ?

Dans notre société de consommation, la croissance régulière est derrière nous. Pourquoi promettre une croissance à 2,6 p. 100 quand, pour 1993, la Communauté économique européenne ne retient, pour l'ensemble des pays qui la composent, qu'un taux de 1,9 p. 100 en moyenne ?

De plus, la conjoncture internationale s'impose à l'économie française. Or, on constate que les Etats-Unis stagnent, que le Japon ralentit et que l'Allemagne révisé sa croissance à la baisse.

Face à ces données incontrôlables, il fallait mettre en place une politique dynamique, où les dogmes n'avaient pas place, il fallait créer plus de richesses, pour mieux les partager, et non assécher les sources.

Depuis dix ans, des moyens ont été pris pour des objectifs de finalité. L'Etat désinvestit, happé par une fuite en avant.

Ce projet de loi de finances, comme les précédents, privilégie les dépenses de fonctionnement, au détriment des mesures de renforcement de l'appareil de production, qui est pourtant générateur de richesses et d'emplois.

Dans un pays où 10,3 p. 100 de la population active est au chômage et 15 p. 100 dans une situation précaire, si l'on ne s'occupe que du traitement social du chômage, on a peu de chance de voir sa progression ralentir.

Je le répète, une gestion plus rigoureuse des fonds publics aurait permis un allègement substantiel des charges des entreprises et des ménages.

La « désinflation compétitive » n'est qu'un instrument. Les résultats obtenus sur l'inflation et le franc devaient permettre l'élaboration d'une stratégie. Or, on est resté en chemin.

Les observateurs s'accordent, en un triste constat, sur les deux secteurs les plus touchés par la crise : le bâtiment et l'agriculture.

Comment leur venir en aide avec un déficit qui, en 1993, sera de l'ordre de 200 milliards de francs si l'on tient compte de la charge de la dette, qui est devenue le troisième budget de l'Etat ?

Aux dires du rapporteur général de l'Assemblée nationale, « la situation est intenable à terme ».

Le gonflement des zones urbaines et péri-urbaines résulte, d'une part, de la dévitalisation de l'espace rural et, d'autre part, du coût du foncier.

A une situation antérieure non satisfaisante, vient s'ajouter l'inadéquation de la réponse présente.

J'ai noté dans mon rapport écrit toutes les données concernant le logement. J'aborderai donc succinctement cette question.

Globalement, le problème du logement existe depuis la dernière guerre. La pénurie s'est maintenue jusqu'en 1970, quand l'impérieuse nécessité de construire s'est trouvée renforcée par la vétusté du parc existant.

Jusqu'alors, l'habitat individuel en propriété était la règle. Les constructions nouvelles, massives, n'étaient pas insérées dans le tissu urbain, mais édifiées, sous forme de grands ensembles verticaux, à la périphérie des villes, puis de plus en plus loin des centres.

Il faudra attendre 1973, et la circulaire Guichard, pour voir recommander la diminution de la taille des zones d'habitation.

Mais les erreurs du passé n'excusent pas celles du présent !

Comment en est-on arrivé à la situation actuelle, dont fait état le tout récent rapport remis au secrétaire d'Etat à la ville : « Banlieues : les nouvelles frontières » de l'observatoire « Banlieuescopie », créé, voilà un an, par les pouvoirs publics ?

Les constats s'égrènent : massification et densification des phénomènes d'exclusion, exaspération des tensions interethniques et intergénérationnelles, toxicomanie et trafic divers, impuissance des forces de police, affaiblissement et transgression de la loi et de l'ordre, enfin, retour des réflexes d'auto-défense.

D'après l'enquête « Budget famille » effectuée par l'INSEE auprès de dix mille ménages environ et publiée en septembre 1991, les Français sont contraints de consacrer une part croissante de leur revenu à leur logement : 29 p. 100 en 1989 et plus des deux tiers en 1991. Or, le pouvoir d'achat baissant, une grande partie des ménages ne peut plus accéder ni à la propriété ni à une location au prix du marché et se tourne donc vers le parc social.

Selon les chiffres fournis par l'Union nationale des fédérations d'organismes HLM, les files d'attente ont doublé en ce qui concerne les parcs de logements HLM au cours des trois dernières années et le taux de rotation des logements baisse chaque année d'un point.

Par ailleurs, et toujours selon l'INSEE, les deux tiers des logements vacants ont été construits avant 1949. Le nombre de logements neufs mis en chantier en 1993 s'élèvera à 240 000, contre 300 000 les années précédentes, ce qui signifie 40 000 à 50 000 licenciements supplémentaires.

Nous devons tirer deux enseignements de cette situation : d'abord, les mesures incitatives et les aides à la rénovation du parc locatif ancien sont insuffisantes ; ensuite, les dispositions celles qui intéressent la construction et l'accès à la propriété de logements neufs ne cernent pas la réalité.

Les détenteurs de capitaux renoncent à investir dans la pierre, placement moins rémunérateur que les placements mobiliers, et la réglementation concernant les prêts à l'accession à la propriété, notamment le niveau du plafond des revenus et de l'apport initial, restreint le nombre des candidats pouvant y avoir accès.

La crise de l'immobilier est ainsi aggravée par une législation inadéquate.

L'habitat constitue l'un des éléments clés de l'aménagement de l'espace rural, car il permet le maintien ou la création d'activités. Pour lutter contre la déprise et la désertification, tous les maires sont demandeurs de nombreux logements dans leur commune. Or deux problèmes se conjuguent : le manque de confort de nombre de logements existants et une pénurie de logements locatifs. Cet état de fait a pour conséquence paradoxale que, dans le milieu rural le plus pauvre, la solution la plus répandue pour trouver un logement est l'accès à la propriété.

Combien de temps cette solution sera-t-elle encore possible compte tenu des menaces qui pèsent aujourd'hui sur les revenus du monde rural ?

En effet, le projet d'accord du GATT entre la CEE et les Etats-Unis ne prévoit rien moins, par rapport à la réforme de la PAC, que de multiplier par deux les surfaces touchées par le gel des terres cultivées, de procéder à une réduction supplémentaire de 5 p. 100 des quotas laitiers et d'abaisser les exportations de viande de 500 000 tonnes pour les bovins, de 350 000 tonnes pour l'élevage porcin et de 150 000 tonnes pour l'aviculture. Quant à la viticulture, ce sont 450 000 hectolitres qu'elle devra abandonner.

Comment pourrions-nous être satisfaits d'un accord obtenu sur les réductions de surfaces plutôt que sur des tonnages en matière d'oléagineux et considérer que la diminution de 21 p. 100 du volume des exportations de produits agricoles subventionnés est un moindre mal ?

Selon le Premier ministre britannique, qui assure la présidence tournante de la Communauté économique européenne et qui a entrepris une tournée des partenaires européens dans la perspective du Sommet d'Edimbourg qui doit se tenir au mois de décembre prochain, cet accord est « l'événement le plus important que le monde attendait afin de sortir de la morosité ».

Donc, si l'on suit le raisonnement de M. Major et si la France ne souscrit pas à cet accord, elle sera montrée du doigt comme étant responsable de l'absence de relance de l'économie mondiale. Elle sera considérée non seulement comme responsable, mais également comme coupable. Le président des Etats-Unis a déjà instruit son procès en énonçant la sentence : le relèvement, à partir du 5 décembre prochain, de 200 p. 100 des droits de douanes sur des produits en provenance de l'Hexagone.

La France a su montrer sa solidarité à l'égard de ses partenaires lors d'autres négociations. Aujourd'hui, elle demande qu'il soit tenu compte de l'importance de son secteur primaire. Est-ce trop demander ? N'oublions pas que notre pays est le premier producteur agricole européen et le deuxième exportateur agricole mondial.

Par ailleurs, il convient de se poser une autre question : les bases des négociations de l'*Uruguay Round* lancées à Punta del Este en 1986 dans le cadre du GATT et regroupant 108 pays sont-elles encore adaptées au nouveau contexte créé par la libération des pays de l'Est et la réforme de la PAC ?

Lorsqu'on adhère à un objectif ambitieux, qui consiste à relancer les échanges et les conditions de concurrence en négociant dans quinze domaines, on évite de parler de « jacqueries », comme l'ont fait les journaux américains, quand une résistance se fait jour.

Justement, sommes-nous capables de résister ? En avons-nous les moyens ?

Comme je l'ai dit au début de mon propos, l'état des finances publiques est critique. Une meilleure discipline budgétaire, conjuguée avec un redéploiement des crédits et des dépenses dans un cadre assigné, s'impose. Sans arriver au programme « de sang et de larmes », il faut « dire vrai ».

Une extrême rigueur n'est acceptée que si elle est supportée par un projet dont chacun partage l'ambition. Pour cela, il faut sortir de la vision manichéenne entretenue depuis une décennie. Le modèle *western* est suranné, au même titre que le communisme, qui n'a pas fait le bonheur de l'homme, fût-il considéré en communauté.

Le progrès partagé ne viendra pas d'une guerre civile larvée, qualifiée à mots couverts de lutte des classes éclatée. La démocratie n'est pas un régime de suspicion. Puisque nous en avons la pratique, retrouvons-en l'esprit ! (*Applaudissements sur les travées du RDE.*)

M. le président. La parole est à M. Revol.

M. Henri Revol. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le projet de loi de finances pour 1993 laisse apparaître une progression du budget de la recherche. Mais, dans une période marquée par un environnement international incertain et l'affaiblissement général de la croissance économique, le Gouvernement a été conduit à opérer des arbitrages rigoureux.

Est-ce bien la rigueur, c'est-à-dire l'exactitude, l'honnêteté, la justesse des comptes, qui caractérise ce projet de budget ? Il convient de s'interroger, notamment en regardant de plus près l'exemple du Commissariat à l'énergie atomique.

En 1993, le budget du Commissariat à l'énergie atomique progresse aussi bien pour les dépenses d'investissement - les autorisations de programme atteignent en effet 1 040 millions de francs, soit une augmentation de 6,8 p. 100 par rapport au budget de 1992 - que pour les dépenses de fonctionnement - elles représentent 5 431 millions de francs, soit une augmentation de 3,2 p. 100.

Après avoir été en chute constante depuis dix ans, les moyens de ce grand établissement de recherche seraient-ils enfin en augmentation, témoignant ainsi d'une nouvelle volonté du Gouvernement ?

La réalité, la vraie, semble tout autre. En 1992, les autorisations de programme figurant au titre VI représentaient 974 millions de francs. Mais les 1 040 millions de francs annoncés pour 1993 n'existent pas ; ils sont une fiction, au mieux un espoir. En effet, 740 millions de francs sont dits « réservés à cette fin au sein d'un compte d'affectation spéciale sur cession d'actifs du budget de l'Etat » et 300 millions de francs proviendraient du budget de la défense pour la « recherche duale ».

Par conséquent, les autorisations de programme sont des ouvertures fictives de crédits fondées, d'une part, sur des espoirs de vente, au cours de l'année 1993, d'actifs de l'Etat, donc des fonds provenant des privatisations - il semble en ce domaine que les prévisions de vente d'actifs pour 1992 soient très loin d'avoir été réalisées - d'autre part, sur des réaffectations d'hypothétiques chapitres « recherche » du budget de la défense.

En réalité, la progression annoncée du budget du CEA représente une nouvelle régression. La volonté politique du Gouvernement correspond non pas à un regain d'intérêt de sa part, mais à la poursuite inexorable d'un démantèlement qui cache son nom.

Depuis 1981, le développement de l'énergie nucléaire dans notre pays est devenu suspect. Même s'il a bien fallu en admettre la réalité, il a fallu aussi en dissimuler la nécessité. A cet effet, l'instrument fondamental de la réussite du développement de l'énergie nucléaire en France, le Commissariat à l'énergie atomique, le plus puissant moyen de recherche de notre pays, envié des autres pays industrialisés, a été progressivement poussé dans la coulisse, comme un accessoire de théâtre utile mais que le public ne doit plus voir.

En dix ans, que de rapports d'inspections, d'enquêtes, de dérogations ! Mais il semble que l'acharnement se soit accru ces dernières années et particulièrement depuis un an.

En décembre 1991, à la veille de Noël, c'était l'annonce de l'opération de fusion Thomson-CEA Industrie, complètement irréaliste dont, heureusement - et le Sénat n'y est pas étranger, grâce à l'excellent rapport de nos collègues MM. Chinaud et Barbier - la réalisation fut finalement différée. Une solution plus raisonnable a été adoptée au mois de septembre dernier, après un an de vaines batailles dans des secteurs industriels stratégiques qui n'avaient pas besoin de cela.

En avril 1992, c'était l'annonce, sans consultation, de l'arrêt des essais nucléaires au Centre d'expérimentation du Pacifique : un secteur important du Commissariat à l'énergie atomique était brusquement plongé dans l'incertitude, en même temps qu'une option fondamentale de défense était abandonnée.

En juin 1992, c'était la décision de suspendre le redémarrage de Superphénix, imposant le recommencement des interminables procédures administratives de déclaration d'utilité publique et plongeant tout un nouveau secteur de recherche dans l'incertitude et le désarroi.

Enfin, ce projet de budget pour 1993, avec la débudgétisation totale, mais masquée, du titre VI concernant les autorisations de programme du ministère de la recherche, entraîne, à terme, la perte de plus de 1 milliard de francs pour le Commissariat à l'énergie atomique.

Monsieur le ministre, malgré un habillage en trompe-l'œil, le budget de la recherche laisse apparaître de lourds désengagements de l'Etat dans des secteurs fondamentaux pour l'avenir de notre pays.

En particulier, le Commissariat à l'énergie atomique et toute la recherche nucléaire sont les victimes d'une rigueur dont le sens n'est ici que celui de la souffrance infligée.

Même les secteurs sur lesquels, voilà un an, le Gouvernement s'était solennellement engagé - notamment la recherche dans le domaine de la gestion des déchets nucléaires - sont oubliés dans l'affectation de moyens nouveaux.

D'ailleurs, monsieur le ministre, la loi votée il y a un an par le Parlement sur la gestion des déchets nucléaires, et qui prévoyait l'expérimentation de stockages profonds, n'a même pas donné lieu, semble-t-il, à ce jour, à des décrets d'application.

Mes chers collègues, je me suis limité, dans ce bref propos, à l'examen de l'un des éléments de ce projet de budget. Il est malheureusement, à l'image de l'ensemble,...

Mme Danielle Bidard-Reydet. C'est vrai !

M. Henri Revol. ... une construction factice, pleine d'incertitudes quant à l'avenir économique de notre pays, déjà si compromis.

C'est la raison pour laquelle je voterai la question préalable. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées de l'UREI et du RPR. - M. le rapporteur général applaudit également.*)

M. le président. La parole est à M. Tardy.

M. Fernand Tardy. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la question préalable qui nous sera soumise par la majorité sénatoriale à la fin de cette discussion nous privera de la possibilité d'examiner le budget de chaque ministère, notamment celui de l'agriculture.

Les socialistes le regrettent tout particulièrement : à un moment où les questions agricoles se posent de manière cruciale pour notre pays, la discussion sur le budget de l'agriculture - entre autres - aurait permis de fructueux échanges de vue.

Aussi me permettez-vous d'utiliser le temps qui m'est imparti dans cette procédure inhabituelle pour me livrer à quelques réflexions sur ce budget.

Celui-ci augmente de 6,4 p. 100, atteignant 39,7 milliards de francs. Après plusieurs années de stagnation relative, ce chiffre marque la volonté du Gouvernement de privilégier l'agriculture et d'accompagner la réforme de la politique agricole commune, la PAC.

Mais ce sont les priorités de ce budget qui sont significatives.

Première priorité : l'installation des jeunes agriculteurs, pour laquelle les crédits sont augmentés de 24,7 p. 100, avec une dotation supplémentaire de 20 000 francs en faveur des jeunes désirant diversifier leurs activités dans le sens d'une extensification. De même, des avantages d'ordre fiscal significatifs sont consentis aux jeunes qui s'installent.

Le total des crédits proposés au titre de cette action s'élève à 650 millions de francs.

La deuxième priorité concerne les actions dans les zones défavorisées : 160 000 exploitants bénéficient, à cet égard, de différentes indemnités. Pour 1993, la ligne budgétaire s'ac-

croît de 196 millions de francs, afin de couvrir une augmentation de l'indemnité spéciale de montagne de 11 p. 100, une prise en compte des troupeaux ovins transhumants, des avantages pour les jeunes agriculteurs de ces zones et la priorité accordée aux opérations groupées d'aménagement foncier.

Le total des crédits prévus pour cette action atteint 407 millions de francs.

La troisième priorité touche l'aide au départ dans des conditions restructurantes, par l'instauration de la préretraite et de l'aide aux SAFER. Il faut noter que 1993 sera la première année de pleine application du nouveau dispositif des préretraites.

La quatrième priorité vise le développement des pratiques agricoles extensives respectueuses de l'environnement. Sur ce point, il convient de relever l'aide au maintien des bovins en système « herbage extensif », qui bénéficie d'une dotation de 550 millions de francs, les actions au titre de l'article 19 pour le respect de l'environnement, qui font l'objet d'une inscription de 84,9 milliards de francs, les actions « retrait-extensification » répondant à une logique de la production, qui reçoivent un total de 850 millions de francs, et les aides aux bâtiments d'élevage, qui s'élèvent à 82 millions de francs en autorisation de programmes et à 85 millions de francs en crédits de paiement.

Cependant, la définition de ces quatre grandes priorités n'a pas empêché le Gouvernement de maintenir et de renforcer les missions traditionnelles du ministère de l'agriculture.

Ainsi, les crédits destinés à l'enseignement agricole et à la formation progressent de 7 p. 100.

De même, le renforcement de la solidarité se concrétise par une augmentation substantielle - de 12 p. 100 - des subventions de l'Etat au BAPSA, tandis que la dotation au fonds national de garantie des calamités agricoles s'accroît de 9,7 p. 100.

La promotion d'une politique de qualité se traduit par la création de soixante emplois de vétérinaires inspecteurs et d'ingénieurs de travaux ruraux vétérinaires.

La politique des abattoirs est poursuivie, avec une augmentation des crédits d'indemnisation des fermetures de 83 p. 100 et une progression également considérable des crédits d'équipement.

Les actions en faveur de la forêt sont pérennisées.

Enfin, dernière mission traditionnelle du ministère, la recherche voit ses crédits augmenter globalement de 5,3 p. 100.

Je n'aurai garde de passer sous silence les dispositions fiscales prévues dans le plan d'accompagnement de la réforme de la PAC, qui font l'objet d'inscriptions budgétaires dans le présent projet de loi de finances.

Ainsi, la mise en œuvre du programme triennal de suppression des parts départementales et régionales de la taxe sur le foncier non bâti se traduit, dans ce budget, par l'inscription d'un crédit de 930 millions de francs ; l'augmentation de la provision pour investissements, qui passe de 30 000 francs à 60 000 francs, représente 250 millions de francs ; est étendu aux titulaires de prêts bonifiés « jeunes agriculteurs » l'abattement de 50 p. 100 jusqu'ici réservé aux titulaires de la dotation aux jeunes agriculteurs ; enfin, le non-assujettissement des biocarburants à la taxe intérieure sur les produits pétroliers est maintenu.

Telles sont, mes chers collègues, les principales dispositions du projet de budget de l'agriculture pour 1993, dont l'assemblée permanente des chambres d'agriculture a bien voulu écrire qu'il répondait partiellement à ses demandes.

Les points faibles de ce budget peuvent être trouvés dans la nouvelle diminution des crédits aux offices par produits, pour lesquels il faudra définir de nouvelles orientations, et dans le désengagement de l'Etat à l'égard des industries agro-alimentaires, hormis les abattoirs, qui nous paraît grave de conséquences pour l'avenir de la commercialisation de nos produits.

Dans l'ensemble, on peut affirmer que ce budget est plus satisfaisant que ceux qui nous furent présentés lors des années précédentes.

Mes chers collègues, nous sommes à un moment où cette interrogation s'impose à nos esprits : quelle agriculture pour notre pays ?

Après l'immense effort que l'on a demandé à nos agriculteurs à l'issue du dernier conflit mondial, les productions agricoles des pays développés sont passées rapidement d'un état déficitaire à des excédents de plus en plus considérables. Seule l'organisation agricole commune prévue par le traité de Rome a permis de réguler les marchés, par le stockage des excédents et le maintien artificiel des prix à la production.

La restructuration de l'agriculture s'est faite parallèlement : en trente ans, les deux tiers des agriculteurs ont disparu et ceux qui sont restés ont vu leur productivité quadrupler.

Les stocks devenant de plus en plus ingérables financièrement, la Communauté européenne a dû réformer la politique agricole commune. On a ajouté au concept de prix garanti, celui de quantité de denrées produites. C'est ce qui a fait l'objet des accords du 21 mai 1992 portant réforme de la PAC.

Je ne veux pas, en cet instant, entrer dans les détails de cette affaire - d'ailleurs, vous les connaissez - ni anticiper sur le débat que nous aurons sur ce sujet et sur les derniers accords du GATT. Je tiens seulement à affirmer ici que la réforme de la PAC était une impérieuse nécessité.

Après les remous qu'elle a provoqués dans le monde paysan, les mesures d'accompagnement, qui sont encore susceptibles d'être modifiées, soit par des décisions communautaires, soit par des décisions nationales, sont maintenant connues de tous et il semble que le désarroi qui a accompagné l'annonce de la réforme se soit résorbé.

Les agriculteurs doivent comprendre que la Communauté ne pouvait continuer à dépenser 240 milliards de francs par an pour assurer l'écoulement de produits excédentaires, alors que, dans le même temps, leurs revenus diminuaient. D'où un changement radical de politique : suppression des aides aux produits, remplacées par des aides aux exploitations et aux exploitants.

Il n'était de toute façon pas concevable de poursuivre une politique d'aide aux produits qui voyait 20 p. 100 des exploitants percevoir 80 p. 100 des aides publiques par le truchement de leur production.

La réforme de la PAC était donc justifiée, mais il faut tenir compte du profond désarroi qu'elle a suscité chez les agriculteurs, surtout chez les jeunes et chez les plus dynamiques. La réforme de la PAC n'est acceptable que dans la mesure où elle permet de préserver le revenu des agriculteurs par une répartition plus équitable des aides.

Les défis qui se posent à nous sont nombreux mais nous devons les relever si nous voulons conserver notre place sur les marchés internationaux et éviter la désertification de régions entières.

Mes chers collègues, je voudrais maintenant attirer votre attention sur un autre aspect de la réforme de la PAC.

Celle-ci s'inscrivait dans la perspective des discussions du GATT. Les partenaires européens ont voulu marquer non seulement leur volonté d'aller vers les objectifs du GATT mais aussi, et surtout, les limites de ce que la Communauté pouvait consentir. Le cadre de la réforme de la PAC devait constituer le butoir au-delà duquel les accords du GATT n'étaient plus acceptables.

C'est pourquoi je ne comprends pas la querelle qui oppose les différentes parties sur le point de savoir s'il fallait faire la réforme de la PAC avant ou après l'aboutissement des accords du GATT.

Vaine querelle ! La réforme de la PAC nous traçait, je le répète, la limite à ne pas franchir lors des accords du GATT. Si la réforme n'avait pas été arrêtée, les discussions avec nos partenaires américains auraient été encore plus difficiles. Cela a toujours été la position du Gouvernement et des ministres de l'agriculture.

Nous avons déjà fait des concessions concernant le rééquilibrage de nos productions et de nos exportations agricoles ; nous n'avons pas à faire un effort supplémentaire !

Alors, quelles sont les conséquences du compromis accepté par les commissaires européens à Washington ? Il est trop tôt pour le dire, car les simulations ne sont pas en notre possession.

En tout état de cause, les sénateurs socialistes, par ma voix, veulent affirmer que, s'il s'avérait - et il semble bien que ce soit le cas - que les accords proposés au GATT

allaient au-delà de ce qui a été consenti à travers les mesures déjà prises avec la réforme de la PAC, autrement dit si des efforts supplémentaires étaient demandés aux agriculteurs européens, notamment aux agriculteurs français, ces propositions seraient absolument inacceptables et il conviendrait que le Gouvernement français, soutenu par le Parlement unanime, ne les acceptât pas. D'ailleurs, les dernières interventions de M. Pierre Bérégovoy à ce sujet ont montré la détermination du Gouvernement.

Je voudrais enfin mettre en garde ceux qui, parmi nos partenaires de la Communauté, se réjouissent des actuels projets d'accord du GATT, soit parce qu'ils n'ont pas une agriculture importante, soit parce qu'ils pensent tirer un profit substantiel des autres volets de l'accord : si cet accord se faisait contre la France et les intérêts français, cela constituerait un précédent fâcheux.

L'Europe désunie, donc vulnérable, l'Amérique en rêve ! Celle-ci a un urgent besoin de conforter ses échanges commerciaux avec des pays solvables. Après l'agriculture, c'est à d'autres volets des échanges internationaux qu'elle s'attaquera.

Aussi les négociations du GATT doivent-elles être suivies avec la plus grande vigilance. Il y va de la cohésion européenne future. Voilà ce que, au nom du groupe socialiste du Sénat, je voulais dire sur cette question, étant entendu qu'un débat important et spécifique y sera tout prochainement consacré dans notre assemblée.

M. Georges Gruillot. Il est un peu tard pour y penser !

M. Fernand Tardy. Monsieur le ministre, mes chers collègues, un budget en nette augmentation, avec des priorités bien définies et conformes aux demandes des agriculteurs, une réforme de la PAC difficile, qui a certes suscité des remous mais qui était nécessaire pour assurer le rééquilibrage des productions et des aides apportées aux agriculteurs, des propositions d'accord du GATT qui doivent être chiffrées et qui doivent surtout entrer dans le cadre défini par la Communauté au moment de la réforme de la PAC : voilà le tableau qui se dresse devant nous.

Ce sont autant de grandes questions que vous aurez à traiter, monsieur le ministre, dans les jours qui viennent.

Nous espérons que, sur les propositions d'accord du GATT, le Gouvernement obtiendra le soutien du Parlement tout entier. Le groupe socialiste, quant à lui, vous apportera son appui total en ce qui concerne tant le projet de budget de l'agriculture que les accords communautaires et l'attitude à adopter vis-à-vis de nos partenaires américains au GATT. Il suivra très attentivement cette dernière question, avec le ferme espoir que les difficultés seront aplanies et que des solutions satisfaisantes seront dégagées, qui assureront la pérennité de notre agriculture et le niveau de vie de nos exploitants agricoles. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Jean Chérioux. On peut toujours rêver !

M. le président. La parole est à M. Belot.

M. Claude Belot. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, c'est un débat difficile que celui-ci, car nous traversons une époque troublée, époque de grandes remises en cause, où nous voyons l'économie mondiale craquer.

En fait, nous assistons peut-être aux dernières heures de la tentative de généralisation du libre-échange qui était menée depuis plusieurs années, tant les égoïsmes nationaux reprennent le dessus. Il semble d'ailleurs qu'on puisse observer, dans ce domaine, un rythme quasi séculaire : ne retrouvons-nous pas aujourd'hui le recul du libre-échange qu'on déjà connu la fin du XVIII^e siècle, puis la fin du XIX^e siècle ? Nous savons comment cela se termine ! Fasse le ciel que nous n'assistions pas à un nouvel échec, dont les conséquences seraient lourdes !

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Puisse l'histoire ne pas se répéter !

M. Claude Belot. Conscient que ce budget s'inscrit donc dans un contexte difficile et mesurant la gravité des problèmes que doivent par conséquent affronter ceux qui ont à agir, je n'ai nullement l'intention de polémiquer. Vous me permettez toutefois, monsieur le ministre, de présenter un certain nombre d'observations.

La première d'entre elles portera sur la dette publique. Rapporteur du budget des charges communes depuis plusieurs années, je suis bien placé pour apprécier l'évolution que nous enregistrons à cet égard.

Dans le présent projet de budget, les seuls intérêts de la dette publique représentent 416 milliards de francs ; encore ce chiffre est-il certainement sous-estimé.

Pour bien mesurer ce que cela signifie, vous devez savoir, mes chers collègues, que 416 milliards de francs, c'est bien plus que la valeur de toute la production agricole française transformée, ou encore que celle de l'ensemble de notre production énergétique.

Je crois que de telles comparaisons permettent de mieux apprécier le caractère considérable du poids de la dette publique dans notre pays.

De plus, cette dette n'est pas gérée de manière satisfaisante d'un point de vue structurel.

En effet, les traités de finances publiques présentent le « petit équilibre », c'est-à-dire le fait de payer les seuls intérêts sans rembourser le capital, comme une situation provisoire. Or, depuis plusieurs années, le capital emprunté est remboursé grâce à de nouveaux emprunts.

Pendant longtemps, on a réussi à payer les charges de la dette avec le budget de fonctionnement de la nation. Aujourd'hui, on n'en est plus capable. On emprunte pour payer non seulement le capital, mais aussi les intérêts.

Je suis maire de Jonzac, une petite commune qui est membre d'une association présidée, avec beaucoup de talent, par vous-même, monsieur le ministre - et vous avez ma confiance en cette qualité. Si, à ce titre, je me présentais devant mon banquier habituel avec un dossier ainsi structuré, je ne serais certainement pas premier de la classe. Et je ne suis pas sûr que le maire de Figeac, dans ce même cas de figure, serait mieux traité que le maire de Jonzac. Nous devons être conscients de cette situation.

Mais le budget de la nation ne représente qu'une partie de la réalité. Le recours excessif à l'emprunt concerne aussi les collectivités publiques. Ainsi, les collectivités locales doivent construire des routes, des universités, et réaliser nombre de travaux à la place de l'Etat parce que ces missions leur ont été transférées au niveau non de la compétence, mais de la réalité. Les régions, comme les départements et les communes, voient leur budget dérapier, tout simplement parce qu'elles n'ont pas d'alternative.

Il s'agit là de la partie visible de la dette, car il faut aussi prendre en compte la dette résultant du désengagement de l'Etat. Dans un pays héritier de Colbert, où le poids du secteur public est aussi grand, l'Etat ne joue pas son rôle d'actionnaire. Ainsi, les entreprises publiques doivent, elles aussi, emprunter beaucoup.

L'Etat pèse donc lourdement sur la demande d'emprunt. Dans ces conditions, la loi de l'offre et de la demande tire les taux d'intérêt vers le haut.

Parmi les pays industrialisés, seule la France a des taux réels aussi élevés. Cela constitue un handicap pour les entreprises qui souhaitent investir, pour les particuliers qui envisagent de faire construire leur maison et pour la consommation de biens durables ou semi-durables. C'est donc un handicap pour l'économie française.

Actuellement, la politique financière de notre pays, marquée par un recours excessif de l'Etat, à l'emprunt avec toutes les conséquences qui en résultent, aggrave les difficultés économiques et fait diminuer la croissance. Au-delà de tous les phénomènes internationaux que l'on évoque souvent, et à juste titre, c'est l'une des causes majeures de la mauvaise conjoncture que connaît la France. Voyez quel est le désarroi dans le secteur du bâtiment et des travaux publics ou dans l'industrie ! Tout cela est très mauvais.

J'ajouterai même qu'il s'agit presque là d'un problème devenu moral.

Le produit intérieur brut devient la rémunération du capital et du travail. Or ce que l'on donne au capital, on ne peut le donner au travail. Il faut donc s'attendre à des tensions sociales. La position du juste milieu est l'une des plus difficiles à atteindre et je crois que le balancier est allé trop loin dans un sens.

Je ferai, toujours dans le domaine de la morale, une autre remarque.

J'appartiens, comme nombre d'entre vous, mes chers collègues, à une génération qui a eu beaucoup de chance. En effet, nous avons emprunté quand nous avions vingt ou trente ans et nous avons fait semblant de rembourser. Aujourd'hui, les jeunes qui feront construire leur maison, qui s'équiperont et qui feront donc vivre l'économie doivent s'endetter lourdement et rémunérer les détenteurs du capital.

Comme le démontrent les statistiques, on a tendance, après cinquante ans, à tirer un revenu du capital alors que, jusqu'à cinquante ans, qui voudrait que l'on rémunère le capital. Cela signifie que tous ceux qui sont âgés de plus de cinquante ans prennent de l'argent dans la poche de leurs enfants. Cela n'est pas moral. De plus, cela n'est pas conforme à l'intérêt du pays, qui voudrait que l'on favorise l'esprit d'entreprise.

Je prendrai un exemple chiffré. Une des meilleures SICAV monétaires a rapporté 11,84 p. 100 en un an. Je me suis livré à un rapide calcul. Sur cette base, pour obtenir l'équivalent du SMIC annuel, il faut placer un capital de 350 000 francs nets d'impôts. Cela signifie qu'aujourd'hui une personne qui a la chance d'avoir un capital de 350 000 francs et qui peut le placer en franchise d'impôt perçoit un revenu égal à celui que touche un travailleur payé au SMIC. Telle est la réalité ! Il faut en être conscient.

Le balancier est donc allé beaucoup trop loin. L'Etat, par sa politique financière, est l'un des acteurs majeurs de cette dérive, qui, je le répète, est unique par son ampleur. La situation - cela ne suffit pas toujours à faire marcher les affaires - est différente en Allemagne, aux Etats-Unis ou au Japon.

Je parlerai aussi des entreprises publiques, qui, pour la plupart, honorent notre pays. Elles sont le fruit d'un héritage. Nous sommes attachés à leur réussite, parfois plus qu'à leur statut. Mais aujourd'hui un certain nombre d'entre elles connaissent de grandes difficultés. Ainsi, la presse fait état des difficultés rencontrées notamment par Air France, par la SNCF - qui ne parvient plus à faire face à ses frais financiers tant la demande relative au TGV est importante -, ou par l'informatique française.

L'explication est simple : aujourd'hui, on reconnaît pratiquement une entreprise publique par la faiblesse de ses « hauts de bilan ». Lorsque la situation est bonne, aucun problème en effet, l'Etat apporte sa garantie et l'entreprise peut supporter une certaine masse de frais financiers. Or tel n'est plus le cas. Pour s'en rendre compte, il suffit de se reporter aux interventions que j'ai faites depuis quatre ans comme rapporteur du budget des charges communes.

Une des causes des difficultés majeures du secteur public français, c'est l'insuffisance des hauts de bilan, l'insuffisance de l'effort de l'Etat actionnaire.

Si on n'a pas les moyens d'être actionnaire - ce qui semble être le cas - il ne faut pas l'être, c'est aussi simple que cela. Aujourd'hui, on ne peut vouloir garder un certain nombre d'activités dans le secteur public et ne pas donner aux entreprises qui le composent les moyens leur permettant d'affronter la concurrence.

Sur ce point, la situation de British Airways et d'Air France est tout à fait révélatrice. Voilà deux ans, le président Poncelet et moi-même avons fait un gros effort d'investigation dans ce domaine. Ce que nous avions alors dit à M. Attali, P-DG d'Air France, est, malheureusement, en train de se produire.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Il le reconnaît !

M. Claude Belot. En effet. Mais il n'y peut pas grand-chose !

Pour sortir de cette situation - et ce n'est pas facile - il faut au moins avoir une doctrine. Or, il n'y en a pas. Le problème n'est plus traité convenablement sur le fond ; il n'est pas non plus traité convenablement dans la forme.

Pendant longtemps, les charges communes ont été le budget dans lequel l'Etat actionnaire affichait sa volonté de renforcer les fonds propres des entreprises du secteur public. Depuis deux ans - et cela est particulièrement net cette année - on a recours à un système de comptes d'affectation

spéciale. Par conséquent, il n'existe plus aucun contrôle parlementaire. On nous dit : nous vendrons, si la conjoncture est bonne, pour tant de milliards de titres de je ne sais quelles sociétés, par exemple Elf - ou ce qu'il en reste - et Total, et on affectera les recettes, et en fonction de l'urgence, à tel ou tel domaine.

Monsieur le ministre, l'absence de doctrine, ce n'est pas bon pour le secteur public.

En ce qui concerne l'opportunité de maintenir dans le secteur public un certain nombre d'entreprises qui honorent notre pays, nous ne serions certainement pas en désaccord. Mais, alors, il faut et le dire et le faire selon un certain nombre de critères, conformément à une doctrine et à quelques principes. Or tel n'est pas le cas.

Je veux faire une autre observation : les prévisions budgétaires ont parfois un aspect trimestriel ou semestriel. Je prendrai deux exemples, pour lesquels j'espère que les choses se passeront comme vous le prévoyez.

Le premier exemple est celui de la COFACE, la compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur. Voilà trois ans, avaient été inscrits au budget 16 milliards de francs qui lui étaient destinés ; mais il avait fallu ajouter beaucoup d'argent dans le collectif de fin d'année pour faire face à la situation. Cette année, 4 milliards de francs sont prévus - moitié moins qu'en 1992 et quatre fois moins qu'en 1990. Je ne vois pas, dans la conjoncture mondiale actuelle, de faits qui puissent justifier une telle évolution. Je crains - mais j'espère qu'elle est fondée - que cette provision ne soit très insuffisante.

Mon second exemple concerne les fonds secrets de la fonction publique. C'est dans le budget des charges communes que l'on prévoit toujours la marge de manœuvre pour faire face à des conflits sociaux. Ce sont des crédits que l'on ne veut surtout pas donner aux ministres dépensiers, car chacun sait que si on leur dit qu'une cassette existe et si on leur en indique le montant, ils la dépenseront.

A ce titre, sont prévus dans le projet de budget pour 1993 1,7 milliard de francs, contre 3,6 milliards en 1992. C'est une anticipation sur une situation sociale que l'on imagine particulièrement rose ! Je ne suis pas convaincu que cela corresponde aux besoins.

Il existe donc une insuffisance au niveau de la prévision.

Ma dernière observation portera sur un point très particulier, qui est lié au débat concernant le GATT et les problèmes de l'agriculture.

On a tendance à répondre aux agriculteurs en utilisant l'argument du pétrole vert, des biocarburants. Le Gouvernement invoque l'exonération de la taxe intérieure sur les produits pétroliers, la fameuse TIPP, pour les produits d'origine agricole. Cette mesure définitive est inscrite dans le projet de budget.

Or, monsieur le ministre, vous connaissez très bien les problèmes de l'énergie, et vous savez comme moi que la perte de recettes qui en résultera pour 1993 ne représentera pas grand-chose. En effet, peu de biocarburants seront sans doute utilisés en 1993 dans les véhicules français ou par les consommateurs français d'énergie.

Vous savez comme moi que l'utilisation des biocarburants - dont je suis personnellement un partisan - n'interviendra que le jour où une politique à long terme sera définie en France. Il faudra alors imposer aux pétroliers un mélange selon les termes du projet de loi que nous avons examiné récemment et qui constitue une approche rationnelle et réaliste de la question. Cela signifie qu'il faudra peut-être heurter de front les pétroliers, dont on connaît toute la puissance et qui préféreront pour l'éternité - tout au moins tant qu'il y aura du pétrole ! - importer du pétrole à un coût industriel plus bas.

En effet, ce ne sont pas les pétroliers, mais les contribuables qui paient la totalité des charges liées à l'environnement de la production pétrolière. Il serait intéressant, un jour, de calculer le coût exact de la politique étrangère, de la politique militaire et de l'environnement pétrolier pour avoir une idée précise du prix du pétrole ! Pour ma part, je ne suis pas convaincu qu'il revienne beaucoup moins cher que les carburants verts.

S'agissant de l'exonération de la TIPP, je vois là un effet d'annonce sans aucune portée. C'est un procédé qui n'est pas très honnête sur le plan intellectuel.

Telles sont les quelques observations que je voulais formuler, monsieur le ministre.

Ce projet de budget - et c'est d'ailleurs une des raisons pour lesquelles le Sénat ne souhaite pas aller au terme de la discussion et la conduire selon la tradition - au-delà de certaines insuffisances, est, selon moi, complètement à contre-courant de la conjoncture et de ce qu'il faudrait faire. L'heure est à la relance dans notre pays. Aujourd'hui, il faut préparer l'avenir et renoncer aux facilités de l'emprunt. Or, vous agissez à l'inverse, ce qui stoppe complètement le développement de notre économie. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du RPR et de l'UREI.*)

M. le président. La parole est à M. Bangou.

M. Henri Bangou. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je traiterai, à l'occasion de la discussion générale, du projet de budget des départements et territoires d'outre-mer.

J'interviens pour la septième fois sur ce point. Par conséquent, mes chers collègues, vous êtes sans doute familiarisés avec une approche, à première vue insolite, qui consiste à souligner ce qui manque à ce projet de budget pour le rendre efficace, plutôt que de s'appesantir sur les crédits, dont les variations ne se sont jamais révélées significatives.

Comme pour conforter la véracité de mon propos, la discussion du projet de budget pour 1993 intervient alors que les départements d'outre-mer sont en pleine crise : les planteurs de bananes de la Martinique et de la Guadeloupe ont été obligés, ces derniers temps, d'écouler à perte leurs productions, subissant la concurrence des bananes ivoiriennes et camerounaises et de la « banane-dollar », introduite librement en Allemagne.

Cette crise, qui a déjà coûté plus de cent millions de francs de pertes à la profession, menaçant ainsi un bassin d'emplois de 45 000 familles et de nombreuses activités, dont le transport routier et maritime ainsi que la manutention d'emballage et la manutention portuaire, a conduit à une mobilisation ; cette dernière suit d'ailleurs de peu celle qui a été provoquée par la crise de l'enseignement en Guadeloupe.

S'agissant de la canne à sucre, on ne sait toujours pas, à deux mois de l'ouverture de la prochaine campagne sucrière, si, au terme de cette dernière, des dizaines de milliers de tonnes ne resteront pas sur pied, comme ce fut le cas pour la récolte de 1992.

Une telle éventualité compromettrait durablement les résultats conjoints obtenus à la suite, d'une part, du décret pris par le Gouvernement de M. Mauroy, en 1982, qui fixait un prix social de la tonne de canne à sucre, et, d'autre part, des efforts conséquents déployés par l'assemblée départementale depuis 1986 en vue de poursuivre l'irrigation du nord de la Grande-Terre. Actuellement, il n'y a plus de problème pour la sole cannière, dont la production avoisine un million de tonnes. Il n'en va pas de même de l'outil industriel, dont le Gouvernement s'est pratiquement désintéressé depuis 1984.

Le bâtiment représente 11 à 12 p. 100 de la production intérieure et a toujours été un élément de stabilisation dans l'économie locale ; or, il traverse une crise profonde. Les promesses faites par le Gouvernement après le passage du cyclone Hugo s'en sont allées en fumée, à la suite d'une réduction de la ligne budgétaire unique, d'un resserrement drastique du crédit et d'une inadaptation de la réglementation en matière de logement social.

J'ai déjà dénoncé ici-même les effets pervers de la défiscalisation conçue en 1986. L'île de Saint-Martin en donne une illustration caricaturale : la population a doublé entre deux recensements, passant de 17 000 à 28 000 personnes. Evoquant les difficultés administratives qui découlent de cette situation, un journal local observait que, pour 7 000 Saint-Martinois, on dénombrait 7 500 Haïtiens, 3 200 personnes originaires de Saint-Domingue, 3 000 Européens et 1 500 Dominicains.

Les équipements sont inadaptés à cette situation. Sur 195 naissances enregistrées à l'hôpital de l'île de Saint-Martin entre le 1^{er} janvier et le 31 mars 1992, on comptait 70 Haïtiens, 56 bébés originaires de Saint-Domingue, 14 Dominicains, pour seulement 26 bébés de souche saint-martinoise.

Lors du vote du projet de budget pour 1992, des mesures ont été adoptées en vue de contenir ces effets pervers ; mais, paradoxalement, elles ont rendu stériles les éléments positifs apportés par ce texte à l'économie de l'archipel.

Tout cela est d'autant plus regrettable que les avancées sociales des dix dernières années sont réelles ; elles vont dans le sens d'une égalité sociale réclamée par les élus, programmée par le Gouvernement et, semble-t-il, en voie d'achèvement.

Mais si M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer éprouve le besoin, au terme de ces dix années, d'affirmer « qu'il est indispensable que les DOM et les TOM fondent leur développement social sur leur dynamisme économique », c'est bien parce que le problème de ce dynamisme demeure.

Bien plus, s'agissant du progrès social lui-même, sa portée n'est-elle pas en train de s'inverser, faute de s'appuyer sur un assainissement de l'économie de ces départements ? En effet, le petit nombre d'emplois qualifiés lié au bas niveau d'industrialisation, la désaffectation de plus en plus grande à l'égard des secteurs de bas salaires, ajoutés à un taux élevé de déficit global des emplois aboutissent à une extension intolérable du caractère « assisté » de nos collectivités.

Mme Danielle Bidard-Reydet. C'est vrai !

M. Henri Bangou. Cette situation entraîne à une érosion progressive de la dignité de nos concitoyens, dignité que seule procure la satisfaction d'être utile à la société par son travail. L'une des conséquences les plus dramatiques de cet état de choses réside dans l'aggravation de la délinquance et de la toxicomanie au sein d'une jeunesse particulièrement touchée par le taux de chômage.

M. Louis Minetti. C'est cela, le drame !

M. Henri Bangou. A cette agression de l'individu s'ajoute, depuis peu, une atteinte aux collectivités domiennes elles-mêmes : des campagnes médiatiques nationales et locales se fondant sur les déficits des budgets régionaux de ces départements visent à discréditer leurs élus et, partant, à mettre en cause, outre-mer, le principe de la décentralisation.

On peut légitimement s'interroger sur la responsabilité du Gouvernement et des agents de ses pouvoirs déconcentrés, témoins passifs, durant six ans de mandature, d'un mauvais usage des fonds publics.

De même, cette responsabilité ne doit-elle pas être évoquée s'agissant du retard mis par le Gouvernement à liquider ses dettes envers les collectivités ?

Le 2 novembre dernier, lors de la discussion du projet de budget à l'Assemblée nationale, il a été reproché au Gouvernement de ne pas s'être acquitté à cette date des dotations globales des sections décentralisées du fonds d'investissement des départements d'outre-mer, le FIDOM, des années 1989, 1990, 1991 et 1992. Le FIDOM local est d'ailleurs réduit cette année, tout comme le sont les crédits de l'agence nationale pour l'insertion des travailleurs d'outre-mer, l'ANT, et ceux de la ligne budgétaire unique.

Il est également incontestable que, sous le couvert de programmes communautaires qui, pourtant, sont loin de constituer une réalité, on assiste d'année en année à un désengagement de l'Etat.

On peut donc imaginer la réaction des planteurs de bananes antillais lorsque, voilà vingt jours, il ont entendu M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer affirmer que les 340 millions de consommateurs européens constituaient une chance pour la production agricole de ces départements.

Mes chers collègues, l'examen du projet de budget est une occasion de faire le bilan d'une politique ; or, celle qui est appliquée aux départements d'outre-mer, loin de dynamiser les efforts budgétaires, en atténue, voire en annule la portée.

La conclusion logique qui s'impose, c'est de prêter une oreille attentive aux revendications consensuelles émanant tant des élus que des organisations syndicales et politiques de ces pays ; ces derniers demandent l'adaptation de leur institution à une spécificité reconnue par la loi, et ce dans le cadre de la République française à laquelle ils appartiennent.

C'est dans ce sens que, au nom du parti progressiste démocratique guadeloupéen, j'ai demandé par écrit à M. le Président de la République de bien vouloir inclure ces pays dans la réflexion qu'il mène sur la révision de la Constitution.

Il est grand temps qu'aux atouts incommensurables que ces départements apportent à la France et à la Communauté économique européenne corresponde une prise en considération sérieuse de leur entité et des devoirs en découlant.

En attendant, j'espère que M. le Premier ministre, faisant droit à la demande formulée tant par les présidents des assemblées régionale et générale que par moi-même, nous recevra prochainement pour entendre les doléances de la profession bananière et mettre fin à une situation qui grève l'ensemble de l'économie de nos deux îles. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Lesein.

M. François Lesein. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, M. le rapporteur général a indiqué au Sénat que la commission des finances avait adopté le principe du dépôt d'une motion tendant à opposer la question préalable sur le projet de loi de finances pour 1993.

Je tiens à rappeler à cette tribune mon opposition de principe à toute motion tendant à opposer la question préalable, quelles que soient les motivations avancées pour la justifier.

Le rôle du Parlement n'est-il pas de débattre, de contrôler, de proposer ? Il me paraît plus constructif de proposer un budget, une politique économique alternative plutôt que de sanctionner, en rejetant sans discuter.

En effet, chaque année, un nombre non négligeable d'amendements et de propositions émanant du Sénat est définitivement retenu.

Sans doute, mes chers collègues, aurais-je préféré un projet de budget plus novateur, en tout cas plus axé sur la lutte contre le chômage et sur les problèmes sociaux qui en découlent. Si certaines mesures proposées vont dans le bon sens, d'autres auraient été, à l'évidence, améliorées par le débat sénatorial.

Je regrette de ne pas avoir l'occasion d'exposer au Sénat, en tant que rapporteur pour avis, les sentiments et les suggestions qu'ont inspiré le projet de budget de la jeunesse et des sports à la commission des affaires culturelles. Mais, en plus, nous allons priver de ces propositions toute la jeunesse et tous les sportifs.

J'aimerais toutefois exposer quelques aspects du projet de budget de la jeunesse et des sports.

Au moment où les problèmes des banlieues sont préoccupants, la lutte contre l'exclusion et la violence constitue une priorité ; je me dois donc de souligner l'importance des actions prévues dans le projet de budget pour 1993 en faveur des jeunes.

Ainsi, le réseau d'information destiné aux jeunes « Point J », dont on connaît le rôle important dans la lutte contre le sida, est renforcé.

Par ailleurs, le projet de budget encourage l'apprentissage de la citoyenneté.

Ensuite, un soutien est apporté aux « projets J », présentés par les jeunes, avec une mesure nouvelle de 15 millions de francs.

Enfin, les contrats d'aménagement des rythmes de vie de l'enfant, opérations qui relèvent à la fois du secteur de la jeunesse et du secteur du sport, sont développés ; 20 millions de francs supplémentaires sont prévus, en 1993, en faveur du secteur du sport.

En ce qui concerne le soutien au mouvement associatif, on peut se féliciter de la création de 115 postes supplémentaires au titre du fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire, le FONJEP, du relèvement de 43 000 à 45 000 francs du financement de l'Etat pour chacun de ces postes FONJEP, ainsi que du relèvement de l'abattement sur la taxe sur les salaires. Toutes ces mesures sont appréciables pour les associations, qui pourront ainsi accentuer leurs efforts, notamment en faveur de l'insertion des jeunes en difficulté.

S'agissant du sport, si nombre d'actions sont orientées vers l'insertion des jeunes, le développement du sport de masse devrait toutefois avoir un champ d'application plus large. En revanche, on ne peut qu'approuver le maintien des crédits affectés au sport de haut niveau et le dégagement de moyens nouveaux pour la préparation des prochaines échéances

- jeux Olympiques d'hiver en 1994, jeux méditerranéens, jeux de la francophonie, jeux de l'océan Indien, championnats du monde et d'Europe.

Les aides prévues en faveur de la pratique sportive restent importantes : ainsi, les moyens affectés à la création d'équipements sportifs de proximité sont reconduits ; les crédits correspondant aux aides aux petits clubs et à l'opération « Ticket Sport » sont augmentés.

Je constate que toutes ces actions s'étendent de plus en plus aux zones rurales. Le Sénat ne peut qu'y être sensible !

Malgré cela, certains sujets d'inquiétude persistent le financement du FNDS, bien qu'en augmentation, ne trouve toujours pas de stabilité, et l'on assiste au désengagement de l'Etat en matière de réalisation des équipements sportifs.

La transformation de quatre-vingt-quatre postes de mise à disposition des fédérations en autant de détachements financés par une aide à ces fédérations de 5 millions de francs complémentaires doit également être signalée.

Malgré tout cela, on nous propose quand même un projet de budget de plus de 3 milliards de francs, en progression de près de 5 p. 100.

La croissance des moyens mis à la disposition du ministère de la jeunesse et des sports apparaît positive. Certaines des actions mises en place répondent à des besoins évidents et connaissent un incontestable succès.

C'est pourquoi j'avais proposé un avis favorable à l'adoption des crédits du budget de la jeunesse et des sports. La commission des affaires culturelles a entériné cet avis et je veux, de cette tribune, l'en remercier.

Je suis convaincu de l'utilité de la politique d'insertion sociale menée par ce ministère : il m'apparaît difficile de séparer la politique de la jeunesse de celle du sport, compte tenu du rôle essentiel de ce dernier dans le développement physique et moral des jeunes. Bien souvent, d'ailleurs, les animateurs sportifs se révèlent être les seuls interlocuteurs susceptibles de gagner la confiance des jeunes en difficulté et de leur apporter une aide.

Le problème est, à mon avis, ailleurs : l'administration de la jeunesse et des sports, érigée en ministère autonome après avoir été le « parent pauvre » du ministère de l'éducation, n'a toujours pas de moyens à la hauteur des problèmes qu'elle est chargée de traiter. En fait, elle devrait être le « noyau » d'un grand ministère de la jeunesse.

L'importance de ces problèmes ne vous échappe pas, mes chers collègues ! Mais la décision qui se fait jour au sein de la Haute Assemblée va nous empêcher d'en débattre, et je le regrette.

M. Jean Chérioux. Que faisons-nous en ce moment ?

M. François Lesein. Notre jeunesse et nos sportifs devaient le savoir. C'était, je crois, le devoir du rapporteur pour avis que je suis de le leur faire savoir, ce que j'ai fait en tout conscience. (*Applaudissements sur certaines travées du RDE.*)

M. le président. La parole est à M. Miroudot.

M. Michel Miroudot. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je voudrais, au nom de la commission des affaires culturelles, évoquer brièvement trois points, relatifs - vous n'en serez pas étonné - à l'action culturelle, dont on a encore peu parlé.

Le premier point concerne l'érection du musée du Louvre en établissement public.

Avec l'article 85 du projet de loi de finances pour 1993, le Parlement est incidemment informé que le Gouvernement a l'intention de transformer le musée du Louvre, aujourd'hui service extérieur du ministère de la culture, en établissement public administratif, et ce à compter du 1^{er} janvier 1993.

La commission des affaires culturelles ne conteste pas la compétence du pouvoir réglementaire à effectuer cette transformation, puisqu'elle n'emporte pas la création d'une nouvelle catégorie d'établissements publics.

Elle souhaite cependant attirer l'attention du ministre de la culture sur le risque d'éclatement de l'unité de la politique scientifique des musées de France qui pourrait résulter de cette réforme structurelle.

Elle rappelle, en particulier, que l'érection des musées nationaux en établissements publics - n'auraient-ils qu'une compétence limitée - avait été fortement déconseillée par l'inspection générale des finances, dans le cadre d'une mission de réflexion sur la politique des musées de France.

Le deuxième point est relatif à la circulation des œuvres d'art dans l'espace communautaire européen.

Si l'on en croit les affirmations des services du ministère de la culture, l'adoption d'une réglementation communautaire sur la circulation des biens culturels et la refonte de la législation nationale relative à l'exportation des œuvres d'art n'entacheront en rien la faculté offerte aux Etats membres par l'article 36 du traité de Rome de définir souverainement les biens qui présentent pour eux le caractère de trésor national et d'en interdire la sortie du territoire national.

La commission des affaires culturelles craint cependant que la réglementation européenne en cours d'élaboration n'aboutisse à rendre cette faculté illusoire, dans la mesure où, si les Etats membres conservent effectivement la faculté d'étendre à l'envi la liste de leurs trésors nationaux - en France, par exemple, en recourant au classement des biens mobiliers, dont l'effet secondaire est d'interdire la sortie définitive du territoire national - ils ne disposeront plus ni de la faculté d'en contrôler l'exportation hors de la CEE ni de la possibilité d'en obtenir la restitution auprès d'un autre Etat membre, dès lors que ces trésors nationaux ne figureront pas sur la liste commune des biens culturels qui aura été établie à l'échelon communautaire.

Il importe donc que la France soit très attentive à ce que la liste commune des biens culturels qui sera établie à l'échelon communautaire ne soit pas trop restrictive ; à défaut, elle ne disposera plus des moyens de lutter contre l'exode de son patrimoine historique et artistique.

Mon troisième point d'inquiétude est important : il s'agit du fonctionnement de la future Bibliothèque de France.

Je dois, mes chers collègues, attirer votre attention sur le fait que les hypothèses les plus pessimistes formulées par la commission des affaires culturelles sur le coût de fonctionnement de la future Bibliothèque de France se révèlent exactes : le secrétaire d'Etat aux grands travaux a indiqué récemment, à l'Assemblée nationale, que ce coût atteindra « 1 milliard de francs, plus ou moins 10 p. 100 ».

La commission des affaires culturelles réaffirme qu'il lui paraît particulièrement irresponsable d'avoir engagé la France dans l'édification d'une institution aussi coûteuse, alors même qu'elle n'avait pas su doter la Bibliothèque nationale des moyens permettant d'assurer son bon fonctionnement.

Il s'ensuit que, à l'avenir, le fonctionnement de la Bibliothèque de France et, d'une manière plus générale, celui de toutes les grandes institutions parisiennes édifiées ces dernières années s'exercera au détriment d'une politique culturelle plus harmonieusement répartie sur l'ensemble du territoire. Que restera-t-il pour nos animations en province ?

M. Jean Chérioux. Très bien !

M. Michel Miroudot. J'observe, enfin, que les modifications apportées au projet de la Bibliothèque de France, à la suite des recommandations formulées par le conseil supérieur des bibliothèques en janvier dernier - dont il est d'ailleurs intéressant de noter qu'elles rejoignent très exactement celles que formule depuis trois ans la commission des affaires culturelles - n'apportent aucune réponse aux inquiétudes exprimées par le comité d'experts. La poursuite des travaux s'effectue donc au mépris de l'avertissement exprimé par les experts, alors même que ceux-ci ont été invités par le Président de la République à formuler un avis éclairé sur le projet de la future Bibliothèque de France et sur les factures la concernant.

Telles sont, mes chers collègues, les quelques observations que je souhaitais présenter très rapidement, à l'occasion de notre discussion budgétaire, au sujet de trois décisions qui nous inquiètent et qui nous incitent à suivre les propositions de la commission des finances. (*Applaudissements sur les travées de l'UREI, du RPR et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

M. le président. La parole est à M. Laurent.

M. Bernard Laurent. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, aucune bonne fée ne s'est penchée sur le berceau du projet de budget pour 1993. Une impasse réelle qui dépassera de très loin 200 milliards de

francs, une dette de 200 milliards de francs, de plus en plus insupportable puisqu'elle générera, en 1993, une charge de 177 milliards de francs, et, surtout, un calcul volontairement faux des ressources potentielles parce que fondé sur une reprise qui n'aura pas lieu.

De ce mauvais projet, le budget du ministère de l'intérieur se ressent, même si son accroissement culmine à 5,7 p. 100 contre 3,1 p. 100 d'augmentation générale.

Examinons d'abord le chapitre relatif à l'administration territoriale.

En 1992, les crédits correspondants étaient majorés de façon dérisoire, pour ne pas dire qu'ils stagnaient. C'est un peu mieux en 1993, puisqu'ils sont en augmentation de 3,4 p. 100.

Dans ces conditions, le plan de modernisation de l'échelon territorial ne progresse pas vite. Pourtant, il s'agit là du complément indispensable au bon équilibre voulu au travers des lois de décentralisation de 1982.

Maires et présidents deviennent de véritables exécutifs libérés de la tutelle, mais l'échelon administratif local doit reprendre toutes ses responsabilités d'Etat. Paris doit lui donner moyens, crédits et délégations de pouvoirs.

Je ne dis pas que l'on ne fait rien dans nos préfectures et sous-préfectures, mais que l'on ne fait pas assez, surtout après l'annonce d'un plan aussi ambitieux.

Quant à la déconcentration, on en parle beaucoup, mais on ne la constate guère.

S'agissant des collectivités locales, si l'on n'observe que les chiffres bruts - 258,5 milliards de francs, soit plus 6,1 p. 100 - on est tenté de s'écrier : « L'Etat est un père pour les communes, les départements et les régions. Plus 6,1 p. 100 ! Vont-ils encore, malgré tout, augmenter sans vergogne la fiscalité locale ? »

Les chiffres sont menteurs. Permettez-moi de les corriger. Il faut, d'abord, extraire de ce calcul la compensation des dégrèvements d'impôts, qui n'est qu'un remboursement - souvent partiel, au demeurant - et qui ne fait qu'augmenter artificiellement les pourcentages d'accroissement. De la sorte, si nous excluons ces dégrèvements d'impôts, l'augmentation n'est plus que de 4,74 p. 100.

Ensuite, si l'on prend en compte les « plus », il faut déduire les « moins ». En effet, l'imagination reste maîtresse au ministère du budget : on va diminuer de 3,6 milliards de francs les subventions d'Etat aux régimes sociaux déficitaires et la surcompensation - c'est-à-dire la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales - bouchera, une fois de plus, le trou. Cette surcompensation représentait déjà 5 milliards de francs ; avec les 3,6 milliards dont je viens de parler, nous atteignons donc 8,6 milliards de francs en 1993.

Bouclons nos comptes : 3,6 milliards de francs, cela fait moins 1,8 p. 100 de dotations, hors fiscalité compensée. Donc, « plus » et « moins » confondus, les dotations augmentent à peine de 3 p. 100, soit, en gros, l'érosion monétaire. Et je n'ai pas tenu compte, dans ce calcul, de la perte sur le foncier non bâti, que l'on chiffre aux environs de 600 millions de francs !

Les charges, elles, galopent. Le maigre temps qui m'est accordé ne me permet pas d'en dresser une liste exhaustive, mais vous les connaissez, les uns et les autres, par cœur.

Qu'il me soit permis, en terminant, d'évoquer un sujet plus grave : je veux parler des efforts de l'Etat pour la reprise en main des collectivités locales.

Le projet de loi relatif à la corruption, que nous examinons à l'heure actuelle en commission des lois, est particulièrement significatif dans ce domaine, puisqu'il ouvre la porte à des décisions suspensives des préfets, qui ont valeur de tutelle *a priori*.

Ce sera pour moi une raison supplémentaire, parmi beaucoup d'autres, de voter la question préalable, si cette dernière est vraiment proposée au Sénat. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du RPR et de l'UREI, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

(**M. Michel Dreyfus-Schmidt remplace M. Yves Guéna au fauteuil de la présidence.**)

PRÉSIDENTE DE M. MICHEL DREYFUS-SCHMIDT vice-président

M. le président. La parole est à M. Louisy.

M. François Louisy. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'examen du budget est l'occasion de réaffirmer le pouvoir de contrôle du Parlement sur la politique économique de la nation. Par son vote, le Parlement peut remettre en cause chaque franc de crédit, dans les limites de son droit d'initiative financière.

L'amélioration marquée de la compétitivité de l'économie française illustre les efforts faits par le Gouvernement pour intégrer la France, dans les meilleures conditions, au grand marché unique de 1993.

Le Gouvernement affiche de grandes priorités : l'éducation, avec la création de 10 000 emplois supplémentaires et la revalorisation du métier d'enseignant ; l'emploi et la formation professionnelle, avec un effort particulier en faveur de l'insertion des jeunes et pour la réduction du chômage ; la solidarité envers les plus démunis, grâce à une augmentation des crédits affectés à la politique de la ville et au logement.

Dans une conjoncture économique difficile, le Gouvernement a su maintenir une croissance favorable à notre pays - 2,1 p. 100 en 1991 - et limiter le déficit à 3 p. 100. Il fait mieux que nos principaux partenaires européens.

L'examen du projet de budget est l'occasion, pour moi, de rappeler la situation difficile de l'outre-mer.

Les efforts consentis par le Gouvernement sont notables et encourageants. Ils se traduisent par une progression du budget des DOM-TOM de 6,3 p. 100 par rapport à 1992.

Force est de constater que le Gouvernement a fait beaucoup dans le domaine du développement économique et de l'égalité sociale : l'effort en faveur de l'alignement du SMIC des DOM sur celui de la métropole se poursuit ; l'écart entre les allocations servies en métropole et celles qui sont servies dans les DOM a été considérablement réduit ; les mesures de défiscalisation en faveur de l'investissement outre-mer portent aujourd'hui leurs fruits.

Mais ces efforts, bien que significatifs, sont insuffisants, et seule une mobilisation de tous nos partenaires peut permettre à l'outre-mer de relever le défi qui est le sien.

Monsieur le ministre, si l'on ne veut pas hypothéquer les chances de l'outre-mer, il est impératif que le Gouvernement renforce son action dans les domaines que je vais maintenant aborder.

En ce qui concerne l'agriculture, le libéralisme prôné par la droite a montré ses limites et ses insuffisances. Le « laisser-faire », le « laisser-aller » ne peuvent que permettre l'instauration d'un régime à deux vitesses, avec, d'un côté, les forts et, de l'autre, les faibles.

Les négociations du Gatt en sont un exemple flagrant. Les Antilles glissent sur les peaux de banane des pays ACP et latino-américains ! (*Sourires.*)

Le général de Gaulle, dans un avis adressé aux importateurs, avait établi le principe de la règle des « deux tiers un tiers » en ce qui concerne les importations de bananes - deux tiers pour les Antilles, un tiers pour les pays africains. Ce principe, naguère respecté, est aujourd'hui foulé aux pieds par l'Allemagne, pays européen, l'Afrique, la Compagnie fruitière et les sociétés américaines.

Monsieur le ministre, la banane antillaise vendra chèrement sa peau (*Rires*) tant qu'il n'y aura pas une nouvelle organisation commune du marché de la banane.

La banane, premier produit d'exportation, représente la moitié de la valeur de nos exportations et 45 000 emplois, dans une région où le taux de chômage dépasse 30 p. 100. C'est une situation catastrophique à laquelle nous devons faire face. Dans l'attente de mesures transitoires, telles que la compensation des pertes occasionnées par le dépassement du quota des pays africains, les agriculteurs antillais exigent le respect de la règle des quotas.

Le Gouvernement devra mettre en œuvre des moyens exceptionnels. Il doit s'agir non pas de mesures d'assistantat mais d'un véritable plan de sauvetage de la banane.

Extrêmement préoccupé par la situation de l'agriculture antillaise, filière canne comprise, je demande solennellement au Gouvernement d'arrêter de toute urgence des mesures appropriées pour sauver notre économie.

J'informe le Sénat que les départements de la Guadeloupe et de la Martinique sont « îles mortes » depuis lundi. Ils sont touchés par une grève générale, qui causera, assurément, un préjudice irréparable à une économie déjà sous perfusion. La paix sociale est en danger.

J'en viens à l'éducation et à la formation des jeunes.

Le meilleur moyen de lutter contre le chômage est d'agir sur la formation des jeunes. Les mesures prises doivent être adaptées aux besoins du marché du travail.

Le budget de l'éducation nationale enregistre, cette année, une progression de 7,2 p. 100 par rapport à l'année précédente, et nul ne peut douter que le Gouvernement en a fait l'une de ses priorités.

Mais, en ce qui concerne l'outre-mer, la situation mérite toute notre attention, car il en va du devenir de ces départements français.

Une grève des enseignants, qui aurait pu être évitée, a paralysé l'économie de la Guadeloupe, voilà quelques semaines. Elle a permis de mettre en évidence les carences dans ce secteur.

Dans le cadre des contrats Etat-région, le gouvernement a alloué à la Guadeloupe 65 millions de francs sur cinq ans et des aides à l'effort de construction des lycées. On ne peut que s'en féliciter ; mais, en comparaison avec les efforts fournis par les collectivités locales, ces aides paraissent dérisoires.

Je ne vais pas évoquer les problèmes posés par la décentralisation, mais la situation était si désastreuse, lors du transfert par l'Etat des lycées et des collèges, qu'il y avait lieu de mettre en place un plan de sauvetage pour faire face à la vétusté des bâtiments, à l'insuffisance des équipements scolaires, par ailleurs obsolètes, et à la construction de nouveaux établissements. Au lieu de cela, les dotations de l'Etat diminuent régulièrement et la part de financement des collectivités locales croît de façon démesurée.

Si l'on veut préserver l'avenir des jeunes Guadeloupéens et atteindre l'objectif fixé de 80 p. 100 d'une classe d'âge au niveau du bac, il faut mettre en œuvre un véritable plan de sauvetage, qui consisterait notamment à rendre effectives les motions adoptées par le conseil départemental de l'éducation nationale, à augmenter les dotations de l'Etat pour faire face à l'insuffisance des équipements scolaires et à accroître le nombre de postes d'enseignant, en tenant compte des réalités géographiques et des contraintes de l'académie Antilles-Guyane.

Le tourisme aurait pu être un substitut à l'agriculture défaillante. Mais est-ce une priorité du Gouvernement ?

Si le tourisme affiche d'excellents résultats en France métropolitaine, il en va tout autrement dans nos départements d'outre-mer.

La Guadeloupe dispose de ressources naturelles et de nombreux atouts, notamment d'infrastructures portuaires et aéroportuaires ainsi que d'un réseau routier de très grande qualité.

Or, le tourisme se porte mal, si l'on en croit les chiffres. Le chiffre d'affaires global s'élève, pour juillet 1992, à 14 870 000 francs, soit un recul de 22 p. 100 par rapport à juillet 1991. Le taux d'occupation des chambres est de 42 p. 100, ce qui est très moyen par rapport à la moyenne nationale.

Ce recul est dû à la réduction du pouvoir d'achat de la clientèle, à l'insuffisance des dessertes aériennes, si on les compare à celles de nos voisins, et à l'absence d'une véritable promotion de la Guadeloupe, faute, pour l'office du tourisme, de disposer des moyens financiers nécessaires. Si des mesures urgentes ne sont pas prises, la chute de l'activité touristique se traduira par la fermeture de plusieurs établissements et de nombreux licenciements.

Monsieur le ministre, il devient vital de mettre l'accent sur la promotion de notre archipel et d'allouer des moyens budgétaires exceptionnels pour faire redémarrer cette activité. Le Gouvernement ne doit pas répéter qu'il prépare activement l'avenir des DOM sans se donner les moyens d'y arriver.

Véritable industrie, le tourisme occupe une place de premier plan dans notre économie, avec 2 500 emplois directs et 10 000 emplois indirects. Il dispose d'un potentiel de nature à attirer et à satisfaire le touriste.

J'en viens au logement social.

Un effort très important a été fait, en Guadeloupe, dans le domaine de la construction, en particulier dans le secteur du logement social. De 1986 à 1991, environ 12 000 logements sociaux ont, en effet, été construits en Guadeloupe. Mais cela est insuffisant au regard des besoins croissants de la population.

Le département de la Guadeloupe connaît actuellement une croissance démographique naturelle - 407 000 habitants, en 1992, contre 336 000 en 1982. On assiste, en outre, à une inversion du phénomène migratoire ; les retours au pays étant nettement supérieurs aux départs.

Le surpeuplement des logements nécessite une « décohabitation » des ménages qui vivent entassés à plusieurs dans un même logement. A ce jour, les énormes destructions dues au cyclone Hugo ne sont pas entièrement compensées. Par ailleurs, on estime à 20 000 les logements précaires et insalubres à résorber.

Pour faire face à la demande d'habitat, il faut construire en plus grand nombre, plus vite et améliorer le parc existant. Mais avons-nous les moyens adaptés pour répondre aux problèmes posés par l'habitat en Guadeloupe ?

Si l'on examine, dans le projet de budget qui nous est soumis, les crédits affectés au logement dans les DOM, on constate que, comme chaque année, il y a réduction de la ligne budgétaire unique. On estime que, compte tenu de l'inflation, le montant des crédits du logement a perdu 4,5 p. 100 de sa valeur entre 1991 et 1992.

En 1991, on est passé de 1 134 millions de francs inscrits dans la loi de finances initiale à 1 024 millions de francs après annulations budgétaires. En 1992, étaient inscrits dans la loi de finances 1 012 millions de francs. Les élus d'outre-mer ont obtenu une « rallonge » de 60 millions de francs. Dans le projet de budget pour 1993, on prévoyait 986 millions de francs, mais, sous la pression des élus de l'outre-mer, le Gouvernement en est revenu au chiffre de 1992, c'est-à-dire 1 072 millions de francs. En raison de l'inflation, la baisse est réelle.

Monsieur le ministre, alors que, pour la métropole, les moyens destinés au logement se sont accrus ces trois dernières années, on constate une baisse pour l'outre-mer durant la même période.

Il est regrettable que l'effort, si important, fait en Guadeloupe ces dix dernières années ne soit pas poursuivi. Il faut construire et moderniser le logement de demain, grâce à un effort soutenu et renforcé par des mesures adaptées.

C'est un véritable plan de développement de l'habitat qui doit être mis en œuvre, grâce à une série de mesures concrètes : réalisation d'un programme local de l'habitat destiné à coordonner les actions de développement de l'habitat ; création d'un observatoire départemental de l'habitat, dont le rôle serait de gérer en permanence l'information nécessaire aux techniciens et aux élus ; institution d'un établissement public foncier départemental, qui bénéficierait, au départ, d'une dotation de l'Etat ; réduction des droits de mutation des logements évolutifs sociaux, qui sont actuellement de 25 000 francs et qui touchent une clientèle parmi les moins solvables.

Un programme social thématique destiné à améliorer l'habitat ancien et récent, bénéficiant de l'aide de l'agence nationale pour l'amélioration de l'habitat, l'ANAH, permettrait une majoration de la subvention que cet organisme accorde et qui peut représenter de 40 p. 100 à 70 p. 100 des travaux de remise en état des immeubles.

Enfin, il faudrait étendre les mesures de défiscalisation aux travaux sur les immeubles anciens, pour encourager les investissements à se porter vers les travaux de réfection du parc existant.

Monsieur le ministre, les départements d'outre-mer ont manifesté une vive inquiétude face au grand marché européen. Cette inquiétude pourrait se transformer en cauchemar si tout n'était pas mis en œuvre pour les préparer à cette échéance.

Je souhaite que le Gouvernement tienne compte des inquiétudes que nous exprimons au cours de cette discussion budgétaire, car il est dangereux d'attendre que la paix sociale soit menacée pour réagir au coup par coup. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. J'indique au Sénat que sont actuellement réunies les commissions des affaires culturelles, des affaires économiques, des lois et la commission *ad hoc*, ce qui explique l'absence de nombre de nos collègues.

La parole est à M. Jean Garcia.

M. Jean Garcia. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je traiterai des budgets de secteurs qui sont au centre de bien des préoccupations de nos concitoyens, à savoir le budget de la sécurité publique et celui de la justice.

Dans la plupart de nos villes de la région parisienne, de banlieue, la « mal-vie », le chômage, un avenir sans véritable perspective ont pour corollaire l'augmentation de la petite et moyenne délinquance. Certes, il ne s'agit pas de généraliser ce tableau à tous les quartiers de banlieue ; pour autant, les problèmes auxquels doivent faire face un nombre de plus en plus grand de nos villes sont tangibles.

L'insécurité vécue au quotidien par des millions de Français et de Françaises parmi les plus démunis est bien réelle. La criminalité, la petite et moyenne délinquance ont encore augmenté.

Pour faire face à cette situation, les moyens dégagés ne sont pas suffisants.

Nous avons obtenu pour l'année à venir le transfert de deux cents policiers à des postes d'ilotiers ; il s'agit là d'une avancée mais très largement insuffisante.

Sans prévention, il ne peut y avoir de politique de sécurité durable. Les moyens sont très insuffisants en ce qui concerne la politique de réinsertion, le suivi des personnes et la réalisation de projets individuels.

La société et les forces de police doivent lutter contre un nouveau banditisme fondé sur le trafic de stupéfiants qui s'organise et se ramifie en réseaux de type maffieux allant jusqu'à recruter de très jeunes enfants.

La sécurité requiert dans notre pays des personnels qualifiés. Aussi, la création de plus en plus fréquente de polices municipales constitue une fausse solution aux problèmes posés.

La modernisation de l'institution policière appelle plus de moyens. Une meilleure organisation, une vraie modernisation des équipements sont indispensables. Nous sommes nombreux à nous inquiéter de la dérive que connaît la sécurité publique dans notre pays, dérive qui menace les fondements même de notre démocratie. Les maires, les divers syndicats de police, la population très souvent la plus démunie, je le rappelle, partagent notre exigence d'un service public qui assure la sécurité de tous.

A propos de la justice, peut-on parler de priorité budgétaire lorsque l'on sait que ce budget atteint cette année 1,49 p. 100 du budget de la nation, alors qu'il s'élevait à 1,44 p. 100 en 1992, soit une progression de 0,05 p. 100 - à laquelle ont contribué les luttes des personnels ?

Partout, un même constat s'impose : le manque tant en moyens techniques qu'en personnel est criant et ne permettra pas de mettre en œuvre les différentes réformes, celle du code pénal et celle de la procédure pénale. Si cent postes de magistrats sont budgétisés - et cela à rester à démontrer - les problèmes des greffes et ou le manque de moyens de l'éducation surveillée sont bien réels.

Des moyens supplémentaires doivent être alloués à l'aide juridictionnelle, d'autant que, avec la réforme du code de procédure pénale et la venue de l'avocat lors de la garde à vue, des crédits très importants seront nécessaires, afin que la présence d'un avocat à ce stade de la procédure ne soit pas simplement réservée aux gros trafiquants.

Enfin, les derniers conflits dans le secteur pénitentiaire montrent que naît une autre exigence, qui ne privilégie plus l'époque des « matons ». Il reste tout à faire en matière de réinsertion des détenus, au moment où la concentration dans les prisons - qui, on le sait, favorise la récidive - est de plus en plus forte.

Chaque fois que c'est possible, la prévention doit être préférée à l'incarcération, *a fortiori* pour les mineurs.

Avec les forces de progrès dans notre pays, les sénateurs communistes et apparentés dénoncent cette Europe policière qui, sous le couvert des accords de Schengen, se met en place. Ils en appellent à d'autres choix, fondés sur une poli-

tique sociale de prévention de la criminalité et de la délinquance. Ce n'est pas, selon nous, monsieur le ministre, ce que prépare votre budget. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Collard.

M. Henri Collard. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, j'interviendrai dans cette discussion générale en ma qualité de rapporteur spécial des crédits du budget du logement.

La situation dans ce secteur est très inquiétante. La France connaît, en effet, une crise de la construction neuve et de l'immobilier en général qui surpasse en gravité les deux crises précédentes de 1975 et 1983.

Si les tendances constatées au début de l'automne se confirmaient, le nombre des mises en chantier ne devrait pas dépasser 240 000 logements en 1992, soit le rythme annuel le plus faible constaté depuis l'année 1953, à peu près à l'époque où l'abbé Pierre lançait son célèbre combat en faveur des mal-logés. En outre, 50 000 pertes d'emploi sont à prévoir au terme de l'année en cours dans le secteur du bâtiment et des travaux publics selon les différentes organisations professionnelles.

De fait, le recul de l'accession sociale en particulier atteint des proportions dramatiques : les accédants disposant d'un revenu équivalant à trois fois le SMIC et moins étaient 304 700 en 1987 ; ils ne seront plus que 163 000 en 1992, soit près de deux fois moins.

Les Français, contrairement à leurs désirs, sont de plus en plus condamnés à garder leur statut de locataire s'ils n'ont pas déjà eu l'opportunité de devenir propriétaires. Qui plus est, l'effondrement du parc locatif privé les contraint au confinement dans le même appartement, malgré leur souhait de s'agrandir ou de se déplacer.

Face à ces données, les pouvoirs publics semblent frappés d'impuissance.

Deux plans de soutien au bâtiment ont été lancés en octobre 1991 et mars 1992. La quasi-totalité des effets attendus de ces plans a d'ores et déjà été neutralisée par les dérèglements du secteur de la construction, caractérisés par la diminution nette de l'encours des crédits à l'immobilier, l'existence d'un stock considérable d'inventus, la faible consommation des PAP et le démarrage très lent des prêts locatifs sociaux destinés à la construction de logements locatifs pour personnes à revenus intermédiaires.

Le projet de budget pour 1993 concernant le logement, tel qu'il est présenté au Parlement, n'a, du reste, aucune prétention à relancer ni même à stabiliser à la baisse la production ou la consommation de logements. Il s'inscrit dans la lignée des précédents, qui se caractérisent depuis plusieurs années déjà par un souci de maîtrise de la dépense publique.

L'objectif a pu être atteint par un triple redéploiement des crédits : tout d'abord, de l'aide à la pierre vers les dotations aux aides à la personne ensuite, à l'intérieur de l'aide à la pierre, des subventions à l'accession sociale à la propriété vers les subventions au logement locatif social ; enfin, au sein même des subventions au logement locatif social, l'aide à l'acquisition de logements anciens tend de plus en plus à se substituer à l'aide à la construction neuve.

Le résultat est connu : une moyenne de 150 000 prêts pour l'accession à la propriété par an au début des années quatre-vingt, 35 000 en 1992, y compris les 5 000 logements accordés en première lecture à l'Assemblée nationale ; les PLA-construction neuve - j'insiste sur ce dernier terme - qui, depuis dix ans, stagnent aux environs de 60 000 à 70 000 par an, non compris les 10 000 PLA accordés à l'Assemblée nationale en première lecture ; un développement des aides à la personne, notamment de l'APL, dont le nombre des bénéficiaires est passé d'environ un million et demi au milieu des années quatre-vingt, à deux millions et demi aujourd'hui, la contrainte budgétaire s'étant toutefois traduite par une augmentation du taux d'effort des ménages concernés, ce qui rend encore plus difficile l'accession au logement.

Parallèlement, le processus de démantèlement des trois réseaux de financement de la construction neuve disposant de ressources à taux privilégié s'est poursuivi.

S'agissant du livret A, grâce auquel sont financés les PLA, la sous-rémunération de l'épargne, au taux de 4,5 p. 100, provoque une accélération de la décollecte de 15 milliards de

francs par an. Ainsi, 15 milliards de francs supplémentaires doivent être titrisés chaque année. Sur la base d'un volume titrisable estimé à 110 milliards de francs en 1990, la décollecte qui s'observe aujourd'hui pourrait rapidement conduire à une rupture brutale du système. Initialement attendue pour 1996 ou 1997, cette rupture pourrait intervenir bien avant vers 1994 si la décollecte se maintenait à son niveau actuel.

S'agissant de l'épargne-logement, les mesures récentes prises par M. Charasse, alors ministre des finances, en faveur du système - réduction de la durée des plans de cinq à quatre ans et relèvement du plafond des prêts de 400 000 à 600 000 francs - concourent à une augmentation à terme de la part relative des emprunteurs et à une accélération de la diminution du ratio prêts d'épargne-logement sur encours de dépôts. D'ici à quelques années, le système pourrait connaître de sérieuses difficultés.

Enfin, l'abaissement de 0,65 p. 100 à 0,45 p. 100 de la participation demandée aux entreprises au financement de l'effort de construction ne permettra au système du 1 p. 100-logement de retrouver un volume de ressources en francs constants identique à celui de 1992 que dans huit ou dix ans, et ce d'autant que les ressources stables exprimées en pouvoir d'achat logement diminuent, compte tenu d'une progression de l'indice des coûts de construction plus rapide que l'inflation.

Dans un environnement économique incontestablement défavorable à une politique directe de soutien à la construction neuve et à la survie de circuits de financement privilégiés, la gestion conduite au cours de la législature écoulée me paraît critiquable sur au moins trois points.

S'agissant tout d'abord des circuits de financement, à partir du moment où le livret A entrait en phase de décollecte - comme ce fut le cas dès 1989 - il était irresponsable de la part de l'Etat de continuer à prélever chaque année 25 milliards de francs sur le résultat de gestion du système au profit du budget général.

De même, les transferts de ressources du 1-p. 100 logement vers le financement des aides à la personne n'étaient acceptables que pour autant que le mécanisme puisse se régénérer. Or je viens de vous indiquer que la dernière réforme concernant les prêts d'épargne-logement l'a définitivement brisé.

Dès lors que l'Etat voyait ses marges de manœuvre réduites par les contraintes budgétaires, il convenait à tout le moins qu'il favorise la prise de relais par le secteur privé, ne serait-ce qu'en maintenant celles des dispositions fiscales qui étaient favorables aux bailleurs. Or les gouvernements qui se sont succédé depuis quatre ans n'ont eu de cesse d'imposer des mesures vexatoires à l'encontre de cette catégorie de la population.

Je citerai ici pêle-mêle : l'abaissement du taux de la déduction forfaitaire sur les revenus fonciers de 20 p. 100 à 15 p. 100, puis à 8 p. 100, c'est-à-dire la mise en place d'un régime pénalisant puisque le coût réel des charges pour les propriétaires bailleurs est évalué en moyenne à 12 p. 100 de leur revenu locatif ; ensuite, l'allongement de vingt-deux ans à trente-deux ans du délai au terme duquel les cessions d'immeubles sont exonérées de taxation sur les plus-values ; enfin, les restrictions apportées au recours au dispositif Méhaignerie de déduction d'impôt pour investissement locatif, même si certaines améliorations pourraient y être apportées dans la prochaine loi de finances.

La contrainte budgétaire et le rôle central joué aujourd'hui par les taux d'intérêt dans notre économie imposent sans doute une réflexion sur les modalités de l'aide que l'Etat peut apporter au logement.

Certains aspects de la loi sur la réforme du logement de 1977, en particulier l'APL, peuvent paraître dépassés et devraient donner lieu à un débat national.

Or, que constatons-nous ? C'est l'administration seule, et en particulier la direction du Trésor, qui décide aujourd'hui de procéder au démantèlement des mécanismes mis en place en 1977, à coup d'arrêtés et de décrets dont le seul objectif est d'empêcher une dérive de la dépense publique en dehors de toute définition des priorités qui devraient être débattues par le Parlement.

Monsieur le ministre, mes chers collègues, il est inadmissible que la représentation nationale soit aujourd'hui mise devant le fait accompli. Où est le grand débat devant le Parlement promis par M. Bianco et Mme Lienemann au mois de juin dernier ?

L'essentiel des mutations en matière de financement aidé du logement sont ainsi, d'ores et déjà, presque achevées. Le prochain gouvernement devra gérer les conséquences de décisions prises par l'actuel gouvernement, décisions qui n'ont fait que rapprocher des échéances périlleuses.

Je pense notamment au livret A, dont l'effondrement est très proche. Je pense également aux 100 000 logements qui, chaque année, sortent du parc locatif privé. Je pense enfin à la disparition progressive des prêts aidés pour l'accession à la propriété, sans qu'aucune solution de rechange n'ait été mise en place.

Aussi, au risque de vous paraître pessimiste, mes chers collègues, je dois dire que la marge de manœuvre future s'avère presque nulle.

En conclusion, je proposerai deux pistes, que nous devons tôt ou tard explorer.

Premièrement, la disparition quasi inéluctable des circuits de financement hors marché impose une accélération de la réflexion sur la recherche et la mise en place de nouvelles ressources, de fonds de pensions par exemple.

Outre le renforcement des fonds propres de nos entreprises, qui en sont tellement dépourvues, ce type de structure pourrait avoir également pour objectif le financement du logement social. Les fonds de retraite par capitalisation auront, en effet, à gérer des engagements à trente ou à quarante ans, ce qui correspond à la durée moyenne des prêts aux organismes sociaux.

Deuxièmement, la fiscalité immobilière pourrait être modifiée de trois manières : neutralité à l'égard de la fiscalité immobilière, neutralité interne entre les différents types de placements immobiliers, et, surtout, simplification et stabilisation des règles, à l'instar de ce que réclame le dernier rapport du conseil des impôts.

Plutôt que d'accroître ou d'aménager des avantages fiscaux nécessairement très coûteux, nous devrions réfléchir à une taxation à taux unique et libérateur des revenus fonciers.

En ce qui concerne le logement comme en ce qui concerne plusieurs autres secteurs, le Gouvernement n'a pas pris, dans le projet de loi de finances pour 1993, les orientations propres à une relance de l'économie, de l'emploi et du logement.

Je voterai donc la question préalable présentée par M. le rapporteur général et par la majorité de la commission des finances. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du RPR et de l'UREI.*)

M. le président. La parole est à M. Trucy.

M. François Trucy. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je limiterai mon propos aux idées qui paraissent essentielles au groupe de l'UREI dans le domaine de la défense nationale.

A cet effet, après avoir donné un aperçu des tendances lourdes telles que nous les percevons actuellement, je vous présenterai très succinctement les appréciations que nous portons sur le budget de la défense et je m'attarderai sur quelques observations.

Vous me permettrez d'abord d'évoquer nos contingents qui, en ce moment même, dans l'ex-Yougoslavie et au Cambodge notamment, remplissent, de manière exemplaire et dans des conditions difficiles, la lourde tâche de « maintien de la paix » qui leur a été confiée.

Nous tenons tous à saluer la mémoire de nos huit militaires, officiers, sous-officiers, soldats, tués dans l'exercice de leur mission.

En ce qui concerne les tendances lourdes, la situation géopolitique actuelle durera encore de nombreuses années. La « remise en harmonie » des pays de l'Est comme des pays du Sud sera lente, très lente.

Notre dissuasion, qui protège l'Hexagone contre toute violation, peut prendre du recul. L'alerte, si elle a lieu, devrait être prévisible. Elle est toujours possible, et il convient de rester en état de vigilance et de confirmer notre notion de « suffisance ».

En revanche, nos intérêts vitaux ne paraissent plus pouvoir être menacés isolément. Si, un jour, se levait une crainte en ce domaine, il est très probable qu'ils seraient aussi ceux des autres nations libres et que nous aurions à trouver ensemble une solution commune.

Ces éléments permettent à mon sens d'envisager un certain allègement des composantes nécessaires à notre dissuasion ainsi que du régime d'alerte de nos forces stratégiques.

En cette période de recherche d'économies, il y a là de larges possibilités.

La situation géostratégique nous paraît globalement inchangée et les différentes crises auxquelles nous assistons n'en sont que les conséquences prévisibles. Elles rendent d'autant plus urgente une réflexion fondamentale de notre concept de défense, et donc du projet politique qui le dirige.

Cette réflexion demande un certain recul et exige des délais, mais il y a déjà deux ans que le mur de Berlin est tombé, et il ne faut plus tarder !

Il est essentiel que le projet politique définisse le concept de défense, lui-même induisant l'outil de défense nécessaire.

Si nos moyens ne permettent pas l'élaboration de cet outil de défense, il faut modifier notre projet politique. En d'autres termes, ne demandons pas à nos armées des choses impossibles et hors de leurs moyens !

Nous ressentons d'autant plus ces données que se développe actuellement ce qui caractérisera, à notre avis, la prochaine décennie, à savoir les opérations extérieures pour le maintien de la paix, qui deviennent plus nombreuses et plus lourdes.

Cet aspect de notre défense va mettre en œuvre de plus en plus de moyens et l'on assistera à un renversement de la primauté entre « dissuasion » et « actions extérieures », au bénéfice de ces dernières.

Aujourd'hui, soixante Etats alignent 40 000 hommes sur des théâtres extrêmement variés. La France y participe ; c'est tout à son honneur. Elle est partout présente. Mais il faut appeler l'attention sur certaines incertitudes, voire inquiétudes, que suscite la façon dont les opérations sont conduites par l'ONU.

La loi de programmation pour la période 1992-1994 n'est pas encore votée. Le sera-t-elle jamais ? Force est cependant de constater qu'elle est déjà exécutée aux deux tiers.

Cette loi fait référence au passé et présente un chapitre Dépenses grevé d'importantes causes de surcoûts, qui sont dus à une politique visant à maintenir les programmes majeurs en les étalant dans le temps, tout en réduisant les séries prévues.

Il en résulte une conséquence aggravante : à cause des retards d'ordres politique et technique, ces programmes majeurs débouchent presque simultanément.

Je me contenterai de rappeler qu'une réflexion limitée à l'aspect administratif ou financier de la défense porte en son sein une contradiction essentielle : les moyens sont inadaptés à la volonté politique qui doit les définir. La loi de programmation devient donc peu à peu une simple action de gestion.

Une plus intense coopération européenne s'impose sur le plan tant opérationnel qu'industriel. Elle est d'autant plus importante que l'on peut craindre un désengagement accru des forces américaines en Europe alors que de nombreuses menaces subsistent à l'Est, en raison soit de l'incertitude de l'avenir des nouvelles nations, soit de la dispersion de leurs armements nucléaires.

La défense européenne devient une nécessité vitale. Cela nous rajeunit !

Je m'en tiendrai à une courte analyse du titre III du projet de budget de la défense et je vous proposerai de ne retenir que quelques éléments essentiels.

Le titre III représente plus de 48 p. 100 du budget en projet, soit 94,97 milliards de francs.

La gestion pour 1993 sera hypothéquée d'emblée par des reports de charges provenant des mesures de régulation budgétaire de 1992 et des blocages de crédits.

Une diminution globale des effectifs, une diminution analogue à celle de 1992, et un renforcement très limité des effectifs professionnalisés sont attendus.

Certes, il y aura des mesures financières en faveur du personnel, mais on peut déplorer leur étalement dans le temps et craindre qu'elles ne deviennent plus une simple tentative de rattrapage de la condition militaire qu'une véritable amélioration de celle-ci.

On note une baisse sensible et préoccupante de l'entretien programmé des matériels - la diminution est de 10,87 p. 100 en franc courant pour la marine nationale - et un accroissement de nos charges liées aux opérations extérieures.

Je présenterai plusieurs observations.

La diminution des effectifs se poursuit ; elle nuit à la professionnalisation, bien que la volonté affichée soit inverse. En 1992, 4 000 emplois de personnel d'active ont été supprimés et, en 1993, le projet de budget ne permettrait qu'un très modeste accroissement du nombre des engagés : 650. Or les mêmes missions subsistent et tout se fera au prix d'une détérioration des conditions de travail et de la vie courante.

Cette baisse des crédits consacrés à l'entretien programmé des matériels est préoccupante. On ne peut pas raisonnablement diminuer la livraison des nouveaux matériels tout en limitant l'entretien des vieux matériels, qui sont de plus en plus sollicités. Nous allons vers une impasse ; or il ne doit pas y avoir d'impasse en matière de défense nationale.

Les décisions gouvernementales intervenues cette année au coup par coup - nouvelles missions civiles ou humanitaires, encadrement scolaire, sécurité publique, aides aux banlieues - s'ajoutent aux suppressions de postes d'appelés et nécessitent une réflexion en profondeur sur le service national. Celui-ci devient, d'une part, un moyen de pallier les insuffisances de certains services publics et, d'autre part, un système plus injuste encore qu'auparavant, puisque le nombre de jeunes gens appelés va encore diminuer.

J'ai appelé votre attention sur les opérations de maintien de la paix, je traiterai maintenant des incertitudes et inquiétudes qu'elles inspirent.

J'évoquerai d'abord les incertitudes.

Ces opérations sont coûteuses et leur financement hypothétique. Lorsque l'ONU s'acquitte des sommes dues - elles ne recouvrent que très partiellement les frais exposés et arrivent très tardivement - aucun crédit n'est directement rétabli au profit du budget de la défense. Nous savons que le déficit cumulé de l'organisation est de plus de 2 milliards de dollars et que le taux de recouvrement des contributions était, en 1992, de 45 p. 100.

Pour la France, le surcoût cumulé de nos opérations extérieures est déjà évalué à 2,5 milliards de francs ; pour les opérations en Yougoslavie et au Cambodge, il serait de plusieurs centaines de millions de francs.

Or, ce surcoût ne sera compensé - et encore partiellement - que moyennant de lourdes annulations de crédits. Aux 3 milliards de francs prévus par le collectif s'ajoutent les 2 milliards de francs déjà annulés au mois de septembre.

Dans ces conditions, et pour éviter que les armées ne soient financièrement pénalisées par ces opérations qui deviennent habituelles, il paraît indispensable de « budgétiser » d'emblée leur financement.

J'en viens aux inquiétudes.

Elles sont plus « essentielles » encore, car on ne peut que constater les carences « onusiennes » dans les structures mises en place. Des accords de « mise à disposition de forces » ne sont jamais conclus, la conduite des opérations pèse sur une équipe extrêmement restreinte - six officiers seulement, de nationalité canadienne, argentine, fidjienne, finlandaise et malaisienne - et, au total, une structure lourde privilégie l'approche administrative et financière, au détriment des nécessités opérationnelles.

Par ailleurs, la mission confiée à nos hommes prend place dans un projet politique aux contours fluctuants et peu définis. Les ordres sont imprécis et non écrits pour la plupart. Ceux qui touchent au problème crucial de l'emploi des armes s'inspirent de la légitime défense, c'est-à-dire d'une notion extrêmement floue.

Il est vital que des règles d'engagement claires et suffisantes pour protéger nos hommes soient prises. Huit de nos soldats ont été tués depuis le début de l'année. C'est trop, beaucoup trop. De plus, il est inadmissible de ne pas exiger des possibilités d'action suffisantes pour les protéger.

La France est le premier pays contributeur sur le terrain. Mais il n'y a eu ni assez d'efforts, ni des résultats suffisamment tangibles pour assurer notre présence dans les instances spécialisées de l'ONU, où nous sommes les plus mal représentés. Dans l'équipe du conseiller militaire auprès du secrétaire général adjoint chargé des opérations, aucun officier français n'est présent !

Mes chers collègues, l'Europe sera de plus en plus sollicitée pour maintenir la paix dans le monde. Il faut qu'elle soit prête à le faire et à le faire seule, selon ses convictions. Il nous appartient de nous en donner les moyens.

Un budget de la défense devrait être le fruit d'une vraie réflexion nationale, d'un vrai débat entre le Gouvernement et le Parlement, et donc d'un authentique consensus national. Le projet de budget pour 1993 ne remplit pas ces critères. C'est l'une des raisons qui conduiront le groupe de l'UREI à voter la question préalable. (*Applaudissements sur les travées de l'UREI, du RPR et de l'union centriste.*)

4

NOMINATION D'UN MEMBRE D'UN ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

M. le président. Je rappelle au Sénat que la commission des finances a présenté une candidature pour un organisme extraparlamentaire.

La présidence n'a reçu aucune opposition dans le délai d'une heure prévu par l'article 9 du règlement.

En conséquence, cette candidature est ratifiée et je proclame M. Michel Charasse membre du comité directeur du fonds d'aide et de coopération.

Le Sénat voudra sans doute interrompre maintenant ses travaux pour les reprendre à quinze heures. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(**La séance, suspendue à douze heures quarante-cinq, est reprise à quinze heures dix, sous la présidence de M. Etienne Dailly.**)

PRÉSIDENTE DE M. ETIENNE DAILLY

vice-président

M. le président. La séance est reprise.

5

NÉGOCIATIONS DU GATT

Lecture d'une déclaration du Gouvernement

M. le président. L'ordre du jour appelle la lecture d'une déclaration du Gouvernement sur les négociations du GATT. Sans doute cet intitulé est-il erroné, mais le Sénat n'a encore été saisi d'aucun document officiel écrit.

La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. Jack Lang, ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale et de la culture. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je vais vous donner lecture de la déclaration de politique générale de M. le Premier ministre sur les négociations commerciales multilatérales.

« L'Europe est notre avenir. Nous en sommes convaincus. Mais l'avenir n'efface pas le passé. C'est dans le respect de nos identités nationales que nous forgerons la conscience européenne.

« Une large majorité s'est exprimée ici pour une Europe plus proche des citoyens, en osmose avec les parlements nationaux, auxquels ont été reconnus des droits nouveaux. Nous avons tous souhaité, quel que soit notre vote, lors du débat de ratification du traité de Maastricht, que l'Europe soit plus démocratique. Cette exigence, exprimée par le peuple français, nous devons l'assumer dès maintenant.

« Le dossier du GATT est l'occasion de montrer que l'Europe est la chose des peuples qui la soutiennent et le bouclier des nations qui la composent.

« Nous sommes aujourd'hui réunis pour débattre d'une question grave, qui engage l'intérêt national. Je souhaite que nous le fassions avec dignité, afin de servir ensemble, chacun à notre place, notre pays.

« Le Gouvernement a la garde, sous l'autorité du Président de la République, de l'intérêt national. Mais il ne prétend pas être le seul juge. Lorsque les intérêts fondamentaux de la France sont en cause, le Gouvernement a le devoir de consulter le Parlement. »

M. Charles Pasqua. Mieux vaut tard que jamais !

M. Jack Lang, ministre d'Etat. « Il est important aussi que nos partenaires sachent que la position du Gouvernement est celle de la France et que les prochaines échéances politiques, quel qu'en soit le résultat, ne la modifieront pas.

« C'est pourquoi je demande à l'Assemblée nationale d'approuver, par un vote, la position de la France dans la négociation du GATT. Constitutionnellement, le Gouvernement ne peut le faire qu'en application de l'article 49, premier alinéa, de la Constitution.

« Une autre procédure a été proposée, celle de l'article 88-4, de la Constitution, issu de la révision constitutionnelle adoptée par le Congrès en juin dernier.

« La Constitution ne le permet pas. Elle réserve expressément cette procédure au vote de résolutions portant sur "les propositions d'actes communautaires comportant des dispositions de nature législative". Il n'existe pas aujourd'hui de proposition d'acte communautaire au sujet du GATT.

« En tout état de cause, comme l'a observé M. Mazeaud, la révision du règlement de l'Assemblée nationale n'étant pas achevée, la procédure de l'article 88-4 ne pourrait pas être utilisée.

« Pour ces raisons, le Gouvernement, dans le respect de la Constitution, qui s'impose à nous comme à vous, a été conduit à retenir la seule procédure possible, celle de l'article 49, premier alinéa.

« Ce vote portera sur une déclaration précise, et sur elle seulement. Ceux qui voteront "pour" ne seront en aucun cas présumés soutenir la politique générale du Gouvernement. Je sais ce qui sépare la majorité et l'opposition et je ne demande à personne de renier sa philosophie politique. (*Murmures sur les travées du RPR.*)

« Avant de vous lire cette déclaration, je voudrais vous rappeler ce que j'ai dit mercredi dernier : je souhaitais, ce jour-là, et je souhaite toujours, un vaste mouvement de cohésion nationale.

« C'est pourquoi la tonalité de certaines réactions m'a déçu. Ce n'est pas moi qui demande un vote de confiance, c'est la nation tout entière. Dans d'autres pays, on sait faire bloc quand on éprouve une difficulté. On oublie, au moins l'espace d'un moment, ce qui divise pour ne retenir que ce qui peut unir.

« Je vous le redemande instamment : mettons de côté les polémiques inutiles. La France est un pays qui compte. Elle n'a pas à choisir entre l'isolement et la soumission. Il suffit qu'elle soit unie, au-delà des différences politiques, normales dans une démocratie, pour obtenir de l'Europe le sursaut qui s'impose.

« Voici la déclaration que je vous propose :

« Conformément à la position adoptée depuis l'ouverture des négociations en septembre 1986, la France souhaite la conclusion d'un accord global et équilibré au GATT, portant à la fois sur l'agriculture, l'industrie, les services et la propriété intellectuelle.

« La France considère que le projet d'accord relatif à l'agriculture, conclu le 20 novembre 1992 par les représentants de la Commission, outrepassa le mandat défini par le Conseil le 6 novembre 1990 et aurait des conséquences inacceptables pour l'économie agricole française.

« La France demande qu'une réunion commune des ministres des affaires étrangères et des ministres de l'agriculture de la Communauté se tienne dans les plus brefs délais. Le Gouvernement confirmera, à cette occasion, qu'il opposera son veto à tout projet d'accord contraire aux intérêts fondamentaux de la France. »

« Tel est le texte que je vous soumetts.

« Je voudrais maintenant le commenter.

« Quatrième exportateur mondial de produits manufacturés et deuxième exportateur de services et de produits agricoles, la France a intérêt au développement du commerce mondial et elle recherche un accord au GATT. C'est une position constante, depuis que le gouvernement dirigé alors par M. Jacques Chirac a donné accord, en septembre 1986, à l'ouverture des négociations que l'on appelle communément du « cycle de l'Uruguay ».

« En vertu de l'article 113 du Traité de Rome, qui définit les compétences en matière commerciale, le conseil des ministres fixe le mandat de la Commission ; celle-ci négocie et, à la fin de la négociation, le Conseil décide.

« Que s'est-il passé et où en sommes-nous ?

« Les représentants de la commission, MM. les commissaires Andriessen et MacSharry, ont conclu le 20 novembre, à Washington, avec leurs interlocuteurs américains, un projet d'accord sur le volet agricole de la négociation.

« Il n'y a pas juridiquement de projet d'accord, puisque celui-ci se négocie dans le cadre multilatéral du GATT. Mais chacun comprend qu'un compromis euro-américain est de nature à influencer la suite de la négociation.

« Dès que ce compromis a été rendu public, la France a annoncé qu'elle s'opposerait à tout projet d'accord qui serait bâti sur ces bases. J'ai confirmé cette opposition dans une lettre adressée au président de la Commission. Pourquoi ?

« Si, sur certains aspects de la négociation concernant les oléagineux, il y a eu des progrès, preuve que notre fermeté n'est pas sans résultat, l'ensemble est inacceptable. Je n'entrerai pas dans les détails et m'en tiendrai à l'essentiel. L'essentiel, c'est l'engagement de réduire de 21 p. 100, en volume, les exportations agricoles subventionnées de la Communauté.

« C'est inacceptable, parce que c'est contraire aux intérêts de l'Europe, contraire au mandat de la Commission, contraire à la politique agricole commune.

« Les Etats-Unis sont la première puissance agricole du monde. Ils défendent leurs intérêts. Ils doivent respecter ceux de l'Europe, c'est-à-dire notre liberté de produire, d'exporter, de leur faire concurrence, dans des conditions comparables. L'Europe aide son agriculture, les Etats-Unis aussi. Nous disons "oui" au développement des échanges fondé sur la confiance mutuelle et l'intérêt réciproque, "oui" à une concurrence mieux ordonnée. Nous disons "non" à un protectionnisme maléfique pour tout le monde. Mais nous disons "non" aussi à un accord inégal.

« Le mandat de négociation a été arrêté par le Conseil le 6 novembre 1990. Il dit que "tout engagement séparé concernant les subventions à l'exportation serait incompatible... avec les principes fondamentaux de la politique agricole commune". Il lie la Commission juridiquement et politiquement.

« Enfin, le projet d'accord est incompatible avec la politique agricole commune. Je parle de l'ensemble de la PAC, et pas seulement de la partie qui a été réformée au mois de mai, car toutes les productions aidées, y compris nos productions d'outre-mer, durement touchées par le comportement des multinationales, sont concernées par le projet d'accord.

« Je sais que la réforme de la politique agricole commune nous divise. Certains ont dit qu'elle aurait dû être négociée dans le GATT. C'eût été discuter de l'agriculture européenne aux conditions des Etats-Unis. Il était utile, au contraire, que nous puissions nous adosser à cet accord scellé entre les Etats membres de la Communauté dans nos négociations avec les Etats-Unis. Il est heureux aujourd'hui que nous puissions l'invoquer pour faire prévaloir notre point de vue, en démontrant qu'il est non seulement conforme à l'intérêt de l'Europe, mais aussi conforme à ce que nous avons fait ensemble à douze.

« Pour ma part, je refuse de faire croire aux Français qu'on peut préparer l'avenir sans efforts. Et je suis aussi résolu aujourd'hui à défendre les intérêts vitaux de l'agriculture française que je l'étais il y a six mois à demander aux agriculteurs de consentir les efforts qui leur permettront d'être demain plus compétitifs.

« Quoi qu'il en soit, je ne demande pas à ceux qui ont condamné la réforme hier de l'approuver aujourd'hui. La Commission et nos partenaires reconnaissent que l'accord du GATT doit être compatible avec les règles de la PAC. Cer-

tains affirment que cette compatibilité est assurée. D'autres savent que ce n'est pas le cas. Nous obtiendrons un débat sur ce point, qui est notre meilleur argument de négociation.

« Nous savons que, dans les règles actuelles, la réduction en volume des exportations conduirait inéluctablement à une mise en jachère permanente d'une partie importante des terres agricoles de l'Europe. Nous avons dû accepter cette année une jachère temporaire, afin de résorber des stocks exceptionnels de céréales que nous n'arrivons pas à écouler à l'exportation, ni dans l'alimentation de bétail, en raison des concessions faites en 1962 et 1967 aux Etats-Unis, dont les produits de substitution aux céréales entrent sans payer de taxe dans la CEE. Mais nous avons subordonné cet accord à la garantie que l'Europe garderait sa liberté d'exporter et que la jachère pourrait être révisée à la baisse lorsque les stocks seront revenus à un niveau supportable.

« Que va-t-il se passer maintenant ?

« Nous allons poursuivre la négociation. Elle sera difficile. Je souhaite qu'elle aille vite. Il n'est pas vrai que la France soit isolée. Certes, plusieurs gouvernements sont animés par une philosophie libérale ou conservatrice qui les conduit à privilégier une conception de l'économie de marché qui n'est pas exactement la nôtre. Nous croyons, nous, que l'économie de marché doit être sociale, comme l'a dit, à juste titre, le chancelier Kohl, avec qui j'entretiens d'excellentes relations et qui est profondément attaché à la cause de l'Europe et à la solidarité franco-allemande, comme il l'a montré au cours de la récente crise monétaire.

« J'ajoute que l'économie de marché doit être organisée et qu'il est légitime que les agriculteurs bénéficient de dispositions qui corrigent les mécanismes du marché afin d'obtenir une juste rémunération de leur travail.

« La France souhaite un accord sur le GATT, un accord général, englobant, avec l'agriculture, l'industrie, les services et la propriété intellectuelle - tous domaines dans lesquels nous avons de grands intérêts -, mais nous ne sommes disposés pour autant à sacrifier ni notre agriculture ni celle de l'Europe.

« Les négociations vont donc reprendre à Genève sur l'ensemble des sujets. C'est ce que nous demandons depuis longtemps. Nous ne mettons qu'une condition au succès de la négociation : que l'accord soit global et équilibré.

« La Commission doit rendre compte au Conseil du projet d'accord conclu avec les Etats-Unis. Le projet n'est pas un acte juridique communautaire et la Commission est libre de le soumettre ou non au vote du Conseil. Le Gouvernement respecte les règles de procédure, mais il ne se laissera pas enfermer par elles. C'est pourquoi il demandera, dès demain, qu'une réunion commune des ministres des affaires étrangères et des ministres de l'agriculture se tienne à bref délai. A ce conseil des ministres, la France demandera l'inscription au procès-verbal d'une déclaration, afin que soit enregistrée son opposition au projet actuel d'accord.

« Sous quelle forme le Conseil devra-t-il approuver ultérieurement le projet d'accord général du GATT ? Faudra-t-il l'unanimité, parce que les dispositions relatives aux services et à la propriété intellectuelle en relèvent ? Ou bien y aura-t-il vote à la majorité qualifiée, comme le prévoit le Traité de Rome pour les affaires agricoles et industrielles ?

« Dans le premier cas, notre opposition suffirait. Dans le second, si, à la fin des fins, la position de la France n'est pas entendue et respectée, la France usera de son droit de veto, conformément à ce qu'il est convenu d'appeler le compromis de Luxembourg.

« Lors du débat de révision constitutionnelle, j'ai rappelé que "la France n'a jamais renoncé et ne renoncera pas au droit de protéger en cas de crise grave ses intérêts fondamentaux".

« En plein accord avec le Président de la République, je tiens à faire savoir à la représentation nationale que le Gouvernement est prêt à invoquer, à tout moment, le droit de protéger ses intérêts fondamentaux. C'est le sens de la déclaration que j'ai lue et que le Gouvernement demande à l'Assemblée nationale d'approuver, afin que cette position engage la France.

« Mesdames, messieurs, l'enjeu de la partie dans laquelle nous sommes engagés, c'est, bien sûr, l'intérêt de la France, le sort de son agriculture, que la réforme de la PAC permet d'adapter aux nécessités nouvelles et que l'accord du GATT doit préserver.

« C'est aussi l'intérêt de l'Europe. D'abord, parce que toute l'agriculture européenne est concernée. Ensuite, parce que l'Europe ne saurait être une juxtaposition d'égoïsmes nationaux et qu'elle doit fortifier ses solidarités. La France a besoin de l'Europe. Mais l'Europe a besoin de la France. Nos partenaires ont toujours pu compter sur la solidarité de la France. Le Royaume-Uni, quand il a demandé et obtenu une compensation financière ; l'Allemagne, quand elle a demandé et obtenu un régime dérogatoire pour les provinces de l'est ; l'Espagne, le Portugal, la Grèce et l'Irlande, lorsqu'ils ont demandé la création d'un fonds de cohésion pour les aider à rattraper leur retard de niveau de vie.

« La France est en droit d'attendre de ses amis la solidarité qu'elle ne leur a jamais marchandée.

« C'est, enfin, l'intérêt des relations économiques et commerciales mondiales. Quelque amitié que nous éprouvions pour les Etats-Unis, quelque reconnaissance que nous ayons pour cette nation, dont tant de fils moururent pour notre liberté, nous ne pouvons accepter que l'Europe entretienne avec elle un commerce reposant sur des accords inégaux.

« C'est pour préserver ces intérêts que je vous demande votre soutien et, à travers vous, celui du peuple français. Je demande à chacun calme et résolution, en premier lieu aux agriculteurs. Je leur dis : vous avez une juste cause à défendre, ne la dénaturez pas. Vos exportations d'aujourd'hui et celles de demain risquent d'être compromises par les images de violence qui se diffusent dans le monde entier. Vous êtes parmi nos meilleurs exportateurs, ne vous rendez pas impopulaires.

« Evitons aussi la fracture entre les agriculteurs et d'autres catégories sociales, comme nous devons éviter un divorce entre la nation et le Parlement. La France peut montrer aujourd'hui, dans cet hémicycle ; qu'elle est unie et résolue, fidèle à ses racines et préoccupée de son avenir. »

Telle est, monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, la déclaration qui vient d'être simultanément lue par M. Pierre Bérégovoy devant l'Assemblée nationale. (*Vifs applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. Acte est donné de la déclaration dont il vient d'être donné lecture au Sénat.

Le texte de cette déclaration sera, bien entendu, imprimé et distribué.

Je rappelle que, en vertu de l'article 39 du règlement, « la lecture à la tribune du Sénat, par un membre du Gouvernement, du programme du Gouvernement et, éventuellement, de la déclaration de politique générale sur lesquels le Gouvernement engage sa responsabilité devant l'Assemblée nationale, en application de l'alinéa premier de l'article 49 de la Constitution, et dont il ne demande pas au Sénat l'approbation, ne peut faire l'objet d'aucun débat et n'ouvre pas le droit de réponse prévu à l'article 37, alinéa 3, du règlement ».

M. Marcel Daunay. C'est dommage !

M. le président. C'est du moins ainsi que, pour le moment, les choses se présentent.

Cependant, monsieur le ministre d'Etat, je me permettrai de vous poser deux questions.

En premier lieu, le Gouvernement a-t-il pris une décision quant à l'organisation éventuelle d'un débat au Sénat ?

En second lieu, le Gouvernement a-t-il, le cas échéant, décidé si ce débat serait ou non - cela n'a, en effet, aucun caractère obligatoire - sanctionné par un vote ?

Pouvez-vous, monsieur le ministre d'Etat, nous informer sur ces deux points ?

M. Marcel Daunay Très bien !

M. Jack Lang, ministre d'Etat. Sur le second point, monsieur le président, je ne suis pas, à cette heure, en mesure de vous répondre.

En revanche, je puis vous indiquer que le Gouvernement est favorable à ce que la déclaration d'aujourd'hui donne naissance, éventuellement dès demain, à un débat au Sénat.

M. Roland du Luart. Très bien !

M. le président. Par conséquent, mes chers collègues, dans l'état actuel des choses, nous allons poursuivre, cet après-midi, la discussion du projet de loi de finances pour

1993, puis, demain matin, nous examinerons la motion tendant à opposer la question préalable, le vote sur cette motion intervenant en fin d'après-midi.

Je rappelle en effet que, demain après-midi, doit se tenir la séance consacrée aux questions au Gouvernement. Malheureusement, l'Assemblée nationale ayant reporté d'aujourd'hui à demain sa propre séance des questions au Gouvernement, va se produire un « carambolage » qui risque de poser un problème non seulement aux membres du Gouvernement mais aussi singulièrement, au Sénat.

Par conséquent, si le Gouvernement prend effectivement la décision de demander à notre assemblée d'organiser demain un débat faisant suite à la déclaration qui vient d'être portée à notre connaissance, il conviendrait qu'il en informe le plus rapidement possible M. le président du Sénat, afin que celui-ci puisse, le cas échéant, prendre les mesures qui conviennent, quand il ne s'agirait que de convoquer une conférence des présidents.

M. Jack Lang, ministre d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. Jack Lang, ministre d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, il n'est pas besoin de longs développements pour expliquer dans quel état d'esprit le Gouvernement aborde ce sujet. Il appartient à chacun d'entre vous d'apprécier les termes et l'esprit de la déclaration de M. le Premier ministre. Sa volonté est d'associer pleinement le Parlement et, à travers celui-ci, l'ensemble de la nation à sa démarche.

Il va de soi que ce débat, dont je vous ai annoncé à l'instant la tenue, sera organisé en liaison avec vous, dans le cadre de la conférence des présidents. Au cours des prochaines heures, une solution pourra être trouvée, qui tiendra compte, en particulier, des observations que vous venez, monsieur le président, de formuler.

C'est à un vrai débat et non à un débat à la sauvette que nous vous invitons. Au demeurant, nous souhaitons qu'il ne se déroule pas à un moment tel que les travaux du Sénat en seraient bouleversés.

Essayons donc de trouver ensemble, Gouvernement et Sénat, une solution qui permette à votre assemblée de débattre en profondeur, dans l'intérêt même du pays. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. René Monory, président du Sénat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président du Sénat.

M. René Monory, président du Sénat. J'aurais aimé, mes chers collègues, pouvoir vous annoncer une réunion prochaine de la conférence des présidents et vous indiquer si la déclaration du Gouvernement ferait ou non l'objet d'un vote au Sénat. Je suis malheureusement, à cet égard, dans le même état d'incertitude que M. le ministre d'Etat.

Bien entendu, dès que nous aurons reçu des précisions de la part des services du Premier ministre, nous convoquerons une conférence des présidents et informerons l'ensemble du Sénat, concernant un vote éventuel. Pour le moment, je n'ai toujours pas reçu de réponse à mes interrogations réitérées. (*Exclamations sur les travées de l'union centriste, du RPR et de l'UREI.*)

M. Roger Romani. Quelle pagaille !

M. le président. C'est bien parce que je suis conscient de l'état d'incertitude qui est le vôtre, monsieur le président, que je me suis permis d'interroger M. le ministre d'Etat. Il nous fallait savoir s'il n'y avait pas de fait nouveau.

Plusieurs sénateurs du RPR. Hélas non ! C'est la pagaille !

M. le président. Nous reprenons la discussion du projet de loi de finances pour 1993. (*De nombreux sénateurs quittent l'hémicycle.*)

Mes chers collègues, je demande à ceux d'entre vous qui souhaitent quitter l'hémicycle - et chacun a, bien entendu, toute latitude à cet égard : l'entrée et la sortie sont libres ! - de bien vouloir le faire en silence, par égard pour ceux qui y demeurent, notamment pour l'orateur et pour M. le ministre du budget. (*Sourires.*)

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Régnauld.

M. René Régnauld. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, compte tenu du contexte général dans lequel s'inscrit l'économie française, l'état de celle-ci, notamment au regard de la situation observée chez nos principaux concurrents, peut, à plusieurs titres, faire l'objet d'une appréciation positive. (*L'orateur s'exprime au milieu d'un certain brouhaha.*)

M. le président. Mes chers collègues, je vous prie à nouveau de bien vouloir observer le silence tandis que l'un d'entre nous s'exprime à la tribune.

M. René Régnauld. Je comprends que certains doivent s'interroger sur leur positionnement, mais je leur rappelle que nous sommes revenus au projet de loi de finances. (*Sourires.*)

Une inflation maîtrisée, un franc consolidé et maintenu dans le SME, une balance commerciale excédentaire, un déficit budgétaire encore bien inférieur à celui qui est enregistré chez les autres membres du groupe des Sept, se situant, en particulier en deçà du niveau correspondant aux obligations du traité de Maastricht, voilà autant de données qui nous autorisent à nourrir des espoirs.

Il reste que les décisions et les actes du Gouvernement - et quel que soit ce gouvernement - dans la mise en œuvre du budget de la France pour 1993 seront déterminantes. Pour ma part, avant de formuler quelques propositions, je souhaite recenser quelques éléments qui permettent de situer notre débat.

Le chômage, dont le traitement social - qui fait l'objet d'une action incessante de la part du Gouvernement - doit être encouragé, reste difficile à maîtriser, et encore plus à réduire. Touchant près de 3 millions de personnes, il représente l'injustice la plus insupportable. Il faut donc tout faire, sans déstabiliser la machine économique « France », pour le réduire.

La croissance, essentielle pour y parvenir, non seulement tarde à venir mais encore n'y suffira pas. C'est pourquoi il convient d'étudier de quelle manière le partage du travail et de la richesse entre les actifs, réels et potentiels, pourrait s'appliquer autrement. J'attends avec intérêt les décisions d'Edimbourg à cet égard.

Nos services, comme nos équipements publics, sont globalement bien traités. Les priorités comme l'éducation nationale, le logement, la sécurité, l'emploi et même, s'agissant des crédits, l'aménagement du territoire sont affirmées.

Toutefois, la situation de notre agriculture, confrontée, comme nous venons de le voir il y a un instant, à une concurrence particulièrement dure et à des négociations très difficiles, fait craindre de nouvelles dégradations pour l'espace rural, la vitalité de ce dernier ne pouvant être réduite à la seule activité agricole.

Nous ne pouvons accepter que la France, dont la spécificité au sein de l'Europe tient à l'importance et donc à la richesse de son espace rural, regroupe 90 p. 100 de sa population sur 10 p. 100 de son territoire. Que deviendrait alors le reste ? Ce serait une erreur historique, sur les plans économique et social, d'avancer encore dans cette voie.

Le redressement effectif de la situation à cet égard ne passe pas seulement par le soutien apporté aux activités agricoles. Au-delà de la réflexion qu'il faut d'urgence conduire autour de l'évolution du statut - ou des statuts - d'agriculteur, il est impérieux de réintroduire d'autres activités, de réindustrialiser nos provinces, l'ensemble de leur espace et non pas seulement les métropoles.

Dans cette perspective, le secteur artisanal, les PME et PMI doivent être encouragés, car ils sont créateurs d'emplois. Le tourisme et les services sont des appuis possibles, mais ils ne sont pas les seuls.

La déchirure entre le rural et l'urbain, entre la province et la capitale est là. Sa conséquence, la rupture de la cohésion sociale, est en cours. Le congrès des maires de France qui s'est tenu la semaine dernière a témoigné des inquiétudes que cela suscite chez les élus en appelant solennellement à un aménagement et à un développement équilibrés.

Les collectivités territoriales, dont les dépenses ont atteint 734 milliards de francs en 1990, avec une croissance annuelle moyenne de plus de 8 p. 100 au cours des dernières années, ont un rôle essentiel à jouer à plusieurs égards, notamment en ce qui concerne l'emploi.

L'équilibre que je viens d'évoquer les concerne au premier chef. Mais elles ne pourront pas faire tout seules. L'Etat, notamment, doit jouer un rôle essentiel. N'est-ce pas cela, conduire une politique d'aménagement du territoire ?

Les moyens inscrits dans le budget de l'Etat au titre des collectivités territoriales sont en augmentation de plus de 6 p. 100, chiffre qu'il est intéressant de comparer avec le taux de croissance du produit intérieur brut en valeur prévisionnelle, en augmentation de 5,5 p. 100, ou encore avec celui du budget de l'Etat lui-même, qui augmente de 3,4 p. 100. La dotation globale de fonctionnement croît en masse de 4,3 p. 100, alors que la hausse des prix devrait atteindre 2,5 p. 100.

Nous pouvons apprécier le nouveau mécanisme d'indexation. Alors que la croissance du produit net de la TVA a été voisine de zéro en 1991 et, sans doute, en 1992, ce sont quelque 8 milliards de francs supplémentaires que nos communes percevront en deux ans. Encore un chiffre intéressant, surtout si on le compare aux 5 milliards de francs que le nouveau système aurait fait perdre, selon vous, monsieur Poncelet.

Cependant, derrière ces augmentations en masse se cachent des disparités de plus en plus inacceptables. Car le vrai problème est non pas seulement celui des moyens globaux et de leur évolution, mais bien celui de leur répartition.

Le maintien du tissu social, économique et culturel de nos provinces comme la sauvegarde de notre espace rural passent par une politique garantissant des conditions de vie de qualité, c'est-à-dire par la mise à disposition de services et d'équipements comparables à ceux qu'offre la ville. Il est vrai aussi que nos provinces offrent une qualité globale de vie meilleure que celle que réservent à leurs habitants les banlieues sans âme, avec leurs cortèges d'explosions sociales, dont nous connaissons le coût.

Mais je vais même au-delà : l'heure est arrivée de construire une autre France. Avec les réductions du temps de travail, historiquement inéluctables, et que la plupart des intervenants, toutes tendances politiques confondues, appellent de leurs vœux, le moment est proche où le temps que l'individu consacrerait à son activité rémunératrice sera bien inférieur à celui qu'il consacrerait à sa famille, à ses loisirs, à sa formation, à sa détente.

On pourrait imaginer les conséquences, avec des moyens de transport modernes : chacun pourrait avoir un hébergement secondaire proche de son travail et s'installer en province, dans un espace naturel, pour y vivre en famille le plus clair de son temps.

Il faudrait alors réfléchir au développement de services et d'équipements sociaux, éducatifs, scolaires, culturels et sportifs en province.

Car c'est en province qu'il faudrait implanter cinémas, théâtres, écoles - grandes écoles même ! - et encourager les productions et créations culturelles de qualité. Les grands équipements ont leur place en province.

Voilà ce que serait construire la France autrement. Mais il faut en avoir d'abord la volonté politique.

M. Jean Chérioux. Et les moyens !

M. René Régnauld. Encore faut-il, pour réussir, que ces volontés soient cohérentes.

Que l'on ne nous objecte pas trop vite les coûts. Cessons de parler de rentabilité immédiate et de profit. Prenons plutôt en compte tous les éléments constitutifs des coûts, y compris les coûts induits, dans les métropoles, par les équipements structurants et les services sociaux. Raisonnons en coûts glo-

baux, à partir d'une analyse exhaustive. Je ne pense pas que la logique dont nous constatons trop les effets autour de nous soit la seule possible, la seule acceptable.

Le problème est moins celui du niveau des moyens financiers apportés par l'Etat aux collectivités territoriales que celui de leur répartition, qui doit être mieux équilibrée, au moyen d'une péréquation fondamentalement plus juste. Un effort nouveau doit être accompli, au nom de la solidarité géographique en particulier.

Le rapport de 1 à 2,5 entre la dotation par habitant des petites communes et celle des villes les plus importantes ne se justifie plus.

Le fonds national de péréquation de la taxe professionnelle - je pense, en particulier, à la strate inique des villes de plus de 200 000 habitants, dont Paris, qui a été introduite par un amendement sénatorial voulu par le gouvernement de M. Chirac en août 1986 - est injuste et confisque l'essentiel d'un produit qui devait être réservé aux communes qui ne perçoivent pas de taxe professionnelle, l'impôt sur l'activité économique.

La garantie minimale, avec son taux de 55 p. 100, est devenue insupportable. Elle fait perdre une grande partie de son sens à la péréquation. Il faut donc abaisser ce taux et, ainsi, les communes défavorisées verront la solidarité s'exercer à leur avantage.

Au reste, un problème supplémentaire ne va pas tarder à surgir avec la création des communautés de communes et des autres groupements à fiscalité propre.

Le transfert d'une partie du produit des « quatre vieilles » aux groupements va augmenter le nombre d'éligibles tout en laissant le bénéfice de la garantie minimale à des collectivités dont les charges ont été transférées. Je crois qu'ici au moins il y aurait lieu d'abaisser le taux de garantie en le pondérant, par exemple, par le taux d'intégration fiscale.

Si la création de la dotation de développement rural comme l'augmentation de la DGE deuxième part vont dans le bon sens, il faudra cependant aussi revoir, et rapidement, certaines conditions d'éligibilité à la dotation de développement rural.

Le fonds de compensation pour la TVA continue d'inquiéter. Il faudrait préciser les conditions de la compensation pour les biens mis à la disposition de tiers.

Sur la fiscalité, je ne puis, pour ma part, que souhaiter le calcul de la taxe d'habitation départementale en fonction du revenu. Je regrette que cette disposition ait été momentanément abandonnée.

L'exonération du foncier non bâti fait l'objet d'une compensation partielle. Les communes, pour lesquelles il représente une recette importante, s'inquiètent, notamment parce que la compensation est partielle. D'une manière générale, on peut légitimement s'interroger sur le fait que le premier contribuable local soit l'Etat, avec une participation globale voisine de 25 p. 100.

La réforme des bases pour la fiscalité locale est donc engagée. Il est urgent que les dernières étapes soient franchies comme prévu, afin que la réforme puisse entrer en application dans les meilleurs délais.

Après ce bref tour d'horizon des problèmes posés par la fiscalité locale, je veux revenir sur l'usage qui est fait de l'argent public par rapport aux services et aux équipements publics.

Je me réjouis, certes, que les moyens pour le logement soient sensiblement accrus ; ainsi, 80 000, puis maintenant 90 000 prêts locatifs aidés ont été inscrits, à comparer aux 55 000 de 1988.

De même, transports, routes et voies d'eau sont bien dotés : près de 20 p. 100 d'augmentation. L'aménagement du territoire, notamment la DATAR, voit son enveloppe croître de plus de 20 p. 100, ce qui est tout à fait significatif.

Dans ma satisfaction, je reste toutefois extrêmement prudent. De grandes questions se posent encore. Comment tous ces moyens vont-ils être répartis ? Entre qui ? Quels seront les termes du partage entre l'espace rural et les zones urbaines, grandes et moins grandes ?

Comment ces moyens vont-ils servir l'équilibre territorial, géographique, et la cohésion que j'évoquais il y a un instant ? Enfin, quelles seront les priorités ? Et je pourrais allonger encore ma liste de questions.

Je ne suis pas davantage rassuré par les propos du président de la commission des finances. Il est, disait-il hier encore, déterminé à faire des économies sur le fonctionnement de l'Etat. Qu'il soit plus clair et plus précis, qu'il avoue qu'il souhaite une réduction importante des effectifs des services publics.

Nous savons bien que c'est alors le tissu national le plus fragile qui en subira les conséquences : cet espace rural que l'on étrangle et qui étouffe sera encore plus affaibli.

Je ne suis pas non plus rassuré par vos propos, monsieur le rapporteur général, quand vous invoquez la rupture du « pacte social » et en appelez à un autre partage entre villes et campagnes, entre grandes métropoles et province, entre espace urbain et espace rural.

En effet, je vois une contradiction évidente entre votre souhait, que je partage et comprends, et les propositions du président de la commission des finances, contradiction qui n'est pas nouvelle d'ailleurs entre le CDS et le RPR. Pourtant, vous nous proposez de gouverner demain ensemble, si toutefois... Mais nous n'en sommes pas là !

Il est vrai aussi que je n'attends pas tout de l'Etat. Je lui refuse même toute autorité pour définir et promouvoir, à lui seul, les projets publics, notamment pour les équipements de proximité, qui concernent au premier chef les collectivités territoriales et leurs élus.

Il leur faut, en effet, s'employer - et vite ! - décentralisation aidant, à élaborer, dans la coopération, des projets d'équipement, d'aménagement et de services à un niveau intercommunal, et ce dans un espace de solidarité choisi librement.

Les collectivités territoriales doivent accepter de mobiliser leurs moyens, qui seront mieux répartis, et c'est alors, et alors seulement, qu'elles pourront se retourner vers l'Etat, notamment pour obtenir de lui les participations financières nécessaires.

A l'Etat d'avoir non seulement les moyens, mais aussi la volonté politique de les engager au bénéfice d'un aménagement équilibré du territoire.

Bien sûr, cela n'exonère pas les autres collectivités territoriales, surtout pas les régions, qui, elles aussi, privilégient trop souvent quelques métropoles en saupoudrant des moyens sur les autres collectivités, notamment rurales, comme pour mieux leur faire supporter leur déclin.

Pour moi, une politique d'aménagement du territoire, c'est d'abord la rencontre de volontés, de deux volontés essentielles, puis la mise en place des moyens financiers nécessaires.

C'est dire que nous serons attentifs aux décisions qui seront prises pour mettre en place les moyens inscrits au budget de l'Etat, qu'il s'agisse des services publics - je pense aux écoles et aux perceptions - des entreprises publiques - je pense à EDF et à La Poste, ou bien encore de la répartition du logement social.

Il ne serait pas acceptable que l'effort important accompli en faveur des prêts locatifs aidés, les PLA, des primes à l'amélioration des logements à usage locatif et à occupation sociale, les PALULOS, et des prêts aidés pour l'accession à la propriété, les PAP, soit réservé totalement ou presque à la région parisienne et aux métropoles régionales.

L'espace rural, pour se maintenir et se développer, a besoin d'actions déterminées en faveur de l'habitat, y compris de l'habitat social. De même, la programmation des équipements structurants - réseaux principaux, certes, mais aussi liaisons secondaires - sera l'occasion de manifester concrètement la volonté que l'on a ou non d'interrompre le processus qui nous mène à une France coupée en deux ou plus.

La situation de la France aujourd'hui ne m'inspire pas que des sujets de satisfaction.

J'observe toutefois que les corrections nécessaires peuvent être étudiées, puis mises en œuvre par le gouvernement socialiste, qui doit, pour cela, ajouter aux réductions des inégalités entre les personnes, par la solidarité sans cesse recherchée, la réduction des inégalités géographiques entre les territoires. C'est aussi le moyen de réduire les inégalités entre nos concitoyens et même de créer de nouvelles richesses et de nouveaux emplois.

Quant à vos propositions, mesdames, messieurs les sénateurs de la majorité sénatoriale, elles ne sont pas crédibles, d'abord parce qu'elles sont souvent contradictoires, ensuite

parce qu'elles risquent de conduire rapidement notre pays - je pense notamment aux salariés et aux employés - à de cruelles désillusions.

Permettez-moi, pour terminer, de m'étonner : je ne m'explique pas que le Sénat refuse de discuter ce projet de budget, car bien des sujets et des propositions qui intéressent nos communes et leurs élus, dont nous sommes les premiers représentants, ne seront pas abordés.

Une telle attitude, mes chers collègues, ne sert pas la France et, surtout, peut apparaître comme une forme d'abandon de ce qui la compose en tout premier lieu : ses collectivités territoriales. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Daunay.

M. Marcel Daunay. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, vous allez vite le comprendre, c'est en tant que rapporteur pour avis du budget du commerce extérieur que j'interviens aujourd'hui à cette tribune.

Je commencerai par brosser un tableau, en apparence positif, de l'évolution du commerce extérieur français, pour préciser, ensuite, pourquoi son redressement m'apparaît extrêmement fragile.

Le commerce extérieur de la France s'est redressé en 1991, et ce en dépit du ralentissement de la croissance mondiale. En effet, les espoirs d'une reprise ont été de nouveau déçus et, pour la troisième année consécutive, la croissance des pays de l'OCDE s'est ralentie, atteignant 1 p. 100 seulement.

Parallèlement, le commerce extérieur mondial n'a progressé que de 1,5 p. 100 en valeur en 1991, contre 7,5 p. 100 en 1990.

Dans cet environnement, les échanges extérieurs de la France se sont soldés, en 1991, par un déficit de 30,2 milliards de francs, contre 49,6 milliards de francs en 1990, soit une réduction de près de 20 milliards de francs.

Je tiens à insister sur le fait que, conformément aux inquiétudes de votre rapporteur, qui tire la sonnette d'alarme depuis plusieurs années, l'excédent agro-alimentaire a connu un net recul. En effet, il est passé de 51,1 milliards de francs en 1990 à 44,4 milliards de francs en 1991, soit une baisse de 13 p. 100.

Cette contre-performance est due au recul de 3 p. 100 des exportations de produits bruts, tout particulièrement de céréales qui connaissent une diminution de 13,5 p. 100.

Les tendances observées en 1991 se sont confirmées au cours du premier trimestre de 1992 ; mais les courants d'échanges semblent marquer un léger infléchissement depuis lors, avec une stabilisation, à un niveau élevé, des exportations et une baisse des importations.

Dans ce contexte, nos échanges sont devenus excédentaires, avec un solde positif de 23,1 milliards de francs pour les neuf premiers mois de 1992, contre un déficit de 32,1 milliards de francs pour la même période de 1991.

Toutefois, j'estime, mes chers collègues, qu'il faut avoir clairement conscience de la fragilité des bases sur lesquelles reposent les progrès réalisés dans le domaine des échanges extérieurs, progrès qui pourraient s'évanouir aussi vite qu'ils se sont manifestés.

En effet, la France a, jusqu'à présent, bénéficié d'un décalage de conjoncture, avec ses voisins européens notamment. C'est ainsi que l'Allemagne, en 1991, puis l'Espagne et le Royaume-Uni, cette année, ont largement tiré nos exportations, nous permettant de dégager un excédent avec la Communauté économique européenne.

Cependant, outre que la dégradation de notre déficit avec l'Allemagne risque de se poursuivre dans le difficile environnement économique actuel et à venir outre-Rhin, le Royaume-Uni continue à s'enfoncer dans la récession et le climat économique euphorique de l'Espagne commence à se dégrader.

Enfin, la reprise mondiale se fait toujours attendre et les « frémissements » dont parlent périodiquement les experts pour qualifier l'économie américaine en restent malheureusement à ce stade.

La conjoncture mondiale n'inspire donc pas l'optimisme.

Dans ces conditions, comment ne pas s'inquiéter des conséquences, à moyen terme, de la chute de l'investissement français ?

La forte baisse des investissements productifs - soit 9 p. 100 pour les investissements industriels en 1991 - a expliqué, certes très largement, la diminution de nos importations ; mais elle risque d'obérer gravement la compétitivité à venir de la France. Dans le même temps, l'Allemagne investit considérablement, ce qui, à l'inverse, pèse actuellement sur ses échanges mais lui permettra, rapidement, de développer ses parts de marché.

En outre, compte tenu de la forte élasticité de la croissance française aux importations, toute reprise se traduira immédiatement par une nouvelle progression de nos achats à l'étranger.

Il faut donc relativiser la bonne tenue de nos résultats extérieurs, qui repose largement sur l'atonie de notre demande intérieure.

Par ailleurs, j'attire votre attention, mes chers collègues, sur les conséquences négatives de la dévaluation de certaines monnaies européennes en septembre 1992.

Si un dénouement définitif n'a pas été trouvé à la crise du SME, le système monétaire européen, un réaménagement des parités est cependant intervenu à la mi-septembre dernier, avec une dépréciation de 13 p. 100 de la livre, de 11 p. 100 de la lire et de la peseta et de 6 p. 100 de l'escudo, par rapport aux autres monnaies du SME.

Les résultats d'une étude du bureau d'information et de prévision économique sur ces conséquences sont alarmants. En effet, cet organisme précise qu'à court terme toute dévaluation de ces devises nuit à la compétitivité-prix des exportateurs français et rend plus attractives les importations libellées dans ces devises.

Nos exportations pourraient ainsi chuter de 2 p. 100. La dégradation du solde extérieur en produits manufacturés serait limitée à 4 ou 5 milliards de francs, mais l'effet en année pleine pourrait atteindre près de 18 milliards de francs. Les branches industrielles les plus touchées seraient les matériels électriques et électroniques professionnels, les produits non ferreux, la chimie et l'automobile.

Cependant, ces effets seraient de courte durée, car l'avantage acquis par ces pays serait rapidement réduit à néant par l'inflation importée induite par la dévaluation.

En outre, monsieur le ministre, vos services ont-ils évalué les conséquences de la nouvelle dévaluation qui a eu lieu au début de la semaine ?

Par ailleurs, nous ne pouvons que nous inquiéter des conséquences possibles, voire probables, de la réforme de la politique agricole commune et des négociations du GATT sur notre commerce extérieur.

La réforme de la politique agricole commune devrait affecter différemment les trois secteurs qu'elle a touchés : grandes cultures - céréales - viande bovine et produits laitiers.

C'est, en fait, surtout le secteur des céréales qui sera profondément affecté par la réforme et il faut craindre une baisse des flux d'exportation, dont l'ampleur est cependant encore difficile à évaluer.

Quant à l'impact de la négociation agricole au GATT sur les ventes de la France, il est encore trop tôt pour l'évaluer. Toutefois, il faut bien examiner le compromis qui a été négocié avec les Etats-Unis. La France sera sans doute lourdement pénalisée.

A cet égard, j'estime d'ailleurs nécessaire de faire le point de l'état d'avancement de ces négociations.

Je vous rappelle que, depuis l'échec de la réunion ministérielle du Heysel, à Bruxelles, en décembre 1990, et la transmission du projet d'accord final par M. Dunkel, directeur général du GATT, en décembre 1991, la négociation de l'*Uruguay Round* n'a pas connu d'avancée décisive - sauf depuis quelques jours - dans un environnement fortement marqué par l'élection présidentielle aux Etats-Unis et par la décision prise à Bruxelles de réformer la politique agricole commune, de façon, à mon avis, prématurée. Je l'avais déjà dit à cette tribune à plusieurs reprises : j'ai peut-être eu tort d'avoir eu raison trop tôt !

M. Jean Arthuis, rapporteur général. Eh oui !

M. Marcel Daunay. Je ne m'attarderai pas sur les différents volets de la négociation. En réalité, sur plusieurs de ces sujets - règles et disciplines, propriété intellectuelle, règlement des différends - la négociation n'a pas repris depuis décembre 1991 et, comme vous le savez, la négociation glo-

bale est bloquée en attendant le règlement du dossier agricole, dont on a déjà quelques aperçus depuis vendredi dernier.

A cet égard, il semble bien que la France soit en train d'être sacrifiée sur l'autel du GATT, la Communauté économique européenne ayant pratiquement accepté les exigences, inadmissibles, des Etats-Unis.

Il faut rappeler que les Etats-Unis, premier exportateur mondial de céréales, avec 93 millions de tonnes, contre 57 millions de tonnes pour la Communauté, perdent de plus en plus de parts de marché. C'est pourquoi ils se sont fixé pour objectif, lors de ces négociations, de démanteler les régimes d'aides aux agriculteurs, en particulier ceux qui résultent de la politique agricole commune européenne. Le marché des oléagineux a été le détonateur, après quelques atteroiements au cours des derniers jours. Mais le projet d'accord qui a été signé par nos négociateurs se traduira par une diminution de plus de 20 p. 100 des exportations de la Communauté économique européenne.

Je n'avais pas jugé souhaitable de réformer la politique agricole commune avant de conclure les négociations du GATT. J'affirme, au risque de me répéter, que nous ne devons pas nous mettre en position de donner deux fois. Or, nous risquons de donner deux fois ! *(Applaudissements sur certaines travées de l'union centriste et du RPR.)*

En effet, si cette réforme peut entraîner une baisse du soutien interne, comme cela est envisagé au GATT, elle ne met pas fin aux différends entre la Communauté et les Etats-Unis. La réforme est, en réalité, incompatible avec les engagements quantitatifs inacceptables que les Etats-Unis continuent à exiger, ainsi que le prouvent les chiffres que la France a communiqués à ses partenaires au cours des derniers jours - je me réfère aux seuls chiffres avancés par le ministre de l'agriculture, M. Soisson.

Je rappellerai les principaux points qui rendent le compromis passé entre les Etats-Unis et la Commission européenne inacceptable pour la France.

S'il semble moins défavorable qu'on ne le craignait pour les oléagineux, les Etats-Unis ayant accepté un engagement de la Communauté sur les surfaces cultivables et non sur les tonnages, le compromis aura des conséquences redoutables sur d'autres secteurs.

En effet, l'engagement de réduire de 21 p. 100 les exportations subventionnées, sur six ans, produit par produit, entraînerait une sérieuse baisse des exportations de céréales : 21 p. 100, voire 32 p. 100 si on prend l'année 1992 comme période de référence. Par ailleurs, cet engagement entraînerait une réduction de 500 000 tonnes des exportations communautaires de viande bovine, de 150 000 tonnes pour les volailles, de 350 000 tonnes pour le porc, de 450 000 hectolitres de vin, de 130 000 tonnes de fromage et de 250 000 tonnes d'agrumes. Bref, tout le monde sera touché.

Dans ces conditions, on peut dire que les partenaires européens de la France se sont bien moqués d'elle lorsqu'ils ont indiqué, par la voix de M. Frans Andriessen ; qu'il fallait d'abord obtenir un compromis avec les Etats-Unis, avant de trancher la question sur la compatibilité avec la réforme de la politique agricole commune.

C'est d'ailleurs la raison pour laquelle la commission des affaires économiques et du Plan, à ma demande, a exigé que le Gouvernement invoque le compromis de Luxembourg et s'oppose ainsi à l'accord déséquilibré qui a été passé aux dépens de la France entre les Etats-Unis et la Commission - les négociateurs de celle-ci n'ont pas respecté le mandat qui leur avait été confié - sur le volet agricole des négociations du GATT.

Je vais maintenant vous exposer brièvement les axes principaux du budget du commerce extérieur pour 1993.

Les moyens attribués aux différentes structures du réseau public d'appui aux exportateurs s'élèvent à quelque 1 308 millions de francs, soit une légère diminution par rapport à 1992.

Les crédits de fonctionnement des postes d'expansion économique et des directions régionales du commerce extérieur augmentent faiblement : de 1,21 p. 100.

Les crédits d'intervention, quant à eux, diminuent sensiblement : 4,3 p. 100.

Les dotations correspondant au coût des procédures publiques d'aide à l'exportation connaissent une chute draconienne de 17,2 p. 100 et s'élèvent à 22,6 milliards de francs.

Mes chers collègues, j'attire tout particulièrement votre attention sur la sous-évaluation criante du coût de l'assurance-crédit, ainsi que l'a souligné hier M. le rapporteur général.

Le projet de loi de finances retient l'hypothèse irréaliste d'une réduction de la charge induite par les mécanismes d'aide aux grands contrats, qui impliquerait, notamment, une diminution du coût de l'assurance-crédit, gérée pour le compte de l'Etat par la COFACE.

C'est pourquoi la dotation destinée à assurer l'équilibre du régime public d'assurance-crédit connaît une chute de moitié, pour revenir à 4 milliards de francs seulement.

Les besoins de la COFACE ont ainsi été clairement sous-évalués puisque, d'après les renseignements obtenus auprès du Gouvernement, les principales charges et aléas pesant sur l'exercice 1993 pourraient s'élever à près de 14 milliards de francs, rien que pour l'Algérie et les pays de l'ex-URSS.

C'est pourquoi la commission des affaires économiques m'a autorisé à émettre, si besoin est, un avis défavorable sur les crédits du commerce extérieur. *(Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du RPR et de l'UREI, ainsi que sur certaines travées du RDE.)*

M. le président. Mes chers collègues, nous ne savons toujours pas si un débat aura lieu sur la déclaration du Gouvernement et, si oui, quand il interviendra. Cependant, dans l'hypothèse où nous aurions à délibérer demain - sait-on jamais ! - j'ai cru bon de faire reproduire le texte dont M. le ministre d'Etat a donné lecture tout à l'heure, afin qu'il soit distribué.

Cela dit, il s'agit d'un texte officieux, dans l'attente de la publication au *Journal officiel* du compte rendu de la présente séance.

J'espère que vous jugerez opportune cette initiative. *(Marques d'approbation sur diverses travées.)*

La parole est à M. Leyzour.

M. Félix Leyzour. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'organisation de ce débat budgétaire me contraint à traiter en une dizaine de minutes de l'agriculture, de l'industrie, de l'environnement et de l'aménagement du territoire.

M. Georges Berchet. Bravo !

M. Félix Leyzour. Ces secteurs d'activité sont certes liés et concourent tous à créer à la fois le cadre et la substance de la vie économique et sociale du pays ; c'est sous cet angle que je les aborderai.

Il n'échappe à personne que l'on ne peut examiner les aspects budgétaires de ces secteurs en faisant l'impasse sur la situation créée par la ratification, par les commissaires européens et leurs homologues américains, du projet d'accord sur le volet agricole du GATT.

Cet accord, concédé aux Américains par Bruxelles, dans l'esprit de Maastricht, porterait un coup mortel à l'agriculture française, déjà frappée de plein fouet par la réforme de la politique agricole commune ratifiée, avec une rapidité coupable, le 21 mai dernier par les ministres des Douze.

Le projet de budget pour 1993 accompagne le déclin de l'agriculture programmé par la réforme de la politique agricole commune. Vous le présentez en hausse de 6,35 p. 100 ; mais, en fait, les crédits réellement destinés à l'agriculture n'augmentent que de 650 millions de francs, soit 1,74 p. 100 d'augmentation, après un recul de 4 p. 100 l'an dernier.

L'analyse du projet de budget fait apparaître un recul des crédits concernant directement le développement de l'agriculture - crédits des offices, enveloppe pour la bonification des prêts, aide à la modernisation, aides à la valorisation de la production agricole, subventions au stockage et à la transformation.

En revanche, le projet de budget dégage de l'argent pour la mise en jachère des terres, pour les réductions de productions et pour l'accompagnement du déclin programmé de l'agriculture française.

A peine l'encre de la signature de la réforme de la politique agricole commune avait-elle séché que le projet d'accord sur le volet agricole du GATT est venu aggraver la situation. Il n'est pas interdit d'en parler dès aujourd'hui, à chaud.

Présentée voilà deux mois comme le bouclier contre les pressions américaines et japonaises, l'Europe du traité de Maastricht ouvre en fait toute grande la porte aux produits américains. Nous avons été bien inspirés de combattre ce traité et de mettre en garde les Français contre les conséquences qu'il ne manquerait pas d'avoir.

Les agriculteurs, les ruraux, les salariés ont été nombreux à voter contre ce traité. Quel qu'ait pu être leur vote, les agriculteurs s'élèvent contre le projet d'accord du GATT, qui signifierait la disparition de plus de la moitié d'entre eux, avec tout ce que cela représente pour l'ensemble de la société. Partout, en Bretagne, dans le centre et le Midi, dans les régions de l'est et du nord de la France, l'action est engagée.

Pressé par un puissant mécontentement, le Gouvernement déclare vouloir résister.

Si tel est le cas, nous sommes disposés à appuyer la déclaration de politique générale. Il ne s'agit pas, pour nous, d'accorder notre confiance au Gouvernement, de le dédouaner de son attitude, pas plus qu'il ne peut être question de dédouaner la droite, qui a également participé aux reculades et aux capitulations.

Mme Hélène Luc. Absolument !

M. Félix Leyzour. Nous avons pour souci et pour volonté d'être aux côtés des agriculteurs, des ruraux, des salariés de l'agro-alimentaire pour que le Gouvernement soit conduit à s'opposer avec la plus grande vigueur au projet d'accord, voire pour qu'il exerce son droit de veto.

M. Robert Pagès. Très bien !

M. Félix Leyzour. Des tentatives sont faites, batailles d'experts à l'appui, pour savoir si le texte adopté par les commissaires européens et américains est ou non compatible avec les limitations de productions fixées par la réforme de la politique agricole commune. On essaie ainsi d'accréditer l'idée que le contenu de la réforme de la politique agricole commune s'oppose aux dispositions de l'accord du GATT et que quelques ajustements apportés à cette politique permettraient éventuellement de trouver une porte de sortie sans que la France ait à opposer son veto à cet accord.

La réforme de la politique agricole commune et les accords du GATT vont dans le même sens : celui du « rabougrissement » du potentiel agricole européen, notamment français. Si le Gouvernement et la droite croient pouvoir « jouer le calendrier » et « la montre » pour trouver le moment le plus propice pour opérer une reculade et une capitulation, ils se trompent !

Les calculs politiques n'intéressent pas les agriculteurs.

M. Jean Garcia. Très bien !

M. Félix Leyzour. Ce qui compte pour eux, c'est que la Communauté économique européenne ne capitule pas devant Washington. A cet égard, la fermeté de la France est déterminante.

Je tiens, du haut de cette tribune, à m'élever contre la campagne tendant à accréditer l'idée que la défense du secteur agricole irait à l'encontre de la défense des autres secteurs de production. En réalité, céder aujourd'hui sur l'agriculture, c'est encourager l'offensive américaine contre les télécommunications, contre l'industrie de l'automobile, contre Airbus, Ariane et d'autres secteurs industriels.

Mme Marie-Claude Beaudeau. Très bien !

M. Félix Leyzour. Les réductions du potentiel agricole français entraîneront la disparition non seulement de dizaines de milliers d'agriculteurs, mais aussi de salariés des secteurs agricole et agro-alimentaire ; par ailleurs, elles menaceront les postes des employés, des techniciens, des ingénieurs et des cadres commerciaux des coopératives et des groupements.

Nous sommes là au cœur des problèmes de l'aménagement du territoire : la présence d'activités agricoles, industrielles, artisanales et commerciales fixe la population, lui permet de vivre et de travailler « au pays », maintient les grands équilibres des milieux naturels et œuvre en faveur de l'amélioration de la qualité de l'environnement.

Il est inacceptable que, en même temps que l'on nous inonde de propos sur le monde rural et la ruralité, on désstructure, sous couvert d'une prétendue modernisation, les services publics, qui, par leur présence et le rôle qu'ils jouent, sont des éléments constitutifs du tissu économique et social de vastes secteurs de nos régions.

Il est également inacceptable que, dans le cadre de la préparation du XI^e Plan et des contrats de plan Etat-région, che-minent des projets confirmant que priorité est donnée à la région d'Ile-de-France, au couloir rhodanien et à quelques grandes métropoles.

Tout cela aura pour conséquence une aggravation des tendances actuelles : d'une part, le renforcement des inégalités au sein de ces régions, puisque le chômage et la précarité augmenteront, et, d'autre part, sous des formes différentes, le manque d'emplois et l'accumulation de difficultés dans de vastes territoires.

Voilà le résultat d'un modelage du pays visant à satisfaire les intérêts des groupes financiers. L'ultralibéralisme qui prédomine dans les négociations du GATT n'a rien de bon pour les peuples.

D'autres choix sont nécessaires et possibles. Mais, sur les sujets que je viens d'aborder, monsieur le ministre, vos propositions budgétaires ne sont pas de nature à redresser les choses. C'est la raison pour laquelle nous ne pouvons les approuver. (*Applaudissements sur les traversés communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Berchet.

M. Georges Berchet. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'examen du projet de budget des transports terrestres par la commission des affaires économiques et du Plan a permis une fois encore, par-delà la constatation des insuffisances des inscriptions budgétaires, d'attirer l'attention du Gouvernement sur les conséquences du désengagement de la SNCF en province.

L'abandon méthodique et systématique de lignes, même principales, au profit des TGV, plus rentables, conduit à la catastrophe à moyen terme.

L'absence de maillage ferroviaire appauvrit inéluctablement non seulement le milieu rural, mais aussi le réseau des villes moyennes.

Il en est ainsi, par exemple, des liaisons rapides existantes ou projetées encadrant le quadrilatère Paris, Dijon, Mulhouse, Strasbourg, Paris, qui conduisent à la suppression de la diagonale de ce quadrilatère, la ligne Paris-Bâle, en isolant Troyes, Bar-sur-Aube, Chaumont, Langres, Culmont-Chalindrey et Vesoul et en compromettant, de surcroît, l'important nœud ferroviaire de Culmont-Chalindrey, ce qui risque de condamner, à terme, l'existence de 800 emplois.

Comment, dans de telles conditions, parler encore de réseaux structurants et d'aménagement du territoire ?

Une question se pose : la loi d'orientation sur les transports intérieurs, la LOTI, est-elle encore compatible avec la notion d'aménagement du territoire et l'absence de solidarité financière interdépartementale et interrégionale ?

L'aménagement du territoire n'est-il pas réservé au plus offrant, c'est-à-dire au plus riche, en fonction, précisément, de conventions qui sont proposées et dont la finalité est bien un nouveau transfert de charges du fait d'une décentralisation sans péréquation de ressources ?

De ce fait, les régions initialement les plus développées amplifient leur développement tandis que d'autres stagnent en silence.

Le malaise est général et profond. Dès lors, monsieur le ministre, un aménagement du territoire vraiment équilibré est urgent, faute de quoi il n'y aura plus, en France, qu'un réseau de métropoles, où il fera peut-être bon vivre, et des espaces privés d'activités économiques, donc d'habitants.

Déjà, le vieillissement des populations, les migrations des jeunes, la suppression des services publics, pour cause, nous dit-on, de « non-rentabilité » et le démantèlement des moyens de communication précipitent la désertification.

La France sera, sous peu, totalement déséquilibrée.

Monsieur le ministre, c'est un véritable message de détresse que je vous adresse. Il ne nous est plus possible de rester indifférents devant les conséquences des mesures de démantèlement, toutes d'origine nationale, qui s'abattent sur nos départements : fermetures d'écoles, de bureaux de poste, de perceptions, de gendarmeries, de dessertes ferroviaires, etc.

Il vous est demandé non pas de maintenir envers et contre tout toute structure devenue obsolète, mais de dégager une politique et des moyens financiers qui, par des incitations appropriées, sur la base d'une vie économique nouvelle, redonnent espoir à des régions entières en voie de désertification.

Tout cela est possible. Tout cela est urgent. Demain, il sera trop tard. En effet, certaines régions ont déjà atteint le point de non-retour. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste et du RPR.*)

M. le président. La parole est à M. Croze.

M. Pierre Croze. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, c'est en ma qualité de rapporteur spécial du projet de budget du tourisme que j'ai désiré intervenir dans cette discussion générale.

En effet, je tiens à vous faire part de mon inquiétude sur le réel désengagement de l'Etat, cette année encore, en matière de tourisme.

Le tourisme, secteur en pleine expansion, riche d'emplois et de devises, aux résultats économiques exceptionnels, a besoin, plus que jamais, du concours de l'Etat pour l'aider à relever le défi de 1993, face à une très vive concurrence européenne.

Or, l'action de l'Etat en faveur des activités et de l'industrie touristiques n'a cessé de se dégrader au cours de ces dernières années.

Les crédits affectés au ministère du tourisme sont modestes. Ils atteignent, en 1993, environ 400 millions de francs et se caractérisent toujours par la prépondérance des dépenses ordinaires au détriment des crédits d'investissement ou d'aide à l'investissement. Ainsi, en 1992, les dépenses ordinaires représentaient encore 72 p. 100 des crédits du tourisme.

Ce budget, déjà modeste, diminue de 13 p. 100 cette année. Ce sont surtout les dépenses en capital qui sont affectées, puisque les crédits de paiement baissent de 70 p. 100 et les autorisations de programme de 16 p. 100.

Le désengagement de l'Etat est donc bien réel, même si des reports de crédits sont censés venir compléter, en cours d'exercice, les dotations initiales. Mais il faut rester sérieux car, sans un financement régulier, aucune action touristique ne peut se développer normalement.

Pourtant, à partir de 1990, on aurait pu croire à une nouvelle politique du tourisme, avec l'apparition d'un certain esprit d'initiative et la réaffirmation du rôle de conception et d'animation du ministère du tourisme, fondé sur le partenariat.

Mais ce retour à l'esprit d'initiative a été vite contrarié par le manque de moyens dont dispose l'administration. Aujourd'hui, l'Etat n'est plus un partenaire, alors que le secteur touristique a un impact économique réel. En effet, ce dernier contribue de manière significative à rétablir l'équilibre des échanges extérieurs de la France.

Depuis la fin des années soixante, à l'exception de quelques rares années, le solde du poste « voyages » de la balance française des paiements a toujours été positif.

On constate néanmoins, depuis 1989, un redressement spectaculaire du solde de nos échanges touristiques. Le bicentenaire de la Révolution française n'explique pas à lui seul ce redressement, puisque ce solde s'améliore constamment depuis cette date.

En 1991, le solde touristique de la France, excédentaire de 51 milliards de francs, a été pour la première fois supérieur à ceux des secteurs agro-alimentaire et automobile et, en 1992, cet excédent devrait s'établir entre 55 milliards de francs et 57 milliards de francs.

De même, le tourisme est incontestablement créateur d'emplois. Selon les statistiques de l'UNEDIC, le nombre d'emplois recensés dans le secteur du tourisme s'est accru de 27 p. 100 au cours de la dernière décennie et, d'une manière générale, le nombre d'emplois directs résultant du tourisme et des activités touristiques est évalué à environ 1 300 000.

Enfin, le tourisme génère des investissements importants, dont les effets se diffusent dans l'ensemble de l'économie nationale. L'investissement touristique représente ainsi 4,1 p. 100 de l'ensemble des investissements et 21 p. 100 des investissements du secteur des services marchands.

Dans une conjoncture générale marquée par le ralentissement des échanges économiques internationaux et par la faible progression des flux touristiques mondiaux, la France paraît aujourd'hui en mesure de conforter sa place de première destination touristique mondiale : cette année, notre pays devrait accueillir environ 60 millions de visiteurs étrangers.

Face à ces bons résultats, l'industrie française du tourisme doit procéder aujourd'hui à une véritable mutation qualitative. Elle est en pleine restructuration, elle doit profondément se professionnaliser, se reconcentrer, se normaliser et s'informatiser pour rivaliser avec l'Allemagne et la Grande-Bretagne.

Il serait irréaliste d'anticiper une croissance désormais continue de notre solde touristique ou d'exclure le retour à un solde négatif. Le tourisme est un secteur d'activité extrêmement sensible aux variations conjoncturelles et l'évolution du poste « voyages » de notre balance des paiements au cours de la dernière décennie montre que des retournements de tendance ne sont nullement impossibles.

C'est ainsi, par exemple, que la clientèle italienne, qui occupe la deuxième place après les Allemands, a considérablement diminué depuis la dévaluation de la lire.

Pour se restructurer, l'industrie et les activités touristiques ont besoin d'un cadre politique et financier.

Il est certain que les moyens d'intervention du ministère du tourisme ne peuvent être mis en œuvre que dans le cadre d'une démarche partenariale active.

En effet, les activités touristiques étant avant tout commerciales, la compréhension des logiques privées est indispensable pour exercer correctement les responsabilités publiques.

A l'occasion de l'examen du projet de loi de finances pour 1992, j'avais souligné la nécessité de concevoir de nouvelles modalités d'intervention, plus souples et plus ouvertes que les structures administratives traditionnelles.

C'est pourquoi, sous réserve d'informations complémentaires sur les modalités concrètes de sa mise en œuvre, je suis avec intérêt, en tant que rapporteur spécial, le projet de transformation de la délégation aux investissements et aux produits touristiques, qui constituait auparavant une direction de l'administration centrale du tourisme, en un groupement d'intérêt public associant divers partenaires publics - tourisme, équipement et agriculture - et privés - secteur bancaire, ingénierie, bâtiment et travaux publics.

Mais, pour que la démarche partenariale soit active, il faut avoir des moyens. Or le budget du tourisme est sacrifié.

Il paraît anormal que l'Etat n'ait pas davantage pris conscience de l'enjeu économique que représente le tourisme pour notre pays.

L'expansion de ce secteur aurait dû le conduire à faire du budget du tourisme un budget plus privilégié, et donc à faire profiter pleinement la France des apports d'un secteur riche d'emplois, de devises et d'opportunités pour notre économie, comme je l'ai déjà dit.

Pour le printemps prochain, je souhaiterais vivement pouvoir débattre d'une politique du tourisme liée à l'aménagement du territoire.

Exposé au Parlement, ce bilan sur le tourisme et l'aménagement du territoire permettrait de mieux cerner le champ d'activité touristique en extension continue, reflet, d'ailleurs, de la diversification de la demande touristique. Les partenaires touristiques et les ministères concernés seraient ainsi éclairés sur les actions à venir.

Telles sont, monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, les quelques observations que je tenais à formuler sur le projet de budget du tourisme. (*Applaudissements sur les travées de l'UREI, du RPR et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

M. le président. La parole est à M. Sérusclat.

M. Franck Sérusclat. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs les sénateurs, au moment de prendre la parole, et après avoir entendu des arguments si peu sincères, j'en pressens l'inutilité. Pourtant, il faut que des voix s'élèvent quand même contre cette question préalable irrationnelle, contraire à tout comportement parlementaire consciencieux.

Je n'ai pas l'intention de parcourir ce budget : mon collègue Jean-Pierre Masseret s'en est chargé, de façon parfaite, ce matin. Je n'entrerai même pas dans le détail ou l'analyse de tel ou tel budget particulier, mon souci étant avant tout de rechercher les raisons de vos refus. Mais je prendrai, bien sûr, quelques exemples dans certains des fascicules budgétaires que j'ai pour habitude d'examiner plus particulièrement, à savoir ceux de la santé, des affaires sociales, ou du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

Ce refus de débattre, au moment où la France traverse, chacun le sait et le sent, une crise économique et sociale qui n'a guère de précédent, est-il dérobade ou impossibilité sinon d'imaginer du moins de présenter les solutions qui seraient celles d'une majorité future ?

Les contradictions entre vous sont telles - au-delà de l'Europe, nous l'avons constaté, hier, lors de la constitution de la commission *ad hoc* relative à la Haute Cour - qu'il paraît évident qu'il n'existe aucune solution commune aux membres composant cette hétérogénéité qu'est la majorité sénatoriale actuelle.

Un élément m'a paru significatif : le groupe du RPR a décidé qu'un seul de ses membres parlerait dans cette discussion et que tous les autres se tairaient. Était-ce pour éviter, tout à coup, une contradiction entre MM. Balladur et Pasqua s'agissant de la dévaluation ou du franc fort ? Ou bien est-ce - ce serait plus grave ! - un déni de démocratie, c'est-à-dire un refus d'assumer sa responsabilité de parlementaire chargé d'une mission par le suffrage universel, fût-il indirect pour ce qui concerne les sénateurs ?

Il me paraît particulièrement grave de ne pas réfléchir au moment où vient en discussion l'élément le plus important pour la vie d'un pays - son budget - et de ne pas assumer ses responsabilités en refusant le débat.

J'ai dit que je prendrais quelques éléments pour tenter de comprendre, à travers eux, s'il est d'autres raisons politiques plus fortes qui justifient que vous refusiez ce débat.

Je prendrai ainsi pour exemple le budget de M. Kouchner, ministre dont chacun connaît la vigueur d'expression et l'enthousiasme en matière de solidarité, une solidarité de la société aussi collective et aussi large que possible, qui dépasse la seule aide de l'Etat.

Son budget contient des éléments qui nous intéressent - et qui nous inquiètent - tous, car ils concernent des grands problèmes de santé publique, des problèmes de société. Pour y répondre, il faut non seulement un effort de prévention assez étonnant, mais aussi une certaine approche de ceux qui en sont les victimes. Je veux parler, bien sûr, du sida et de son pourvoyeur, la toxicomanie.

En l'état actuel des propositions de M. Kouchner, la lutte contre le sida dépasse le combat médical et englobe le combat politique de toute une société. Ainsi, nous devons savoir si la société accepte d'accueillir - sans se contenter de les soigner - les personnes séropositives, celles qui seront peut-être atteintes demain ou qui le sont déjà aujourd'hui. Nous devons, en effet, leur reconnaître des droits : droit au travail, droit à l'éducation des enfants, droit aux assurances, droit à l'existence même lorsque on est atteint de maladie.

C'est l'un des points fort de la démarche actuelle de M. Kouchner : toute la société, l'Etat, le corps médical, tous les citoyens doivent apporter leur contribution.

Il nous est aussi proposé une campagne de prévention intelligente, forte et raisonnable, qui passe par l'usage des préservatifs... usage qu'un curieux « catéchisme universel » semble d'ailleurs juger totalement contraire à toute conception raisonnable.

M. Jean Chérioux. Il n'est pas très convenable, mon cher collègue, de mélanger ainsi les genres !

M. Franck Sérusclat. Monsieur Chérioux, j'accepte toujours vos interruptions, car elles sont riches, ensuite, de réactions. Vous me permettez quand même de dire que, selon le nouveau « Catéchisme de l'Eglise catholique », qui comporte 572 pages et qui coûte 132 francs, la création du monde est « ordonnée et bonne », que la guerre « juste » est « admissible », ainsi que la peine de mort. Et, puisque vous m'obligez à parler de ce « catéchisme universel », ...

M. Jean Chérioux. Vous n'en parlez que pour l'interpréter à votre façon, et ce n'est pas convenable !

M. Franck Sérusclat. Vous m'interrompez encore, et vous me faites ainsi rebondir sur ce que vous souhaiteriez que je passe sous silence ! Aussi, laissez-moi parler, et laissez mon allusion à la compréhension de tout le monde ! Mais je sais que cela vous gêne.

M. Jean Chérioux. Personnellement, pas du tout, mais ce n'est pas convenable.

M. Franck Sérusclat. Qu'y puis-je ?

Mais je reprends le cours de mon intervention.

Pour prendre en compte les malades atteints du sida, M. Kouchner propose une lutte forte contre la toxicomanie, qui est pourvoyeuse, chacun le sait, de cette maladie, surtout lorsqu'il est fait recours à des injections intraveineuses.

Cette situation n'est-elle pas le fait d'une crise de société ? Qu'un individu en désespérance ait recours à une drogue parce que les circonstances lui permettent de la rencontrer est significatif de ce point de vue.

Cela étant, cette souffrance et cette dérive sont soignables, ce qui, dans une certaine mesure, est relativement réconfortant.

Pour M. Kouchner, l'homme ou la femme atteint du sida ne doit d'ailleurs pas être exclu de la société : le toxicomane est non pas un délinquant, mais un malade et, par conséquent, il faut savoir créer les conditions de sa guérison autour de lui.

M. Jean Chérioux. Le rapprochement entre les deux n'est pas convenable non plus, je me permets de vous le dire !

M. Franck Sérusclat. Ce n'est pas moi qui établis ce rapprochement, monsieur Chérioux ! Le fait est qu'actuellement, parmi les personnes qui sont atteintes du sida, il y a des toxicomanes qui se piquent, Je n'y peux rien ; c'est là le constat que font tous ceux qui ont la capacité d'analyser la situation.

M. Jean Chérioux. Ce qui n'est pas acceptable, c'est le parallèle entre celui qui est atteint du sida et celui qui se drogue !

M. Franck Sérusclat. Mais je ne fais pas de parallèle !

Je dis, d'abord, que M. Kouchner tient à ce que celui qui est atteint du sida fasse l'objet d'une solidarité aussi totale et aussi efficace que possible, qu'il s'oppose à toute démarche d'exclusion, et ensuite, que, selon lui, il faut traiter le toxicomane comme un malade et non comme un délinquant.

M. René Régnauld. Très bien !

M. Franck Sérusclat. Ce sont donc deux situations très claires, dans lesquelles il est fait appel à la solidarité, et je constate qu'en la matière vous n'avez pas de proposition meilleure à faire.

Pourtant, vous n'acceptez pas celles qui sont faites, si bien que je me demande si, en définitive, vous ne préférez pas exclure de la société celui qui est atteint du sida, si vous ne préférez pas la délinquance pour pouvoir assurer la répression du toxicomane. C'est une question de fond. Si vous refusez de débattre, peut-être est-ce parce que vous n'osez pas le dire à haute voix aujourd'hui. Peut-être le ferez-vous demain !

M. René Régnauld. Très bien !

M. Franck Sérusclat. De même, vous ne voulez pas débattre de la loi hospitalière, des urgences, de la conception même des dépenses, des prescriptions, et ce, à mon sens, parce que vous ne voulez pas dire ce que vous ferez demain.

S'agissant du budget des affaires sociales, l'avenir des retraites, l'assiette des cotisations sociales ne méritent-ils pas un débat, aujourd'hui, sur la base de ce projet de budget ?

Vous réclamez à cor et à cri de grands débats, qui n'auraient pas de conclusion. Or, le budget est l'occasion d'un vrai débat pour savoir si l'on s'oriente vers un système de répartition organisé autrement, avec le maintien de la retraite à soixante ans, ou vers la capitalisation.

Il faut savoir si l'on est favorable au maintien du système actuel de protection sociale ou si on laisse le champ libre aux assurances privées, avec le risque d'une médecine à deux

vitesses, car l'exemple américain montre combien la liberté de prescription du corps médical, qui est pour nous quelque chose d'intangible, est limitée par les règles qu'imposent les assurances privées. Là aussi, il faut choisir !

L'examen du projet de budget nous offre la possibilité de débattre de tout cela sereinement et de faire des choix intelligents.

Je relève, d'ailleurs, que les rapporteurs n'ont pas critiqué franchement, n'ont pas rejeté systématiquement les choix retenus, au-delà de prises de position politiciennes et passionnelles.

En ce domaine comme en d'autres, on peut se demander si votre refus de débattre ne tient pas au fait que vous ne pouvez pas faire mieux, dans le contexte actuel, ou au fait que vous n'osez pas dire que, demain, on dérivera vers l'assurance privée, dans laquelle chacun aura sa place, à la mesure de ses moyens : celui qui aura les moyens pourra effectivement se soigner, et peut-être, revenant aux temps anciens, imaginez-vous pour les autres, les pauvres, une assistance charitable. Ce sont là des choix fondamentaux, et vous refusez, aujourd'hui, d'aborder le débat pour l'une des deux raisons que je viens d'évoquer.

De ce point de vue, le projet de budget du travail est encore plus édifiant : en commission des affaires sociales, M. le rapporteur pour avis n'a pour ainsi dire pas émis de critiques sur les propositions de Mme Martine Aubry. Il a même estimé qu'elles étaient vigoureuses et ambitieuses, et il a terminé sa présentation « partiellement satisfait », dirai-je, car si, lui, a dit qu'il était « partiellement insatisfait », cela signifie aussi qu'il était partiellement satisfait. Et de conclure qu'il ne fallait pas voter le projet de budget du travail !

M. Jean Chérioux. Monsieur Sérusclat, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Franck Sérusclat. Oui, bien sûr, monsieur Chérioux. Vous m'avez d'ailleurs déjà interrompu plusieurs fois !

M. le président. La parole est à M. Chérioux, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Jean Chérioux. Mon cher collègue, vous prétendez que nous refusons de débattre.

M. Gérard Delfau. Mais oui !

M. Jean Chérioux. Pour étayer votre thèse, vous dites que nous ne parlons pas des problèmes de retraite, des problèmes de famille, etc., après quoi vous rapportez les propos de M. le rapporteur pour avis sur les problèmes du travail et du chômage.

Si vous aviez un tant soit peu d'objectivité, vous devriez, dès lors, faire également état de mon intervention sur la famille, qui constituait un véritable commencement de débat au sein de la commission. De même, vous devriez rapporter les propos tenus par M. Marini sur les problèmes de la dépendance et de la retraite. Dans ce cas, vous seriez complet.

Au lieu de cela, vous faites un faux procès, en utilisant un procédé qui est absolument inadmissible !

M. René Régnault. Il fallait débattre, cher collègue ! C'est vous qui vous êtes privé de parole !

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur Sérusclat.

M. Franck Sérusclat. Monsieur Chérioux, j'ai dit, au début de mon intervention, que je prendrais quelques exemples.

M. Jean Chérioux. Vous les choisissez bien !

M. Franck Sérusclat. Cela signifie, bien évidemment, que je les choisis !

Je dois dire que je suis à la fois ennuyé et heureux de vous voir déçu que je ne vous aie point cité.

M. Jean Chérioux. Pas du tout, je ne vous demande rien !

M. Franck Sérusclat. Si je ne vous ai pas cité - pardonnez-moi cette franchise - c'est parce que je ne vous ai pas entendu.

M. Jean Chérioux. Bien sûr, vous n'étiez pas là ! Vous n'aviez qu'à être présent en commission !

M. Franck Sérusclat. Il vous arrive aussi de ne pas m'entendre parce que vous n'êtes pas en commission ! Nous n'allons tout de même pas polémique bêtement sur ce point !

J'ai choisi d'évoquer quelques éléments qui, effectivement, ne m'ont pas amené à traiter des problèmes de la famille, ...

M. Jean Chérioux. Ni de la sécurité sociale !

M. Franck Sérusclat. ... sujet qui vous préoccupe plus particulièrement et dont il aurait été très intéressant de débattre ici. Mais vous ne voulez pas de ce débat.

Non seulement la commission des affaires sociales réserve ce débat aux commissaires, non seulement tous les commissaires ne sont pas là, mais, ensuite, vous en privez l'ensemble du Sénat et, par-delà, l'ensemble de la nation.

M. Jean Chérioux. Lisez les rapports !

M. Franck Sérusclat. Les rapports ne sont ni distribués ni discutés.

Je note l'importance que vous attachez aux remarques que j'ai faites, puisqu'elles entraînent de votre part une réaction. C'est, pour moi, un point positif.

Il est vrai que je m'intéresse plus particulièrement au domaine de la santé et à celui du travail, par intérêt personnel et en raison des valeurs qui sont les miennes face à l'évolution de notre société.

Je regrette aussi que vous n'acceptiez pas de débattre de la solidarité, de l'effort consenti en faveur de l'insertion par l'économique, de l'action menée en faveur des jeunes et de tous ceux qui sont en difficulté, notamment les chômeurs de longue durée, de cette découverte de gisements nouveaux d'emplois, 130 000 prestations de service étant actuellement possibles.

Je regrette encore que vous ne teniez pas compte des efforts consentis, notamment en matière de formation par alternance sous contrôle éducatif, ...

M. Jean Arthuis, rapporteur général. L'apprentissage !

M. Franck Sérusclat. ... de tout ce qui permet d'orienter vers des qualifications que l'on estime nécessaires, ... et peut-être vers l'apprentissage.

Toutes ces actions vous laissent indifférent, alors qu'elles traduisent un effort de solidarité étonnant.

M. Jean Arthuis, rapporteur général. C'est symbolique !

M. Franck Sérusclat. Sous tout cela se dessine une évolution importante de la politique de l'emploi.

Nous allons vers le temps partiel. D'une vie professionnelle conçue comme une période ininterrompue de travail - certains ne connaissent pas cela, sauf depuis 1936, avec l'apparition des congés payés - mieux nous allons sans doute évoluer vers une période où le temps sera beaucoup plus partagé : il y aura le travail et des espaces de vie beaucoup plus autonomes pour chaque individu. Peut-être est-ce un *a priori*, mais je crois que, tout cela, vous n'en voulez pas.

La situation est exactement la même qu'en 1936. Ceux dont vous pourriez vous réclamer ont, à l'époque, combattu, vilipendé l'action de Léon Blum, alors qu'aujourd'hui personne ne reviendrait sur ce qu'elle a permis. Pour ceux qui naissent aujourd'hui, les congés payés semblent avoir existé de tout temps. Or, cela a été une transformation formidable. Nous sommes sur le même chemin.

Voilà quelques réflexions, mes chers collègues, qui m'amènent à conclure comme j'ai commencé : c'est, en fait, un déni de démocratie que de refuser de débattre du budget de la nation. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. J'indique au Sénat que la conférence des présidents est convoquée ce jour, à dix-huit heures quarante-cinq. En conséquence, nous interrompons nos travaux à dix-huit heures quarante.

Pour l'instant, je ne puis vous en dire davantage, car je n'en sais pas plus.

La parole est à M. Lagourgue.

M. Pierre Lagourgue. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, en dépit du peu de temps qui m'est imparti, je vais tenter de faire une analyse rapide des incidences que le projet de loi de finances pour 1993 peut avoir sur les départements d'outre-mer, en particulier la Réunion.

J'aurais aimé, pour ma première intervention à la tribune de cette Haute Assemblée, exprimer ma satisfaction à la lecture des crédits mis à la disposition des ministères pour les départements d'outre-mer, mais j'y vois trop de motifs d'inquiétude.

Ainsi, le fonds d'investissement des départements d'outre-mer, le FIDOM, qui permet de réaliser les grands équipements, voit ses crédits diminuer de plus de 13 p. 100. Il en va de même pour ceux de l'agence nationale pour l'insertion et la promotion des travailleurs d'outre-mer, l'ANT, ce qui aura pour conséquence de rendre plus difficile encore la mobilité indispensable des travailleurs, en raison de la fermeture de certaines antennes et de la suppression de prestations telles que les aides au voyage et les prêts à l'installation.

Sur une période de cinq ans, on peut dire que le budget du ministère des départements et territoires d'outre-mer est quasiment stable en francs constants. Mais, sur la même période, les engagements de dépenses en capital sont en baisse.

Or, vous le savez bien, les départements d'outre-mer ont à faire face à une situation économique et sociale angoissante.

L'emploi est un problème majeur, avec un taux de chômage dépassant 30 p. 100 ; d'où une véritable inflation du nombre d'allocataires du R.M.I., qui représentent, à la Réunion, 20 p. 100 de la population active.

Les besoins en logements sociaux sont particulièrement importants. Certes, l'effort engagé dans la loi de programme de 1986 s'est traduit par l'ouverture de dotations supplémentaires à la ligne budgétaire unique du ministère de l'équipement.

Mais ces crédits, déjà en régression l'an dernier, le sont à nouveau pour l'année 1993, alors que les besoins demeurent très élevés, que l'habitat insalubre s'accroît et que la cohabitation des ménages devient insupportable, constituant un facteur de troubles sociaux, tels ceux que la Réunion a connus au premier trimestre de l'année 1991.

D'ailleurs, pour ce département, une étude récente de l'INSEE démontre que, si l'on retient le critère démographique, l'ensemble des aides au logement, hors créance de proratization, s'élève à 0,77 p. 100 des crédits totaux, contre 1,10 p. 100 en métropole.

Sur cette base de calcul, en 1991, il a donc manqué 395 millions de francs pour le logement social à la Réunion, et la situation ne s'améliorera pas en 1993.

A ce rythme, l'objectif de résorption de l'habitat insalubre à l'horizon de l'an 2000, que s'était fixé le Gouvernement, est renvoyé aux calendes grecques.

Cette insuffisance des crédits a, en outre, un effet négatif sur le secteur du bâtiment, qui perdra cette année 4 000 emplois, aggravant ainsi les effets du chômage.

La politique d'égalité sociale s'est traduite par la loi du 31 juillet 1991, qui a prévu l'alignement des seules allocations familiales versées dans les départements d'outre-mer sur celles de la métropole, et ce au plus tard le 1^{er} janvier 1995.

Je sais que cet alignement se fera au mois de juillet 1993 ; j'en prends acte et je m'en félicite. Je rappelle cependant que la loi de programme du 30 décembre 1986 engageait l'Etat pour la parité sociale globale, c'est-à-dire toutes prestations confondues, pour le 31 décembre 1991, terme échu depuis bientôt une année.

Cette différence des niveaux des prestations sociales avec la métropole constitue une injustice inacceptable qui se poursuit, hélas ! depuis près d'un demi-siècle. Elle favorise en outre aujourd'hui le développement du RMI en réduisant le différentiel entre la rétribution du RMiste et le salaire d'un smicard.

Concernant nos liens avec l'Europe, la reconnaissance des départements d'outre-mer comme régions ultrapériphériques par une déclaration annexée au traité de Maastricht, sur l'initiative du Président de la République, justifie l'adoption de mesures spécifiques et donc de dérogations.

Cependant, les départements d'outre-mer étant exclus du fonds de cohésion sociale, dont la création doit être effective au 1^{er} janvier 1994, il faut veiller à ce que la Communauté ne se désengage pas à l'égard des départements d'outre-mer, qui devraient pouvoir bénéficier non seulement de fonds structurels plus importants, mais également d'une garantie pour l'écoulement de leurs productions agricoles, et ce afin d'éviter des drames du type de celui que nous connaissons à l'heure actuelle pour la banane.

La réforme de l'octroi de mer semble donner satisfaction, dans la mesure où les productions des départements d'outre-mer pourront, sous certaines conditions, bénéficier d'exonérations ou de réfections. Cela dépendra bien sûr de la position des instances communautaires.

Enfin, la représentation des départements d'outre-mer au futur comité des régions devra être assurée de manière effective.

D'autres problèmes se posent que je ne ferai qu'énumérer faute de temps, tel celui de la sécurité publique : la très grande insuffisance des moyens mis en œuvre dans ce secteur a été fortement soulignée dans un rapport de la commission des lois à la suite du séjour qu'elle a effectué à la Réunion cette année.

Il me faut également évoquer l'extrême dénuement des collectivités locales ; il nécessiterait d'aligner le calcul de la DGF sur les critères métropolitains, car ceux qui sont spécifiques aux départements d'outre-mer leur sont très défavorables. Là encore, le prétexte de la spécificité joue injustement contre nous.

Enfin, il faudrait également arrêter l'immigration comorienne, via Mayotte, vers la Réunion par le rétablissement des visas d'entrée à Mayotte, réclamé avec insistance par tous les élus.

Voilà, très rapidement brossés, monsieur le ministre, et d'une manière non exhaustive, les problèmes qui se posent dans les départements d'outre-mer et en particulier à la Réunion. Ils m'amènent à constater les insuffisances de ce projet de budget.

Le problème le plus préoccupant étant à mes yeux celui de l'emploi, je conclurai mon propos en demandant au Gouvernement d'étudier, en urgence, les propositions présentées par les conseils régional et général de la Réunion en vue du développement de l'île ; elles ont été soumises au Premier ministre lors de l'entretien du 10 septembre dernier. Il est en effet indispensable de prendre très rapidement des mesures pour prévenir le risque d'une explosion sociale douloureuse et permettre d'apporter une réponse aux défis dont dépend notre avenir. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du RPR et de l'UREI ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

M. le président. La parole est à Mme Beaudeau.

Mme Marie-Claude Beaudeau. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le 15 octobre dernier, ici, au Sénat, M. Bianco reconnaissait le retard pris en matière de construction de logements.

Cette année, 270 000 logements seront construits. A ce rythme, sans tenir compte du développement démographique, il faudrait dix ans pour résorber les 2 700 000 demandes actuellement enregistrées dans les communes de France.

Le 20 novembre dernier, toujours au Sénat, Mme Liemann reconnaissait que des mesures nouvelles s'imposaient en matière de maîtrise du foncier pour construire de nouveaux et nombreux logements sociaux ; elle ajoutait qu'il fallait mettre en place de nouveaux modes de financement, contrairement certaines communes à construire des logements sociaux, améliorer les aides aux familles.

M. Bianco et Mme Liemann avaient d'autant plus raison que 400 000 personnes sont actuellement sans abri - dont 10 p. 100 en Ile-de-France - que les difficultés gagnent les villages, que de nombreux copropriétaires ne peuvent plus faire face au remboursement des emprunts et des charges. Il s'ensuit des situations inextricables, et de nombreuses expulsions sont en cours.

Le projet de budget du logement, monsieur le ministre, confirme un refus brutal de considérer la construction de logements sociaux comme une des grandes priorités nationales. Dans toutes les communes de France, des demandes non satisfaites existent.

Ce projet de budget aggrave encore la situation que nous avons connue en 1992. Globalement, il est en progression de 10 p. 100, mais la part du produit national consacrée au logement social représentera moins de 2 p. 100, chiffre le plus faible de tous les budgets antérieurs.

Le relèvement des plafonds des PALULOS, inférieur à l'inflation, entraînera une diminution de 7 000 réhabilitations.

Le nombre de PAP, qui était de 192 000 en 1985, est tombé à 30 000 à l'ouverture de la discussion budgétaire à l'Assemblée nationale. Les 5 000 PAP et les 10 000 PLA supplémentaires ont été inscrits sur l'insistance des députés communistes.

Les crédits réservés à l'APL apparaissent en progression de 2,4 milliards de francs ; mais, compte tenu du nombre croissant des bénéficiaires, l'aide se trouve réduite pour les allocataires.

Nous attirons l'attention du Sénat sur les conséquences d'un tel projet de budget, et ce d'autant plus que les circuits de financement actuels éprouvent de sérieuses difficultés.

Le livret A verra sa collecte diminuer ; la participation patronale dite du 1 p. 100 ne représente plus qu'un taux de 0,45 p. 100 et elle est de plus en plus détournée de sa vocation. Le nombre de logements qui seront construits en 1992 - 270 000 - sera le plus faible depuis trente-neuf ans. Le pourcentage des logements sociaux, ceux dont chaque commune a le plus besoin, ne représente plus que 27 p. 100 des constructions.

En revanche, les stocks de logements spéculatifs inventés par les promoteurs privés ont augmenté en deux ans de 50 p. 100, pour atteindre le nombre record de 100 000 logements !

On peut s'attendre à une nouvelle hausse des loyers. Je vous rappelle qu'ils augmentent actuellement deux fois plus vite que la moyenne des prix et que 30 p. 100 déjà des ressources des ménages sont consacrés au logement.

Ce projet de budget, monsieur le ministre, est à revoir. Il faut avec des orientations nouvelles, que le temps ne me permet pas de développer mais que Mme Fost a exposées ici même à Mme le ministre délégué au logement et au cadre de vie, vendredi dernier.

En revanche, le plan proposé par Mme Lienemann pour les sans-abri, les mal logés, les plus démunis, exprime un souci nouveau, comporte des mesures concrètes que nous ne rejetons pas : 5 000 logements seront réservés aux sans-ressources ; 1 800 logements à loyer très réduit seront construits dans chaque département.

Mais - j'insiste sur ce point, monsieur le ministre - il faut que ces constructions soient réalisées en complément des prévisions actuelles pour que les propositions du Gouvernement soient crédibles et efficaces.

A certaines époques de notre histoire, le logement a été considéré comme une priorité absolue. Le moment est venu de faire de l'année 1993 l'année du logement social et non celle des bureaux vides que l'on construit sans aucun souci de leur utilisation, de leur commercialisation.

Ce ne sont ni l'emploi, ni le secteur du bâtiment, ni les nombreuses PME qui attendent de travailler qui s'en plairont. Je vous rappelle que le bâtiment représente 100 000 entreprises, qui emploient un million de salariés ; pour nombre d'entre elles les carnets de commandes sont vides.

Un plan d'urgence pour le logement social, en même temps plan de sauvetage de milliers d'entreprises, du travail à nouveau pour des dizaines de milliers de travailleurs, voilà ce que devrait permettre le projet de budget du logement pour 1993. Malheureusement, ce n'est ni son ambition ni la réalité : il est décevant pour des millions de familles. *(Très bien ! et applaudissements sur les travées communistes.)*

M. le président. La parole est à M. Paul Girod.

M. Paul Girod. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, ce projet de budget a été largement décrit, notamment par notre rapporteur général, par nos présidents de commission et par nombre d'intervenants, comme reposant sur des bases fausses.

D'ailleurs, ce constat est indiscutablement confirmé par l'ensemble des décideurs économiques et par l'ensemble des organismes de mesures des phénomènes économiques. Il est

seulement contredit par une observation plus qu'étrange, la progression de 0,4 p. 100 de notre PNB au troisième trimestre, dont on se demande comment elle a pu apparaître.

Dans le département qui est le mien, il n'est bruit aujourd'hui que de licenciements plus ou moins différés, de carnets de commandes vides, d'incertitudes et de flou dans et autour de l'agriculture - nous en reparlerons sûrement demain - de l'inexistence de ces études préalables dans les entreprises de travaux publics, dont le nombre et l'importance préfigurent la réalité des marchés des années $n + 1$ et $n + 2$, sans parler des chutes de rentré de la TVA, qui traduisent une aggravation de la situation des ménages et une diminution de la consommation.

Monsieur le ministre, la réalité est donc à l'opposé des certitudes affichées dans vos prémisses. Sans vouloir être cruel, qui aurait voté le projet de budget à l'Assemblée nationale, hormis ceux pour lesquels l'obtention de l'étiquette et le sort électoral - mais, sur ce point, les Français trancheront ! - sont suspendus aux plus anciennes, aux plus dérisoires fidélités ?

Pour être plus précis, j'évoquerai maintenant le déficit.

On pourrait peut-être admettre un déficit de l'ampleur de celui que vous prévoyez, mais sous trois conditions.

Tout d'abord, il conviendrait que ce déficit soit sincèrement évalué. Or les années 1990, 1991 et 1992 font toucher du doigt ce que vous faites de vos prévisions et avec quelle légèreté vous engagez des dépenses sans recettes, en dehors de toute autorisation parlementaire. En effet, dans les lois de règlement, nous constatons désormais des déficits supérieurs aux dernières lois de finances rectificatives. Nous sommes ainsi bien loin du respect de l'article 14 de la Déclaration des droits de l'homme !

Ensuite, il conviendrait que le déficit soit judicieusement utilisé et qu'il permette des investissements porteurs pour l'avenir. Comment pourrait-on croire que c'est le cas, alors que les appels aux accents de chantage ne cessent de se multiplier envers les collectivités territoriales afin qu'elles paient, à la place de l'Etat, près ou plus de la moitié des investissements qui sont de sa compétence exclusive ?

Enfin, il conviendrait *a contrario* que le déficit ne serve pas à financer des dépenses de fonctionnement. Nous savons tous, hélas ! que non seulement c'est le cas, mais, de plus, qu'il ne sert plus, pour une part, qu'à alimenter les déficits futurs, le poids de la dette étant devenu prédominant dans les comptes de la nation depuis deux ans.

Voilà trois bonnes raisons pour affirmer que le déficit affiché est inacceptable.

Je vais maintenant tenter de caractériser l'ambiance dans laquelle se déroule la présente discussion budgétaire.

Mes chers collègues, nous aurions pu rêver, malgré tout ce que je viens de dire, qu'elle puisse être comparée à « une promenade bucolique autour d'un trou sans fond » !

Cela eût pu être le cas si les promesses du candidat Mitterrand à la présidence de la République en 1981 concernant la cohésion sociale de notre pays avaient, elles au moins, été tenues. Or tel n'est pas le cas, puisque toutes les catégories de Français se dressent en ce moment les unes contre les autres, notamment les Français qui ont la chance de travailler contre ceux à qui vous avez offert, au-delà de toute prudence, les moyens d'utiliser toute une panoplie de mécanismes, dits sociaux, pour échapper à l'idée même de rechercher un emploi.

A cet égard, je citerai l'exemple d'une commune de mon canton, ou, sur 300 habitants, vingt sont « demandeurs d'emploi ». Pourtant, les employeurs du secteur n'ont reçu aucune réponse à leurs propositions répétées.

Nous sommes très loin, vous le voyez, du bucolique !

Monsieur le ministre, je vais maintenant vous dire à quoi me fait irrésistiblement penser l'atmosphère optimiste dans laquelle vous vous obstinez à vouloir mener la présente discussion budgétaire ! elle me fait penser à un concert de cythares donné au sein des enfers, au confluent du Styx et du Léthé !

Aussi désastreux soit-il dans son ensemble, ce projet de budget recèle-t-il néanmoins, dans tel ou tel fascicule budgétaire, des leurs de réorientations voire d'orientations positives ? Je n'en suis pas certain !

Je prendrai pour exemple le budget du ministère de l'intérieur, notamment la section administration centrale, et, surtout, la section sécurité - police et sécurité civile - dont j'ai la charge en tant que rapporteur spécial.

La présentation de ce budget est alléchante, mes chers collègues, puisque ce budget enregistrerait une augmentation de 6,42 p. 100, qui doit être comparée au 3,4 p. 100 prévus pour l'ensemble du budget.

Cette progression recouvre d'abord le poids des accords « Durafour ». Mais leur application a été liée à l'interruption de toute évolution des corps et à l'écrasement de la hiérarchie, ce qui décourage les personnels, malgré leur grand sens du devoir.

Cette progression correspond également à l'arrêt, sans reprise vraie de l'effort, du désengagement enregistré depuis 1990 en matière d'équipement immobilier des commissariats et de logement des policiers, ainsi qu'à une volonté affichée de remise sur le terrain de plus de policiers.

Ainsi, 1 500 administratifs, dont 500 ont été ajoutés à l'Assemblée nationale sans inscription budgétaire, et 1 000 jeunes du contingent iront libérer les policiers affectés actuellement à des emplois statiques ou administratifs. Outre que, même à un pour un, la progression de la présence policière resterait insuffisante, force est de constater que ce coefficient proclamé par M. le ministre ne convainc personne, la réalité se trouvant au mieux à 0,65.

Par ailleurs, l'efficacité d'une telle mesure se juge à la volonté d'utiliser efficacement la police sur le terrain. Or peu de membres de la commission des finances ont eu le sentiment, au cours des auditions, qu'une telle volonté était ancrée dans l'esprit, des responsables suprêmes de la Place Beauveau.

Enfin, la mesure devrait être accompagnée d'un plan rationnel d'équipement ; or, ce n'est pas le cas.

Pour illustrer mon propos, je citerai deux exemples : le renouvellement des véhicules, heureusement mis en place par la loi de modernisation de M. Joxe, n'est pas assuré et la constitution du réseau de télécommunications Acropole, qui est indispensable à nos forces de police et qu'il est urgent de mettre en œuvre, n'est qu'à peine esquissée.

Ce projet de budget se caractérise également par un souhait - j'attire votre attention sur ce point, mes chers collègues, car il met en exergue une exigence qui n'est que trop présente dans la France profonde - celui de voir se mettre en place des projets locaux de sécurité. Dans ces projets, l'accent est mis, ce qui est souhaitable, sur une meilleure coordination entre tous les acteurs de sécurité et toutes les victimes potentielles d'insécurité. Cependant, ils reflètent l'éternel et omniprésent appel aux finances locales.

Ce projet de budget comporte aussi un essai timide de retour sur les conditions folles dans lesquelles les trente-neuf heures et leurs compensations ont été mises en œuvre dans la police depuis dix ans, et ce par le biais de l'instauration à titre expérimental dans trois départements, de primes pour heure supplémentaire de 50 francs, paraît-il. Le moins que l'on puisse dire est que tous ceux à qui nous avons eu l'occasion d'en parler sont sceptiques quant à l'efficacité de la mesure.

Il s'agit donc, surtout et globalement, d'un projet de budget « annonce », dont l'efficacité est douteuse. Encore faudrait-il qu'il puisse au moins être appliqué ! Or, face à des recettes qui seront, dès le mois de janvier, très en dessous des prévisions, tomberont inévitablement des décrets en annulation et des décisions de régulation budgétaire.

L'an dernier, pendant six mois, les policiers n'ont pas été payés pour leurs déplacements et n'ont pas reçu leurs indemnités représentatives de frais. Cela a recommencé cette année ! Dans quel état sera la police en avril prochain ?

A propos de la sécurité civile, je me contenterai de quelques brèves remarques.

Les dépenses d'intervention baissent de 12,3 p. 100. La contribution de l'Etat diminue en ce qui concerne les subventions aux services départementaux d'incendie et de secours. L'achat de Canadair, qui a enfin été décidé et financé à bonne hauteur cette année - mais pourrions-nous aller réellement jusqu'au bout ? - ne suffit pas à gommer ces réalités, d'autant que la création de toute nouvelle unité d'intervention de sécurité civile est reportée à des temps indéterminés.

Voilà donc un projet de budget du ministère de l'intérieur qui laisse perplexe. Voilà également la marque d'un ésotérisme total de la discussion budgétaire ! Cela traduit un manque de confiance dans votre équipe, monsieur le ministre.

En règle générale, nous n'avons aucune raison de ne pas vous sanctionner. En tant que rapporteur spécial du budget du ministère de l'intérieur, je ne participerai pas à votre petite réception musicale au bord du Styx et du Léthé ! C'est donc sans état d'âme que je voterai la question préalable. *(Applaudissements sur certaines travées du RDE, ainsi que sur les travées de l'union centriste, du RPR et de l'UREI.)*

M. le président. La parole est à M. Balarello.

M. José Balarello. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je parlerai du logement, qui, avec l'insécurité, l'immigration et le chômage, fait partie des quatre grands problèmes qui inquiètent les Français.

« Chronique d'un sinistre annoncé », telle est l'expression qui m'est venue à l'esprit lorsque, parcourant mes interventions et celles de mes collègues lors de l'examen des cinq précédents budgets du logement, j'ai relu les mises en garde que nous n'avons cessé de formuler, quelques-uns de mes collègues et moi-même, auprès des ministres successivement chargés de ce secteur.

Aujourd'hui, la crise du logement, du point de vue tant économique que social, est manifeste. Les chiffres cités par le conseil national de la construction, qui rassemble tous les acteurs de la vie immobilière, en témoignent : 2 500 000 mal-logés, 400 000 sans-abri, 30 000 suppressions d'emplois dans le secteur du bâtiment en 1992 et 50 000 prévues pour 1993, un faible volume de constructions de logements neufs, qui rappelle la pénurie des années cinquante, la poursuite de la contraction d'un parc locatif privé qui a perdu plus de 700 000 logements en dix ans et qui comporte 2 millions de logements vacants.

Cette crise était prévisible, mes chers collègues, et nous sommes nombreux à avoir, au fil des discussions budgétaires, alerté les ministres qui se sont succédé sur les risques présentés par la réduction continue de l'effort de construction, la diminution constante de l'aide à la pierre, l'asphyxie d'un système de prêts aidés à l'accession à la propriété - tous phénomènes organisés par le Quai de Bercy après l'avoie été par la Rue de Rivoli - l'érosion du pouvoir d'achat de l'aide personnalisée au logement, le décalage croissant - à défaut d'une actualisation correcte - de certains paramètres réglementaires, tels que le prix de référence, le prix témoin et le plafond de ressources, avec les réalités économiques locales, ainsi que le matraquage fiscal du parc privé locatif, qui perd, selon le ministère de l'équipement, de 80 000 à 100 000 logements par an.

Aujourd'hui, la crise entre dans sa phase aiguë. Elle est aggravée par une faible croissance, des revenus en quasi-stagnation, l'absence de marge de manœuvre budgétaire pour le logement et des taux d'intérêt élevés, qui mettent en péril tout l'édifice du financement du logement social et non social.

Dans les fichiers des organismes d'HLM, on trouve de plus en plus, à côté des familles défavorisées ou à revenus modestes, des ménages disposant de ressources moyennes, pour lesquels le parc locatif privé est devenu inaccessible, surtout dans certaines régions, telles que l'Ile-de-France ou la Côte d'Azur.

Pour faire face à cette demande croissante et incompréhensible et en l'absence d'une capacité d'accueil immédiatement utilisable, de nombreux organismes d'HLM se mobilisent pour construire plus afin d'augmenter l'offre de logements sociaux. Mais ils se heurtent alors, en particulier en milieu urbain, à l'obstacle foncier et à une réglementation complexe de plus en plus éloignée des données économiques réelles.

Le montage des dossiers des prêts locatifs aidés est devenu un véritable parcours du combattant, auquel la Caisse des dépôts et consignations vient d'ajouter un dernier obstacle en se réservant le droit de refuser leur déblocage en totalité si l'équilibre financier de l'opération n'est pas atteint. Il s'agit d'un objectif certes légitime, mais dont la mise en œuvre conduit à allonger, à compartimenter et à rendre aléatoire une procédure administrative étalée en moyenne sur deux ans, alors que les organismes d'HLM prennent des risques, notamment avec l'achat des terrains et les frais d'études, sans être assurés de leur financement. Cela n'est pas acceptable !

Je citerai deux exemples de contraintes administratives et financières subies par les organismes d'HLM.

Le premier concerne l'application de l'article R. 331-24 du code de la construction et de l'habitat. Ce texte prévoit qu'un terrain acquis depuis plus de trois ans ne peut plus bénéficier du surcoût foncier, qu'il s'agisse d'un terrain acquis directement par un organisme d'HLM ou qu'il soit cédé à bail par une collectivité locale si celle-ci l'a acquis depuis plus de trois ans.

Une telle décision met à la charge des organismes une dépense supplémentaire à financer. Mais surtout, et paradoxalement, cet article, qui vise à limiter l'appel aux surcoûts, aboutit à l'effet inverse puisqu'il fait obstacle à la conduite d'une politique de réserves foncières consistant à saisir les opportunités lors des périodes de basse conjoncture et à profiter de l'érosion des coûts en période d'inflation.

Une modification réglementaire me paraît indispensable, et je souhaite, monsieur le ministre, que vous transmettiez ce vœu à votre collègue Mme le ministre délégué au logement et au cadre de vie, pour qu'elle me réponde sur ce point.

Le second exemple, puisé dans mon expérience quotidienne de président d'un office qui gère 22 000 logements, concerne le financement des places de stationnement.

L'exiguïté des terrains en milieu urbain conduit à construire des parkings en sous-sol pour un coût estimé à 70 000 francs la place. Il s'avère que la plupart des plans d'occupation des sols des grandes villes prescrivent l'obligation de réaliser une place et demie, voire deux places par logement. C'est donc une dépense de 105 000 francs qu'il faut financer.

Or la réglementation en matière de PLA en zone 2 ne prend en charge qu'une place par logement pour un montant limité de 39 435 francs, sans rapport avec la réalité.

En définitive, l'organisme d'HLM devra financer soit sur fonds propres, soit par le 1 p. 100 patronal ou par subvention d'une collectivité locale, voire par un emprunt complémentaire, une dépense nette de 65 565 francs par unité de logement. Voilà deux blocages que je vous demande de lever, monsieur le ministre.

De plus en plus déficitaire dès la construction, le PLA génère également, en raison de charges d'exploitation toujours plus lourdes, un déficit de gestion qui place les offices dans la situation d'entreprises auxquelles on demande de produire toujours plus alors même qu'elles savent perdre de l'argent à chaque unité de produit fabriqué.

Dois-je rappeler que, selon l'union HLM, chaque PLA de type 3 génère, à la charge de l'organisme d'HLM, un déficit de 805 francs par mois en zone 1 - c'est-à-dire, notamment, en région parisienne - de 625 francs par mois en zone 2 et de 575 francs par mois en zone 3 ?

Cette situation, catastrophique pour les organismes jeunes, qui ne peuvent compter sur la péréquation qu'autorise l'existence d'un patrimoine ancien, n'est pas prête de changer avec la montée en puissance de la taxe foncière sur les propriétés bâties, dont la progression est estimée à environ 6 p. 100 par an. Cela oblige les offices à dépendre de plus en plus des collecteurs du 1 p. 100 patronal et de l'aide des collectivités locales pour assurer l'équilibre global de leur gestion.

Précisons, à ce propos, que la plupart des collectivités locales ne sont pas prêtes à participer au financement du logement, estimant que cette tâche relève de la compétence de l'Etat, à tel point que plusieurs conseils généraux hésitent même à accorder de simples garanties d'emprunt.

Dès lors, que constate-t-on ? Alors que les besoins sont considérables, la construction de logements aidés est limitée ; la situation financière des organismes d'HLM les plus dynamiques est mise en péril par les dysfonctionnements du système PLA ; enfin, le parc locatif HLM existant ne dégage pas de nouvelles capacités d'accueil, les locataires en place étant dissuadés par le montant des loyers du secteur privé, sans que les PAP, qui furent, en leur temps, un bon facteur de rotation du parc HLM, soient envisagés en nombre suffisant. Trente-cinq mille PAP sont, en effet, prévus pour 1993, alors que 150 000 étaient financés en 1985.

S'ajoute à cela, dans un contexte d'argent cher, les risques que fait peser sur le financement du logement social la décollecte affectant le livret A, estimée par vos propres services, monsieur le ministre, à 60 milliards de francs pour 1992, et la

réduction de la collecte du 1 p. 100 patronal sous les effets cumulés des réductions des taux, du prélèvement du fonds national d'aide au logement, le FNAL, et du chômage.

Bref, la multiplication des grippages a conduit aujourd'hui le logement social à une situation proche du blocage.

Face à cela, une issue résidait dans la relance du parc locatif privé, sans l'aide duquel ne peut être menée une véritable politique du logement.

Je regrette, monsieur le ministre, que les gouvernements antérieurs ne se soient pas engagés dans cette voie. Bien au contraire, si l'on excepte le dispositif Quilès-Méhaignerie, le propriétaire bailleur s'est vu opposer par vos prédécesseurs des dispositions fiscales toujours plus contraignantes. Je pense, notamment, à la réduction de l'abattement forfaitaire sur les revenus fonciers, qui est passé de 30 p. 100 en 1970 à 15 p. 100 en 1989, à 10 p. 100 en 1990 et à 8 p. 100 l'année dernière, ainsi qu'à l'aggravation du régime des plus-values immobilières, dont l'exonération est passée de vingt-deux à trente-deux ans. Il faut ajouter l'imposition au titre des droits de mutation, la montée en puissance de la taxe foncière sur les propriétés bâties, sans parler des droits de succession et de l'ISF.

Cette véritable cavalcade fiscale qui frappe l'immobilier finit pas annihiler tout patrimoine de cette nature en deux générations !

Comment voulez-vous, dès lors, faire grief à certains propriétaires bailleurs, souvent échaudés par le départ d'un locataire mauvais payeur ou la récupération d'un appartement dégradé, de préférer, en l'absence d'incitations fiscales significatives, conserver vides leurs logements, voire de les vendre pour effectuer des placements financiers plus attractifs ? D'autant plus que la plupart d'entre eux n'ont pas eu besoin d'attendre les conclusions du rapport Lebègue, qui fait état d'un taux de rendement réel dans l'immobilier ancien après impôt de 6,4 p. 100 à Paris et de moins 1,7 p. 100 dans le reste de la France, pour se rendre compte que l'investissement dans la pierre n'est plus rentable.

Aujourd'hui, deux millions de logements sont vacants, ce qui représente près de sept années de production de logements. Débloquer en partie ce parc de logements est une solution possible et réalisable rapidement, pour autant qu'on redonne confiance aux propriétaires bailleurs. Or les dispositions proposées en ce sens par le projet de budget du logement sont sans commune mesure avec la gravité de la situation - j'y reviendrai dans quelques instants.

Ce rapide tour d'horizon de la situation du logement, notamment du logement social, était, à mes yeux, indispensable pour illustrer les propositions budgétaires présentées par le Gouvernement pour 1993.

Aussi ne s'agit-il pas, me semble-t-il, de circonscrire le débat à une comparaison entre les moyens prévus pour 1993 et ceux qui ont été mis en œuvre en 1992, et qui étaient, on le sait fort bien, notablement insuffisants pour enrayer la crise du logement dans laquelle s'enfoncent la France.

La véritable question est de savoir si le projet de budget du logement peut donner un coup d'arrêt au processus de déliquescence du secteur du logement et permettre de juguler la crise actuelle en relançant massivement la construction de logements et en augmentant l'offre locative pour les ménages à revenus modestes ou moyens.

A l'évidence, tel n'est pas le cas.

Ce budget se situe dans la continuité des exercices précédents. Si certaines mesures sont positives, elles ne vont pas assez loin pour rattraper les retards accumulés et apporter des solutions pratiques et efficaces au blocage du marché locatif.

S'agissant de la ligne fongible, l'effort entrepris est légèrement accru, mais il demeure très insuffisant pour répondre à l'ampleur des besoins, puisqu'il est prévu de financer, d'après les derniers chiffres en ma possession, 90 000 PLA, soit 70 000 PLA de la Caisse des dépôts et consignations, 10 000 PLA CFF, les prêts locatifs aidés du Crédit foncier de France, et 10 000 PLA d'insertion, et de réhabiliter 200 000 logements.

J'ai toutefois noté avec satisfaction les instructions données aux préfets par M. le Premier ministre afin que 75 p. 100 des crédits soient notifiés dès le premier trimestre 1993, ce qui évitera l'embouteillage des directions départementales de l'équipement en fin d'année et relancera le secteur du bâtiment, qui en a bien besoin.

Le Gouvernement a annoncé, lors de la discussion à l'Assemblée nationale, un relèvement des prix de référence PLA de 5 p. 100 en zone 1, afin d'en faciliter la consommation. Outre le fait que cet ajustement est insuffisant, le même problème se pose en zone 2, où une actualisation de l'ordre de 3 p. 100 me paraît également indispensable.

Dans le domaine du logement intermédiaire, Mme le ministre délégué au logement a cité à l'Assemblée nationale le chiffre de 20 000 PLS - qui remplacent les PLI, les prêts locatifs intermédiaires - pour 1993. Mais il faudrait savoir dans quelles proportions s'effectuera la répartition de cette enveloppe entre Paris et le reste des métropoles françaises, où le besoin de ce type de produit est également pressant.

En outre, l'expérience montre que le PLS est consommateur de financement complémentaire de type 1 p. 100, fonds propres ou subvention des collectivités locales, ressources qui sont, par ailleurs, indispensables et souvent insuffisantes pour le montage des PLA. Cela ne manquera pas de poser des problèmes de priorité d'affectation, voire de freiner la consommation des PLS.

En matière de réhabilitation, je souhaiterais, monsieur le ministre, connaître le montant retenu par logement réhabilité dans le cadre du programme annoncé de 200 000 logements traités. Mme le ministre délégué au logement a indiqué aux députés son accord de principe pour un relèvement à 130 000 francs, sous certaines conditions, du plafond des PALULOS. Cette mesure me paraît positive.

En revanche, elle a manifesté à l'Assemblée nationale son intention de conditionner l'utilisation des crédits PALULOS à l'accord des locataires sur le projet de réhabilitation, ce qui me semble - je souhaiterais, monsieur le ministre que vous transmettiez mon message - une mesure superfétatoire, puisque la concertation entre les organismes et les locataires est déjà exigée par la circulaire ministérielle du 11 juillet 1988 et mise en œuvre partout dans le cadre des réhabilitations, notamment dans celui des DSQ, sous le contrôle des directions départementales de l'équipement.

Venons-en à l'accession sociale à la propriété.

Il faut se rendre à l'évidence, mes chers collègues : le projet de budget qui nous est soumis n'est pas en mesure d'inverser la tendance à la désagrégation de l'accession sociale en ce qui concerne les PAP.

S'agissant des dotations budgétaires, la baisse se poursuit. Nous passons de 42 000 PAP en 1992 à 30 000 PAP prévus dans le projet de loi de finances auxquels s'ajoutent 5 000 PAP annoncés à l'Assemblée nationale, soit une enveloppe totale de 35 000 PAP pour 1993.

Pour juger de ces chiffres, il est intéressant de rappeler les propos sans équivoque tenus par le rapporteur spécial à l'Assemblée nationale : « Quel que soit le mode de présentation retenu, le programme physique pour 1993 est une nouvelle fois en baisse et atteint son plancher historique. » Cela est d'autant plus vrai que, dans le contexte actuel d'argent cher, le financement de ce programme risque d'être difficile.

Nous sommes donc très loin du minimum de 60 000 PAP réclamés par l'union nationale HLM et je le déplore car l'accession sociale est l'une des meilleures clés pour restaurer une capacité d'accueil dans le patrimoine locatif HLM.

L'argument le plus souvent avancé par le Gouvernement pour justifier la baisse des dotations PAP consiste à dire qu'il est inutile de financer de nombreux PAP puisqu'ils ne sont pas consommés.

Mais la sous-consommation des crédits PAP est organisée depuis plusieurs années par le ministère des finances pour aboutir à la disparition de ce produit éminemment social et je crains, hélas ! que le rapport de forces avec le Quai de Bercy ne joue en la défaveur du ministère chargé du logement.

Face à cette situation, la mesure positive de relèvement des plafonds de ressources annoncée à l'Assemblée nationale de 4 p. 100 en zone 3, de 10 p. 100 en zone 2 et de 15 p. 100 en zone 1 présente une portée limitée, compte tenu du retard considérable à rattraper dans ce domaine.

Il faudrait, d'ailleurs, y adjoindre un relèvement des prix de référence et de la quotité des prêts, ce que le projet de budget, à ma connaissance, ne prévoit pas.

Par ailleurs, l'institution du Fonds de garantie à l'accession sociale, le FGAS, en vue d'apporter la garantie de l'Etat aux prêts conventionnés contractés par des candidats à la pro-

priété me semble inopportune dans la mesure où les prêts garantis par ce fonds pourraient un jour évincer en douceur le PAP. Cette crainte est d'ailleurs partagée par la commission des finances de l'Assemblée nationale qui a rejeté la création du FGAS.

Enfin, je souhaiterais rappeler l'importance de l'aide financière que de nombreuses collectivités locales, notamment les régions et les conseils généraux, apportent aux candidats à l'accession à la propriété, en PAP ou en prêt conventionné, sous la forme de prêt accordé à des conditions avantageuses venant faciliter l'apport personnel. Cette somme est difficile à mobiliser, faute de prêt à 1 p. 100 ou de plan d'épargne-logement.

Par leur action, ces collectivités apportent un soutien non négligeable au financement de l'accession sociale, soutien qui ne saurait, à mes yeux, être remis en cause par la tutelle.

Pouvez-vous m'indiquer, monsieur le ministre, si vous partagez ce point de vue et, dans la négative, s'il n'y a pas lieu de réduire la part de l'apport personnel en allongeant la durée des remboursements ?

J'en viens au domaine clé de l'investissement locatif privé.

Comme le note le conseil national des impôts après le rapport Lebègue, il est clair que les décisions prises par l'Etat en matière réglementaire ou fiscale ont eu pour effet d'accroître les déséquilibres existants entre placement mobilier et placement immobilier, ce qui a abouti à positionner l'investissement locatif au dernier rang des placements rentables, voire à lui conférer une rentabilité négative.

Ce même conseil indique que, sur trente ans, le rendement de l'immobilier apprécié à travers le revenu locatif et la plus-value prévisible compte tenu de l'évolution des prix se situe entre 2,5 et 3 p. 100 par an, ce qui est très faible au regard du rendement net de près de 10 p. 100 obtenu avec des produits financiers défiscalisés, très attractifs en période de déflation.

Par ailleurs, cet organisme rappelle qu'en raison de la fiscalité le rendement de l'investissement dans l'immobilier se trouve diminué de 2 points, voire davantage, et celui des actions et obligations de seulement 0,8 à 1,3 point, selon le taux marginal d'imposition.

Une certaine vision étatiste a conduit vos prédécesseurs à négliger ce secteur, qui représente les quatre cinquièmes du parc locatif aujourd'hui disponible sur notre territoire, ce qui traduit une méconnaissance totale du rôle social des bailleurs privés : le parc locatif social n'a pas vocation à accueillir toutes les populations à revenus modestes ou moyens.

Aujourd'hui, si j'en juge par les analyses des rapporteurs de l'Assemblée nationale et par les propos de Mme le ministre délégué au logement et au cadre de vie, votre majorité à l'Assemblée nationale, monsieur le ministre, serait disposée à mettre en place un système d'incitation fiscale qui consacre la fonction sociale de l'investissement locatif privé.

Or vos propositions fiscales, si elles vont dans la bonne direction, sont tout à fait insuffisantes pour remédier à une pression fiscale accrue qui décourage, depuis de nombreuses années, les candidats à l'investissement locatif.

En ce qui concerne l'amélioration du dispositif Quilès-Méhaignerie, le projet de loi prévoyait de porter de 10 p. 100 à 20 p. 100 la réduction d'impôt, réduction qui était plafonnée à 300 000 francs pour un célibataire et à 600 000 francs pour un couple, avec une durée obligatoire de neuf ans de location à des loyers plafonnés.

L'Assemblée nationale a opéré deux modifications, judiciaires, me semble-t-il, en élevant les plafonds à 400 000 francs et 800 000 francs et en ramenant à six ans le délai de location réglementée. En revanche, le taux de la déduction fiscale a été ramené à 15 p. 100.

Je souhaite que l'on en revienne au chiffre initial de 20 p. 100 afin que cette mesure, dont on attend la mise en chantier d'environ 5 000 logements, conserve toute son efficacité.

Cependant, les mises en chantier nécessitent, monsieur le ministre, la liquidation des stocks existants. Aussi, la date de prise en compte de la déduction fiscale pourrait être non pas le 15 mars 1992, mais le 15 mars 1991.

La deuxième disposition concerne l'exonération, pendant deux ans, des revenus procurés par la mise en location de logements vacants depuis plus de deux ans, en contrepartie d'un engagement de location de six ans, indépendamment du

niveau des loyers ou des revenus des locataires. Cette disposition, qui allège le régime d'exonération, représente un pas dans la bonne direction.

En réalité, il faut aller beaucoup plus loin en rétablissant à 20 p. 100 le taux de l'abattement forfaitaire sur tous les revenus fonciers et démontrer ainsi aux propriétaires bailleurs le changement d'état d'esprit du Gouvernement à leur égard. Le choc psychologique serait considérable.

Je remarque même que certains députés, dont le rapporteur général du budget, ont fait leur ce point de vue en proposant - sans succès, hélas ! - de porter ce taux à 12 p. 100 pour le parc existant.

Sans envisager de revenir d'emblée au taux de 30 p. 100 en vigueur en 1970, je suis persuadé qu'un relèvement à 20 p. 100 débloquerait très vite une part significative des 2 000 000 de logements vacants. C'est la mesure la plus cruciale à prendre pour faire face à l'urgence du moment. Le Gouvernement en aura-t-il le courage ?

En revanche, me paraît fortement sujette à caution la mesure donnant la possibilité aux conseils généraux d'opérer un abattement de 300 000 francs sur l'assiette départementale des droits d'enregistrement. Intéressante sur le fond, puisqu'elle permettrait de baisser le taux de ces droits de 7 p. 100 à 5 p. 100 en moyenne, cette disposition me paraît vouée à l'échec, dès lors qu'elle représente un véritable transfert de charges pour de nombreux départements déjà confrontés à la baisse du produit des droits de mutation du fait de la réduction des transactions immobilières.

Pour terminer, j'évoquerai les aides à la personne.

Si l'on peut, de prime abord, se réjouir de l'accroissement de 2,4 milliards de francs de leur montant, force est de constater que cette augmentation découle essentiellement de l'effet de « bouclage », c'est-à-dire de l'accroissement du nombre des bénéficiaires. En définitive, l'Etat se désengage du financement des aides à la personne en reportant cette charge sur les entreprises, via le FNAL, pour une contribution égale, en 1992, à 0,5 p. 100 de leur masse salariale.

Dans le même temps, l'ancien « 1 p. 100 logement » a vu son taux abaissé à 0,45 p. 100, ce qui annonce une diminution de la collecte, alors même que les organismes d'HLM sont amenés à solliciter de plus en plus le « 1 p. 100 logement » pour compléter les financements des opérations PLA et PLS.

Enfin, la revalorisation des barèmes de l'APL et de l'allocation-logement, pour indispensable qu'elle soit, ne doit pas nous faire oublier qu'entre 1980 et 1990, pour un seul SMIC de revenu, le pouvoir d'achat de l'APL a baissé d'environ 20 p. 100.

En définitive, il y a fort à craindre, comme le note l'Union nationale des fédérations d'organismes HLM, que cette évolution des aides ne se traduise par une aggravation continue du taux d'effort des locataires, donc aboutisse à une désolubilisation importante.

Monsieur le ministre, votre projet de budget n'apporte pas la relance espérée tant par les Français à la recherche d'un logement que par le monde du bâtiment, qui est sinistré. (*Applaudissements sur les travées de l'UREI et du RPR.*)

M. le président. La parole est à M. Moreigne.

M. Michel Moreigne. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, représentant un département pauvre, où l'élevage et l'agriculture tiennent une place essentielle, j'évoquerai la politique qui est menée en matière d'aménagement du territoire, notamment les contrats de plan Etat-région.

Le développement du territoire national connaît des différences importantes, dont les manifestations les plus évidentes sont la crise des banlieues et la désertification des campagnes. « Paris et le désert français », le constat ne date pas d'hier ! Par conséquent, je m'attarderai non pas sur le constat, mais sur les réponses que l'on tente d'apporter à cette situation.

Fernand Braudel nous dit : « La France se nomme diversité ». Certes ! Mais on ne peut accepter des déséquilibres trop importants dans le développement des différentes composantes de l'espace français.

Jacques Chérèque disait ici même, en 1988 : « C'est non seulement un choix social, c'est aussi une condition économique et stratégique, car les déséquilibres engendrent des

blocages à court terme, génèrent des comportements négatifs, des tensions insupportables et étouffent les potentiels de développement. »

La décentralisation a modifié les conditions de l'aménagement du territoire en multipliant les acteurs concernés. Mais cela n'amoinçrit pas la nécessité d'une intervention massive, globale et concertée de l'Etat. Si l'on n'admettait pas l'intervention de l'Etat, si l'on supprimait son rôle régulateur et « pérequisiteur », on risquerait alors de voir se développer dans les villes, dans les zones rurales, dans les départements, dans les régions, et finalement à l'échelle nationale, un dualisme entre des espaces de développement et des espaces d'assistance.

Supprimer ce rôle de l'Etat paraît pourtant bien être une idée libérale. Rappelons-nous les critiques faites par l'opposition nationale au projet de solidarité entre les communes urbaines !

Les inégalités de développement résultent du poids de la géographie, de l'Histoire, de multiples facteurs externes aux communautés concernées. Mais, dans ce domaine comme dans les autres, nous ne devons pas accepter la fatalité. C'est à l'Etat d'intervenir, d'apporter les corrections nécessaires, de contribuer à l'égalité des chances.

Depuis quelques années, les gouvernements se sont donc attelés à la tâche, avec l'aide du Parlement - je pense, par exemple, au rapport Balligand de 1990 et aux travaux du Sénat qui ont été menés sous l'autorité de M. François-Poncet.

Une véritable et nouvelle politique de l'aménagement du territoire est mise en œuvre, avec un objectif simple : le développement harmonieux de toutes les composantes de l'espace français.

Les premiers jalons de cette politique sont mis en place. L'année 1993 doit être celle de l'amplification de cette politique d'aménagement du territoire, d'autant plus que la renégociation des contrats de plan et la réforme des fonds structurels européens interviendront en 1993.

Premier volet de cette politique, des moyens budgétaires sont mis à la disposition d'actions prioritaires.

En premier lieu, il s'agit de faciliter une meilleure localisation des activités sur le territoire national. Je me félicite de l'inscription de crédits supplémentaires pour permettre la délocalisation d'activités industrielles hors de la région Ile-de-France.

En second lieu, il s'agit de revitaliser économiquement et socialement certaines zones fragiles, notamment les banlieues, les zones de reconversion industrielle et les zones rurales.

Toutefois, la majorité sénatoriale ne souhaite pas, hélas ! débattre du projet de budget. Je rappellerai donc simplement que, de 1986 à 1988, les crédits du budget de l'aménagement du territoire ont baissé de 20 p. 100, alors que, dans le projet de loi de finances pour 1993, ils augmentent de 23 p. 100 en autorisations de programme. C'est bien la preuve que le nouvel élan que j'évoquais tout à l'heure est réel.

Les crédits du fonds d'intervention pour l'aménagement du territoire augmenteront de 50 p. 100, passant à 851 millions de francs, ce qui est fondamental quand on connaît l'importance de ce fonds. Et c'est important pour la Creuse, monsieur Chérioux !

Les moyens du fonds interministériel de développement et d'aménagement rural augmentent de 16 p. 100, s'élevant ainsi à 530 millions de francs. Les crédits du fonds d'intervention pour l'autodéveloppement en montagne augmentent de 28 p. 100.

Il convient également de noter que les crédits de paiement comme les autorisations de programme relatifs à la prime d'aménagement du territoire, « PAT petits projets », augmentent eux aussi de façon significative.

Deuxième volet de la politique d'aménagement du territoire, les contrats de plan Etat-régions apparaissent aujourd'hui comme l'un des moyens privilégiés pour mener à bien cette politique.

Toutes les régions ont conclu de tels contrats. A la fin du X^e Plan, près de 100 milliards de francs auront été mobilisés. Le XI^e Plan devrait, par un meilleur ciblage des interventions, la concertation, un système généralisé de modulation des participations de l'Etat afin de réduire les disparités régionales, renforcer l'action du X^e Plan.

Le Commissariat général du plan œuvre dans ce sens. Le processus se déroule selon le calendrier annoncé par le Gouvernement au mois d'avril 1992 : cinq commissions ont été constituées sur chacune des questions qui constitueront les priorités du XI^e Plan : Etat, administration et services publics en l'an 2000 ; compétitivité française ; agriculture et espace rural ; enfin, cohésion sociale et prévention de l'exclusion.

Certains aspects particuliers appartenant au champ d'investigation d'une ou de plusieurs de ces commissions sont actuellement examinés par des groupes plus restreints. Quatre groupes de concertation transversaux chapeauteront le travail des cinq commissions et veilleront à ce que leur réflexion respecte le cadre fixé par le Premier ministre à l'élaboration du XI^e Plan.

Ainsi se trouve respectée la grande tradition de la planification à la française, celle qui privilégie une approche résolument stratégique et concertée pour définir les grandes options des prochaines années.

Les commissions et les groupes de travail se sont réunis à de nombreuses reprises au cours des derniers mois. Pendant ce temps étaient engagés, tant par les préfets de région que par les exécutifs régionaux, les travaux de planification régionale.

C'est le 26 novembre prochain, donc demain, que le commissaire général au Plan présentera les premières conclusions tirées des travaux des groupes de concertation et des commissions nationales. Ainsi, compte tenu de l'avancement des travaux, le prochain plan pourra sans doute être effectivement discuté au printemps 1993, lors de la prochaine session parlementaire.

Lorsqu'il s'agit de dynamiser une région, un département, une ville, beaucoup d'éléments entrent en ligne de compte : tout se tient, il n'y a pas que l'économie. L'action culturelle, notamment, joue un rôle, en facilitant les rencontres et les initiatives, en développant les capacités créatrices ; le président de l'association des maires des petites villes de France le sait bien !

De même, les dotations des autres ministères doivent être prises en compte. En effet, ceux-ci participent aussi à cette politique : les schémas routiers et autoroutiers ainsi que les schémas du réseau TGV permettront à toutes les régions d'avoir des moyens de communication modernes et diversifiés ; le plan Universités 2000 a pour vocation de créer des pôles d'enseignement et de recherche dans toute la France ; le nouveau schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme de l'Ile-de-France tend à organiser une croissance maîtrisée de la région parisienne pour les vingt prochaines années.

Toutefois, cela nécessite une meilleure répartition des ressources financières des collectivités locales.

En effet, ce sont le plus souvent les zones en difficulté qui ont le moins de ressources financières, le rapport de M. Augustin Bonrepaux l'a clairement démontré.

Beaucoup a été fait : dotation de solidarité urbaine, dotation de développement rural - 600 millions de francs y sont consacrés en 1993 - dispositions nouvelles sur la DGE deuxième part, dotation de fonctionnement minimale des départements, dotation de solidarité des régions.

Mais il faut poursuivre et amplifier cette action, car ces mécanismes ne sauraient suffire à assurer le rééquilibrage des activités sur le territoire. Une véritable péréquation doit être mise en œuvre, à travers une réforme de l'ensemble des transferts de l'Etat aux collectivités locales et une nouvelle répartition du produit de la taxe professionnelle.

L'association volontaire des collectivités locales est capitale pour l'aménagement du territoire. En effet, si le développement dépend de l'engagement de l'Etat, il dépend tout autant de l'action des collectivités locales se fédérant autour de projets communs.

Je me réjouis de l'évolution amorcée dans ce sens par la loi sur l'administration territoriale de la République.

C'est autour des bourgs ruraux et petites villes qui vous sont chers, monsieur le ministre, que l'ancrage du monde rural doit s'effectuer, afin que soient assurés, notamment, une socialisation minimale de la population scolaire et le maintien des services publics.

Enfin, il faut sortir d'une vision purement hexagonale. On ne peut plus parler de politique d'aménagement du territoire sans la resituer dans l'environnement européen.

Depuis la signature du traité de Rome, un lent mouvement tend à faire de l'Europe un territoire unifié. L'Union européenne devrait prendre désormais en compte cet aspect. Si le traité n'apporte pas de réponses directes en matière d'aménagement du territoire, un nouveau cadre se dessine, qui permettra à la Communauté de dépasser la politique de redistribution mise en œuvre par les fonds structurels.

Il devrait, d'une part, éviter des phénomènes de délocalisation de certains secteurs de production vers des pays voisins des Etats de la Communauté et, d'autre part, rendre possible l'expérimentation, dans les zones déprimées, d'un équivalent des anciennes zones franches.

L'année 1993 sera celle de la réforme de ces fonds structurels, qui auront mobilisé, de 1989 à 1993, 17,8 milliards de francs au profit des régions françaises, sans compter les projets sectoriels.

En conclusion, faisant référence à l'intervention de mon excellent collègue M. Tardy, ce matin, je rappellerai qu'il n'y a pas de ruralité vivante sans agriculture forte, et je remercie le Gouvernement de sa volonté, clairement exprimée tout à l'heure, de faire en sorte que les accords du GATT s'inscrivent dans la réforme de la PAC sans en déborder les contours, alors même que cette réforme est déjà difficile à assumer pour nos agriculteurs. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Millaud.

M. Daniel Millaud. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je me dois, au début de mon propos, de rappeler au Sénat que, voilà cent cinquante ans, le 9 septembre 1842, Aimata, plus connue sous le nom de Pomaré IV, la dernière reine de Tahiti, signait avec l'amiral Dupetit-Thouars la demande de protectorat de son royaume par la France.

Il n'est pas inintéressant, me semble-t-il, d'évoquer cet événement historique au moment où je veux souligner la loyauté de notre population...

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. C'est vrai !

M. Daniel Millaud. ... en 1914, en 1940 et pendant toute la durée des essais nucléaires.

Au fait, qui aurait accepté la « bombe » sur le sol de l'hexagone, mes chers collègues ?

Mme Marie-Claude Beaudou. Personne !

M. Daniel Millaud. Si je m'autorise, aujourd'hui, à faire un peu d'histoire, c'est parce que j'ai trouvé suspecte la récente campagne systématique anti-outre-mer qui a mis mon territoire, entre autres, au banc des accusés.

A ceux qui y ont prêté leur voix, je réponds tout simplement que nous sommes des descendants de Gaulois et, par conséquent, victimes du « mal français ». Il y a eu des carences de la part de la tutelle, carences que je dénonce depuis plus d'une vingtaine d'années, et je sens, dans ces attaques, un des volets d'une politique parisienne de déstabilisation de mon territoire.

Ne serait-il pas plus honnête de laisser faire la justice, en commençant par lui donner les moyens de faire son travail ? Il est vrai qu'elle a quarante ans de retard en Polynésie française, comme l'a précisé récemment, le nouveau premier président de la cour d'appel de Papeete.

De même, il faut mettre à la disposition du haut-commissaire des personnels en nombre suffisant, afin que soient corrigées à temps les éventuelles erreurs de gestion. Je rappelle que mon territoire abrite quarante-huit communes, dispersées sur une étendue liquide, de surcroît - de plus de 4 millions de kilomètres carrés !

Je m'inquiète aussi en constatant que, au moment où - est-ce une coïncidence ? - s'arrêtent les expérimentations nucléaires, plusieurs engagements pris par les gouvernements successifs ne sont plus toujours respectés par les ministères concernés.

Par exemple, des enseignants qui émargent au chapitre 41-91 du budget des DOM-TOM vont être renvoyés, alors que certains d'entre eux sont établis depuis près de vingt-cinq ans à Tahiti ou dans d'autres îles.

Par ailleurs, que vont devenir les corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française, désignés plus communément par le sigle CEAPF ? Je rappelle que ces corps ont

été créés par une loi de 1966 et que les décrets d'application ne sont pas toujours honnêtement mis en œuvre. Une étude de notre service des études législatives a démontré la mauvaise foi dont fait preuve, dans cette affaire, certains ministres dits techniques.

Ne faudrait-il pas, pour apprécier objectivement l'effort de l'Etat, entreprendre une « opération vérité » sur les montants exacts de ses différentes interventions dans mon territoire ?

C'est ainsi que, pour 1989, les services du haut-commissariat font état de 102 536 millions de francs CFP dépensés en Polynésie française, alors que le « jaune » budgétaire porte, pour la même année et à ce même titre, l'indication de 67 840 milliards de francs CFP.

Alors, qui se trompe ou qui ment ? Le ministre du budget ou le haut-commissaire ?

On peut également s'interroger sur l'évolution de la répartition entre la section générale et la section territoriale du FIDES, le fonds d'investissement pour le développement économique et social des territoires d'outre-mer.

On constate, en effet, dans le chapitre 68-92, à l'article 10, consacré à la section territoriale, une baisse de 23,2 p. 100 des autorisations de programme et de 20,5 p. 100 des crédits de paiement, qui tombent à 20 millions de francs, ce qui montre une volonté délibérée d'enlever au territoire la gestion de nombreuses opérations.

En revanche, en ce qui concerne la section générale - tous territoires confondus, bien entendu - les autorisations de programme augmentent de plus de 15 p. 100 et les crédits de paiement prévus pour 1993 croissent de plus de 18 p. 100, pour atteindre 155,4 millions de francs.

Ces quelques chiffres aident à mieux comprendre les propos de M. Le Penec, le 22 octobre dernier, lorsque, présentant le budget de son ministère, il évoquait le « pacte de progrès, économique, social et culturel » en préparation, dont le but est de compenser les problèmes financiers - conséquences, en Polynésie française, de l'arrêt des expérimentations nucléaires - et de relancer l'économie locale.

M. le ministre des DOM-TOM s'exprimait ainsi : « La dotation 1993 du FIDES permettra, le cas échéant, pour ce qui concerne mon ministère, de donner d'emblée une traduction financière à son contenu. »

Cette déclaration peut donner lieu à interprétation. On peut penser, en particulier, à des interventions directes de l'Etat qui ne tiendraient pas compte des institutions décentralisées du territoire ; à moins que ne soit envisagée une large compensation de la diminution du fonds intercommunal de péréquation par l'augmentation des interventions au bénéfice des communes, accompagnée - pourquoi pas ? - Ce serait une bonne surprise pour les maires - de l'accroissement de la dotation globale de fonctionnement.

Quoi qu'il en soit, les intentions ministérielles devraient être connues. La clarté s'impose, car ce « cas échéant » n'a rien d'une assurance.

Savez-vous, d'autre part, monsieur le ministre, que le FIDES a « piqué » - il n'y a pas d'autre mot ! - la part de la réserve parlementaire adoptée par le Sénat, au titre du budget de 1992, en faveur de mon territoire. Il s'agissait de 3 millions de francs qui devraient être affectés à la construction de nouveaux collèges.

L'attribution de ces 3 millions de francs a été soumise, au mois d'octobre, au comité directeur du FIDES, dont je fais partie. Or, le 11 novembre, à Tahiti, le ministre local de l'éducation m'indiquait que le territoire n'avait pas encore reçu les 3 millions de francs en question. Où sont-ils donc passés ?

On ne m'en voudra pas de revenir une nouvelle fois sur cette question : ne convient-il pas de réexaminer au fond les problèmes institutionnels et financiers qui résultent de l'« association » des territoires d'outre-mer français à l'Europe ? Les autres Etats européens n'ont-ils pas obtenu des dispositions spécifiques au bénéfice de certains de leurs territoires ultra-marins ?

Nous avons préféré, jusqu'à ce jour, jouer de l'ambiguïté, ce qui a même permis aux ministères de tutelle de prélever indûment - je ne dis pas « détourner », mais ce terme serait plus proche de la réalité - pendant plusieurs années, une partie des ressources du fonds européen de développement, le FED, destinée aux seuls territoires d'outre-mer, pour la redistribuer aux départements d'outre-mer.

D'autre part, ne faudrait-il pas revoir la dénomination de « territoire d'outre-mer » dont bénéficient les terres australes et antarctiques françaises ? Croyez-vous, mes chers collègues, que les dispositions du traité de Rome puissent leur être applicables, en particulier le dernier paragraphe de l'article 131.

Permettez-moi d'en rappeler les termes :

« Conformément aux principes énoncés dans le préambule du présent traité, l'association doit, en premier lieu, permettre de favoriser les intérêts des habitants de ces pays et territoires, et leur prospérité, de manière à les conduire au développement économique, social et culturel qu'ils attendent. »

Quelle chance pour les pingouins ! (*Sourires.*)

Au fait, n'est-ce pas encore un moyen pour le Gouvernement de prélever des fonds sur la part du FED qui revient aux authentiques territoires d'outre-mer français ?

Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, ce que je demande, c'est que soit dissipée l'obscurité des intentions politiques à l'égard de l'outre-mer, en particulier à l'égard de mon territoire. Il faut également que cesse la non-concordance entre les chiffres et la réalité.

Faisons une opération vérité, une opération de solidarité. Qu'elle soit la base d'un pacte de progrès sincère, tel que l'eût apprécié la reine Pomaré ! C'est alors la question préalable qui s'impose... si l'on veut savoir. (*Applaudissements sur les traverses de l'union centriste, du RPR et de l'UREI.*)

M. le président. La parole est à M. Renar.

M. Ivan Renar. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le budget de la culture atteint pour la première fois le seuil symbolique de 1 p. 100 du budget de l'Etat.

Comment ne pas s'en féliciter, d'autant que nous n'avons cessé depuis des années d'agir au côté des gens de culture, des artistes, et des syndicats pour faire aboutir cette juste revendication.

Je me garderai bien, toutefois, de tomber dans le triomphalisme.

En effet, bien des problèmes et des questions demeurent, et tout ne va pas pour le mieux dans le meilleur des mondes culturels.

Ainsi peut-on ignorer que si ces dernières années les crédits pour la culture ont progressé, cela a aussi coïncidé avec l'irruption des capitaux privés qui tendent à se substituer à l'Etat ?

L'argent domine tout, traite les œuvres en produits et les publics en consommateurs. La culture - comme l'école, la santé et le logement - est devenue un produit à rentabiliser, et ce, pour l'essentiel, au détriment du soutien à la création, de l'élargissement du public, de la lutte contre la ségrégation sociale, qui devraient pourtant être les piliers d'une politique culturelle ambitieuse.

Les dégâts sont nombreux.

Toute une profession est aujourd'hui menacée par l'accord conclu, avec l'aval du Gouvernement et sous la pression du CNPF, sur le régime d'assurance chômage des artistes. C'est l'ensemble du spectacle vivant, du cinéma, de l'audiovisuel et de la musique qui risque ainsi de s'effondrer.

L'art et l'école ne sont toujours pas réconciliés. Malgré certaines expériences originales, malgré les promesses, les enseignements artistiques demeurent les éternels parents pauvres de l'éducation nationale.

La décentralisation culturelle reste inachevée. Les collectivités locales supportent de plus en plus difficilement le poids financier de l'investissement culturel en province et l'écart entre Paris et certaines régions se creuse. Il s'agit, non pas d'habiller Pierre en déshabillant Paul, mais d'assurer le droit à la culture pour tous, dans l'égalité, non par un déshabillage mutuel mais par un « rhabillage général ».

La télévision, phénomène culturel de masse, n'échappe pas à ces phénomènes alors qu'elle pourrait être un moyen privilégié d'essor de la culture, de la démocratie et du progrès.

Mais, là encore, seul le profit compte.

Parce qu'il privilégie depuis des années le secteur privé au détriment du secteur public, le Gouvernement porte une lourde responsabilité dans la dégradation du paysage audiovisuel français et dans la coupure de plus en plus nette entre les Français et leur télévision.

La qualité et la diversité sont sacrifiées à l'audimat, à la seule recherche de la manne publicitaire. Autres victimes, la création et la production françaises sont à l'agonie. Notre pays ne produit même plus assez pour remplir les heures de programmation.

Que dire encore du pluralisme, éternel absent des chaînes aussi bien privées que publiques, comme l'a encore montré la campagne électorale pour le référendum.

Cela étant, tout n'est pas noir, quelques lueurs sont perceptibles. Elles proviennent bien souvent, reconnaissons-le, du service public. Mais lui donne-t-on suffisamment les moyens d'être la télévision inventive, créatrice et divertissante que veulent les Français ?

Le prix à payer en contrepartie des hausses budgétaires est lourd : un emploi sur quatre à France 2 et 486 emplois à France 3 ont été supprimés en 1992. Pour 1993, la reconduction du milliard de francs supplémentaire accordé en 1992 suffira-t-elle au financement des programmes ?

J'ajoute que la progression du budget se fonde essentiellement sur des objectifs de recettes publicitaires peu réalistes.

Ainsi, monsieur le ministre, votre gouvernement place les chaînes publiques devant un vrai dilemme en exigeant tout à la fois la qualité des programmes et le meilleur audimat possible pour drainer le maximum de ressources publicitaires.

Pourtant, il y a bien de l'argent pour financer la télévision publique. J'en veux pour preuve le manque à gagner annuel de 2 milliards de francs que représente pour l'Etat son refus de rembourser intégralement aux chaînes publiques les exonérations de la redevance. J'en profite d'ailleurs pour réaffirmer notre total désaccord avec l'augmentation de la redevance prévue dans ce budget.

Cela étant, parlant de la télévision, je ne peux passer sous silence l'arrivée d'ARTE sur le réseau hertzien.

Le service public s'est agrandi, sa vocation culturelle s'est affirmée, c'est une bonne chose. Cela ne doit pas pour autant exonérer l'ensemble du service public de sa recherche de qualité.

ARTE fait, malheureusement, l'objet de bien des critiques. Les jugements hâtifs et faciles sont étrangers à notre pratique et nous ne sommes pas de ceux que la nouveauté et l'ambition culturelles font frémir. ARTE doit vivre et s'enrichir de nouveaux apports culturels. Dans le même ordre d'idée, je voudrais souligner la bonne tenue de Radio France.

Un mot, pour conclure, sur la situation de la presse écrite.

La presse écrite, en particulier les quotidiens à faibles ressources publicitaires, traverse une crise grave. La défense du pluralisme, le maintien des titres, notamment, exigent des mesures urgentes. Il est indispensable que le Gouvernement précise ses propositions en la matière. Il doit prendre des mesures pour que le pluralisme éditorial soit défendu. C'est l'une des obligations que nous a léguées la France de la Résistance.

C'est une question de démocratie. *(Très bien ! et applaudissements sur les travées communistes.)*

M. le président. La parole est à M. Laucournet.

M. Robert Laucournet. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, pour la seconde fois depuis 1985, et de manière encore plus expéditive cette année, le Sénat s'apprête, après cette discussion générale, à refuser d'exercer la fonction constitutionnelle majeure qui est dévolue à nos assemblées, celle d'établir le budget de l'Etat.

Nous avons pourtant l'habitude dans cette enceinte de voir s'élaborer - à une exception près - depuis plus de dix ans presque des contre-budgets, ce qui, somme toute, était parfaitement logique dans un système démocratique où se confrontent légitimement des politiques et des stratégies différentes, voire contradictoires.

Je condamne aujourd'hui le renoncement brutal du Sénat, qui démontre soit qu'il n'a rien à proposer comme projet de budget alternatif, soit qu'il dissimule ses projets.

Cette discussion générale sera donc pour le groupe socialiste le moment d'évoquer des thèmes que nous aurions abordés en examinant les différents fascicules désormais mort-nés. Je traiterai ici spécialement, au nom du groupe socialiste, de la politique du logement, notamment de ses perspectives, dont j'ai eu depuis vingt ans la charge dans

cette maison, tant au sein de mon groupe que comme rapporteur pour avis, au nom de la commission des affaires économiques.

Dès le début de la présente législature, soucieux de lutter contre l'un des plus puissants mécanismes d'exclusion sociale, le Gouvernement a fait du logement une priorité nationale.

Cinq ans plus tard, je constate que les engagements pris ont été tenus, pour l'essentiel, et que la politique du logement, tout comme son complément indispensable, la politique de la ville, a fait l'objet d'améliorations significatives sur le plan tant législatif que budgétaire.

Sur le plan législatif, cette priorité s'est notamment traduite par le vote de trois lois importantes.

Il s'est agi, tout d'abord, de la loi du 6 juillet 1989, tendant à améliorer les rapports locatifs, qui a permis de trouver un plus juste équilibre en matière de fixation des loyers et, plus généralement, dans les rapports bailleurs-locataires.

Puis vint la loi Besson, du 31 mai 1990, que j'ai d'ailleurs eu l'honneur de rapporter, visant à la mise en œuvre du droit au logement, loi audacieuse et exigeante pour tous, pour l'Etat, les collectivités locales et pour tous nos concitoyens.

Enfin, ce fut la loi du 13 juillet 1991, loi d'orientation pour la ville, qui, après avoir posé le principe du droit à la ville, met en place une série de mécanismes visant à répondre à deux exigences qui peuvent apparaître contradictoires mais qui sont, en réalité, complémentaires : répondre à l'accueil des familles défavorisées et assurer la diversité sociale au sein du parc de logements, et ce dans la ville même.

La loi Besson et la loi d'orientation pour la ville ont moins de trois ans d'application et chacun mesure aisément que le temps est trop court pour escompter que soient résolus tous les problèmes, d'autant que l'exclusion économique continue d'étendre sa spirale partout dans le monde.

La France a cependant l'honneur d'avoir fait face à ces exclusions par une action sociale volontariste dont le RMI est la clé de voûte.

J'observe également que la mise en œuvre de ces deux importantes lois, si elle se heurte à quelques verrous techniques, rencontre également une mobilisation inégale des collectivités locales. Les plans départementaux sont signés, mais leur concrétisation demeure encore insuffisante. Dans ces domaines, chacun doit comprendre qu'il faut faire vite, plus vite et mieux pour les plus défavorisés, spécialement en matière de logement.

Sur le plan budgétaire, les moyens d'engagement de l'Etat en faveur du logement ont connu, depuis 1988, une progression régulière, ce qui a permis, en particulier, d'assurer le « bouclage » des aides à la personne, de réhabiliter 1 000 000 de logements HLM et de garantir un niveau élevé de construction de logements locatifs sociaux.

Voilà un palmarès éloquent qu'il est raisonnablement difficile de contester.

A cet égard, le projet de budget pour 1993 - dont nous ne discuterons pas car tel est le regrettable choix de la majorité sénatoriale - s'inscrit dans la ligne de ceux qui l'ont précédé. L'effort public en faveur du logement, qui regroupe les dépenses budgétaires, fiscales et sociales, est, en effet, en progression de 3,6 p. 100 par rapport à 1992, alors que les moyens d'engagement de l'Etat en faveur du logement augmentent de près de 8,5 p. 100.

De surcroît, lors de l'examen par l'Assemblée nationale de la première partie de la loi de finances, le ministre du budget a annoncé une majoration de crédits qui permettra de financer 10 000 PLA supplémentaires et, hier, M. le ministre de l'équipement, du logement et des transports a décidé de relever de 4 à 15 p. 100 le plafond de ressources relatif aux prêts aidés pour l'accession à la propriété, ce réajustement s'appliquant immédiatement aux PAP non encore consommés.

En outre, le projet de loi de finances prévoit un certain nombre de mesures de soutien à la construction - amélioration du dispositif Quilès - Méhaignerie, reconduction de la réduction d'impôt pour grosses réparations - ainsi que des dispositions visant, d'une part, à inciter les propriétaires de logements vacants à les louer et, d'autre part, à autoriser les conseils généraux à instituer un abattement pour réduire la charge fiscale grevant les acquisitions d'immeubles à usage d'habitation.

L'ensemble des crédits affectés à la politique de la ville connaissent également un évolution positive puisqu'ils augmentent de près de 13 p. 100 par rapport à 1992. Je souligne, sur ce point, que ces moyens ont plus que doublé en trois ans.

Ces quelques chiffres démontrent que, malgré un contexte économique défavorable qui a rendu la préparation du budget pour 1993 particulièrement difficile, la politique du logement et la politique de la ville conservent leur caractère prioritaire, qui est même renforcé.

Pourtant, malgré l'ensemble des actions engagées depuis cinq ans, il est facile de constater actuellement une crise du secteur de la construction...

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Pour le moins !

M. Robert Laucournet. ... qui pourrait très bien déboucher sur une crise grave du logement.

La conjoncture économique constitue, certes, un élément d'explication, mais cette analyse ne saurait suffire. De fait, la situation actuelle du bâtiment et du marché immobilier, tant en accession qu'en locatif, révèle les dysfonctionnements ou la déstabilisation de bon nombre des mécanismes de la politique du logement, ce qui doit rendre nécessaire une « remise à plat » du dispositif.

Le contraste entre l'effort consenti par la nation pour le logement et les résultats obtenus sur le terrain demeure, en effet, trop important.

Il devient nécessaire de mettre en œuvre des solutions concrètes pour stabiliser le financement du logement sur le moyen et le long terme. A ce jour, beaucoup de réflexions ont été menées, mais peu de mesures concrètes ont été appliquées, tant pour le logement privé, qui doit recevoir les aides adaptées aux difficultés qu'il connaît, que pour le logement social, qui doit avoir la garantie de disposer, sur le long terme, des ressources à taux privilégié indispensables à son développement.

Dans ce domaine, la mission confiée à M. Geindre et qui s'inscrit dans le cadre du prochain plan devrait nous permettre, à l'occasion d'une très large discussion, que j'ai essayé de lancer par le dépôt d'une question orale avec débat - je souhaite qu'elle soit inscrite à l'ordre du jour avant la fin de la session - de réfléchir à l'avenir et de dessiner les nouvelles formes d'interventions publiques ou même privées en direction de la grande priorité nationale que constitue le logement de nos concitoyens.

Il devra s'agir d'éclairer les choix du prochain plan, de réorienter l'efficacité de la politique du logement en cernant mieux les exigences quantitatives et en organisant un large système de financement stable en faveur du logement social, du logement intermédiaire, mais aussi du logement privé, obéissant aux lois du marché.

En définitive, il faut partir du constat suivant : en premier lieu, l'effort public important consenti en faveur du logement n'a pas permis d'enrayer la contraction du volume de construction, alors que les besoins tant quantitatifs que qualitatifs demeurent ; en second lieu, le handicap que subit l'investissement immobilier par rapport au placement en valeurs mobilières, en termes de rendement et de fiscalité, a conduit les investisseurs à se détourner de plus en plus de l'immobilier de rapport...

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Bien sûr !

M. Robert Laucournet. ... et nombre de propriétaires bailleurs à se défaire de leur patrimoine.

C'est à partir de ce constat qu'il est nécessaire de mettre en place un dispositif stable. Celui-ci devrait permettre, d'abord, de créer les conditions d'une reprise durable de l'investissement dans l'immobilier. Il devrait permettre, ensuite, d'améliorer l'efficacité de l'effort public consenti en faveur tant du logement locatif social que de l'accession sociale.

Il devrait permettre, enfin, d'améliorer le fonctionnement des marchés immobiliers.

C'est en répondant à ces trois questions que nous définirons une bonne politique du logement, moyen privilégié dont nous disposons pour renforcer la cohésion sociale dans notre pays et pour assurer au secteur de la construction, très créateur d'emplois, le volume d'activité dont notre économie a besoin.

Nous attendons ce débat avec impatience, persuadés que, dans le domaine du logement, nous nous trouvons aujourd'hui à la croisée des chemins. Le Gouvernement n'a jamais escamoté le débat. A partir des données objectives dont nous disposons, il tente de mieux prendre en compte les besoins, les attentes et les problèmes de nos concitoyens.

Trop souvent, la technicité du sujet, la complexité des dispositifs, les routines accumulées ici ou là, l'attachement à des outils plus qu'à des finalités réelles nous ont écartés de l'essentiel.

En effet, l'essentiel, ce sont les besoins des hommes et des femmes qui vivent dans les logements ou qui attendent un toit, un appartement ou une maison. Affirmons-le à nouveau : l'économie doit être au service de l'homme, et non l'inverse. Cette affirmation est plus que jamais pertinente lorsqu'il s'agit du secteur du logement.

Tels sont, mes chers collègues de la majorité sénatoriale, les divers arguments que nous aurions plus amplement développés si vous n'aviez pas décidé de refuser à l'opinion publique et à la démocratie la discussion budgétaire devant la Haute Assemblée.

En ce qui nous concerne, nous aurions approuvé la politique du Gouvernement, car elle va dans le bon sens. Vous pouvez être sûr, monsieur le ministre, que nous soutenons votre action. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. Mes chers collègues, la conférence des présidents devant maintenant se réunir, nous allons interrompre nos travaux ; nous les reprendrons à vingt et une heures trente.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-huit heures trente-cinq, est reprise à vingt et une heures trente-cinq, sous la présidence de M. Yves Guéna.)

PRÉSIDENCE DE M. YVES GUÉNA

vice-président

M. le président. La séance est reprise.

7

CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

M. le président. La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des prochaines séances du Sénat, sous réserve de l'application de l'article 32, alinéa 4, du règlement :

A. - Aujourd'hui, **mercredi 25 novembre 1992**, le soir :

Ordre du jour prioritaire

Suite du projet de loi de finances pour 1993 : suite de la discussion générale.

B. - **Jeudi 26 novembre 1992** :

A dix heures :

Ordre du jour prioritaire

1° Suite du projet de loi de finances pour 1993 : discussion de la motion n° 1 tendant à opposer la question préalable.

La conférence des présidents a :

- fixé à vingt minutes la durée des interventions de l'auteur de la question préalable et de l'orateur d'opinion contraire et à dix minutes le temps attribué à chaque groupe pour les explications de vote ; l'ordre des explications de vote sera déterminé en fonction du tirage au sort auquel il a été procédé au début de la session ;

- décidé, en application de l'article 60 bis, alinéa 1, du règlement, qu'il sera procédé à un vote par scrutin public à la tribune.

A quatorze heures trente :

2° Déclaration du Gouvernement, suivie d'un débat, sur les négociations du GATT.

La conférence des présidents a fixé à deux heures la durée globale du temps dont disposeront, dans la discussion, les orateurs des divers groupes ou ne figurant sur la liste d'aucun groupe. Il sera attribué à chaque groupe ainsi qu'à la réunion administrative des sénateurs n'appartenant à aucun groupe un temps minimum identique de cinq minutes ; les quatre-vingt-cinq minutes demeurant disponibles seront réparties à la proportionnelle.

L'ordre des interventions sera déterminé en fonction du tirage au sort auquel il a été procédé au début de la session.

C. - Vendredi 27 novembre 1992, à quinze heures :

Cinq questions orales sans débat :

N° 470 de Maurice Lombard à M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale et de la culture (répercussions des décisions des autorités académiques sur l'organisation des transports scolaires) ;

N° 494 de M. Jean-Jacques Robert à M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale et de la culture (formation en alternance) ;

N° 495 de M. Jean-Jacques Robert à Mme le ministre de l'environnement (massacre de la faune en Méditerranée) ;

N° 500 de M. Paul Moreau à M. le ministre de l'économie et des finances (situation de la Banque française commerciale de l'océan Indien) ;

N° 493 de M. Roger Lise à M. le ministre de l'équipement, du logement et des transports (crise du secteur du bâtiment dans le département de la Martinique).

D. - Mardi 1^{er} décembre 1992, à neuf heures trente, à seize heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire

Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, relatif à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques (n° 10, 1992-1993).

La conférence des présidents a :

- fixé au lundi 30 novembre, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi ;

- fixé à quatre heures la durée globale du temps dont disposeront, dans la discussion générale, les orateurs des divers groupes ou ne figurant sur la liste d'aucun groupe. Il sera attribué à chaque groupe ainsi qu'à la réunion administrative des sénateurs n'appartenant à aucun groupe un temps minimum identique de quinze minutes ; les deux heures quinze minutes demeurant disponibles seront réparties à la proportionnelle.

L'ordre des interventions sera déterminé en fonction du tirage au sort auquel il a été procédé au début de la session et les inscriptions de parole devront être faites au service de la séance, avant dix-sept heures, le lundi 30 novembre.

E. - Mercredi 2 décembre 1992, à quinze heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire

Suite du projet de loi relatif à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques.

F. - Jeudi 3 décembre 1992 :

A neuf heures trente :

Ordre du jour prioritaire

1° Suite du projet de loi relatif à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques.

A quatorze heures quarante-cinq et le soir :

2° Questions au Gouvernement.

Les questions devront être déposées au service de la séance avant dix heures.

Ordre du jour prioritaire

3° Suite de l'ordre du jour du matin.

G. - Vendredi 4 décembre 1992 :

A neuf heures trente :

Ordre du jour prioritaire

1° Suite de l'ordre du jour de la veille.

A quinze heures :

2° Quatorze questions orales sans débat :

N° 506 de M. André Fosset à M. le Premier ministre (délocalisation du laboratoire interrégional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes) ;

N° 507 de M. Jean-Jacques Robert à M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale et de la culture (scolarisation des enfants des gens du voyage) ;

N° 511 de M. Jean-Jacques Robert à M. le ministre délégué au commerce et à l'artisanat (autorisation d'ouverture du centre commercial régional Francilia en ville nouvelle de Sénart) ;

N° 499 de M. Kléber Malécot à M. le ministre de l'économie et des finances (réforme de la fiscalité immobilière) ;

N° 498 de M. Kléber Malécot à M. le secrétaire d'Etat aux collectivités locales (recrutement direct d'assistants sociaux par les départements) ;

N° 502 de M. Pierre Schiélé à Mme le ministre de l'environnement (réalité de la contamination radioactive due à la catastrophe de Tchernobyl) ;

N° 496 de Mme Hélène Luc à M. le ministre de l'équipement, du logement et des transports (augmentation du trafic de poids lourds traversant Choisy-le-Roi, dans le Val-de-Marne) ;

N° 504 de Mme Marie-Claude Beaudeau à M. le ministre de l'équipement, du logement et des transports (financement du schéma directeur d'Ile-de-France) ;

N° 509 de Mme Marie-Claude Beaudeau à M. le secrétaire d'Etat à la famille, aux personnes âgées et aux rapatriés (application en France de la convention internationale relative aux droits de l'enfant) ;

N° 512 de M. Roger Husson à M. le ministre de l'industrie et du commerce extérieur (situation de la sidérurgie et des houillères en région Lorraine) ;

N° 513 de M. Roger Husson à M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre (situation des anciens combattants d'Alsace-Moselle) ;

N° 505 de Mme Marie-Claude Beaudeau à M. le ministre de la santé et de l'action humanitaire (transfert de la maternité de l'hôpital sud d'Echirolles, dans l'Isère) ;

N° 510 de M. Roger Lise à M. le ministre de la santé et de l'action humanitaire (situation du centre hospitalier régional Lameynard à la Martinique) ;

N° 508 de M. Henri Bangou à Mme le ministre délégué au logement et au cadre de vie (situation du logement social en Guadeloupe).

Ordre du jour prioritaire

3° Eventuellement, suite de l'ordre du jour du matin.

H. - Mardi 8 décembre 1992 :

Ordre du jour prioritaire

A dix heures trente :

Conclusions de la commission mixte paritaire sur le projet de loi relatif à l'entrée en vigueur du nouveau code pénal et de procédure pénale rendue nécessaire par cette entrée en vigueur.

A seize heures et le soir :

Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant le code civil, relatif à l'état civil, à la famille et aux droits de l'enfant et instituant le juge aux affaires familiales (n° 348, 1991-1992).

La conférence des présidents a fixé au lundi 7 décembre, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.

I. - **Mercredi 9 décembre 1992**, à quinze heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire

1° Projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, modifiant le code civil et relatif à la responsabilité du fait du défaut de sécurité des produits (n° 11, 1992-1993).

La conférence des présidents a fixé au mardi 8 décembre, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.

2° Projet de loi relatif à la lutte contre le bruit (n° 35, 1992-1993).

La conférence des présidents a fixé au mardi 8 décembre, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.

Ordre du jour complémentaire

3° Conclusions de la commission des lois sur la proposition de loi de M. Ernest Cartigny tendant à modifier l'article L. 112-16 du code de la construction et de l'habitation pour ce qui concerne les nuisances dues à certaines activités (n° 50, 1992-1993).

La conférence des présidents a fixé au mardi 8 décembre, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à cette proposition de loi.

J. - **Jeudi 10 décembre 1992** :

A neuf heures trente :

1° Question orale avec débat portant sur un sujet européen n° 6 E de M. Michel Poniatowski à Mme le ministre délégué aux affaires européennes, relative au principe de subsidiarité.

La discussion de cette question orale avec débat s'effectuera selon les modalités prévues à l'article 83 *ter* du règlement, le temps de parole de chaque orateur étant, sauf pour le Gouvernement, limité à dix minutes.

A quinze heures et le soir :

Ordre du jour complémentaire

2° Conclusions de la commission des lois sur les propositions de résolution :

N° 20 (1992-1993) de M. Michel Poniatowski, tendant à modifier le règlement du Sénat pour l'application de l'article 88-4 de la Constitution ;

N° 36 (1992-1993) de M. Jacques Larché, tendant à insérer dans le règlement du Sénat les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de l'article 88-4 de la Constitution sur les résolutions européennes ;

N° 47 (1992-1993) de Mme Hélène Luc, tendant à insérer dans le règlement du Sénat les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de l'article 88-4 de la Constitution, relatif à l'examen des actes communautaires par le Parlement ;

La conférence des présidents a fixé au mardi 8 décembre, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à cette proposition de résolution.

Ordre du jour prioritaire

3° Proposition de loi organique, adoptée par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, relative à la déclaration du patrimoine des membres du Parlement (n° 12, 1992-1993).

4° Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, relative à la déclaration du patrimoine des membres du Gouvernement et des titulaires de certains mandats électoraux ou fonctions électives (n° 13, 1992-1993).

Pour ces deux propositions de lois, la conférence des présidents a :

- fixé au mardi 8 décembre, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements ;

- décidé qu'il sera procédé à une discussion générale commune ;

- fixé à deux heures la durée globale du temps dont disposeront, dans la discussion générale commune, les orateurs des divers groupes ou ne figurant sur la liste d'aucun groupe.

Il sera attribué à chaque groupe ainsi qu'à la réunion administrative des sénateurs n'appartenant à aucun groupe un temps minimum identique de cinq minutes ; les quatre-vingt-cinq minutes demeurant disponibles seront réparties à la proportionnelle.

L'ordre des interventions sera déterminé en fonction du tirage au sort auquel il a été procédé au début de la session et les inscriptions de parole devront être faites au service de la séance, avant dix-sept heures, le mercredi 9 décembre.

5° Sous réserve de transmission du texte, projet de loi relatif aux relations entre transporteurs routiers de marchandises donneurs d'ordres et sous-traitants (urgence déclarée) (A.N. n° 2919).

Y a-t-il des observateurs en ce qui concerne les propositions de la conférence des présidents qui ont été faites sous réserve de l'application de l'article 32, alinéa 4, du règlement pour les jours de séance autres que mardi, jeudi et vendredi ?...

Y a-t-il des observations à l'égard des propositions de la conférence des présidents concernant l'ordre du jour complémentaire et la discussion d'une question orale avec débat portant sur un sujet européen ?...

Ces propositions sont adoptées.

8

LOI DE FINANCES POUR 1993

Suite de la discussion d'un projet de loi

M. le président. Nous reprenons la discussion du projet de loi de finances pour 1993, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale, aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Vecten.

M. Albert Vecten. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je souhaiterais intervenir, dans le cadre de cette discussion sur le projet de budget pour 1993, sur le problème de l'enseignement agricole.

Je le ferai d'abord en tant que rapporteur, depuis maintenant plusieurs années, du budget consacré à cet enseignement ; je le ferai ensuite en tant que responsable d'une collectivité territoriale engagée fortement dans des actions visant à accroître, dans la Marne, un potentiel d'enseignement et de recherche agricole ; je le ferai, enfin, en tant qu'ancien agriculteur, inquiet, comme beaucoup ici, du devenir de notre agriculture.

L'effort budgétaire consenti de 1987 à 1990 permettait de placer l'enseignement agricole public et privé, secondaire et supérieur, en position de se moderniser.

Force est de constater, aujourd'hui, que cet effort, déjà réduit en 1991 et 1992, est absent du projet de loi de finances pour 1993. Cela ne peut manquer de nous inquiéter, dans la mesure où le virage opéré en 1987 risque d'être réduit à néant, laissant cet enseignement dans l'impasse.

L'écart entre les propositions de ce projet de budget et les besoins est considérable. La progression de 6,9 p. 100 des crédits, bien qu'en apparence intéressante, ne saurait masquer cette inadéquation.

L'Etat, il faut le dire, n'assume pas de manière satisfaisante les obligations contractées à l'égard de l'enseignement agricole, tant public que privé.

Comment faire face à une nécessaire modernisation de l'enseignement public sans crédits suffisants ?

Est-ce avec des dépenses d'investissement en baisse, tant pour les crédits de paiement que pour les autorisations de programme, avec une baisse du nombre de créations d'emplois, dans le technique comme dans l'enseignement supérieur, que l'on entend combler le déficit structurel qui existe en matière d'emplois enseignants et ATOSS - administratifs, techniques, ouvriers, sociaux, de santé et de service ?

Comment peut-on croire que l'on parviendra à la mise en place de nouvelles formations, pourtant indispensables ?

En ce qui concerne l'enseignement privé, comment déceler une volonté d'égalité de traitement, de parité avec le public ? Comment ne pas interpréter les lenteurs du ministère du budget à l'égard de décrets d'application en attente - taux de subventions forfaitaires à l'élève, modification du mode de calcul des aides aux écoles d'ingénieurs sous contrat - sinon comme un refus de tenir les engagements de la loi du 31 décembre 1984 ?

Où en est le rapport que la commission des affaires culturelles a demandé pour évaluer de manière précise et objective les coûts à l'élève de l'enseignement public, ainsi que la proposition de calendrier de « mise en parité » des subventions forfaitaires à l'élève ?

Quant aux crédits destinés à l'enseignement technique et supérieur, dont la quasi-totalité doit être consacrée au fonctionnement, ils connaissent, certes, une augmentation légère, mais ils demeurent inadéquats aux besoins réels.

Et je ne parle pas de l'enveloppe consacrée aux crédits de formation et d'animation rurale : ils diminuent pour la formation et ils n'augmentent pas pour l'animation rurale, alors que les déclarations en faveur de la revitalisation du milieu rural, tant au niveau national que régional, ne manquent pas. Quelle belle contradiction entre les discours et la réalité !

Evoquons maintenant sommairement le second schéma national des formations agricoles, qui doit couvrir la période 1993-1997.

On constate les mêmes ambitions que pour le précédent schéma, à savoir l'élévation des qualifications, l'ouverture des formations agricoles à de nouveaux champs professionnels, tels que l'aménagement et l'environnement, le développement du partenariat, celui de la recherche, l'innovation pédagogique, enfin.

Ce sont de grandes ambitions, à la mesure du défi relevé pour faire bouger cet enseignement, et qui méritent des moyens. Mais où sont ces moyens ?

On nous parle de mise en place de filières d'ingénieurs Descomps ; c'est un bon point. On nous parle de l'enseignement vétérinaire ; attendons la rentrée de 1993 pour juger. On nous rappelle, enfin, la création de pôles d'excellence européens ; jusqu'à preuve du contraire, on a du mal à voir où cela en est.

La commission des affaires culturelles avait approuvé le principe de la création de ces pôles d'excellence. De même, elle avait approuvé, en son temps, le projet de modernisation et de structuration de l'enseignement supérieur agronomique et vétérinaire proposé par M. le ministre Henri Nallet, et dont l'institut des sciences et techniques du vivant, l'ISTV, était le fer de lance.

Que de temps perdu pour les établissements ! Que d'énergie déployée ! Et pour quel résultat, alors que l'avenir de notre agriculture est en jeu, que celle-ci doit retrouver un nouveau souffle et qu'enseignement supérieur et recherche agricole doivent y contribuer !

Notre enseignement supérieur agricole doit s'adapter aux mutations constatées, se placer, en liaison étroite avec la recherche, au service d'une agriculture plus en harmonie avec les marchés, détentrice de nouveaux produits adaptés à ces marchés.

Dans certaines régions, on a montré les voies qu'il fallait prendre, en particulier celle des biotechnologies, en Lorraine et en Picardie, et celle de la valorisation non traditionnelle des produits agricoles, notamment dans la Marne et en Champagne-Ardenne, avec le développement de l'agro-industrie.

Il faut dépasser le stade de l'utilisation des produits agricoles dans le seul domaine de l'énergie et des biocarburants, car cela ne constitue qu'une étape. L'agro-industrie permet d'envisager bien d'autres utilisations de nos produits agricoles, avec des perspectives de débouchés pour des productions de grande masse - détergents biodégradables, biopolymères, avec l'amidon - pour des productions à haute valeur ajoutée - chimie fine, molécules - ainsi que pour la pharmacie et la cosmétologie.

Mais, pour y parvenir, il faut doter notre dispositif d'enseignement et de recherche de moyens appropriés, favoriser les partenariats avec les industriels, créer une masse critique de

chercheurs et d'enseignants, adapter la formation de base ou créer les conditions d'ouverture de la formation agricole à l'agro-industrie, et ce à tout niveau - premier, second et troisième cycles - avec une priorité aux formations doctorales, à créer en liaison avec les industriels et à insérer, dans le tissu régional, au sein même des bassins de production.

Voilà une véritable innovation pédagogique ! Voilà un défi à relever ! C'est de cette manière qu'on pourra contribuer à la modernisation de notre outil d'enseignement et qu'on pourra effectivement dire qu'il évolue au service de l'agriculture française, en tenant compte des contraintes réglementaires et économiques.

Mais, pour cela, il faut en faire une priorité nationale ! C'est un choix politique, qui est lié à l'idée que l'on se fait des moyens à mettre en œuvre pour sortir notre agriculture de son marasme et lui redonner l'espoir de servir pleinement la nation et son économie, comme elle l'a toujours fait jusqu'à présent.

Un projet technique conjoint des ministres de l'agriculture et de la recherche existe, qui vise à favoriser, en région Champagne-Ardenne, en complémentarité avec l'Île-de-France, la Picardie et la Lorraine, l'émergence d'un pôle d'enseignement et de recherche spécifique pour les valorisations non traditionnelles de nos produits agricoles.

Faisons en sorte de faire converger le besoin national de renforcement et de structuration d'un tel pôle avec des décisions d'engagement budgétaires adéquates, sinon, les belles ambitions s'envoleront et nos concurrents européens, déjà en avance sur nous, nous supplanteront.

Ayons cette volonté, ayons une attitude cohérente. Quand on pense que les lignes budgétaires consacrées à la recherche traditionnelle au sein des crédits du ministère de l'agriculture ne permettent même pas d'honorer les engagements pris dans le cadre de l'association de coordination technique pour l'industrie agro-alimentaire, ce qui met en péril des centres techniques et des centres de recherche œuvrant au service de l'industrie agro-alimentaire, on peut se demander si cette volonté existe effectivement !

Comment admettre, en effet, qu'on remette en cause l'avenir même et la capacité d'innovation des PMI et des PME de l'agroalimentaire, puisque tel est le risque sous-jacent d'un tel désengagement financier ?

Nous ne pouvons que regretter, s'agissant de la recherche et de l'enseignement agricole, que leur développement conjoint ne relève pas des priorités, car il pourrait contribuer au règlement de la crise agricole que nous connaissons aujourd'hui. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste et du RPR.*)

M. le président. La parole est à Mme Bidard-Reydet.

Mme Danielle Bidard-Reydet. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, les budgets de la jeunesse, de l'éducation et de la recherche ont comme vocation commune la préparation de l'avenir de notre pays et la valorisation de potentialités nouvelles.

S'agissant du budget du sport, on entend souvent dire que ses crédits atteindraient, pour l'année 1993, la somme de 3 milliards de francs.

Sans reprendre les analyses présentées par mon ami Georges Hage à l'Assemblée nationale, il me faut préciser que ce budget est, en francs constants, sensiblement équivalent à celui qui a été présenté dix ans plus tôt.

Alors qu'il est banal de constater, aujourd'hui, que le mouvement sportif associatif contribue au développement et à la cohésion de notre société, on ne peut que s'inquiéter de voir que son financement par les fonds publics est en constante régression.

Le projet de budget prévoit la suppression de quatre-vingt-treize emplois de cadres techniques, et le syndicat national des activités physiques et sportives précise que mille emplois ont été supprimés en dix ans. Dans les quatre années à venir, huit cents postes disparaîtront. Doit-on voir, dans ces mesures, un changement dans le rôle qu'entend assumer l'Etat dans le secteur sportif ?

Le désengagement de l'Etat favorise les investissements privés et conduit les communes à payer des factures de plus en plus élevées.

A vouloir accorder au sport un rôle exclusif d'insertion sociale, en privilégiant l'excellence du sport de haut niveau, on finit par consacrer l'existence d'un sport à deux vitesses : un sport « haut de gamme », favorisant le développement de multiples activités économiques et commerciales gérées par le Comité national olympique et sportif français, et un sport populaire, mal pris en charge par l'Etat et essentiellement supporté par les collectivités locales.

La réponse aux préoccupations de la jeunesse passe par un accroissement budgétaire, même s'il est vrai que l'on ne résoudra pas les problèmes d'emploi, de formation, de santé, de logement par le seul développement du sport et des loisirs.

Porter à 1 p. 100 du budget national la part consacrée à la jeunesse et aux sports permettrait d'améliorer les réponses aux questions posées.

Les jeunes veulent étudier, les familles souhaitent que leurs enfants réussissent, les personnels de l'enseignement souhaitent que l'école soit plus efficace. Cette demande de formation est une chance pour notre pays. Mais, saisir cette chance exige, aujourd'hui, une autre politique, où les investissements, au lieu de favoriser la rentabilité, enrichiraient les progrès de civilisation et de mieux vivre des hommes.

L'action des députés communistes a permis d'obtenir quelques engagements du Gouvernement : financement de 2 589 promotions du second degré ; création de 500 allocations pour l'année préparatoire aux instituts universitaires de formation des maîtres ; exonérations des droits universitaires.

Le problème du coût des transports, qui se pose à un grand nombre d'étudiants, devrait faire l'objet de mesures lors de la discussion, en deuxième lecture, de la loi de finances.

Pour ce qui concerne l'enseignement scolaire, les 500 emplois supplémentaires de professeurs des écoles inscrits au budget seront essentiellement affectés aux écoles maternelles pour la scolarisation, dès deux ans, dans les zones d'éducation prioritaires, les ZEP.

D'autres mesures permettront de soulager les familles, telles que la hausse de la prime de rentrée scolaire et l'augmentation des bourses pour les lycéens.

Pour autant, il reste encore beaucoup à faire pour améliorer la qualité de notre système éducatif.

Ainsi, les collèges bénéficient d'une augmentation de 2 000 emplois, alors que le seul maintien du taux d'encadrement nécessiterait 4 000 emplois supplémentaires.

Quant à la création de 93 emplois de documentalistes, elle est notoirement insuffisante, quand, dans le même temps, l'enseignement privé bénéficie de 689 contrats !

Il est indécent de compenser les manques en personnels administratifs et ATOS par des personnels sous contrat emploi-solidarité, car ces derniers ne se voient dispenser aucune formation sérieuse, sont sans perspective d'emploi et perçoivent un salaire mensuel d'environ 2 400 francs.

La demande sociale d'éducation ne cesse de croître. Notre pays, qui comptait 1 200 000 étudiants en 1980, en compte aujourd'hui près de 3 millions. Nous déplorons, dès lors, que les crédits de l'éducation soient identiques, par rapport au volume des richesses créées, à ce qu'ils étaient dans les années soixante-dix.

Les réformes de l'enseignement supérieur se succèdent, sans beaucoup de concertation, sans répondre vraiment aux besoins manifestés par les jeunes et leurs familles et sans favoriser le développement des différentes régions.

La part du budget consacrée à l'enseignement supérieur ne permettra pas d'atteindre l'objectif de 25 p. 100 de boursiers en 1995, ni de combler le retard en matière de constructions universitaires. Les 300 000 mètres carrés nouveaux livrés à l'échelon national correspondent à trois mètres carrés par étudiant. Cette surface était de huit mètres carrés en 1990.

De même, les 3 150 emplois créés ne permettront pas le maintien du taux d'encadrement de 1990, à savoir un poste pour trente-quatre étudiants.

Aujourd'hui, le désengagement de l'Etat à l'égard de l'enseignement supérieur prend des dimensions tout à fait préoccupantes. Ainsi, 53 p. 100 du plan « Université 2000 » sont financés, pour les constructions, par les collectivités locales.

Quel sera, alors, le sort des régions les moins riches ? Comment respecter, dans ces conditions, la cohérence de notre système éducatif sur l'ensemble du territoire national ? Pour obtenir que l'enseignement de masse dans le supérieur soit synonyme d'enseignement de qualité, il importe de donner à nos universités les moyens dont elles ont besoin.

L'ensemble des mesures budgétaires envisagées, associées à la baisse de 2 p. 100, en francs constants, des moyens consacrés à la recherche universitaire, nous inquiètent, notamment en ce qui concerne la spécificité de notre enseignement supérieur, qui est fondé sur une double mission d'enseignement et de recherche.

Ces derniers mots me conduisent, tout naturellement, à aborder le budget de la recherche et du développement.

La situation des personnels scientifiques et les difficultés croissantes de nombreux laboratoires témoignent, en fait, de la très nette insuffisance de l'ensemble des moyens accordés à la recherche.

L'objectif de porter la dépense nationale consacrée à la recherche et au développement à 3 p. 100 du PIB de notre pays a, en fait, été abandonné depuis 1983.

Cet objectif, qui représentait l'effort à fournir par notre pays pour rattraper son retard, n'a pas été atteint, en partie du fait de la faiblesse de notre recherche industrielle, malgré un crédit d'impôt qui ne cesse pour autant de s'accroître. Cette aide a augmenté de 8,6 p. 100 par an depuis 1988.

L'austérité imposée aux laboratoires les incite à se livrer à une véritable course aux contrats industriels. Ce dévoiement ne profite ni à la recherche industrielle ni à la recherche fondamentale. Pourtant, notre pays a besoin d'une recherche fondamentale bénéficiant de crédits stables lui permettant de se développer de façon autonome, ainsi que d'une recherche industrielle plus dynamique favorisant notre industrie.

Nous proposons, depuis plusieurs années, de remplacer le crédit d'impôt par un impôt dont seraient dispensées les entreprises menant de véritables activités de recherche.

Les députés communistes ont permis la transformation d'une centaine d'emplois de chargé de recherche en emplois de directeur de recherche. Pour autant, les scientifiques aspirent à une promotion en rapport avec leur niveau de compétence, au moment où s'accroît le nombre des jeunes docteurs sans statut, soumis au régime des contrats à durée déterminée.

La recherche publique est un atout en Ile-de-France. Nous déplorons que l'Etat consacre à son démantèlement, via les délocalisations, 200 millions de francs. Il s'agit d'un immense gâchis financier dont les conséquences n'iront pas dans le sens d'un développement de la recherche dans notre pays.

C'est encore au nom du réalisme que l'Europe, notre pays notamment, abandonne le programme Hermès et, avec lui, un des projets de coopération scientifique les plus ambitieux. Derrière Hermès, c'est, en effet, toute une politique de développement et de recherche qui est en cause. Les équipes de recherche liées au programme, et mises en place à grand peine au fil des années sont menacées de dislocation.

Nous partageons l'avis de certains spécialistes qui déclarent : « Nous ne pouvons nous empêcher de voir dans le coup d'arrêt porté à Hermès le résultat des pressions américaines et d'une nouvelle soumission du Gouvernement français aux injonctions allemandes ».

Quant aux risques pesant sur le Commissariat à l'énergie atomique, ils sont réels ; mais, faute de temps, je ne peux m'y arrêter. L'un de nos collègues les a d'ailleurs évoqués cet après-midi.

Partout - et l'examen des budgets des secteurs que je viens d'évoquer le montre - le manque de moyens et la politique d'austérité gagnent.

Dans des secteurs aussi fondamentaux que ceux de la recherche, de l'éducation, de la jeunesse, le désengagement latent de l'Etat se poursuit. A l'évidence, la solution n'est pas dans la casse du service public, mais, au contraire, dans plus de service public, plus de moyens financiers et humains dignes de notre époque. C'est à l'obtention de ces moyens que nous nous emploierons. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Metzinger.

M. Charles Metzinger. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je suis content d'être entré à la Haute Assemblée à un moment où celle-ci semble mettre

en pratique la rénovation qu'elle promettait. Elle rénove au point d'innover : elle n'examinera pas les crédits budgétaires, nous dit sa majorité. De mémoire de république, on n'avait jamais vu cela !

La méthode choisie a transformé la discussion générale en un fier pot-pourri. Bien sûr, le fin palais y décèlera les nuances, mais c'est tout de même un cocktail étonnant, à défaut d'être détonnant.

Les arguments, qui voudraient prouver que ce projet de loi de finances ne vaut rien, sans que les tenants de cette thèse veuillent bien admettre qu'il faudrait examiner publiquement, au vu et au su de la nation, le contenu réel de la deuxième partie sont proprement extravagants.

Sur certains crédits budgétaires, j'aurais souhaité pouvoir présenter des amendements. L'examen du budget de l'industrie, par exemple, et des aides qu'il prévoit pour Charbonnages de France aurait été l'occasion d'évoquer les problèmes que rencontrent les houillères encore en activité.

Nous sommes toujours quelques-uns au demeurant fort peu nombreux, à savoir parler des houillères et à les défendre. Habituellement, l'examen du projet de loi de finances était le moment opportun pour le faire. C'est donc dans cette discussion générale que je m'emploierai à évoquer les problèmes de ce secteur puisque le dépôt d'une question préalable empêchera sans doute tout autre débat.

Monsieur le ministre, je vous demande d'insister pour que le contrat entre la société Houillères de Lorraine et EDF, actuellement en cours de renégociation, soit favorable au charbon lorrain : Il faut que la nation sache que les difficultés rencontrées par la sidérurgie mettent également directement en péril les cokeries des houillères.

Je voudrais obtenir que le Gouvernement, au nom de l'Etat, arbitre en faveur de notre coke et diminue ainsi des importations qui profitent sans doute de prix de dumping.

Je rappelle par ailleurs que, de tous les charbons européens, le charbon français, et celui de Lorraine en particulier, est le moins cher à la production et, comparativement, nécessite donc les aides les moins élevées, contrairement à une opinion malheureusement trop répandue.

Ce sujet est important, car il concerne directement des milliers d'emplois directs et autant d'emplois induits.

Il aurait été bon que le Sénat soutienne ma demande, qui aurait pu inciter le Gouvernement à élaborer une politique du charbon et à déterminer le plus clairement possible comment notre pays peut et veut accompagner dans les années à venir l'industrie extractive de charbon.

L'exemple britannique étant à rejeter, notre politique énergétique étant à revoir, nous aurions certainement eu la possibilité de redéfinir un ensemble de pratiques et d'objectifs, redéfinition qui rassurerait la profession minière.

Mon intervention avait-elle sa place dans la discussion générale du projet de loi de finances ? J'ose l'affirmer.

Les mineurs lorrains, par exemple, actuellement engagés, autant que d'autres catégories socioprofessionnelles, dans des mouvements sociaux importants, ont le droit de voir leurs problèmes d'emploi évoqués devant la nation. Il aurait cependant été plus utile encore de pouvoir nous prononcer, dans cette Haute Assemblée, sur les crédits dont ont besoin nos houillères.

M. Michel Moreigne. Très bien !

M. Charles Metzinger. Peut-être n'est-il pas encore trop tard ! Peut-être pouvons-nous encore espérer que la question préalable sera repoussée et que le Sénat pourra étudier, comme il serait normal, les crédits nécessaires à la vie de notre pays et de ses industries de base, tels les charbonnages.

Monsieur le ministre, vous avez été dans le passé chargé du secteur de l'énergie. Vous connaissez donc les préoccupations dont j'ai fait état. Vous avez entendu ma demande concernant la définition d'une politique du charbon. Je suis persuadé que vous transmettez mon message au Gouvernement, qui a réaffirmé tout récemment que les houillères de Lorraine resteraient ouvertes au moins jusqu'en 2005. Il faut définir clairement dans quelles conditions, et celles-ci doivent tenir compte des difficultés de diversification économique de la Lorraine qui sont liées à la situation économique générale de notre pays comme du reste du monde.

Monsieur le ministre, relayez ma demande ! C'est important. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Guy Robert.

M. Guy Robert. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, mon intervention portera sur le projet de budget des anciens combattants et victimes de guerre.

Les crédits inscrits dans le projet de loi de finances pour 1993 s'élèvent à 27,4 milliards de francs. Ce projet de budget est présenté par le Gouvernement en augmentation de 1,4 p. 100. Toutefois, cette progression s'applique à la dette viagère, qui mobilise plus de 95 p. 100 des crédits d'intervention.

En revanche, les moyens affectés à la politique de la mémoire subissent une baisse de 20 p. 100.

La progression, limitée néanmoins, des crédits de la dette viagère correspond à une certaine amélioration dans la prise en compte du droit à réparation.

Des efforts ont été faits, au cours de la législature, en faveur de certaines catégories de ressortissants, telles les veuves de guerre, et le présent projet de budget en traduit les conséquences.

Toutefois, les mesures prises n'apportent qu'une satisfaction partielle aux légitimes aspirations du monde combattant, ou s'accompagnent d'autres mesures elles-mêmes néfastes, comme on le voit à travers les exemples suivants.

Une réforme importante a concerné le rapport constant : le nouveau calcul qui résulte de la loi de finances pour 1990 est censé tenir compte non seulement de la progression indiciaire du traitement des fonctionnaires, mais également des avantages catégoriels. Bien qu'il ne semble pas que les intéressés s'en trouvent lésés, la méthode de calcul retenue est d'une telle complexité que les pensionnés émettent les plus grands doutes sur la réalité de l'avantage qui leur est ainsi conféré.

En effet, il leur est impossible de comparer l'évolution de leur pension avec celle du traitement des fonctionnaires. On ne peut que souligner les faiblesses d'un tel mode de calcul, mal accepté parce que peu lisible.

Par ailleurs, certaines mesures discutables ont été prises en même temps, notamment en ce qui concerne les pensions des plus grands invalides de guerre.

D'une part, le Gouvernement a supprimé la règle dite des « suffixes », destinée à calculer la prise en compte des invalidités secondaires par rapport à l'invalidité principale, suivant une grille progressive.

D'autre part, la règle de la proportionnalité des pensions n'est plus appliquée au-delà d'un taux de 80 p. 100 d'invalidité. Ce gel des plus hautes pensions, depuis 1990, lèse les mutilés les plus gravement atteints.

Deux problèmes devraient trouver un début de solution cette année : la cristallisation des pensions militaires d'invalidité versées aux anciens combattants ressortissants des anciennes colonies françaises ; cette année, quatre millions de francs sont inscrits dans le projet de loi de finances pour ajuster les pensions des ressortissants sénégalais.

Le début d'indemnisation en faveur des patriotes réfractaires à l'occupation et de leur famille va dans le même sens. Mais il s'agit là de reconnaître un droit à réparation et non pas, comme la présentation budgétaire le laisse penser, d'octroyer une aide sociale.

Par ailleurs, le Gouvernement a manifesté le souci d'améliorer le sort des anciens combattants d'Afrique du Nord. Tel a été l'objet de la création, l'an dernier, du fonds de solidarité pour les anciens combattants d'Afrique du Nord, doté à l'origine de 100 millions de francs. Toutefois, par une application restrictive de la loi, le décompte des ressources de l'éventuel bénéficiaire limitait le versement de l'allocation, au point que la moitié des dossiers ont ainsi été, dans un premier temps, jugés irrecevables.

Un correctif vient très récemment d'être apporté à cette réglementation : le plafond des ressources a été relevé à 3 900 francs et les revenus de l'épouse de l'ancien combattant concerné ne sont désormais pris en compte qu'au-delà de ce plafond.

Il a été indiqué à la commission des affaires sociales que cette nouvelle réglementation serait d'application rétroactive, ce qui rend possible le réexamen d'une proportion importante de dossiers qui avaient été rejetés.

Enfin, ainsi que M. Louis Mexandeau l'a confirmé lors de son audition par la commission des affaires sociales, ces mesures seront complétées à partir du 1^{er} janvier 1993 : l'âge des bénéficiaires sera abaissé à cinquante-six ans et le plafond de ressources relevé à 4 000 francs.

Bien que cette mesure soit intéressante, il aurait été préférable d'accorder aux anciens combattants d'Afrique du Nord chômeurs en fin de droits la possibilité de prendre leur retraite à taux plein dès l'âge de cinquante-cinq ans ; l'an dernier, une proposition de loi en ce sens a été défendue en séance par M. Fourcade, président de la commission des affaires sociales, mais elle a été déclarée irrecevable par le Gouvernement.

Or des mesures de solidarité ne sauraient pallier le refus de la reconnaissance d'un droit.

Le présent projet de loi de finances suscite, par ailleurs, les plus graves inquiétudes en raison des mesures de réductions d'emplois et de restructuration qui affectent le secrétariat d'Etat aux anciens combattants ainsi que l'Office national des anciens combattants.

Le Gouvernement présente ces mesures comme la conséquence de la diminution du nombre des ressortissants du secrétariat d'Etat aux anciens combattants.

Il souligne également qu'une modernisation de ces services était nécessaire et qu'elle se traduit par l'informatisation ainsi que par des mesures de déconcentration et de réorganisation.

On peut certes s'en réjouir, mais, en dépit des affirmations répétées concernant l'avenir du secrétariat d'Etat aux anciens combattants et de l'ONAC, je m'interroge sur la pérennité de ces deux institutions.

L'ONAC semble relativement moins menacé dans la mesure où son rôle de gestion des pensions, de contact départemental avec les pensionnés, ainsi que son action sociale, ne sont actuellement pas remis en cause.

Il reste que les ressortissants de l'ONAC sont extrêmement attachés au rôle de proximité joué par cette institution dans les départements.

A cet égard, le projet de transfert au secrétariat d'Etat aux anciens combattants des missions d'octroi de la carte du combattant, dans le projet de réforme qui sera examiné au cours du mois à venir, ne laisse pas d'inquiéter.

Le programme de modernisation exige des investissements. Or les moyens prévus pour cette modernisation subissent également des restrictions.

Au moment où un ambitieux programme de célébrations du cinquantenaire du débarquement et de la Libération est prévu sur trois ans, la réduction des crédits affectés à la délégation à la mémoire et à l'information historique paraît contradictoire.

Le fait de confier la définition et l'organisation de ces célébrations à une mission interministérielle et non au secrétariat d'Etat aux anciens combattants est également critiquable.

Ce projet de budget semble donc gravement insuffisant.

Alors que, en raison de la diminution du nombre de ressortissants du secrétariat d'Etat aux anciens combattants et de l'ONAC, le Gouvernement aurait enfin pu donner satisfaction à des aspirations déjà anciennes, la reconnaissance des droits ne progresse que très faiblement.

La politique menée s'inscrit progressivement dans une logique d'aide sociale alors qu'elle devrait apparaître comme la contrepartie de la dette morale de la nation envers ceux qui se sont sacrifiés pour elle.

L'affaiblissement inquiétant des structures du secrétariat d'Etat aux anciens combattants et de l'ONAC, sous couvert de modernisation, semble donner la preuve que l'avenir de ces deux institutions est menacé.

Une politique active de la mémoire est pourtant particulièrement nécessaire à notre époque, et c'est au secrétariat d'Etat aux anciens combattants qu'il appartient d'assumer cette mission spécifique.

On ne peut que déplorer l'évolution que traduit le présent projet de loi de finances pour ce qui concerne les anciens combattants. *(Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du RPR et de l'UREI.)*

M. le président. La parole est à M. Pagès.

M. Robert Pagès. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la procédure choisie par la majorité sénatoriale ne permet pas un débat de fond sur le projet de budget. C'est bien regrettable, car un débat normal aurait mieux permis de préciser à la fois les insuffisances notoires des propositions du Gouvernement et les remèdes néfastes proposés par la droite.

Le temps qui m'est imparti étant trop bref pour étudier l'ensemble des problèmes, je me contenterai d'intervenir sur les questions posées par les anciens combattants et victimes de guerre.

Faut-il rappeler que ces catégories représentent environ 5 millions de personnes dans notre pays ?

L'action unie et persévérante des organisations d'anciens combattants, soutenue en particulier par les députés communistes à l'Assemblée nationale, a conduit le Gouvernement à énoncer quelques promesses et à concéder quelques avancées.

Il en est ainsi des 4 millions de francs accordés pour la décrystallisation des pensions des anciens combattants et victimes de guerre sénégalais et des 4 millions de francs inscrits au bénéfice des patriotes résistants à l'occupation nazie en Alsace-Moselle les plus défavorisés.

C'est vrai aussi de la promesse de porter à dix ans le délai pour se constituer une retraite mutualiste avec une participation de l'Etat à concurrence de 25 p. 100.

Mais, pour la plupart des revendications des anciens combattants et victimes de guerre, que d'atermoiements ! Le Gouvernement - permettez-moi d'employer cette expression - traîne vraiment les pieds.

Je m'arrêterai un peu plus longuement sur l'une des revendications principales, à savoir le droit à une retraite anticipée pour les anciens combattants d'Afrique du Nord âgés de cinquante-cinq ans et chômeurs en fin de droits.

Devant la détermination des associations d'anciens combattants, le Gouvernement a finalement consenti, pour 1992, à la mise en place d'un fonds de solidarité au bénéfice des anciens combattants d'Afrique du Nord âgés de plus de cinquante-sept ans chômeurs en fin de droits.

Cette mesure est, selon nous, peu respectueuse de la dignité des ayants droit et, qui plus est, elle est assortie de telles conditions et compliquée de tels retards qu'elle n'apporte guère de satisfaction en 1992.

Aujourd'hui - et ce n'est pas négligeable - le Gouvernement envisage de ramener à cinquante-six ans l'âge ouvrant droit au fonds, d'élever le plafond à 4 000 francs et de modifier la prise en compte des ressources du conjoint. Mais reste le caractère, j'ose dire charitable, de ce fonds !

J'ajoute que, si mes renseignements sont exacts, le passage à cinquante-cinq ans de l'âge minimum requis et à 4 100 francs du plafond aurait été possible sans dépasser notablement les crédits envisagés.

Pourquoi tant de tergiversations ? Ne serait-ce pas pour gagner du temps en attendant la disparition, hélas ! inéluctable, des parties prenantes ?

Je formulerai la même remarque à propos de la carte de combattant d'Afrique du Nord. M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants a reconnu la nécessité d'une étude comparée des archives de la gendarmerie nationale et des militaires.

Les associations d'anciens combattants demandent, en effet, que les critères d'attribution de la carte du combattant aux gendarmes soient également appliqués aux personnels militaires. Or on n'a pas l'impression que tout soit mis en œuvre pour aboutir à une solution rapide.

Le bénéfice de la campagne double pour les fonctionnaires et assimilés anciens combattants d'Afrique du Nord est toujours retardé.

Ne s'agit-il pas, pourtant, d'une mesure de justice par rapport aux autres générations du feu, car ces événements d'Algérie - comme on dit encore - c'était bien la guerre ? Quand acceptera-t-on officiellement cette vérité historique ?

Dans un autre domaine, la réforme des critères du rapport constant n'a pas satisfait, loin s'en faut, les anciens combattants. Ceux-ci veulent que les pensions évoluent avec les rémunérations nettes réelles de la fonction publique. La commission tripartite reste bloquée par la position figée du Gouvernement.

Je citerai seulement pour mémoire le problème des suffixes, du plafonnement des pensions, qui vise particulièrement les grands invalides. Pour une économie médiocre, fallait-il léser les plus handicapés ?

Une autre catégorie de victimes de guerre - je veux parler des travailleurs obligés de partir en Allemagne pendant la dernière guerre - attend toujours le débat parlementaire qui devrait conduire à leur accorder le titre de victime de la déportation de travail, conforme à leur dignité et aux souffrances qu'ils ont subies.

Je voudrais encore rappeler l'opposition résolue des associations des anciens combattants et de la Résistance au décret du 19 octobre 1989 et à la circulaire du 29 janvier 1990 qui empêchent la reconnaissance des services des combattants de la Résistance, notamment les membres de la Résistance intérieure française.

Le décret et la circulaire contredisent la loi du 10 mai 1989. Il faut les retirer et remettre en activité la commission de révision des titres.

J'en arrive, enfin, aux inquiétudes des anciens combattants à propos de l'existence de l'ONAC et du secrétariat d'Etat aux anciens combattants.

La suppression de six cents emplois, dont une vingtaine à l'ONAC, justifie ces inquiétudes, et les dénégations de M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants ne parviennent guère à nous rassurer.

Le secrétariat d'Etat aux anciens combattants et l'ONAC n'ont pas la même fonction. Leurs missions ne sont ni contradictoires ni semblables ; elles sont complémentaires. Leur existence doit donc être confirmée.

En conclusion, le budget des anciens combattants et victimes de guerre ne paraît pas susceptible, en dépit des quelques avancées que j'ai évoquées au début de mon intervention, de porter remède aux difficultés des anciens combattants et victimes de guerre. Le groupe communiste et apparenté s'y oppose donc. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Blin.

M. Maurice Blin. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, les circonstances quelque peu inhabituelles dans lesquelles se déroule cette année le débat budgétaire m'impose d'être particulièrement bref. Vous trouverez d'ailleurs dans mon rapport écrit sur le budget du ministère de la défense les chiffres, les précisions et les développements qui ne peuvent trouver place dans mon propos de ce soir.

Le projet de budget de la défense pour 1993 représente, hors pensions, un ensemble de crédits de 197 910 millions de francs. Ce montant, qui l'a pendant longtemps maintenu au premier rang des budgets de l'Etat, place aujourd'hui ce budget au deuxième rang, après celui de l'éducation nationale et presque à égalité avec celui du service de la dette publique. Il poursuit ainsi la régression, en termes réels, que connaissent depuis trois ans maintenant les budgets de la défense. Constatons simplement, pour être tout à fait objectif, que cette régression s'inscrit dans un mouvement général de décrue qui emporte tous les budgets militaires occidentaux, sans exception.

Mais constatons également d'emblée que cette régression clairement affichée se double d'une régression que je qualifierai d'insidieuse, qui aggrave la première et qui, par là même, dénature passablement l'autorisation parlementaire que sollicite le Gouvernement.

La première raison de cette aggravation réside dans le fait, à vrai dire surprenant, que l'Etat n'applique pas, pour une de ses fonctions essentielles, la défense, les normes qu'il se fixe par ailleurs à lui-même.

Par exemple, le projet de budget de la défense pour 1993 est bâti sur l'hypothèse d'un dollar à 5 francs et d'un baril de pétrole à 19,8 dollars. Mais le rapport économique et financier annexé au projet de loi de finances retient, lui, des hypothèses assez différentes puisqu'il prend en compte un dollar à 5,50 francs et un baril de pétrole à 19,5 dollars. C'est dire que la sous-évaluation du dollar pèsera nettement plus lourd que la surévaluation du prix du pétrole.

Dans ces conditions, les besoins des armées en carburant nécessiteront un supplément de crédits de quelques centaines de millions de francs.

Ainsi, par sa construction même - ce n'est qu'un détail, me direz-vous, mais il est indicatif de toute une tendance - le projet de budget de la défense pour 1993 se présente à nous de façon biaisée.

Mais des artifices budgétaires - je n'irai pas, comme certains mauvais esprits, jusqu'à parler de manipulations - viennent encore accroître ce déséquilibre.

On sait d'ores et déjà que le collectif de fin d'année, que nous examinerons dans quelques semaines, s'il abonde de 2,2 milliards de francs supplémentaires les crédits consacrés aux opérations extérieures, qui en avaient bien besoin, ampute, en revanche, de 3 milliards de francs le titre V, que je vous présente et qui est consacré aux crédits d'équipement. Cette amputation représente près du quart de l'ensemble des annulations contenues dans ce collectif et s'ajoute aux 2 milliards de francs annulés en septembre dernier.

Ainsi, comme l'année dernière, le budget de la défense - il n'est malheureusement pas le seul, mais c'est lui qui a fait l'objet des plus sévères ponctions - se trouve, de mois en mois, amputé de crédits importants.

La gestion de 1993 va donc, de ce fait, se trouver grevée par des reports de charges, ces dernières étant encore accrues par les blocages de crédits imposés en cours d'année, qui provoquent d'autres reports d'une année sur l'autre.

Vraisemblablement, une dizaine de milliards de francs de crédits gelés en 1992 seront reportés sur la gestion de 1993 et, comme les années précédentes, on prendra prétexte de ces reports de crédits pour annuler ceux-ci.

Ainsi, chaque année, entre les budgets votés et les budgets exécutés se creusent des écarts négatifs de plusieurs milliards de francs de crédits.

C'est dire qu'à l'image même du budget général, analysé avec beaucoup de précision au début du débat par M. le rapporteur général, le budget de la défense se présente comme un budget largement en trompe-l'œil. Mais il s'agit aussi - et, à mes yeux, c'est peut-être plus grave - d'un budget sans repère ni référence.

Une nouvelle loi de programmation militaire pour les années 1992-1994 a bien été approuvée en son temps par le conseil des ministres et déposée sur le bureau des assemblées. Mais, à l'heure actuelle, elle n'a toujours pas été examinée par ces dernières. M. le ministre de la défense a déclaré, au cours d'une réunion de la commission des finances, qu'il n'était pas exclu que cette loi de programmation militaire, qui prend au fil du temps un caractère singulièrement rétroactif, serait soumise au Parlement avant la fin de cette année. Nous verrons bien !

Toutefois, il est d'ores et déjà certain que cette loi de programmation militaire est parfaitement fictive. Même si elle devait être examinée par le Parlement au cours des prochaines semaines, ce retard aura privé le débat parlementaire sur les crédits militaires des années 1992 et 1993 de mise en perspective, donc d'intérêt et de signification.

En réalité - et cela est tout à fait paradoxal - les débats sur la prétendue loi de programmation militaire ne pourront plus porter que sur l'année 1994 et non pas, comme cela aurait dû être le cas, sur trois années.

Ainsi, cette loi est devenue, je le répète, un véritable artifice. Dans une matière aussi grave que l'équipement des armées, on ne peut à coup sûr que le regretter.

J'insisterai, mes chers collègues, sur le fait qu'il faut voir là une certaine désinvolture - le mot est à peine excessif - du Gouvernement à l'égard de la représentation nationale. En effet, nous sommes appelés, aujourd'hui, à nous prononcer sur les moyens avant de débattre des fins de la loi de programmation militaire. Cette carence est d'autant plus critique que, entre temps, de nouveaux facteurs justifient, nécessitent, imposent une réflexion approfondie sur la nature et sur l'ampleur de notre effort de défense. Je voudrais vous en donner quelques exemples.

A l'évidence, les enseignements de la guerre du Golfe ont souligné, et quelquefois cruellement, l'importance des nouvelles technologies, de la mobilité des forces, de la puissance des « feux » et ont fait apparaître les limites de la dissuasion nucléaire à l'encontre de certains Etats.

Par ailleurs, la modification du contexte géostratégique suscite de nouvelles menaces, moins visibles, plus diversifiées, plus imprévisibles, plus disséminées. En même temps, elle

pose de façon pressante un certain nombre de questions : prévention des crises, moyens de limiter et de contrer la prolifération nucléaire balistique et chimique, mise en œuvre d'un nouvel ordre régional et émergence d'une identité européenne de défense.

En d'autres termes, c'est tout le panorama dans lequel s'inscrit l'effort de défense français et, au-delà de celui-ci, l'effort européen qui se trouve profondément bouleversé par les événements que nous avons vécus depuis maintenant trois ans.

Enfin, la récession des budgets militaires est moins accentuée, c'est exact, dans notre pays, encore que les différences d'un Etat à l'autre dans la structure et le contenu des budgets incitent à une grande prudence lorsqu'on procède à des comparaisons.

En outre, cette récession est aggravée par la régression du marché mondial des armes. Or, vous le savez bien, l'exportation des matériels d'armement a permis, pendant de nombreuses années, de soutenir, d'alléger, oserai-je dire - mais pourquoi pas ? - de rentabiliser notre effort de défense.

Devant des modifications aussi importantes, on devrait s'attendre à ce que le ministère de la défense se livre, sans délai, à une révision en profondeur de ses prévisions et de ses choix d'investissement.

Je voudrais maintenant traiter de l'équipement de nos armées, c'est-à-dire le titre V du projet de budget.

Voilà quelques heures, mon excellent collègue M. Trucy, rapporteur du titre III, vous a entretenus plus particulièrement des questions de personnels. Je tiens cependant à dire quelques mots à ce sujet.

Une partie de nos effectifs - plusieurs milliers d'hommes - qui constitue le contingent le plus important de tous ceux que les nations occidentales ont engagés dans les conflits actuellement en cours, se trouve dans des opérations difficiles, notamment dans l'ex-Yougoslavie et au Cambodge.

Saluons le courage et l'efficacité de ces hommes, qui se trouvent dans des circonstances particulièrement éprouvantes. Qu'ils sachent que notre assemblée suit leur action et rend hommage à leur détermination. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, de l'UREI et du RPR.*)

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Très bien !

M. Maurice Blin. Quant à l'équipement de nos forces, il suscite deux sujets d'inquiétude sur lesquels je voudrais, mes chers collègues, appeler tout particulièrement votre attention.

La première des préoccupations concerne l'ampleur et la diversité des programmes dans lesquels notre pays est engagé.

Il s'agit, d'abord, de trois programmes particulièrement lourds et qui correspondent à un équipement de combat majeur pour chacune des trois armes : le porte-avions nucléaire *Charles-de-Gaulle*, le char de combat Leclerc et l'avion de combat Rafale. Le coût total de ces trois armes se chiffre en centaines de milliards de francs.

Il s'agit, ensuite, et en même temps - c'est bien là que réside la difficulté - de la poursuite de la modernisation de notre armement nucléaire, de l'acquisition d'une capacité significative dans le domaine de l'espace, de la communication et du renseignement, du redéploiement de nos forces terrestres maritimes et aériennes et, bien entendu, du maintien d'un fort potentiel de recherche et d'études.

En d'autres termes, nous sommes les héritiers d'un effort que nous n'avons pas à sous-estimer. Mais nous sommes également obligés d'assumer des responsabilités que l'on discernait mal voilà quelques années et qui se sont précisées à la lumière des tout récents conflits.

Comment conjuguer les contraintes sévères qui résultent de ces impératifs concurrents avec la récession de nos budgets et l'obligation de relever de nouveaux défis telle - et ce n'est pas le moindre - une défense anti-missiles contre la prolifération balistique, dont nous ne savons plus aujourd'hui si elle ne peut pas surgir d'un horizon que nous n'avons pas envisagé ?

Reconnaissons-le objectivement : à ces questions, on ne peut apporter de réponse ni rapide, ni simple, ni totalement satisfaisante. Je veux cependant souligner leur acuité.

Ce qui est certain, c'est que nous ne pouvons pas nous satisfaire d'une réponse facile. Hélas ! c'est, me semble-t-il, celle qui a été retenue par le ministère de la défense.

Elle consiste tout simplement, comme on le fait depuis plusieurs années, à étaler les programmes, à réduire les séries. Ces pratiques sont néfastes et, en réalité, très coûteuses à la fois pour nos armées et pour notre industrie d'armement.

Restent quelques orientations dont on peut attendre, si l'effort est mené avec persévérance, des effets sans doute bénéfiques.

Ces orientations portent, premièrement, sur l'inévitable restructuration de nos industries d'armement - je vous rappelle qu'elles occupent plus de 200 000 salariés, pour la plupart de haut niveau technique, et qu'elles alimentent également les progrès technologiques dans un certain nombre d'industries civiles - deuxièmement, sur un renforcement de la coopération européenne ; troisièmement, sur une poursuite de nos exportations de matériels d'armement ; enfin, quatrièmement - et avant tout -, sur un rajeunissement, une mise à jour de notre doctrine de défense.

M. Jean Arthuis, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Très bien !

M. Maurice Blin. Celle-ci, définie pour l'essentiel il y a plus de trois décennies, reste figée dans une sorte de dogme, alors que le contexte géopolitique se trouve profondément bouleversé.

Sans toucher à ce dogme, on entretient des incertitudes, des flottements autour de points essentiels que je voudrais vous rappeler brièvement.

Comment concilier le principe d'indépendance nationale en matière de défense avec une stratégie, j'allais dire une défense commune, voire un renforcement de nos liens avec l'OTAN ? Je me réfère ici aux propos publics tenus à plusieurs reprises par le ministre de la défense. Il s'agit d'une première difficulté.

Comment concilier l'attachement au service national, de plus en plus compromis par une inégalité croissante devant les obligations de la conscription, avec la nécessité inévitable d'une professionnalisation accrue des armées ?

Comment la « sanctuarisation » du territoire national par la dissuasion - c'est, en quelque sorte, la doctrine à laquelle depuis trente ou quarante ans la France s'est régulièrement référée - peut-elle s'accommoder de projets visant à mettre en œuvre une dissuasion européenne, dont la plus haute autorité de l'Etat a parlé à plusieurs reprises ?

J'observe, mes chers collègues, qu'aucune réponse n'est apportée à ces questions. L'exposé des motifs du projet de loi de programmation militaire 1992-1994 souligne, au contraire - et c'est une franchise dont il faut donner acte au Gouvernement - les incertitudes quant aux « choix politiques fondamentaux ». Or, qui peut lever ces incertitudes si ce n'est le Gouvernement ? Seule une doctrine claire peut susciter un vrai consensus, fondement premier et condition nécessaire de tout effort de défense et de sa traduction budgétaire.

Cela m'amène à formuler une dernière préoccupation concernant l'ampleur de notre effort de défense. Elle comporte deux interrogations connexes.

Premièrement, pourrions-nous prétendre encore longtemps à l'autonomie, à la suffisance, à l'excellence dans toute la gamme des productions d'armement ? Ce défi est de plus en plus coûteux et nous sommes sans doute parvenus à la limite de nos possibilités - je précise : de nos possibilités financières, en effet, nos services et nos industries d'armement sont tout à fait à même de relever les défis scientifiques les plus complexes, elles l'ont prouvé et elles le prouvent encore, par exemple avec l'avion de combat le Rafale ou le char de combat Leclerc, dont la qualité est unanimement reconnue.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. C'est exact !

M. Maurice Blin. Cependant, je rappellerai quelques chiffres : le coût total du porte-avions nucléaire s'élève à environ 20 milliards de francs, celui du programme du char Leclerc à 40 milliards de francs, enfin, celui du programme de l'avion de combat Rafale - le dernier mais non le moindre - à 150 milliards de francs. Toutefois, il convient de distinguer la mise au point de l'appareil et sa production en série ; cette dernière peut varier en fonction des besoins des marchés.

Jusqu'à présent, le financement de ces programmes n'est assuré qu'à hauteur de 35 p. 100 pour le porte-avions, de 20 p. 100 pour le char Leclerc et de 15 p. 100 pour l'avion de combat Rafale.

A l'avenir, nous ne pourrions plus éviter - c'est tout au moins ma conviction personnelle - de pratiquer une certaine sélection dans les développements des programmes afin de pouvoir, d'une part, maintenir notre capacité d'innovation à un niveau élevé, d'autre part, préserver un montant suffisant de ressources pour assurer l'équipement effectif des unités. En effet, lorsque les crédits consacrés à la recherche et au développement d'un produit ont été trop importants, il n'en reste plus suffisamment pour assurer la production en série de ce produit. Les industriels doivent pouvoir produire ce qu'ils ont mis au point et, bien sûr, les militaires doivent recevoir un équipement moderne en quantités suffisamment importantes pour être significatives.

Or, mes chers collègues, cette sélection dans les développements, pour ne pas aboutir à la suppression d'équipements indispensables, appelle un partage du fardeau, une coopération à l'échelle européenne - osons le dire - cadre élargi de la conception, de la mise au point et de la fabrication des matériels d'armement.

J'observe d'ailleurs avec satisfaction que, sur un certain nombre de programmes en cours, des coopérations bilatérales, trilatérales, parfois quadrilatérales, sont mises en œuvre et que la plupart d'entre elles évoluent favorablement.

Cela me conduit à ma seconde interrogation : comment renforcer cette coopération ? Elle n'est pas seulement inévitable pour les raisons financières que je viens d'évoquer, elle l'est aussi techniquement, car elle permet d'accroître l'interopérabilité - c'est-à-dire les échanges éventuels de matériels d'une armée à une autre armée - dont un affrontement récent, entre une coalition d'armées et un adversaire unique, a souligné l'importance capitale.

Cette coopération est encore inévitable politiquement, et cela d'un double point de vue : d'abord, parce qu'elle constitue, renforce, confirme notre solidarité avec nos alliés, mais aussi - je ne voudrais pas prononcer ici de mots trop sévères - parce que l'ensemble européen est seul à la mesure du grand partenaire que sont les États-Unis, c'est-à-dire de notre concurrent, il faut oser le mot, le plus constant, le plus résolu et sans doute, demain, le plus agressif.

La formidable pression américaine - pression d'intérêts économiques relayée au plus haut niveau du pouvoir politique - risque, si les Européens, et les Français au premier chef, n'y prennent garde, de mettre en péril et, bientôt, d'étouffer une industrie à haute valeur ajoutée, à haute technologie, garante de notre autonomie stratégique et porteuse d'avenir.

Telles sont, mes chers collègues, les préoccupations dont j'ai tenu, au nom de la commission des finances, à vous faire part. Vous conviendrez avec moi que l'enjeu est capital.

Malheureusement, force est de constater que le projet de loi de finances qui nous est proposé est dépourvu de repères, qu'il manque de perspectives. En bref, il s'agit, à l'heure d'une révolution profonde dans les domaines politique, stratégique et militaire, d'un budget de routine, qui ne peut donc nous apporter les réponses que nous étions en droit d'attendre. *(Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du RPR, de l'UREI, ainsi que sur certaines travées du RDE. - M. le président de la commission des finances et M. le rapporteur général applaudissent également.)*

M. le président. La parole est à M. Désiré.

M. Rodolphe Désiré. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, mes amis MM. Louisy et Bangou, sénateurs de la Guadeloupe, ont précédemment formulé, au sujet des Antilles, un certain nombre de remarques que j'approuve totalement. Je ne reviendrai donc pas sur les sujets qu'ils ont abordés.

Ce soir, je voudrais attirer plus particulièrement l'attention du Gouvernement sur la situation extrêmement préoccupante dans laquelle se trouvent actuellement les Antilles et dont je crains qu'elle ne dégénère gravement.

En effet, les événements qui se déroulent ces jours-ci à la Martinique et à la Guadeloupe sont pour le moins inquiétants, en tant qu'ils traduisent un malaise profond, lié à la dégradation de la conjoncture économique et sociale dans ces départements.

Depuis trois ans, je ne cesse de répéter que la politique des pouvoirs publics en faveur des départements d'outre-mer s'esouffle. Les stratégies sociales et fiscales conduites jusqu'à maintenant rencontrent certaines limites ; elles demandent sans doute à être corrigées.

Je regrette, pour ma part, qu'aucune dynamique propre n'ait été donnée à la politique nationale menée à l'égard des départements d'outre-mer, afin que ceux-ci puissent connaître un véritable décollage économique.

En effet, depuis 1988, si le rattrapage dans le domaine social est effectif, aucune mesure nouvelle visant à relancer leur économie n'a été adoptée. On a l'impression que le Gouvernement n'ose pas innover dans ce domaine. D'ailleurs, la relative stagnation, en francs constants, des crédits budgétaires consacrés aux départements d'outre-mer depuis cinq ans montre la timidité du Gouvernement à cet égard. Il est vrai que, comme je l'ai répété plusieurs fois à cette tribune, il s'agit surtout de mieux utiliser les sommes - en moyenne, 30 milliards de francs par an - affectées à ces départements.

Aujourd'hui, nos régions subissent de plein fouet les effets de la récession mondiale. Leur économie ressemble à un organisme qui, déjà affaibli par un mal persistant - c'est-à-dire le sous-développement - et se trouvant donc dans un état de délabrement général, risque de se montrer incapable de supporter un choc extérieur - je veux parler de la crise actuelle.

Le déficit budgétaire des collectivités territoriales, qui est apparu de manière explosive après les élections régionales, participe de ce délabrement général. Je n'insisterai pas sur ce sujet, souhaitant simplement dire combien l'état de nos finances publiques déstabilise l'ensemble de notre économie.

C'est ainsi que la diminution des investissements publics menace déjà la viabilité de certains secteurs, tels le bâtiment et les travaux publics.

La situation économique des départements antillais est aussi le résultat du cadeau empoisonné qu'a constitué le transfert de collèges et lycées délabrés et aux capacités insuffisantes aux départements et régions d'outre-mer, qui ont dû faire des efforts financiers considérables pour rattraper le niveau de la métropole.

C'est dans ce contexte qu'intervient l'actuelle crise bananière, qui tient essentiellement au fait que le Gouvernement n'a pas encore pris ses responsabilités devant la concurrence déloyale des exportateurs de bananes du Cameroun et de la Côte-d'Ivoire. Ceux-ci poignardent dans le dos les producteurs antillais, alors qu'ils doivent déjà se préparer à un choc frontal, à partir du 1^{er} janvier 1993, avec leurs concurrents sud-américains, par marché allemand interposé.

Le moment est donc venu pour le Gouvernement de choisir entre la stabilité politique et sociale aux Antilles et la stabilité politique en Afrique. L'effondrement du secteur bananier aurait de telles répercussions sur toute l'économie des Antilles qu'il en signerait en fait la destruction.

Faut-il penser que l'on a déjà envisagé le transfert de populations antillaises en métropole ? Je m'interroge sur la capacité que pourrait avoir la France, par les temps qui courent, d'assumer un tel transfert ?

Dependant, résoudre le problème de la banane n'est pas résoudre tous les problèmes des DOM. Le traitement global des problèmes économiques auxquels les DOM sont confrontés doit être entrepris rapidement.

Aujourd'hui, en effet, nous devons faire face à une conjoncture qui, en raison de tous les facteurs que je viens d'évoquer, est explosive. L'heure est venue de réfléchir aux moyens d'y remédier promptement.

Ainsi que je le répète depuis plusieurs années, les voies du développement économique passent par une acceptation franche de la spécificité des DOM, spécificité qui a déjà été reconnue par la Communauté avec la déclaration relative aux régions ultra-périphériques incluse dans le traité de l'Union européenne du 7 février 1992.

Au niveau national, des progrès restent à accomplir. Ainsi, on ne peut que constater, après dix années de pratique institutionnelle, que les insuffisances et les incohérences de la décentralisation dans les DOM constituent des freins au développement économique de ces départements. Je pense, en particulier, à l'existence de deux exécutifs sur le même territoire.

Pour terminer, je soulignerai une fois de plus que le problème fondamental est celui du décollage économique des DOM, qui sont en réalité des pays en voie de développement. Sur ce point, je rejoins la déclaration des parlementaires d'outre-mer, qui, toutes tendances politiques confondues, demandent la mise au point immédiate d'un projet de loi relatif au développement économique des DOM, prenant en compte tous les paramètres susceptibles d'induire ce développement.

Mes chers collègues, saisissant l'occasion de la discussion générale du projet de budget, j'ai tenté de vous alerter sur la gravité de la situation actuelle en Martinique et en Guadeloupe. Je souhaite que mon intervention contribue à faire en sorte que le Gouvernement prenne l'engagement d'arrêter les importations de surplus de bananes venant d'Afrique et fasse dorénavant respecter la règle dite des « deux tiers, un tiers ».

Le Gouvernement doit, par ailleurs, de toute urgence, prendre des dispositions pour aider les planteurs de bananes qui sont confrontés à une situation financière catastrophique, provoquée par la concurrence africaine déloyale.

Enfin, il faudrait entamer rapidement la relance des économies des départements d'outre-mer. Cela passe, je l'ai dit, par le dépôt d'un texte sur le développement économique. *(Applaudissements sur les travées socialistes. - M. le rapporteur général applaudit également.)*

M. le président. La parole est à Mme Demessine.

Mme Michelle Demessine. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, tous ceux qui manifestent aujourd'hui pour défendre leur emploi, leur salaire et leur protection sociale ne peuvent trouver dans ce projet de budget le moindre apaisement.

M. Jean Arthuis, rapporteur général. C'est vrai !

Mme Michelle Demessine. Il est, en effet, l'outil d'une politique soutenue d'austérité et, plus grave encore, il traduit la mise en œuvre d'une restructuration profonde de l'organisation du travail et de la protection sociale dans notre pays.

Parallèlement au soutien croissant apporté aux finances des entreprises...

M. Jean Arthuis, rapporteur général. Ça, ce n'est pas vrai !

Mme Michelle Demessine. ... le Gouvernement poursuit une œuvre de déréglementation globale dans notre législation du travail, qui est devenue un outil de gestion mis à la disposition des entreprises, en vue d'une meilleure rentabilité des capitaux et d'une réduction du coût du travail. Pour la collectivité, les conséquences sont à la mesure des cadeaux offerts au patronat.

Aujourd'hui, le chômage touche plus de 2 900 000 personnes, dont près de 900 000 pour une longue durée ; encore faudrait-il y ajouter les « sans-droits », ceux qui disparaissent de vos statistiques.

Plus de 4 millions de salariés connaissent le travail précaire. La précarité débouche rarement sur l'emploi stable. En revanche, elle fait naître d'autres difficultés, constituant parfois ainsi une étape vers l'exclusion. Elle fait fi des besoins d'emploi et de ressources stables des salariés. Elle nuit à la qualité des prestations et productions nécessaires à notre économie. Elle est à l'origine de salaires réduits, alors que des salaires décents sont déterminants pour une relance durable de l'emploi.

Or la précarité s'étend ; je pense, notamment, aux contrats-emploi-solidarité et au projet inquiétant sur le travail à temps partiel, qui consiste essentiellement à transformer un salarié et un chômeur en deux demi-chômeurs, c'est-à-dire, en termes de ressources, en deux RMistes, et cela pour le plus grand profit du patronat.

Le développement de la précarité constitue aussi un grave danger pour notre sécurité sociale, dont les ressources sont sensiblement amputées.

Nous condamnons ces mesures depuis toujours.

L'exclusion sociale et professionnelle provoque des drames et laisse des cicatrices indélébiles ; des générations de jeunes sont condamnées à végéter ; des besoins essentiels ne peuvent être satisfaits.

C'est une part importante de la consommation, donc de l'activité économique et, par là même, de la capacité de produire des richesses dans notre pays qui est ainsi sacrifiée. Quel gâchis !

Dans le droit-fil de cette politique, on inflige à notre système de protection sociale, l'un des meilleurs du monde, une véritable déstructuration.

La situation des hôpitaux est déjà scandaleuse.

Des hôpitaux publics refusent de prodiguer des soins, de pratiquer des opérations, faute de moyens matériels. Ils sont astreints à une politique de rentabilité d'entreprise. Leurs effectifs sont insuffisants : il manque 5 000 postes de médecins et 20 000 postes d'infirmiers et infirmières ; des milliers d'emplois qualifiés devraient être créés.

J'ai déjà évoqué les contrats emploi-solidarité. Dans les hôpitaux, des personnes employées au titre de ces contrats seraient même, paraît-il, appelées à exercer des fonctions paramédicales, comme celles de brancardier, ou à distribuer les médicaments. On imagine tous les dangers que cela peut entraîner, dans la mesure où elles ne sont pas qualifiées pour accomplir de telles tâches.

Comment ne pas rappeler l'outrancière information parue dans le mensuel *50 Millions de consommateurs* relative à la fermeture de deux cents services d'urgence classés dangereux ? Elle porte un discrédit sans précédent sur ces établissements et leurs personnels !

M. Jean Arthuis, rapporteur général. Oui, c'est scandaleux !

Mme Michelle Demessine. Comment peut-on se féliciter d'une telle information, comme l'a fait M. le ministre de la santé lui-même ?

La situation de ces établissements est le fruit d'une politique délibérée, la vôtre, vous ne pouvez donc y trouver prétexte aujourd'hui pour les fermer.

Je voudrais insister sur les dangers qu'il y a à faire prévaloir les lois de l'argent en matière de santé.

L'affaire du sang contaminé bouleverse l'opinion publique. Les réductions de moyens imposés aux hôpitaux les mettent à la merci d'autres drames chaque jour.

Je suis effrayée par celui qui vient de se dérouler à l'hôpital de Draguignan. Selon le directeur de l'établissement lui-même, la mort d'une fillette de dix ans a été due à une surcharge de travail. Comment incriminer alors une jeune étudiante ou sa responsable directe ? Qui est vraiment responsable, qui est vraiment coupable ?

M. Roland Dumas, présent sur le plateau de France 3 le dimanche 22 novembre, le reconnaît lui-même : « Il y a pénurie d'effectifs dans les services publics, notamment dans le domaine de la santé ; il faut que l'Etat veille à maintenir le service public. » Quel aveu !

Le temps me manque pour évoquer nos craintes dans d'autres domaines : la médecine et, plus spécialement, la médecine de proximité, la protection sociale, à laquelle vous semblez vouloir apporter un mode de traitement parallèle à celui de l'emploi, c'est-à-dire une solidarité nationale pour ceux que vous avez exclus ou que vous projetez d'exclure et une garantie minimale pour l'ensemble des salariés, améliorée pour ceux qui pourront payer.

Les parlementaires communistes avancent depuis des années des propositions différentes, en démontrant que les moyens existent. Au lieu de les dilapider en spéculations ou en exportations, ils peuvent servir une grande politique sanitaire et sociale.

Je pense avoir ainsi expliqué, même en quelques minutes, pourquoi le groupe communiste condamne fermement le projet de budget du travail et de l'emploi, et celui de la protection sociale et de la santé. *(Applaudissements sur les travées communistes.)*

M. Jean Arthuis, rapporteur général. Question préalable !

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Oui, votez la question préalable !

M. le président. La parole est à M. de Catuelan.

M. Louis de Catuelan. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je voudrais vous entretenir du projet de budget de la marine marchande, et, à partir de là, du devenir de la marine marchande. Il est grand temps de s'en préoccuper ; nous nous rapprochons, en effet, de janvier 1993, échéance de tous les dangers pour notre flotte.

Commençons par le budget. Les commentaires des députés ont été suffisamment cités, je n'y reviens pas, sauf pour dire que, même vos proches, monsieur le ministre, restent pour le

moins dubitatifs. « Ce budget, ni très bon, ni trop mauvais », tel est le commentaire du rapporteur de l'Assemblée nationale, qui me paraît révélateur de sa circonspection. Le fait est qu'en fin de compte le vote sur ce budget a été réservé.

Ni bon, ni mauvais, oui : c'est, voyez-vous, monsieur le ministre, ce que je pense, moi aussi, de ce budget, ce qui m'avait d'ailleurs amené à demander à la commission des affaires économiques de s'en remettre à la sagesse du Sénat.

Ce budget n'est pas mauvais, et il me plaît à souligner l'action des secrétaires d'Etat qui, depuis quelque temps, ont réussi à stopper la chute libre de ces secteurs d'emploi grâce au programme dit de sauvetage de la flotte : bien qu'insuffisant, il a été accueilli favorablement par le milieu maritime.

Il faut aussi se féliciter de mesures plus générales qui ont mis un coup d'arrêt à la dégringolade de l'emploi dans ce secteur, quoique le ciel s'assombrisse à nouveau, puisque je viens d'apprendre le débarquement de soixante et onze officiers et marins employés sur une ligne de ferry d'un département du Nord. Non, vraiment, cela suffit !

Enfin, il me plaît également de souligner l'action du secrétaire d'Etat à la mer actuel, qui se défend pied à pied dans la perspective d'un coup que prépare encore Bruxelles contre nos pêches.

Ce budget n'est pas mauvais, mais il n'est pas bon non plus, en raison des diminutions de crédits qui l'affectent.

Ce budget subit, en effet, une baisse de 10 p. 100 ; il est le seul budget civil à accuser une telle baisse. Baisse des crédits destinés aux phares et balises, qui me sont particulièrement chers, baisse des crédits de la marine marchande - bien qu'elle ne soit pas due, il faut le reconnaître, au Gouvernement mais au découragement qu'éprouvent les armateurs à l'égard d'un métier qui les inquiète beaucoup en ce moment, baisse, enfin, et que je qualifie de ridicule, des crédits de la Société nationale de sauvetage en mer, la SNSM.

Je me tourne vers ceux d'entre vous, mes chers collègues, qui sont maire de commune rurale : essayez de toucher à votre corps de sapeurs-pompiers et vous verrez le résultat ! Il y a fort à parier que votre vie de maire sera courte ! Il en est ainsi du sauvetage en mer : « Surtout, pas touche ! ». (*Sourires.*) Réfléchissez-y !

Voilà pour le budget. C'est grave, mais rien à côté de ce que je vais dire maintenant.

En préambule, je citerai un de vos amis, qui était d'ailleurs également le mien. En fait, il était l'ami de tous ou, tout au moins, il avait le respect de tous. Il vient de disparaître. Ancien navigant, il était secrétaire à la CFDT et avait collaboré à un ouvrage intitulé *La Mer retrouvée*, loué, s'il vous plaît ! par le Président de la République soi-même.

Il y définissait ainsi la politique de la mer : « Pour nous, socialistes, c'est dénoncer la condition des travailleurs exploités sur les navires battant pavillon de complaisance, c'est assurer le redressement de notre marine marchande. »

Eh bien, le pauvre, en dix ans, que de désillusions ! Une flotte exsangue, divisée par quatre, dans laquelle le pavillon de complaisance compte pour 50 p. 100 du trafic, le personnel divisé par dix ... et que dire de la flotte de pêche !

En revanche, pour la première fois, à ma connaissance tout au moins, une réaction générale se fait jour, des armateurs jusqu'à la base, certes avec des états d'âme divers, mais avec le même souci de sauver notre marine marchande et, au-delà, de la développer.

Vaste programme, tant il y a à faire, mais jouable dans la mesure où, le pays étant mobilisé, l'action politique prendrait le relais.

Mais, avant de suggérer les mesures à prendre, permettez-moi d'asséner quelques vérités.

Notre pavillon est passé en quelques lustres du quatrième au vingt-huitième rang. Ce n'est pas très glorieux ! A ceux que cela n'émeut pas, je ferai remarquer que la disparition de la marine marchande coûtera infiniment plus cher aux finances publiques, à la balance commerciale, et donc à l'économie française, que son maintien. Cela ne se discute même pas, c'est l'évidence.

Au reste, on ne connaît pas tout. Quel serait, en définitive, notre sort final si, à l'option zéro, nous étions livrés pieds et poings liés à nos chers pays voisins ou à des pays plus lointains ? Je n'ai pas l'ambition et encore moins le temps de fournir ici tous les arguments, mais je suis prêt à en parler à

qui le veut dans la mesure où je constaterai qu'une volonté politique et mobilisatrice se manifeste pour appréhender le problème.

Permettez-moi maintenant de suggérer quelques mesures indispensables.

Dans le cadre du Marché commun, je propose que l'on mette à jour toutes les législations afin, dans un deuxième temps, ou simultanément, de créer des normes européennes, dites Euros, équivalentes pour tous. De telles normes auraient permis d'éviter les licenciements des soixante et onze marins, dont le bateau est, en outre, passé sous pavillon britannique.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Très juste !

M. Louis de Catuelan. Il faudrait également défiscaliser les salaires des navigants et alléger les charges sociales. Cette mesure réclamée par tous les groupes politiques est, bien entendu, refusée par les finances, je suis désolé d'avoir à le dire, monsieur le ministre.

Je pense enfin à des mesures incitatives en faveur des capitaux provenant de la vente des navires, sous condition expresse de réemploi dans la construction du neuf.

Voilà, parmi d'autres, quelques mesures, les plus spectaculaires, qui seraient de nature à inverser le courant actuel.

Mais je ferai une autre observation, sur le coût de l'assurance, cette fois, qui, par sa nature, est susceptible de jouer sur la situation actuelle. En effet, ce coût devient exorbitant, d'autant que l'on assure de nos jours n'importe quoi, ou plutôt n'importe qui, et que les sinistres prennent des proportions considérables - je pense à celui de l'*Amoco Cadiz*, pour n'en citer qu'un. Les assurances auront donc, sur le modèle du bonus automobile, à consentir des ristournes aux armateurs qui se comportent bien et à surtaxer les fripouilles - et Dieu sait s'il y en a !

C'est tout naturellement que je suis amené à parler des bateaux de complaisance, bateaux dont l'origine et le financement sont tellement emmêlés qu'il est impossible de les démêler, ces bateaux sur lesquels on exploite des esclaves payés de cent à cinq cents dollars, des bateaux pourris que l'on laisse entrer dans nos ports et qui, pour un grand nombre, sont de véritables dangers, des bateaux sans foi ni loi, en quelque sorte - c'est d'ailleurs la signification du mot « complaisance » - et sur lesquels, à l'occasion, on assassine quand l'intérêt le prescrit !

Je l'avais d'ailleurs signalé au cours de la séance du 16 janvier 1992 - elle était prémonitoire - lors de l'examen du projet de loi relatif aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France. Mais n'importe quel marin était à même de le dire, c'était un secret de polichinelle. Hélas ! parmi ceux qui traitent de la marine marchande, combien y a-t-il d'intéressés ?

Eh bien ! mes chers collègues, ces bateaux sont responsables, pour le principal, de la déchéance de la flotte mondiale. On y traite des frets à n'importe quel prix, on casse les marchés, les lignes, les pays. Il semble que beaucoup s'en contentent. Quelle erreur, quelle vision à court terme !

Non, mes chers collègues, la seule dénomination qui convient à ces bateaux est celle de « navires de la honte » ! Et c'est encore trop peu ! Il circule en France une liste de ces bateaux, elle est bien garnie. Qu'attend-on pour la faire connaître, la diffuser plus largement et s'en servir pour interdire à ces bateaux l'accès aux ports ? Ce serait rendre service à l'humanité et, en tout cas, à notre marine marchande.

J'ai peut-être été un peu long, mais il fallait vous faire comprendre, mes chers collègues, que nos marines marchande et de pêche se meurent et qu'il faut à tout prix les sauver. C'est un devoir national.

J'en viens au dernier point de mon propos, et je serai brutal, monsieur le ministre, ...

M. Martin Malvy, ministre du budget. J'ai l'habitude !

M. Louis de Catuelan. ... d'une brutalité à la mesure de ma colère et de mon écœurement.

Rappelez-vous, mes chers collègues : voilà deux ans, j'avais déposé une proposition de loi sur le conservatoire national du patrimoine maritime, proposition que vous aviez unanimement acceptée, tous groupes politiques confondus.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Exact !

M. Louis de Catuelan. A la demande de M. Mellick, alors secrétaire d'Etat à la mer, j'avais accepté son renvoi en commission jusqu'à la session d'automne parce que la ligne n'était pas abondée. La session budgétaire arrivée, une somme de 5 millions de francs fut inscrite au titre du patrimoine maritime. Mais le secrétariat d'Etat à la mer est un poste de transit, son titulaire change tous les ans... *(Rires.)* M. Mellick est donc parti, remplacé par M. Le Drian.

On assista alors à la création d'un poste de conseiller technique au patrimoine et à la transformation du conservatoire en fondation, transformation que j'avais acceptée, à l'époque, du bout des lèvres, mais sur le conseil de tous, à la suite d'engagements très précis.

Nous avons beaucoup travaillé à cette structure, nous avons engagé des transactions avec tous les ministères. Nous avons presque abouti. Et patatras ! nouveau changement de secrétaire d'Etat. Heureusement, le nouveau secrétaire d'Etat continue dans la même optique que le précédent.

Les événements s'enchaînent alors : constitution d'une association de préfiguration le 28 juillet, importantes nominations, par les ministères, aux postes de directeur et de directeurs adjoints, nominations que j'accepte et qui sont officialisées le 23 septembre au Sénat, en présence du secrétaire d'Etat à la mer et de ses collègues concernés.

Or, catastrophe ! le ministère des finances refuse de nous verser les 5 millions de francs qui auraient pourtant suffi à faire fonctionner notre petite structure et à partir desquels les fonds privés seraient arrivés sans aucun problème, les sponsors acceptant de financer des actions ayant des retombées pour eux mais pas une structure sans squelette.

Voilà où nous en sommes. J'ai tenté d'atteindre le bon Dieu et ses saints ou, plutôt en l'occurrence, Satan et ses démons ! *(Sourires.)* Mais rien à faire. On tourne en rond, un peu comme un chien qui se mordrait la queue ! C'est désolant. Voilà cinq ans que nous travaillons sur ce dossier. Nous avions tout pour réussir, mais tout est anéanti !

Je le répète : c'était la volonté de tous, cela correspondait à un besoin.

Je vous adjure donc, monsieur le ministre, de réfléchir encore. En assénant ce mauvais coup, vous allez à l'encontre de tout ce qui est souhaitable et souhaité par tous. Vous privez le monde de la mer d'une structure qui, à travers un patrimoine ô combien important, avait pour mission très directe de faire connaître la mer et ses travailleurs aux Français et, par là même, l'importance de notre marine marchande.

Vous comprendrez donc mon amertume, monsieur le ministre, même si je n'ai pas eu les mots brutaux que j'avais annoncés, pour ne pas « casser les ponts ». Mais il fallait que vous soyez informé.

Je le sais bien : de par sa structure juridique, une fondation a besoin de fonds propres. Mais comment voulez-vous qu'elle les obtienne ? Avec les cinq millions de francs, que j'avais considérés comme acquis, nous aurions pu faire fonctionner la structure actuelle, qui est composée d'un sous-préfet comme directeur et de deux administrateurs des affaires maritimes.

Hélas ! cela a été impossible !

Telles sont, monsieur le ministre, mes chers collègues, les remarques que je tenais à présenter.

Défendons notre marine marchande car elle en a besoin ! *(Applaudissements sur de nombreuses travées.)*

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

M. Martin Malvy, ministre du budget. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Martin Malvy, ministre du budget. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, au terme de cette discussion générale, bien particulière d'ailleurs, je suis tenté de renvoyer la quasi-totalité des orateurs à mon exposé préliminaire : j'y avais répondu par avance à des arguments et à des critiques parfois largement répandus dans la presse avant même que le Sénat soit saisi du projet de budget pour 1993.

Néanmoins, j'ai entendu, depuis deux jours, tellement d'inexactitudes, volontaires ou non, que je ne peux ni ne veux les laisser sans réponse, même si, vous le comprendrez, je ne m'adresse pas nommément à chaque intervenant.

Je veux, à ce point de la discussion, distinguer ceux qui ont affirmé soutenir ce projet de budget - je pense aux sénateurs du groupe socialiste, que je remercie - et ceux qui l'ont contesté en reconnaissant toutefois les résultats obtenus par la France dans la compétition internationale. Monsieur le président Poncelet, vous avez été de ceux-là pendant quelques instants,...

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. L'objectivité !

M. Martin Malvy, ministre du budget. ... et sur ce point, je rends hommage à votre objectivité.

Cette approbation des résultats obtenus rendrait, en ce qui concerne la question préalable, l'attitude de ceux qui contestent le budget plus énigmatique encore si, et chacun l'a compris, elle n'avait bien d'autres raisons d'être que le rejet du projet de budget lui-même.

Enfin, je veux distinguer ceux qui ont dressé de l'état de la France un tableau qui n'a d'autre explication que le calendrier électoral. En effet, je ne peux pas croire que ce soit de bonne foi que l'on fasse, comme cela a parfois été le cas, une telle impasse sur la situation internationale.

Je comprends que l'opposition défende une autre politique, c'est son rôle. Mais je regrette que ses choix en matière budgétaire ne soient pas plus explicites pour l'information des Français et qu'elle reste, dans ses propositions, d'une remarquable discrétion,...

M. Jean Arthuis, rapporteur général. Pas tant que cela !

M. Martin Malvy, ministre du budget. ... faute de vouloir dire la vérité aux Français ou de pouvoir effacer de graves divergences internes.

Ce que je ne veux ni ne peux admettre, c'est que l'on dénature la réalité.

Je parlerai d'abord des hypothèses de croissance et de recettes.

La prévision de croissance de 2,6 p. 100 n'est pas irréaliste si la reprise, aux Etats-Unis, se confirme, comme c'est le cas. L'économie française, vous le savez, est assainie en profondeur et, contrairement à ce que l'on a pu observer dans le passé, elle a désormais acquis une capacité de réaction immédiate à une embellie extérieure.

Par ailleurs, vous le savez aussi - on ne change pas les hypothèses économiques tendanciennes au gré des variations climatiques ou des variations des marchés. Au moment de la préparation du projet de loi de finances, le Fonds monétaire international et l'Organisation de coopération et de développement économiques prévoient le taux de croissance que le Gouvernement a retenu.

Nous nous sommes fondés sur taux de change du dollar à 5,50 francs. Lorsque le Parlement a été saisi du texte, le dollar était à 4,70 francs ; c'était voilà tout juste quelques semaines. Vous le reconnaissez, les 5,50 francs pour 1993 sont maintenant à portée de main.

Que n'ai-je entendu sur l'irréalisme de la prévision ! En 1987 - et je vous demande de vous en souvenir - la croissance prévue pour 1988 a été revue à la baisse, passant de 2,2 p. 100 à 1,8 p. 100, et elle a été, en définitive, de 4,5 p. 100. L'économie mondiale était en forme.

Par ailleurs, tout indique - et c'est heureux - que la situation de l'investissement s'améliore : moins 0,8 p. 100 au troisième trimestre au lieu de moins 2,6 p. 100 au deuxième trimestre. Les importations de biens d'équipement sont en augmentation.

Aussi, je le dis dans l'intérêt général, gardons un peu de raison et faisons preuve de modestie dans ce débat.

D'autant plus que là n'est pas le sujet. Il n'existe aucune divergence entre le Gouvernement et les instituts de conjoncture sur la consommation des ménages, que tous évaluent à environ 2,2 p. 100. Or, mesdames, messieurs les sénateurs, ce sont bien la consommation des ménages et les revenus de l'année antérieure - 1992 -, connus avec certitude, qui expliquent nos prévisions de recettes pour l'année à venir.

La preuve inverse vous en est apportée en 1992. En effet, bien que nous respections, au dixième de point près, nos prévisions de croissance, nous allons avoir une perte de recettes

fiscales de 93 milliards de francs, parce que la croissance aura été due, pour une part importante, aux exportations. La croissance et les recettes, ce sont donc des choses différentes. Je souhaiterais que cette évidence ne soit pas contestée.

Je traiterai maintenant des prélèvements sur les entreprises.

Je vous ai bien compris, monsieur le rapporteur général : vous critiquez les prélèvements de trésorerie. Eh bien, moi, dans la conjoncture actuelle, je m'en félicite, et je me place non pas sur le terrain politique, mais sur le terrain économique. C'est pourquoi je ne peux pas, pour l'information correcte des Français, accepter votre analyse.

Oui, monsieur le rapporteur général, il s'agit de prélèvements non reconductibles. Quoi de plus adapté à une mauvaise passe conjoncturelle et à un déficit dû, pour l'essentiel, à des pertes de recettes issues de la crise.

Auriez-vous préféré des prélèvements définitifs, qui auraient durement handicapés, dans l'avenir, le développement de nos entreprises ? Vous n'avez pas explicitement fait ce choix et je vous en donne acte. C'est donc qu'à ma place vous auriez préféré un déficit plus lourd de plusieurs milliards de francs, avec les risques qu'un tel choix comporte au regard du dérapage de la dette et des taux d'intérêt, de la santé du franc, de celle de notre économie et de la situation de l'emploi. Vous ne pouvez pas nier ces évidences. Là encore, je regrette une critique qui est mal fondée.

J'ai ensuite entendu des critiques plus ponctuelles, que je ne peux d'ailleurs laisser sans réponse parce qu'elles sont techniquement inexactes.

En ce qui concerne la COFACE, nous avons dépensé 5,8 milliards de francs au lieu des 8 milliards de francs qui étaient prévus en 1991. Cette année, la dépense sera limitée à 5 milliards de francs au lieu des 8 milliards de francs prévus. La dépense inscrite pour 1993 - 4 milliards de francs - confirme donc la décélération progressive des dépenses budgétaires, sous l'effet d'indemnités plus réduites, de meilleures récupérations et d'une meilleure orientation générale de nos exportations.

Je peux vous rassurer, monsieur le rapporteur général : le Gouvernement ne se trouvera pas, en 1993, dans la situation que nous avons trouvée en 1988, à savoir, sur cette ligne, une dépense constatée en exécution de 8 milliards de francs, alors que le budget préparé par le gouvernement de M. Chirac prévoyait 2 milliards de francs.

S'agissant de la CNRACL, la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales, j'ai entendu annoncer des hausses de cotisations.

La décision qui a été prise de porter de 22 p. 100 à 38 p. 100 en 1993 le taux d'appel de la surcompensation n'a pour effet que de diminuer les réserves de la CNRACL, qui sont actuellement de l'ordre de 15 milliards de francs.

Les projections les plus pessimistes montrent qu'une hausse de cotisations ne serait nécessaire qu'en 1995. Par ailleurs, la hausse du taux de la surcompensation n'est décidée - et j'insiste sur ce point - que pour 1993. Un point devra être ainsi fait avant 1995 - pourquoi pas dès la fin de 1993 ? - pour confirmer ou non le nouveau taux.

Cela étant, le principe même de la mesure va dans le sens d'une meilleure solidarité entre les différents régimes.

A très long terme, mesdames, messieurs les sénateurs, la CNRACL ne pourra pas survivre isolément, pas plus que les autres régimes spéciaux n'en ont été capables, et la dégradation de son rapport démographique le montre très clairement.

De ce fait, il est légitime qu'elle contribue aujourd'hui au financement des régimes qui connaissent un très fort déséquilibre démographique, comme elle bénéficiera, dans l'avenir, de contributions extérieures.

En ce qui concerne la dette, j'ai entendu dire que l'Etat empruntait pour la rembourser. C'est inexact, puisque nous sommes, hors dette, en excédent budgétaire. J'ajoute que notre déficit est inférieur aux dépenses d'équipements civils et militaires de l'Etat et que le stock de notre dette est très inférieur, par rapport à la richesse nationale, à celui des autres pays européens : 48 p. 100 du PIB, ce qui est notablement inférieur à la moyenne européenne de 60 p. 100. Il s'agit là de chiffres incontestables.

J'en viens à l'aménagement du territoire.

M. le président de la commission des affaires économiques a fait - et cela ne m'a pas surpris car nous nous connaissons bien - un plaidoyer vibrant en faveur de l'aménagement du

territoire. J'en partage l'esprit, mais l'analyse qu'il fait de la politique gouvernementale dans ce domaine est, malheureusement, incorrecte.

Ce qui compte dans ce budget d'intervention, et non de personnel, comme beaucoup d'autres, ce sont les moyens d'engagement, et non les crédits de paiement. Si les crédits de paiement ont effectivement diminué après 1988 - là est l'erreur commise par le président François-Poncet - c'est parce que les moyens d'engagement ont baissé de plus de 20 p. 100 entre 1986 et 1988. En 1993, ils progressent de 23 p. 100.

On ne peut pas dire non plus que rien n'a été fait en matière d'aménagement du territoire : aux contrats de plan ont été attribués 15 milliards de francs de plus qu'au cours de la période 1984-1988, soit près de 60 milliards de francs en cinq ans, dont près de la moitié pour les routes ; le schéma autoroutier a été complété en 1988 ; quant au schéma TGV, il était inexistant avant 1988.

Pour ce qui est des transports collectifs, le projet de budget pour 1993 prévoit une augmentation de 40 p. 100 à Paris et de 25 p. 100 en province.

S'agissant des routes, nous avons élaboré un plan de soutien qui s'élève à 1 milliard de francs cette année, et M. le Premier ministre vient d'annoncer le déblocage de 1,3 milliard de francs de crédits supplémentaires.

La prime à l'aménagement du territoire et les aides à la délocalisation représentent 900 millions de francs en 1993, contre 200 millions de francs en 1987-1988. Quant à l'aide à l'investissement en zone rurale, dont M. du Luart a tout simplement nié l'existence, elle a été mise en œuvre en 1992 et 143 millions de francs lui sont consacrés en 1993.

J'ajoute qu'une grande part des difficultés actuelles de l'Ile-de-France - notamment le surencombrement - résulte de l'ultralibéralisme qui a prévalu en ce domaine de 1986 à 1988. Le laisser-faire a notamment conduit, vous le savez, à relancer spectaculairement les programmes de bureaux à La Défense, par exemple. Nous critiquons pour cela, à l'époque, au sein du Gouvernement de M. Chirac, M. Méhaignerie, qui était chargé de ce secteur. Il est dommage que M. François-Poncet ne reconnaisse qu'avec cinq ans de retard que nous avions raison !

D'autres orateurs sont revenus sur ce sujet, M. Berchet notamment.

Mais j'en reviens aux problèmes du monde rural. Elu moi-même du monde rural, je partage vos interrogations. N'ai-je pas entendu, cependant, que nous avions créé trop d'emplois dans la fonction publique et que beaucoup devaient être supprimés, comme l'avait fait M. Chirac entre 1986 et 1988 ? Cette réduction du nombre des agents de l'Etat fait, en effet, partie des priorités de l'opposition.

Mais où croyez-vous que ces emplois seraient d'abord supprimés ? Il ne faut pas avoir deux discours ! Je travaille, comme vous, le samedi et le dimanche, dans mon département, et j'entends ceux qui, en province, appellent à la solidarité entre régions, départements et communes aisées vis-à-vis des collectivités les plus pauvres. Mais ne sont-ce pas les mêmes qui réclament le maintien de l'école, de la poste, de la perception et qui, à Paris, refusent la solidarité en s'appropriant à recommencer les coupes claires que nous avons connues entre 1986 et 1988, dans l'éducation nationale notamment, avec les pertes de postes d'ATOSS ?

L'aménagement du territoire passe aujourd'hui par la solidarité. Ce n'est pas moi qui ai écrit aux contribuables de la ville dont je suis maire pour leur dire que l'Etat m'avait spolié !

M. Robert Laucournet. Très bien !

M. Roger Romani. Parce que vous ne l'avez pas été !

M. Martin Malvy, ministre du budget. En ce qui concerne le BAPSA, il n'y a eu, contrairement aux affirmations de M. Fourcade, aucun artifice de présentation dans la loi de finances initiale pour 1993. Pour tenir compte d'une demande de la Cour des comptes, le versement de TVA n'est plus simplement présenté dans les recettes en net, mais en brut, les remboursements et dégrèvements faisant l'objet d'une évaluation de 3 100 millions de francs en dépenses. Cette simple « décontraction » n'a donc pas affecté la subvention de l'Etat.

On notera par ailleurs que, si la participation des professionnels est bien en hausse de 5,7 p. 100, comme l'a souligné avec exactitude M. Fourcade, la subvention de l'Etat proprement dite, imputée au chapitre 46-32 de l'agriculture, progresse de 11,9 p. 100.

Il a été question du logement et de ses difficultés, que personne ne songe à nier mais qui sont davantage le résultat de la spéculation que de la politique gouvernementale. La fiscalité sur l'immobilier était en effet la même lorsque la situation était bonne, et personne, à l'époque, ne l'a dénoncée.

Il est inexact d'affirmer que la construction sociale est mal traitée dans ce budget : 42 000 PAP cette année, 35 000 l'an prochain, des mesures de relèvement des plafonds de ressources et des prix d'opérations pour en accélérer la consommation. Certains ont reconnu, au demeurant, notre effort en ce domaine.

Par ailleurs, il y aura 90 000 PLA en 1993, et 200 000 logements HLM seront réhabilités chaque année dans le cadre du programme décidé par le Président de la République. La réhabilitation de notre patrimoine HLM sera, ainsi, achevée en 1995.

Je rappelle également la création du FGAS, afin d'inciter les banques à aider les accédants à la propriété, et l'extension du bénéfice de l'APL à tous sous seule condition de ressources.

Face à la crise que connaît le secteur de l'immobilier - crise qui n'est, je le répète, qu'une conséquence de la crise plus générale de l'économie et que l'on constate pratiquement chez tous nos partenaires -, le Gouvernement a fait son devoir en faveur du logement social. Vous ne pouvez pas, mesdames, messieurs les sénateurs, le contester.

S'agissant de la justice, M. Lambert a indiqué que le stade du rattrapage n'était pas atteint. Certes, après la période 1986-1988, il y avait, dans ce domaine comme dans beaucoup d'autres, beaucoup de choses à rattraper !

Depuis 1988, ce budget a été relevé de 37 p. 100. C'est l'une des croissances les plus fortes de la législature, cela n'est pas contestable. On peut toujours trouver la dépense publique trop faible, mais il s'agit là d'un autre problème.

Soixante-quinze orateurs étaient inscrits dans ce débat, plus de cinquante sont intervenus. Vous m'excuserez de ne pouvoir répondre à tout le monde !

On m'a demandé, par moments, de jouer au « petit télégraphiste » (*Sourires*), de transmettre à mes collègues les questions des uns ou des autres. Mais le rôle du ministre du budget n'est pas d'être l'interprète, auprès de ses collègues, des questions posées lors d'un débat qui sera interrompu à mi-chemin !

Cela étant, bien des questions étaient intéressantes et méritaient - ou auraient mérité - une réponse au fond. Je pense notamment à M. Masseret, dont je sais l'intérêt qu'il porte à la mine et qui aurait souhaité entendre M. Billardon, je pense à M. Désiré, qui aurait souhaité entendre M. Le Penec, ou encore à M. de Catuelan, qui m'a posé une question qui est du ressort de mon collègue M. Josselin.

Cette dernière question n'est en effet pas de ma compétence directe, dans la mesure où, s'il est vrai que les crédits relatifs à la fondation du littoral sont aujourd'hui disponibles, je n'ai pas les pouvoirs réglementaires de les affecter tant que cette fondation n'est pas créée. Certes, il reste pour cela quelques semaines, mais, je le répète, je ne suis pas compétent pour créer la fondation ; en revanche, dès la création de celle-ci je pourrai vous donner satisfaction, monsieur le sénateur.

Je voudrais maintenant revenir aux questions posées par M. le rapporteur général.

En ce qui concerne la surcompensation, je pense avoir déjà répondu, de même que pour ce qui est du dé plafonnement concernant les transports. Il me semble également que j'ai apporté des précisions lorsque j'ai parlé d'un effort pour les entreprises et pour l'Etat, effort qui se traduit par une augmentation de 40 p. 100 en Ile-de-France et de 25 p. 100 en province.

Je ne voudrais pas entamer ici une polémique qui m'obligerait à rappeler une époque où l'effort consenti en faveur des transports collectifs était bien plus faible...

M. Jean Arthuis, rapporteur général. M'autorisez-vous à vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. Martin Malvy, ministre du budget. Je vous en prie !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Jean Arthuis, rapporteur général. Je vous remercie pour vos réponses, monsieur le ministre. Mais, s'agissant particulièrement des transports collectifs, comment peut-on tenir un discours qui, d'un côté, semble traduire une politique tout entière destinée à lutter contre le chômage et, de l'autre, met les employeurs à contribution en ajoutant aux frais de personnel ? Il me semble qu'il y a là une contradiction ! Le produit attendu du dé plafonnement du versement transports qui est de l'ordre de 1,5 milliard de francs, sera en effet prélevé sur les entreprises !

Quant aux délocalisations, si elles s'expliquent en matière de marine marchande, parce que l'on préfère naviguer sous pavillon étranger ou sous pavillon de complaisance, elles existent maintenant pour la production de biens tangibles ou pour des prestations informatiques : en ce moment même, certains Philippins sont affairés dans des ateliers informatiques et travaillent pour les banques françaises.

Monsieur le ministre, je vous rends donc attentif au fait que, chaque fois que vous laissez augmenter les prélèvements obligatoires sur une assiette de salaire, vous jouez contre l'emploi. (*M. Romani applaudit.*)

M. Emmanuel Hamel. Et le chômage atteint 11,3 p. 100 !

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur le ministre.

M. Martin Malvy, ministre du budget. Faut-il ou non améliorer les transports collectifs ? Il le faut, nous sommes bien d'accord, mais, si l'Etat fait un effort, les entreprises doivent en faire un également ! L'un et les autres gagneront, en effet, à l'amélioration de ces services.

S'agissant des cessions d'actifs, nous finançons, je le rappelle, des dépenses exceptionnelles. Vous critiquez la débudgétisation. Je rappelle qu'en 1987, sur 67 milliards de francs de recettes de privatisations, 40 milliards de francs ont servi au désendettement et 27 milliards de francs à diverses dépenses qui n'étaient pas exceptionnelles : 3,1 milliards de francs de subventions à la SNCF, 2,2 milliards de francs aux sociétés d'autoroutes, 2 milliards de francs au secteur aéronautique, et même 200 millions de francs pour les ports autonomes, par exemple.

Vous m'avez rappelé vos propositions concernant le transfert sur le budget de l'Etat des prestations familiales : il coûterait 150 milliards de francs.

Qui va payer ? Au rythme de 15 milliards de francs par an pendant dix ans, on ne peut financer ces propositions avec des dépenses maintenues en francs constants ! Avec 35 milliards de francs de dépense totale supplémentaire chaque année, dont 20 milliards de francs pour la dette et 15 milliards de francs pour le reste, tout serait consacré à la budgétisation des prestations !

Vous m'avez également dit que ce projet de budget était imprudent.

Je vous ai apporté des éléments de réponse sur la croissance et sur la consommation.

M. Jean Arthuis, rapporteur général. Me permettez-vous de vous interrompre à nouveau, monsieur le ministre ?

M. Martin Malvy, ministre du budget. Je vous en prie !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Robert Laucournet. Vous avez parlé pendant deux jours, monsieur le rapporteur général. Vous pouvez maintenant entendre la réponse de M. le ministre !

M. Jean Arthuis, rapporteur général. Ce qui est riche, dans une telle discussion,...

M. Jean-Pierre Masseret. C'est le débat, et vous l'avez interdit !

M. Jean Arthuis, rapporteur général. ... c'est que, précisément, nous puissions échanger des arguments et éviter une série de monologues. (*Exclamations sur les travées socialistes.*)

M. Robert Laucournet. Vous parlez depuis deux jours !

M. Martin Malvy, ministre du budget. J'ai été, de ce point de vue, monsieur le rapporteur général, très sage !

M. Jean Arthuis, rapporteur général. S'agissant de l'exonération des cotisations d'allocations familiales qui sont prises en charge par les entreprises, nous ne sommes pas ici pour polémiquer - vous l'avez bien compris - ...

M. Martin Malvy, ministre du budget. Il m'a semblé que, parfois le ton était un peu polémique !

M. Jean Arthuis, rapporteur général. ... mais pour essayer de faire émerger des propositions de nature à régler le problème majeur auquel nous sommes tous confrontés, celui du chômage.

J'ai essayé de vous dire, avant-hier - mais je n'en ai pas entendu d'écho dans vos propos - que, pour nous, le problème était l'affrontement, le divorce entre la logique d'Etat et la logique d'entreprise.

Aussi longtemps que les prélèvements obligatoires pèseront sur les entreprises, sur les salaires, nous ferons disparaître nos activités de production. Le risque sera alors de voir des entreprises réaliser leurs marges commerciales sur importation ou faire des plus-values sur cession de patrimoine.

J'ai dit, hier, qu'il fallait ouvrir un débat sur le juste niveau des impôts de consommation. J'ai dit aussi que, si l'on allait vers l'exonération des cotisations d'allocations familiales, ce n'était pas nécessairement pour faire du salaire direct, ce qui aurait pour conséquence d'augmenter les cotisations sociales sur ces mêmes salaires directs. J'ai bien précisé que la voie, c'était l'intéressement et la participation.

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur le ministre.

M. Martin Malvy, ministre du budget. Je ne veux pas m'engager dans ce débat, qui est le vôtre. J'ai entendu les uns parler de salaire direct ; vous me dites, aujourd'hui, que c'est de l'intéressement ! Lorsque l'opposition se sera mise d'accord, nous en discuterons.

M. Jean Arthuis, rapporteur général. Ne vous inquiétez pas !

M. Martin Malvy, ministre du budget. Monsieur Habert, vous qui avez contesté les mesures, prises dans les années difficiles, de mise en réserve de crédits - cela s'est fait en 1992 comme à plusieurs reprises dans le passé - voulez-vous encore plus de déficit budgétaire, plus de dette ?

Les crédits de la direction générale atteignent près de 4 milliards de francs. Ils augmentent fortement chaque année. Les annulations qui ont été réalisées sur ces lignes, en accord avec le ministre intéressé ou par décision du Premier ministre, ne remettent pas en cause notre politique de coopération scientifique et technique.

Puisque vous avez rappelé, avec d'autres, que les experts critiquaient les hypothèses économiques du Gouvernement, je vous rappelle, monsieur Habert, que ces mêmes experts avaient prévu une croissance inférieure à 2 p. 100 en 1988, alors que la France a atteint, cette année-là, une croissance de 4,5 p. 100 !

Monsieur Romani, le creusement du déficit en 1991 et en 1992 doit tout aux pertes de recettes résultant de la conjoncture. Que fallait-il faire ? Augmenter les impôts ?

M. Jean Arthuis, rapporteur général. Prévisions imprudentes !

M. Martin Malvy, ministre du budget. Non pas !

Monsieur le rapporteur général, vous qui prétendez ne pas vouloir polémiquer, vous lisez la presse économique tous les matins : dans quelle situation se trouvent les Anglais, qui, avec un déficit prévu de 5 p. 100, vont parvenir à 6 p. 100, voire 7 p. 100 ? Regardez encore la situation de l'Allemagne et celle de nos principaux partenaires !

Croyez-vous très sincèrement et très sérieusement que, voilà quelques semaines, la France aurait gagné la bataille du franc si nos partenaires n'avaient pas fait confiance à notre économie ?

M. Robert Laucournet. Bien sûr !

M. Martin Malvy, ministre du budget. En fait, une conjoncture internationale bien plus que morose et un ralentissement de l'économie, certes angoissant à bien des points de vue, mais qui ne porte pas préjudice pour l'avenir, nous ont amenés à faire jouer les stabilisateurs économiques.

Il y a non pas aggravation des dépenses - ou alors, dites-nous quels chapitres amputer ! - mais perte de recettes fiscales, une perte comme les grands pays industrialisés n'en ont peut-être jamais connue !

Pour ce qui est des dépenses, afin que les choses soient claires, je veux rappeler des chiffres qui ne sont pas, eux non plus, contestables : les dépenses publiques ont diminué de deux points, passant de 20 p. 100 de la richesse nationale, en 1988 - vous étiez au pouvoir - à 18 p. 100 en 1992. En conséquence, ne nous accusez pas de ce qui n'est pas la réalité.

Madame Luc, le budget de la défense tient largement compte de l'évolution de l'environnement international, et je ne peux pas laisser dire que nous allons vers le surarmement. Depuis 1988, le budget de la défense a augmenté de 10 p. 100 en francs courants. D'aucuns nous ont même reproché la faiblesse de cette progression. Quant au budget de l'éducation nationale, il a progressé, lui, de plus de 40 p. 100 depuis la même date. Voilà qui situe bien nos priorités !

Ce sont même parfois vos amis, madame Luc, qui regrettent que nos dépenses militaires aient bien trop diminué ; c'est le cas, notamment, dans les villes de garnison.

Monsieur Loridant, je vous remercie de l'appui que vous avez apporté à ce budget. Vos développements sur la politique de recherche et sur l'effort considérable qui a été réalisé en ce domaine depuis 1988 étaient tout à fait remarquables.

A cet égard, je veux rappeler que le premier acte du gouvernement de M. Chirac, dès le printemps de 1986, a été d'annuler près de 2 milliards de francs de crédits affectés à la recherche. Voilà encore une différence entre la politique que nous voulons suivre et celle qui a été menée !

Je fais miennes les observations que vous avez formulées sur la politique de la ville, monsieur Loridant. Je rappelle qu'il n'existait pas de politique de la ville en 1988 !

Monsieur du Luart, vous estimez que les moyens de l'agriculture sont insuffisants. Je ne vais pas polémiquer sur ce sujet : les moyens sont, par définition, toujours insuffisants. Les chiffres sont publics : chacun jugera.

En ce qui concerne l'aide à la forêt, je reconnais qu'après la réforme de la taxe forestière les recettes du fonds forestier national sont effectivement en régression ; mais je dois à la vérité de dire que les services du ministère du budget ignorent encore, à ce jour, si c'est le changement de système qui induit provisoirement de telles pertes ou si ce sont les nouveaux taux qui sont trop bas ; et si je n'ai pas voulu proposer de modification du taux, c'est pour éviter, s'il n'est pas en cause, de pénaliser les entreprises. Je proposerai, le moment venu, c'est-à-dire dès que j'aurai été éclairé, les ajustements nécessaires.

Je vous rappelle néanmoins, monsieur du Luart, que l'aide de l'Etat à la forêt atteindra 1 502 millions de francs en 1993, soit une progression de 18 p. 100 par rapport aux années antérieures.

S'agissant du fonds de solidarité pour les anciens combattants d'Afrique du Nord, monsieur Fourcade, M. le Premier ministre vient d'annoncer que des mesures nouvelles seront mises en œuvre, cette année, afin d'obtenir un meilleur fonctionnement de ce fonds : relèvement à 4 000 francs du niveau des ressources accordées aux anciens d'Afrique du Nord chômeurs en fin de droits et abaissement d'un an de l'âge qui ouvre droit à ces ressources. Ce sont là deux mesures qui permettront de mieux consommer les crédits.

En ce qui concerne le logement, il n'est pas exact d'affirmer que la construction sociale obtiendra les plus mauvais résultats. En 1992, le logement social obtiendra, au contraire, l'un des meilleurs résultats constatés depuis longtemps. C'est le marché qui, aujourd'hui, provoque la crise ; il faudra donc attendre qu'il se rétablisse.

Je dirai à MM. Bimbenet et Collard que la crise de l'immobilier résulte essentiellement des excès spéculatifs des années passées et de la situation économique globale que nous connaissons.

Le nombre de logements neufs construits cette année s'élèvera non pas à 240 000 - je ne sais où vous avez trouvé ce chiffre - mais à près de 300 000.

L'Etat dépensera, en 1993, 140 milliards de francs pour le logement social. Cela permettra d'accorder 90 000 PLA, 30 000 PAP, d'alimenter le FGAS, de réhabiliter 200 000 logements HLM. Nous verrons, dans les années qui viennent, si ces chiffres sont dépassés !

Monsieur Revol, vous vous êtes inquiété de l'évolution du budget du CEA en 1993. Il est exact que le programme des dotations du secteur public, arrêté à 7,95 milliards de francs, comporte 740 millions de francs au profit du CEA. Je ne vois pas ce qu'il y a là de contestable. Nous utilisons, comme prévu, les recettes de cessions d'actifs pour doter le secteur public et financer les mesures exceptionnelles pour l'emploi. Cela a déjà été fait en 1986-1987.

A M. Tardy, qui a évoqué le budget de l'agriculture, je veux rappeler la fermeté du Gouvernement dans les négociations sur le GATT.

Je vous remercie, monsieur Lesein, du soutien que vous apportez au budget de la jeunesse et des sports. Je pense, comme vous, que ce budget, qui va dépasser le cap des 3 milliards de francs en 1993, est un bon budget.

Pour ce qui est du financement du FNDS, je puis vous rassurer : à la suite du rapport de M. Migaud, député de l'Isère, je me propose de porter les crédits du fonds de 830 millions à 850 millions de francs en 1993.

Je tiens à rendre hommage au sérieux de l'analyse à laquelle MM. Trucy et Blin ont procédé sur le budget de la défense. Je souscris à certaines de leurs conclusions.

L'évolution de ce budget traduit le souci du Gouvernement de tenir compte des mutations intervenues dans le contexte géostratégique, tout en conservant un niveau de nos forces suffisant pour faire face aux nouvelles menaces que l'on voit parfois se dessiner sur les décombres de l'ordre ancien.

MM. Moreigne, Régnault et Sérusclat ont apporté leur soutien actif à ce budget. Je les en remercie. J'ai particulièrement apprécié leurs propos sur les efforts que nous faisons dans le domaine de la solidarité et de l'aide aux plus défavorisés.

Monsieur Daunay, vous avez, comme M. Leyzour, d'ailleurs, sensiblement anticipé sur le débat qui aura lieu demain, au Sénat, sur les négociations du GATT.

Monsieur Croze, lorsque vous avez évoqué le budget du tourisme, nous étions déjà entrés de plain-pied dans l'examen de la deuxième partie du projet de loi de finances.

Cette réflexion vaut aussi pour MM. Lagourgue et Désiré, qui sont intervenus sur le budget des DOM-TOM.

Le budget des DOM affiche, en 1993, une des croissances les plus fortes : 6,3 p. 100. Pour le reste, je ne peux que vous renvoyer, messieurs, à mon collègue M. Louis Le Pensec.

Monsieur Balarello, votre intervention très précise sur le logement relève, elle aussi, de la deuxième partie de la loi de finances.

Madame Beaudeau, vous avez fait de la situation du logement en France un tableau misérabiliste qui ne correspond pas à grand-chose. Il se pose des problèmes, c'est l'évidence même. Bien sûr, le logement social fait défaut dans certaines zones. Mais ce n'est pas toujours la faute du Gouvernement ; c'est parfois la faute des collectivités locales.

Pour autant, on ne peut pas nier la formidable amélioration de notre parc : 93 p. 100 des logements présentent aujourd'hui des normes de confort moderne, contre 40 p. 100 voilà une vingtaine d'années.

L'aide de l'Etat en faveur du logement s'élève à plus de 140 milliards de francs. Je ne crois pas, très sérieusement, qu'on puisse aller beaucoup plus loin, même s'il l'on peut essayer.

M. Paul Girod est revenu sur le déficit. Je voudrais lui en redire la sincérité, comme je veux souligner de nouveau la relative modestie de notre dette, si l'on compare notre situation non pas aux années passées d'équilibre budgétaire mais aux pays qui nous entourent.

Mesdames, messieurs les sénateurs, au-delà de ces quelques précisions et rectifications, je voudrais, avant de conclure, tirer quelques leçons politiques de ce débat.

Comme je l'avais prévu dans mon discours général, je constate que la procédure de la question préalable a surtout pour objet d'exonérer l'opposition de la présentation de propositions constructives.

En matière de dépenses, je relève peu d'économies, mais plutôt des promesses de dépenses nouvelles au profit des budgets de la justice, de l'intérieur, de l'aménagement du territoire, de l'agriculture.

S'agissant des recettes, on nous propose évidemment des cessions d'actifs. C'est une solution à l'évidence irréaliste et aléatoire pour les montants envisagés. Je me rappelle d'ail-

leurs les critiques adressées au Gouvernement : il ne parviendrait pas, se plaisait-on à lui dire, à réaliser les cessions d'actifs qu'il avait envisagées.

Comme je le presentais également, j'ai relevé quelques dissonances dans les discours de l'opposition. Je comprends mieux l'intérêt d'une question préalable quand je mesure la difficulté qu'il y aurait à réconcilier ceux qui critiquent le budget parce que ce n'est pas un budget de relance - ceux-là ont fait clairement le choix de l'inflation - et ceux qui le trouvent trop laxiste, mais qui ne m'ont jamais dit sur quels postes ils feraient des économies.

Enfin, au regret que j'ai manifesté dans mon discours initial de voir le Sénat se dérober ainsi à son devoir d'assemblée parlementaire, j'ajouterai celui de voir l'opposition se livrer quelquefois, - je dis « quelquefois », car elle n'est pas unanime sur ce point heureusement - à des critiques sans discernement de l'action du Gouvernement.

Or, le bilan de cette législature, c'est, aussi bien, le bilan des efforts de tous les Français. Dans les discussions que j'ai à Bruxelles avec mes collègues - et, en ce moment, c'est presque toutes les semaines - je constate que beaucoup envient la situation de notre économie et de nos finances publiques.

Reconnaissons là les succès de la France. Ce n'est pas rendre service à notre pays, à sa monnaie, à son économie, à sa place dans le concert européen et mondial que de minimiser des acquis incontestables.

J'ai entendu dire dans ce débat que nos bons résultats étaient dus à un décalage de conjoncture. Certains décalages valent mieux que d'autres ! Il fut un temps, pas très éloigné, où ceux qui tenaient hier et ce matin ces propos soutenaient un gouvernement qui avait fait de la France la championne européenne de l'inflation et la détentrice du record du déficit de la balance commerciale.

Souvenez-vous des parts de marchés que nous perdions alors et du déficit de la balance commerciale de 1980 : 135 milliards de francs en francs constants !

Nous aurons, à la fin de cette année, un excédent de 25 milliards de francs de la balance commerciale et, hier encore, nous avons eu connaissance de bons chiffres s'agissant du commerce extérieur.

Evitons la caricature dans une période difficile ! Ne laissons pas la politique politicienne prendre le dessus !

Que l'on ne se méprenne pas : je ne veux pas ici lancer un appel à l'union nationale ; telle n'est pas mon intention. La droite ne fera pas la politique de la gauche, je lui en donne bien volontiers acte. Je rappellerai simplement que c'est pendant la cohabitation - et, à affrontement égal, les deux jours de débat que nous venons de vivre n'ont pas manqué de critiques excessives - que le chômage a atteint le niveau le plus élevé des dix dernières années avec, en 1987, un taux de 10,5 p. 100 de la population.

M. Emmanuel Hamel. L'INSEE a annoncé 11,3 p. 100 hier !

M. Martin Malvy, ministre du budget. Je ne fais pas ici de procès. Je constate simplement - puisqu'on nous donne tant de leçons - que c'est en 1987 que les prélèvements obligatoires ont atteint leur niveau maximal avec 45,4 p. 100, voire 46,2 p. 100 si l'on tient compte du déficit public.

A l'opposition, qui se voit bientôt au pouvoir et qui annonce pour demain une baisse régulière des prélèvements obligatoires, je serais tenté de dire : que ne l'avez-vous fait de 1973 à 1981, alors que ces prélèvements progressaient régulièrement de 0,9 p. 100 par an !

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Elle l'a fait de 1986 à 1988.

M. Martin Malvy, ministre du budget. Je crois pouvoir dire que ce n'est pas l'opposition qui a créé la politique de la ville, mais que c'est elle qui, en revanche, a taillé dans le budget de l'aménagement du territoire et de la recherche.

Je ne crois pas au consensus, mais je voudrais que les efforts consentis par tous les Français dans la lutte contre l'inflation, dans la reconquête des marchés, dans la modernisation, dans les reconversions - c'est une période dure à vivre pour un certain nombre de nos compatriotes - soient reconnus par ceux qui, dans l'opposition, aspirent - c'est d'ailleurs leur rôle - à gouverner le pays.

Mesdames, messieurs les sénateurs, soixante-quinze orateurs s'étaient inscrits dans la discussion générale ; plus de cinquante sont intervenus. Combien d'amendements n'ont pas été déposés pour ne pas révéler l'impossibilité dans laquelle vous êtes aujourd'hui d'établir un contre-projet ? Je le comprends, au moment où les libéraux, aux Etats-Unis et en Grande-Bretagne, révisent leurs thèses, constatent les dommages de l'ère Reagan et de l'ère Thatcher ? Voilà bien l'explication de ce débat tronqué ! (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Je demande la parole.

M. Jean-Pierre Masseret. A-t-il le droit de prendre la parole pour répondre au Gouvernement ?

M. Roger Romani. Cessez de jouer les dictateurs, monsieur Masseret !

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Monsieur le ministre, je vous remercie d'avoir bien voulu reconnaître que je m'étais exprimé avec objectivité pour vous faire part de mes réflexions sur le projet de budget de 1993.

Toutefois, vous venez de contester mes appréciations sur la dette de l'Etat.

Je vous ai dit que la charge de la dette était, à ce jour, de 170 milliards de francs. Elle croît, depuis 1988, de 10 p. 100 par an. C'est la conséquence d'un déficit qui, de 114 milliards de francs en 1988 est passé, en 1992, à 184 milliards de francs, soit une croissance de 60 p. 100.

Notons au passage qu'en 1992 ce déficit a doublé en exécution de la loi de finances initiale aux résultats définitifs.

M. Roger Romani. Exactement !

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. J'ai ajouté que vous étiez conduit à emprunter pour rembourser la dette, et c'est cette expression, si j'ai bien compris, qui vous a heurté et que vous contestez.

Permettez-moi de vous faire observer au passage que l'on peut regretter que ce déficit alimente, dans une large mesure, des dépenses de fonctionnement.

L'expression « emprunter pour rembourser » est tirée du rapport de la Cour des comptes remis à M. le Président de la République en 1992, qui précise : « En l'absence d'excédents budgétaires, les remboursements d'emprunts sont financés par de nouveaux emprunts. Dans ces conditions, la dette de l'Etat ne peut que croître, de même que la charge définitive qu'il entraîne ».

M. Emmanuel Hamel. Qui peut mettre en doute ce que dit la Cour des comptes ?

M. Roger Romani. C'est de la cavalerie !

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Tels sont les termes utilisés par la Cour des comptes.

Fort heureusement, les collectivités locales ne peuvent recourir à une telle pratique. Je viens d'entendre à l'instant un collègue le dire, et je le confirme : dans le domaine des affaires, par une formule un peu vulgaire, on dit qu'il s'agit de cavalerie.

M. Roger Romani. C'est purement et simplement de la cavalerie !

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. Vous pourriez encore contester cette appréciation venant de la part d'un représentant de l'opposition. Mais j'ai sous les yeux le rapport - je l'ai, pour ma part, apprécié - de votre ami M. Alain Richard, rapporteur général du budget à l'Assemblée nationale,...

M. Roger Romani. Il est objectif ... parfois !

M. Christian Poncelet, président de la commission des finances. ... qui indique, à peu près dans les mêmes termes, que le Gouvernement est conduit à emprunter pour rembourser sa dette et que nous entrons dans le cercle vicieux de la charge cumulative.

Par conséquent, je n'ai pas du tout voulu, monsieur le ministre, travestir la vérité. (*M. le ministre fait un signe d'assentiment.*) Je vous remercie de bien vouloir, par votre signe de tête, m'en donner acte. (*Applaudissements sur les travées du RPR, de l'union centriste et de l'UREI.*)

M. le président. Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1993 est renvoyée à la prochaine séance.

9

DÉPÔT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Christian Bonnet un rapport, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, relatif à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques (n° 10, 1992-1993).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 61 et distribué.

J'ai reçu de M. Bernard Laurent, rapporteur pour le Sénat, un rapport fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'entrée en vigueur du nouveau code pénal et à la modification de certaines dispositions de droit pénal et de procédure pénale rendue nécessaire par cette entrée en vigueur.

Le rapport sera imprimé sous le numéro 64 et distribué.

10

DÉPÔT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Adrien Gouteyron un avis, présenté au nom de la commission des affaires culturelles sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, relatif à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques (n° 10, 1992-1993).

L'avis sera imprimé sous le numéro 62 et distribué.

11

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée à aujourd'hui, jeudi 26 novembre 1992 :

A dix heures :

1. Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1993, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution (n° 55 et 56, 1992-1993). - M. Jean Arthuis, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

Discussion de la motion tendant à opposer la question préalable.

En application de l'article 60 bis, alinéa 1, du règlement, il sera procédé à un vote par scrutin public à la tribune.

A quatorze heures trente :

2. Déclaration du Gouvernement, suivie d'un débat sur les négociations du GATT.

Délai limite pour le dépôt des amendements à un projet de loi

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements au projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'ur-

gence, relatif à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques (n° 10, 1992-1993) est fixé au lundi 30 novembre 1992, à dix-sept heures.

Délai limite pour les inscriptions de parole dans un débat

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents en application de l'alinéa 3 de l'article 29 *bis* du règlement, les inscriptions de parole dans la discussion générale du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, relatif à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques (n° 10, 1992-1993) est fixé au lundi 30 novembre 1992, à dix-sept heures.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée le jeudi 26 novembre 1992, à zéro heure quinze.)

*Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
DOMINIQUE PLANCHON*

ANNEXE

Questions orales sans débat inscrites à l'ordre du jour du vendredi 4 décembre 1992

N° 506. - M. André Fosset appelle l'attention de M. le Premier ministre sur l'importance en Ile-de-France, à Massy, du laboratoire interrégional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) qui sera remis en cause dans le cadre de la délocalisation des services publics de l'Ile-de-France. Il lui précise qu'à l'ouverture du grand marché européen, la France doit pouvoir continuer à disposer, à proximité de sa capitale, d'un laboratoire en mesure de contrôler la qualité et la sécurité des produits alimentaires et industriels. Il lui rappelle que le laboratoire interrégional de Paris - Massy analyse la quasi-totalité des produits prélevés par les services de la DGCCRF en Ile-de-France ainsi que sur le marché d'intérêt national de Rungis. Il lui demande de bien vouloir lui donner toutes assurances sur le maintien de ce service public à Massy.

N° 507. - M. Jean-Jacques Robert attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale et de la culture sur l'obligation d'instruction scolaire des enfants des gens du voyage. En effet, des milliers de caravaniers s'arrêtent dans nos communes d'Ile-de-France et semblent ignorer la loi, laissant leurs jeunes enfants à l'écart du système éducatif. Cette situation ne fait qu'accroître les risques de marginalisation et d'illétrisme qui sont facteur de délinquance. C'est pourquoi, devant l'irrespect de cette obligation de scolarisation des enfants jusqu'à seize ans, il lui demande quels sont les moyens dont il dispose afin de contrôler dans les établissements primaires et secondaires l'assiduité de ces enfants et les risques encourus par les parents peu soucieux de l'avenir de leur jeunesse.

N° 511. - M. Jean-Jacques Robert attire l'attention de M. le ministre délégué au commerce et à l'artisanat, sur sa décision du 30 octobre 1992, d'autoriser l'ouverture sur 45 000 mètres carrés du centre commercial régional Francilia, en ville nouvelle de Sénart, après avoir été saisi en recours par les promoteurs de l'opération, contre l'avis de toutes les commissions compétentes. Pourquoi autoriser l'implantation de Francilia, en concurrence directe avec les équipements commerciaux environnants quand il est certain qu'ils en pâtiront.

N° 499. - M. Kléber Malécot attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les conclusions d'un récent rapport du conseil des impôts remis au Président de la République, lequel insiste sur le fait que la fiscalité immobilière est trop lourde, inadaptée et complexe. Dans la mesure où l'immobilier subit une crise sans précédent qui ébranle de très nombreuses entreprises, des banques et des compagnies d'assu-

rances, il lui demande de bien vouloir lui préciser les initiatives que le Gouvernement envisage de prendre visant à alléger et simplifier ces fiscalités et à redonner confiance aux investissements privés et publics.

N° 498. - M. Kléber Malécot attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux collectivités locales sur le décret n° 92-843 du 23 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs qui interdit aux départements tout recrutement direct d'assistantes sociales. Le titre II de ce décret traitant des modalités de recrutement, précise que c'est le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) qui est chargé de la coordination générale de l'organisation des concours ; et il est encore précisé que c'est ce même CNFPT qui arrête la liste d'aptitude déclarant les candidats admis à un concours sur titres. Aujourd'hui le CNFPT n'est pas en mesure de proposer aux départements la moindre liste de candidats potentiels, et malheureusement dans la très grande majorité des départements il y a une crise de recrutement pour cette catégorie de personnels. Il constate que le Gouvernement demande aux départements de nombreux efforts et tout récemment encore en direction des 900 000 chômeurs de longue durée. Or, afin de faire face à l'ensemble de leurs missions, il leur faut pouvoir embaucher. Cela implique que les départements aient la possibilité de recruter directement, en ouvrant un concours, les personnels qui leur sont aujourd'hui indispensables pour remplir leur tâche. Cette facilité pourrait leur être accordée à titre transitoire, dès lors que les organismes visés par le décret ne sont pas en mesure de répondre à une demande urgente. Il lui demande s'il accepterait d'accorder une dérogation à cette règle, afin que les conseils généraux puissent constituer des équipes solides et durables, que le recrutement par contrat ne permet pas d'offrir.

N° 502. - M. Pierre Schiélé expose à Mme le ministre de l'environnement qu'une étude établie à la demande du conseil régional d'Alsace, par la commission de recherches et d'informations indépendante sur la radioactivité (CRII-Rad) a conclu à un bilan sévère pour les autorités de radioprotection en affirmant que le service central de protection contre les rayonnements ionisants a minimisé, dans ses conclusions, la réalité de la contamination radioactive due à la catastrophe de Tchernobyl. Cette commission, dans un rapport, souligne que les pouvoirs publics n'ont pas pris les mesures qui s'imposaient. Cette information publiée dans la presse régionale de l'est de la France est d'une extrême gravité et a suscité une légitime émotion dans la population. En conséquence, il lui demande quelle réponse le Gouvernement apporte à cette information et notamment quelles actions il a ordonnées pour prévenir ou à tout le moins atténuer la novicité du nuage radioactif dans l'eau et les produits du sol ainsi contaminés.

N° 496. - Mme Hélène Luc tient à attirer à nouveau l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement et des transports sur les graves nuisances provoquées par la circulation des camions sur les RN 186 et 305 dans la traversée de Choisy-le-Roi. Le trafic croissant de poids lourds de gros tonnage, de toutes provenances, notamment européenne, est à l'origine d'embouteillages importants et est source d'insécurité, de nuisances phoniques et de pollution tout à fait insupportables. Après la mise en service de l'A 86, les Choisyens étaient pourtant en droit de prétendre à la tranquillité. Elle a interpellé le Gouvernement plusieurs fois à ce sujet, la dernière le 15 novembre 1991, en mettant en évidence l'évolution alarmante du trafic routier au plan national, conséquence de la logique aberrante du « tout par la route » pour le transport des marchandises. L'approvisionnement du marché d'intérêt national de Rungis par lequel la SNCF n'assure plus que 10 p. 100 du fret au lieu des 50 p. 100 initialement prévus, en est un exemple criant. Pourtant, le transport par rail dispose d'atouts modernes et le site de Rungis d'équipements qui ont fait leurs preuves. C'est pourquoi elle lui demande de prendre dans les plus brefs délais, ainsi que le demandent M. le maire et les habitants de Choisy, la décision de mettre enfin en service la 3^e voie dans le passage de l'A 86 à Thiais, et pendant la période des travaux, de détourner au maximum de Choisy, une partie de la circulation. Elle lui demande de lui indiquer ses intentions pour mettre en œuvre une politique qui privilégie enfin la complémentarité du rail et de la route en matière de transport de marchandises sur l'ensemble du territoire français.

N° 504. - Mme Marie-Claude Beaudou demande à M. le ministre de l'équipement, du logement et des transports de lui préciser le coût des mesures, équipements, réalisations prévus au projet de schéma directeur de l'Ile-de-France pour l'ensemble des prévisions jusqu'en 2015 avec les engagements financiers de l'Etat. Elle lui demande également de lui exposer les mesures complémentaires nécessaires pour faire procéder à

la consultation de chaque conseil municipal et associer chaque commune à des choix engageant, pour plusieurs décennies, son développement et ses possibilités financières.

N° 509. - Mme Marie-Claude Beaudeau attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la famille, aux personnes âgées et aux rapatriés sur l'application en France de la convention internationale relative aux droits de l'enfant ratifiée par le Gouvernement français. Elle lui demande de lui faire connaître les mesures prises et appliquées en 1992, les mesures prévues pour l'année 1993. Elle lui demande enfin de lui préciser quels sont les choix faits au budget 1993 pour l'application de cette convention en France ainsi que le montant des crédits inscrits dans les différents budgets.

N° 512. - M. Roger Husson attire l'attention de M. le ministre de l'industrie et du commerce extérieur sur la situation de la sidérurgie et des houillères en région Lorraine. En effet, la situation de l'une entraîne des conséquences pour les autres. Le groupe Usinor/Sacilor envisage de nouvelles restructurations alors que les effectifs sont déjà passés de 80 000 sidérurgistes en 1974 à 14 000 aujourd'hui. Il s'agit donc bien de la survie même de la sidérurgie régionale ; c'est pourquoi les élus lorrains attendent du Gouvernement un maintien des activités sur les principaux sites et des aides à la diversification industrielle. La question est donc de savoir si les pouvoirs publics sont prêts à s'engager dans cette voie afin d'éviter à la Lorraine une autre catastrophe économique et sociale.

N° 513. - M. Roger Husson souhaite faire le point avec M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre sur la situation spécifique des anciens combattants d'Alsace-Moselle. Un certain nombre d'entre eux attendent depuis de trop longues années le règlement de leur dossier et la juste reconnaissance de la Nation. Il s'agit principalement des engagés de force dans l'armée allemande, des patriotes réfractaires à l'occupation, des insoumis, des enrôlés dans les formations paramilitaires, des patriotes réfractaires à l'annexion de fait et de quelques autres. C'est pourquoi il interroge le Gouvernement sur l'état d'avancement de l'ensemble de ces dossiers, en espérant que ces questions trouveront rapidement une solution.

N° 505. - Mme Marie-Claude Beaudeau attire l'attention de M. le ministre de la santé et de l'action humanitaire sur le projet de transfert de la maternité de l'hôpital Sud d'Echirolles (Isère) sur celle de l'hôpital Nord à Grenoble. Si un tel projet se réalisait, il aurait de graves conséquences sur la vie de toute une région, compte tenu du nombre d'accouchements pratiqués, de la fermeture de la maternité de Saint-Marcellin et du projet de fermeture de La Mure. Elle lui demande quelles mesures il envisage pour s'opposer à un projet aussi irresponsable et inscrire budgétairement les crédits d'investissement nécessaires à la modernisation de la maternité de l'hôpital Sud d'Echirolles, ainsi que les crédits et créations de postes pour un meilleur fonctionnement.

N° 510. - M. Roger Lise attire l'attention de M. le ministre de la santé et de l'action humanitaire sur la situation particulièrement préoccupante du centre hospitalier régional (CHR) Lameynard à la Martinique. Outre l'insuffisance de son personnel, cet établissement doit faire face à un grave problème de trésorerie dû à l'insuffisance de la dotation globale qui lui est allouée et au montant particulièrement élevé des créances irrécouvrées et irrécouvrables, ce qui entraîne de sérieux problèmes de gestion se répercutant notamment sur les fournisseurs locaux et métropolitains. Dans la mesure où la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière a prévu de rendre obligatoire la conclusion de contrats d'objectifs entre l'Etat, l'assurance-maladie et les établissements hospitaliers, d'ores et déjà mis en place dans dix villes métropolitaines, il lui demande de préciser les mesures qu'il compte prendre afin d'étendre ce dispositif au CHR Lameynard.

N° 508. - M. Henri Bangou attire l'attention de Mme le ministre délégué au logement et au cadre de vie sur les graves problèmes posés par le logement social en Guadeloupe. Ainsi, un des droits fondamentaux de la République, le droit au logement, rappelé récemment par la loi d'orientation pour la ville (loi n° 91-662 du 13 juillet 1991) et la loi sur le droit au logement (loi n° 90-449 du 3 mai 1990) est gravement mis en cause. En effet, alors que les crédits affectés à la ligne budgétaire unique évoluent normalement, le nombre des logements sociaux construits ne cesse de diminuer. Ainsi, l'institut d'émis-

sion des DOM fait remarquer dans son rapport annuel de 1991, que « la demande de permis de construire exprimée par les organismes sociaux de la construction demeure peu élevée ». Par ailleurs, « les logements collectifs autorisés sont en faible augmentation et demeurent insuffisants notamment en ce qui concerne les logements sociaux ». Enfin, « le volume de crédits distribué par les établissements spécialisés chargés du financement du logement social connaît un net ralentissement depuis 1989 en raison de la disparition des opérations groupées ». Certes, cette situation est engendrée en partie par les difficultés financières rencontrées par les sociétés immobilières publiques et provoquées par la crise de l'immobilier et certaines erreurs stratégiques. Mais est-il normal que les établissements financiers, chargés de financer le logement social, et l'Etat refusent systématiquement de débloquer des crédits avant que des plans de restructuration soient rapidement mis en œuvre. Il lui rappelle, à cet égard, que les actionnaires principaux de ces sociétés sont les collectivités locales qui, aujourd'hui, traversent une passe difficile du fait de la montée de leurs difficultés budgétaires. Il lui demande si elle compte engager rapidement avec les collectivités locales un plan d'urgence pour le logement social, qui ne consiste pas simplement à augmenter la ligne budgétaire unique mais aussi à trouver les aides et les subventions à allouer aux actionnaires principaux pour qu'ils puissent améliorer rapidement les fonds propres des sociétés immobilières publiques ? La situation est grave tant aux plans des principes (droit au logement), de la lutte contre les inégalités sociales (ce sont les familles modestes dont les besoins sont élevés qui pâtissent le plus de cette situation), que de l'activité économique qui a considérablement ralenti du fait de la diminution des investissements dans le domaine du logement.

ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

Au cours de sa séance du 25 novembre 1992, le Sénat a désigné M. Michel Charasse pour le représenter au sein du Comité directeur du fonds d'aide et de coopération (décret du 30 avril 1963).

QUESTIONS ORALES

REMISES À LA PRÉSIDENTE DU SÉNAT
(Application des articles 76 à 78 du règlement)

Situation de la sidérurgie et des houillères dans la région Lorraine

512. - 25 novembre 1992. - **M. Roger Husson** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie et du commerce extérieur** sur la situation de la sidérurgie et des houillères dans la région Lorraine. En effet, la situation de l'une entraîne des conséquences pour les autres. Le groupe Usinor-Sacilor envisage de nouvelles restructurations alors que les effectifs sont déjà passés de 80 000 sidérurgistes en 1974 à 14 000 aujourd'hui. Il s'agit donc bien de la survie même de la sidérurgie régionale ; c'est pourquoi les élus lorrains attendent du Gouvernement un maintien des activités sur les principaux sites et des aides à la diversification industrielle. La question est donc de savoir si les pouvoirs publics sont prêts à s'engager dans cette voie afin d'éviter à la Lorraine une autre catastrophe économique et sociale.

Situation des anciens combattants d'Alsace-Moselle

513. - 25 novembre 1992. - **M. Roger Husson** souhaite faire le point avec **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre** sur la situation spécifique des anciens combattants d'Alsace-Moselle. Un certain nombre d'entre eux attendent depuis de trop longues années le règlement de leur dossier et la juste reconnaissance de la Nation. Il s'agit principalement des engagés de force dans l'armée allemande, des patriotes réfractaires à l'occupation, des insoumis, des enrôlés dans les formations para-militaires, des patriotes réfractaires à l'annexion de fait et de quelques autres. C'est pourquoi il interroge le Gouvernement sur l'état d'avancement de l'ensemble de ces dossiers, en espérant que ces questions trouveront rapidement une solution.